

VERNEUIL FINANCE

Société anonyme au capital de 1.099.265 €
Siège social : 49-51 rue de Ponthieu – 75 008 Paris
RCS Paris 542 099 890

AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT BRUT DE 63.000.000 € (PRIME D'EMISSION INCLUSE) DE LA SOCIETE VERNEUIL FINANCE PAR EMISSION DE 40.629.326 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES VERNEUIL FINANCE D'UNE VALEUR NOMINALE DE 0,3 € AU PRIX UNITAIRE DE 1,5506 € (arrondi) (SOIT UNE PRIME D'EMISSION UNITAIRE DE 1,2503€ (arrondi)) EN REMUNERATION DE L'APPORT EN NATURE DE 2 312 516 PARTS SOCIALES REPRESENTANT L'INTEGRALITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS DES ACTIONS NOUVELLES VERNEUIL FINANCE EMISES EN REMUNERATION DE CET APPORT

Parité d'échange :

17,5693 (ARRONDI) ACTIONS VERNEUIL FINANCE POUR 1 PART SOCIALE ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL.

**Annexe au rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des actionnaires
5 mars 2021.**

L'avis de réunion de l'assemblée générale mixte de la société Verneuil Finance contenant les projets de résolutions qui lui seront soumises a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 29 janvier 2021.

Le présent document (le « **Document** ») incorpore par référence :

- Le rapport financier annuel 2017 de la société Verneuil Finance (le « **Rapport Financier Annuel 2017** ») <http://www.verneuil.eu/rapport-financier-annuel-2017,269.pdf>,
- Le rapport financier annuel 2018 de la société Verneuil Finance (le « **Rapport Financier Annuel 2018** ») <http://www.verneuil.eu/rapport-financier-annuel,299.pdf>,
- Le rapport financier annuel 2019 de la société Verneuil Finance (le « **Rapport Financier Annuel 2019** ») <http://www.verneuil.eu/rapport-financier-annuel-2019,357.pdf>,
- Le rapport du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif à l'exercice 2019 (le « **Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2019** ») <http://www.verneuil.eu/rapport-du-president-2019,332.pdf> et,
- Le rapport financier semestriel 2020 de la société Verneuil Finance (le « **Rapport Financier Semestriel 2020** ») <http://www.verneuil.eu/rapport-financier-semestriel-2020,360.pdf>.

Le Document est mis à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège de Verneuil Finance (49-51 rue de Ponthieu 75008 Paris) ainsi que sur son site internet (<http://www.verneuil.eu/informations-reglementees.html>).

Table des matières

Conformément à l'annexe 3 de l'instruction AMF 2019-21

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT	21
1.1	Pour VERNEUIL FINANCE, Société Bénéficiaire des apports	21
1.2	Pour ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, Société dont les titres font l'objet des apports	22
2	RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SUR SES CONSEQUENCES	23
2.1	Aspect économique de l'apport	23
2.2	Aspect juridique de l'opération	26
2.3	Comptabilisation des apports	32
2.4	Rémunération des apports.....	33
2.5	Conséquences de l'Apport pour les sociétés participant à l'opération	46
3	PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS : VERNEUIL FINANCE	77
3.1	Document d'Enregistrement Universel.....	77
4	AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	102
4.1	Facteurs de risques liés à Verneuil Finance.....	102
4.2	Facteurs de risques liés à l'Apport et à l'Opération	102
4.3	Déclaration sur le fonds de roulement net	104
4.4	Capitaux propres et endettement.....	104
4.5	Intérêt des personnes physiques et morales participant à la l'opération	106
4.6	Dépenses liées à l'opération	106
4.7	Dilution	106
5	INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA	108
5.1	Informations préliminaires.....	108
5.2	Informations financière pro forma au 30 juin 2020.....	108
5.3	Bilan pro forma au 30 juin 2020.....	108
5.4	Compte de résultat pro forma au 30 juin 2020.....	110
5.5	Rapport des commissaires aux comptes.....	110
6	PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES : ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL	113
6.1	Renseignements généraux de Alan Allman Associates International	113
6.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de Alan Allman Associates International.....	117
6.3	Renseignements relatifs à l'activité de Alan Allman Associates International	118
6.4	Renseignements financiers de Alan Allman Associates International	134
6.5	Renseignements concernant l'évolution récente de la société	240

7	Liste des annexes.....	241
7.1	Annexe 1. Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports.....	242
7.2	Annexe 2. Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des apports	260

RESUME DU DOCUMENT

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document.

Toute décision d'investir dans les titres financiers concernés par l'Opération doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Document par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Document avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Document, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document, le résumé permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SOCIETES

Société bénéficiaire des apports	<p>Verneuil Finance est une société anonyme au capital de 1.099.265 euros, dont le siège social est situé au 49-51 rue de Ponthieu 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 542 099 890 RCS Paris (« Verneuil Finance » ou la « Société Bénéficiaire »).</p> <p>Verneuil Finance est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code Isin FR0000062465 (mnémonique VRNL).</p> <p>Verneuil Finance est une holding dont l'activité consiste à détenir des participations au capital de sociétés. Ces dernières années la société a progressivement cédé ses différentes participations.</p> <p>La société Verneuil Finance (ex Verneuil participations) a été actionnaire majoritaire (24,87 %) de la société Duc SA de 2001 en 2017, Verneuil Finance détenait 100% de Financière Duc qui détenait 43,37 % de la société Duc , producteur de volailles françaises et leader européen des produits certifiés.</p> <p>La société holding Verneuil Finance a été aussi un actionnaire significatif d'Électricité et Eaux de Madagascar de 2001 à 2017.</p> <p>Enfin, Verneuil Finance détenait jusqu'en décembre 2020, 19,52 % du capital de la Société Française de Casinos, entreprise que Verneuil Finance a accompagné pendant tout le plan de continuation, clôturé avec succès lors de l'été 2020</p> <p>A ce jour, Verneuil Finance ne détient plus aucune participation suite à la cession en date du 21 décembre 2020 de sa dernière participation minoritaire résiduelle de 19,52% au capital de la Société Française de Casinos.</p> <p>Verneuil Finance est ainsi une société dite « coquille » n'exerçant pas d'activité au sens du paragraphe B19 de la norme internationale IFRS3.</p>
---	--

<p>Société dont les titres sont apportés</p>	<p>Alan Allman Associates International est une société à responsabilité limitée au capital de 462.500 euros, dont le siège social est situé 11 boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B174432.</p> <p>Alan Allman Associates International est une holding de droit luxembourgeois dont l'activité est la gestion de plusieurs sociétés spécialisées dans les activités de conseil aux entreprises (High Tech, Industrie et Stratégie).</p> <p>Créé en 2009 par acquisitions successives de cabinets indépendants, l'écosystème Alan Allman Associates gère aujourd'hui un portefeuille de 26 marques indépendantes représentant aujourd'hui plus de 1 575 experts (au 31/12/2020).</p> <p>Il est aujourd'hui composé de 44 sociétés qui entretiennent un réseau de relations dynamiques, créatrices de valeur autour de 3 pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil high Tech : (63% du CA au premier semestre 2020) L'ensemble des marques du pôle « High Tech » évolue sur des expertises métiers telles que la cybersécurité, le cloud, le traitement de la data et big data, la digitalisation des outils et process... ▪ Conseil en Stratégie : (32% du CA au premier semestre 2020) Ce pôle intervient sur les aspects gestion du risque, business intelligence, finance de marché, le management de process, la conduite du changement,... ▪ Conseil en Industrie : (5% du CA au premier semestre 2020) Les marques intervenant dans ce secteur ont des compétences en achat et supply chain, relocalisation, réduction de coûts, pilotage de projet, expert matériaux et process... <p>Alan Allman Associates à un champ d'intervention international avec une présence dans 7 pays (France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Pays-Bas, Canada et Asie).</p>
<p>Apporteur</p>	<p>Camahéal Finance est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 120.000.000 € (l'« Apporteur ») dont le siège est situé 2, rue Heinrich Heine, 1720 Luxembourg – Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B246346.</p> <p>Camahéal Finance est une société holding détenant l'intégralité des parts sociales de Alan Allman Associates International qui seront apportées dans le cadre de l'opération d'Apport objet du présent Document. Elle ne détient pas d'autres participations.</p>
<p>Capitaux propres et endettement</p>	<p>La société Verneuil Finance atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la réalisation de l'Apport, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document et que, en tenant compte de la réalisation de l'Apport, son fonds de</p>

roulement net consolidé est suffisant au regard du nouvel ensemble ainsi constitué au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) (ESMA 31-62-1426 du 15 juillet 2020), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres de Verneuil Finance au 23 décembre 2020, hors résultat sur la période concernée, établie selon le référentiel IFRS.

Il est précisé que les informations chiffrées ci-après n'ont pas été auditées et n'ont pas l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes :

en K€	
Capitaux propres et endettement	Au 23 Décembre 2020
Dettes faisant l'objet de suretés	-
Dettes faisant l'objet de garanties	-
Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	306,00
Endettement courant	306,00
Dettes faisant l'objet de suretés	-
Dettes faisant l'objet de garanties	-
Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	-
Endettement non courant	-
Capital social	1 099,27
Primes liées au capital	1,12
Autres réserves et résultats accumulés	- 326,38
Résultat net part du Groupe	-
Capitaux propres part du Groupe	774,01
Analyse de l'endettement financier net	Au 23 Décembre 2020
A. Trésorerie	1 070,78
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	1 070,78
E. Créances Financières court terme	
F. Dette bancaire à court terme	-
G. Part à court terme de la dette moyen et long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dette financière courante à court terme (F+G+H)	-

	<table border="1"> <tr> <td>J. Dette financière courante nette (I-E-D)</td> <td>- 1 070,78</td> </tr> <tr> <td>K. Emprunts bancaires à long terme</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>L. Obligations émises</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>M. Autres dettes financières à long terme</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>N. Total de la dette financière non courante (K+L+M)</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>O. Endettement Financier net (J+N)</td> <td>- 1 070,78</td> </tr> </table> <p>Aucune modification significative des informations figurant dans le tableau ci-dessus n'est intervenue entre le 23 décembre 2020 et la date du présent Document.</p> <p>Cette analyse ne tient pas compte de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 769.485,50 € par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale portant le capital social à 329.779,50 € qui doit intervenir préalablement à l'Apport.</p>	J. Dette financière courante nette (I-E-D)	- 1 070,78	K. Emprunts bancaires à long terme	-	L. Obligations émises	-	M. Autres dettes financières à long terme	-	N. Total de la dette financière non courante (K+L+M)	-	O. Endettement Financier net (J+N)	- 1 070,78																								
J. Dette financière courante nette (I-E-D)	- 1 070,78																																				
K. Emprunts bancaires à long terme	-																																				
L. Obligations émises	-																																				
M. Autres dettes financières à long terme	-																																				
N. Total de la dette financière non courante (K+L+M)	-																																				
O. Endettement Financier net (J+N)	- 1 070,78																																				
Actionnariat de Verneuil Finance et de Alan Allman Associates International	<p><u>Actionnariat de Verneuil Finance à la date du Document</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions et des droits de vote</th> <th>% capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Verneuil et Associés</td> <td>900 404</td> <td>81,9%</td> </tr> <tr> <td>Foch Investissements</td> <td>10 643</td> <td>1,0%</td> </tr> <tr> <td>Flottant – nominatifs purs</td> <td>173</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Flottant – nominatifs administrés</td> <td>13 582</td> <td>1,2%</td> </tr> <tr> <td>Flottant – porteurs</td> <td>174 463</td> <td>15,9%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 099 265</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Actionnariat de Alan Allman Associates International à la date du Document</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Parts sociales</th> <th>Nb ddv</th> <th>% capital</th> <th>% ddv</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Camahéal Finance</td> <td>2 312 516</td> <td>2 312 516</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 312 516</td> <td>2 312 516</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% capital et des droits de vote	Verneuil et Associés	900 404	81,9%	Foch Investissements	10 643	1,0%	Flottant – nominatifs purs	173	0,0%	Flottant – nominatifs administrés	13 582	1,2%	Flottant – porteurs	174 463	15,9%	Total	1 099 265	100%	Actionnaires	Parts sociales	Nb ddv	% capital	% ddv	Camahéal Finance	2 312 516	2 312 516	100%	100%	Total	2 312 516	2 312 516	100%	100%
Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% capital et des droits de vote																																			
Verneuil et Associés	900 404	81,9%																																			
Foch Investissements	10 643	1,0%																																			
Flottant – nominatifs purs	173	0,0%																																			
Flottant – nominatifs administrés	13 582	1,2%																																			
Flottant – porteurs	174 463	15,9%																																			
Total	1 099 265	100%																																			
Actionnaires	Parts sociales	Nb ddv	% capital	% ddv																																	
Camahéal Finance	2 312 516	2 312 516	100%	100%																																	
Total	2 312 516	2 312 516	100%	100%																																	

Actionnariat de Camahéal Finance à la date du Document				
Actionnaires	Parts sociales	Nb ddv	% capital	% ddv
Kenavo Investment Luxembourg*	2 081 268	2 081 268	90%	90%
Bario Participations Luxembourg	231 248	231 248	10%	10%
Total	2 312 516	2 312 516	100%	100%

* Kenavo Investment Luxembourg est détenue à 100% par Jean-Marie Thual – Président de Alan Allman Associates International

Actionnariat de Verneuil Finance après Apport		
Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
Camahéal Finance	40.629.326	97,37 %
Verneuil et Associés	900 404	2,16 %
Foch Investissements	10 643	0,03 %
Flottant – nominatifs purs	173	0,00 %
Flottant – nominatifs administrés	13 582	0,03 %
Flottant – porteurs	174 463	0,42 %
Total	41.728.591	100 %

Lien en capital	Néant
Dirigeants en commun	Néant

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération	L'opération envisagée consiste en un apport de 2.312.516 parts sociales de Alan Allman Associates International (représentant l'intégralité du capital et de droit de vote de Alan Allman Associates International à la date du Document) (l'« Apport») par l' Apporteur à Verneuil Finance.
Objectifs de l'opération	En cas de réalisation de l'opération, les activités développées par Alan Allman Associates International seront transférées au profit de Verneuil Finance. Cette opération contribuera à la reconstitution du patrimoine et des activités de Verneuil Finance. En effet, Verneuil Finance n'a plus d'activité depuis la cession en

	<p>date du 21 décembre 2020 de sa dernière participation minoritaire résiduelle à hauteur de 19,52% au capital de la Société Française de Casinos (SFC).</p> <p>Cette opération permettra également l'émergence d'un nouveau groupe coté en bourse dans le secteur du conseil aux entreprises.</p> <p>Verneuil Finance (qui sera renommée « Alan Allman Associates »), après réalisation de l'opération, aura vocation à développer les activités du nouveau Groupe Alan Allman Associates International ainsi constitué ; à ce titre, son statut de société cotée sur le Compartiment C d'Euronext Paris lui offrira des opportunités de croissance supplémentaires.</p> <p>Les actionnaires de Verneuil Finance seront alors actionnaires de ce nouvel ensemble et pourront profiter de son développement.</p> <p>Pour l'associé unique de Alan Allman Associates International, cette opération lui permettra d'accéder au marché réglementé (Compartiment C d'Euronext Paris) et favorisera ainsi la liquidité des titres du groupe sur le marché.</p> <p>Il est prévu (i) la démission des administrateurs François Gontier, Robert Labati, Mariam Chamlal de Verneuil Finance à la Date de Réalisation de l'apport, et la nomination en Assemblée générale de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021 en qualité d'administrateurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie Thual, fondateur et gérant de Alan Allman Associates International et administrateur de Camahéal), administrateur, - M. Florian Blouctet, (directeur administratif et financier de Alan Allman Associates International), administrateur, - M. Meyer Azogui, administrateur indépendant, <p>Madame Mélanie Garel administrateur de Verneuil Finance demeure administrateur après la réalisation de l'Apport.</p> <p>Le nouveau Conseil d'administration ainsi constitué nommerait Jean-Marie Thual en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur général.</p>
<p>Dates du traité d'apport et du protocole d'application du traité d'apport</p>	<p>Un traité d'apport (le « Traité d'Apport ») et un protocole d'application du Traité d'Apport (le « Protocole d'Application du Traité d'Apport ») ont été respectivement conclus le 12 novembre 2020 et le 7 janvier 2021 entre Verneuil Finance, d'une part, et l'Apporteur.</p>
<p>Valeur des parts sociales de Alan Allman Associates International apportées</p>	<p>L'Apporteur apportera à Verneuil Finance, dans les conditions prévues par le Traité d'Apport et le Protocole d'Application du Traité d'Apport, 2.312.516 parts sociales, représentant l'intégralité du capital de Alan Allman Associates International, pour une valeur globale de 63 000 000 euros.</p>

<p>Rapport d'échange et synthèse de la valorisation</p>	<p>Le rapport d'échange proposé est examiné selon une analyse multicritères fondée sur les méthodes de valorisation habituelles pour ce type d'opération, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques respectives de Verneuil Finance et de Alan Allman Associates International.</p> <p>La valeur réelle de Verneuil Finance a été évaluée sur la base d'une approche multicritères impliquant la mise en œuvre des méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation par la méthode de l'actif net ajusté • Valorisation par la méthode des comparables transactionnels <p>La valeur d'Alan Allman Associates International a été évaluée selon une méthode multicritère à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation par la méthode des comparables boursiers, • Valorisation par la méthode des transactions comparables et • Valorisation par la méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted Cash-flow). <p>Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de Verneuil Finance devant se tenir au plus tard le 5 mars 2021 et de la levée de conditions suspensives définies dans le Traité d'Apport et présentées ci-dessous, l'Apporteur recevra 40.629.326 actions de Verneuil Finance.</p> <p>Ce rapport d'échange a été convenu entre Verneuil Finance et Camahéal Finance sur la base d'une valeur réelle de Alan Allman Associates établie à 63 000 000 euros et de Verneuil Finance établie à 1.704.524,81 euros.</p>
<p>Parité d'échange</p>	<p>17,5693 (arrondi) actions Verneuil Finance pour 1 part sociale Alan Allman Associates International.</p>
<p>Actions nouvelles à émettre et montant de l'augmentation de capital de Verneuil Finance et rémunération de l'Apport / Soulte en espèces</p>	<p>En rémunération des parts sociales Alan Allman Associates International apportées, Verneuil Finance émettrait en faveur de l'Apporteur un nombre total de 40.629.326 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à un prix de souscription de 1,5506 (arrondi) euros (prime d'apport incluse), d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune (compte tenu de la réduction de capital devant intervenir préalablement à l'Apport), soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 12.188.797,80 euros. Aucune soulte ne sera versée.</p>
<p>Prime d'apport</p>	<p>La différence entre la valeur totale des actions Verneuil Finance nouvelles qui seront émises en rémunération de l'Apport, soit 63.000.000 euros, et le montant nominal total de l'augmentation de capital de Verneuil Finance, soit 12.188.797,80 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 50.811.202,20 euros. Cette prime d'apport sera portée au crédit d'un compte de « prime d'apport ».</p>

Admission aux négociations sur Euronext Paris des actions ordinaires nouvelles	<p>Les Actions Nouvelles seront émises à la Date de Réalisation de l'Apport. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Elles seront entièrement assimilées aux actions Verneuil Finance anciennes (VRNL; ISIN FR0000062465).</p>
Capital social de Verneuil Finance post apport	<p>A l'issue de l'opération d'Apport, le capital social de Verneuil Finance (renommée « Alan Allman Associates ») sera égal à 12.518.577,30 euros divisé en 41.728.591 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune (compte tenu de la réduction de capital devant intervenir préalablement à l'Apport).</p>
Date de réalisation de l'apport	<p>L'Apport sera définitivement réalisé au jour de la constatation de la réalisation de la dernière des conditions suspensives présentées ci-dessous (la « Date de Réalisation »).</p> <p>D'un point de vue comptable et fiscal, l'Apport prendra effet à la Date de Réalisation.</p>
Conditions suspensives	<p>L'Apporteur s'est engagé à apporter à Verneuil Finance et Verneuil Finance s'est engagée à acquérir auprès de l'Apporteur, sous forme d'apport en nature, l'intégralité des 2.312.516 parts sociales de Alan Allman Associates International qu'il détient, au plus tard le 31 mars 2021 (ou toute autre date convenue entre Verneuil Finance et l'Apporteur).</p> <p>Conformément au Traité d'Apport et au Protocole d'Application du Traité d'Apport, les engagements susvisés consenti par l'Apporteur et accepté par Verneuil Finance ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Verneuil Finance des résolutions concernant : <ul style="list-style-type: none"> (i) le projet d'Apport, le Traité d'Apport correspondant, le Protocole d'Application du Traité d'Apport et l'augmentation de capital de Verneuil Finance en rémunération de l'Apport, (ii) la modification des statuts de Verneuil Finance concernant sa dénomination et son siège social, (iii) la modification de la gouvernance (nomination d'administrateurs appartenant au groupe 3AI et nomination de Jean-Marie Thual en qualité de Président—Directeur général de la Société, - l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Verneuil Finance et la réalisation effective de : <ul style="list-style-type: none"> (i) la réduction de capital non motivée par des pertes de Verneuil Finance par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions, (ii) l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une

	<p>période de 4 ans, un prix correspondant à leur quote-part de la plus-value nette de cession d'un droit résiduel immobilier,</p> <p>(iii) l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une période de 4 ans, un prix correspondant à 30% de l'économie fiscale nette dont Alan Allman Associates International pourrait bénéficier par l'utilisation du report fiscal déficitaire de 16,2 M€ de Verneuil Finance,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confirmation délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») que l'Apport et ses Opérations Préalables et notamment la cession de la participation dans Société Française de Casinos ne donneront pas lieu à la mise en œuvre préalable à l'Apport d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier soit 10 jours ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive , - l'obtention d'une décision de dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de la réglementation applicable et dans le cadre de l'Opération envisagée; l'AMF doit avoir publié sa décision, rendue conformément à l'article 234-9, 3° du Règlement Général AMF, confirmant que le dépassement par l'Apporteur du seuil de 30% de détention à la fois du capital et des droits vote de Verneuil Finance, en conséquence de l'apport des Parts Sociales de 3AI, ne déclenchera aucune obligation pour l'Apporteur de lancer une offre publique obligatoire visant les actions Verneuil Finance conformément à l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier soit 10 jours ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ; - en tant que de besoin, l'obtention d'une dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les titres Verneuil Finance du fait des opérations prévues, notamment la cession et la modification des activités de la Société au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier soit 10 jours ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive; et, <p>L'Apport ne sera définitif qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus.</p> <p>Verneuil Finance et l'Apporteur s'engagent à constater la réalisation définitive du présent Apport au plus tard dans les 48 heures suivant la réalisation de la dernière en</p>
--	--

	<p>date des conditions suspensives listées ci-dessus ; la date à laquelle auront lieu le transfert effectif de propriété de 2.312.516 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société Alan Allman Associates International et l'émission et la souscription des 40.629.326 nouvelles actions de Verneuil Finance constitue la « Date de Réalisation ».</p> <p>Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus le 31 mars 2021 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre Verneuil Finance et l'Apporteur, considérées comme caduques, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.</p> <p>Il est précisé que la présence et la participation des principaux actionnaires actuels à savoir Verneuil & Associés et Foch Investissements est nécessaire afin d'obtenir le quorum à cette assemblée générale de Verneuil Finance.</p> <p>Cependant, afin de ne pas peser sur le vote, ces actionnaires s'engagent à voter à hauteur de 2/3 de leurs droits de vote en faveur de l'Apport et 1/3 de leurs droits de vote contre l'Apport.</p> <p>Ils voteront en revanche positivement avec l'ensemble de leurs droits de vote aux autres résolutions prévues lors de cette assemblée générale (sur la réduction de capital au profit des actionnaires actuels de Verneuil, les Droits à Distribution Exceptionnelle, les changements induits par l'Apport, etc).</p>
<p>Commissaires aux apports</p>	<p>Par ordonnance en date du 3 août 2020, le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné, dans le cadre de l'Apport, M. Stéphane Marie et M. Jean-Jacques Dédouit en qualité de co-commissaires aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport.</p> <p>Par ordonnance en date du 30 novembre 2020, le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné, dans le cadre de l'Apport, M. Antoine Legoux, en qualité de commissaire aux apports en charge d'apprécier la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange.</p>
<p>Conclusions des rapports des commissaires aux apports</p>	<p>Rapport sur la valeur des apports :</p> <p><i>« Etant rappelé aux actionnaires de la société bénéficiaire de l'Apport, appelés à se prononcer sur l'Apport :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le contexte exceptionnel lié à la Crise sanitaire internationale,</i> - <i>L'existence de l'ensemble des conditions suspensives à l'Apport,</i> <p><i>sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport de l'intégralité des titres composant le capital social de la société Alan Allman Associates International retenue, s'élevant à 63.000.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'Apport, majorée de la prime d'émission. »</i></p> <p>Rapport sur la rémunération des apports :</p> <p><i>« Sur la base de mes travaux et de mon appréciation de la rémunération des apports ci-dessus indiquée, à la date du présent rapport, je suis d'avis que ladite rémunération des apports proposée est équitable. »</i></p>

<p>Principaux facteurs de risques liés à l'apport</p>	<p>L'Apport est soumis aux risques suivants :</p> <p>Facteurs de risques liés aux actions Verneuil Finance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires de Verneuil Finance se verront fortement dilués en conséquence de l'émission des Actions Nouvelles Verneuil Finance en rémunération de l'Apport ; • La réalisation de l'Apport pourrait affecter le cours de l'action Verneuil Finance ; • Les fluctuations du marché entre la date du Traité d'Apport et la Date de Réalisation pourraient affecter la valeur boursière des actions Verneuil Finance sans que le nombre d'Actions Nouvelles soit ajusté au regard de cette nouvelle valeur ; • La volatilité et la liquidité des actions de Verneuil Finance pourraient fluctuer significativement ; • Risque d'afflux de titres à la vente sur le marché ; Camahéal Finance associé unique de Alan Allman Associates International qui recevra des actions Verneuil Finance en rémunération de l'Apport n' a souscrit aucun engagement de conservation de titres et pourrait souhaiter céder ses titres, ce qui aurait pour effet d'augmenter le nombre de titres Verneuil Finance à la vente et influencer sur le cours de bourse, • Risque d'absence de liquidité du fait de la détention de 97,36% du capital post Apport par Camahéal Finance, <p>Facteurs de risques liés à l'Apport</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats et la situation financière présentés dans les informations financières pro forma de Verneuil Finance pourraient ne pas refléter ses performances futures ; • Verneuil Finance (qui sera renommée « Alan Allman Associates ») pourrait à nouveau faire appel au marché ; • Risque de contrôle abusif fait de la détention de 97,36% du capital post Apport par Camahéal Finance. 						
<p>Dilution</p>	<p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de Verneuil Finance par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de Verneuil Finance, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de Verneuil Finance au 30 juin 2020, et du nombre d'actions composant le capital de Verneuil Finance à cette date à savoir 1.099.265) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="421 1666 1433 1921"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 1666 1027 1778">(en €)</th> <th data-bbox="1027 1666 1433 1778">Quote part des capitaux propres consolidés part groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 1778 1027 1850">Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1027 1778 1433 1850">0,98</td> </tr> <tr> <td data-bbox="421 1850 1027 1921">Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1027 1850 1433 1921">0,03</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette analyse ne tient pas compte de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 769.485,50 € par remboursement partiel des actions</p>	(en €)	Quote part des capitaux propres consolidés part groupe	Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,98	Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,03
(en €)	Quote part des capitaux propres consolidés part groupe						
Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,98						
Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,03						

	<p>et diminution de la valeur nominale portant le capital social à 329.779,50 € qui doit intervenir préalablement à l'Apport.</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Verneuil Finance préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 1.099.265 actions composant le capital social de Verneuil Finance à la date du Document) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="421 510 1439 763"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 510 1027 613">(en €)</th> <th data-bbox="1027 510 1439 613">Participation de l'actionnaire en pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 613 1027 689">Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1027 613 1439 689">1%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="421 689 1027 763">Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1027 689 1439 763">0,026%</td> </tr> </tbody> </table>	(en €)	Participation de l'actionnaire en pourcentage	Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	1%	Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,026%		
(en €)	Participation de l'actionnaire en pourcentage								
Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	1%								
Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,026%								
<p>Engagement de conservation de l'Apporteur</p>	<p>Néant</p>								
<p>Engagements de conservation de certains actionnaires de Verneuil Finance</p>	<p>Les principaux actionnaires actuels de Verneuil Finance à savoir Verneuil & Associés et Foch Investissements ont consenti un engagement de conservation de six mois de leurs titres à compter de la Réalisation de l'Apport.</p> <p>Ces mêmes actionnaires ont octroyé une promesse de vente ayant pour objet de permettre à Camahéal Finance (ou tout tiers qu'il souhaiterait se substituer) d'acquérir auprès de Verneuil & Associés et Foch Investissements pendant une période de six mois suivant la Date de Réalisation de l'Apport, l'intégralité des actions de Verneuil Finance qu'ils détiendront au jour de l'exercice de l'option d'achat à un prix par action égal au prix de l'Apport, soit 1,5506 €.</p> <p>Les prix de rachat selon les actionnaires seront les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="421 1478 1439 1769"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 1478 785 1554"></th> <th data-bbox="785 1478 1002 1554">Verneuil & Associés</th> <th data-bbox="1002 1478 1225 1554">Foch Investissements</th> <th data-bbox="1225 1478 1439 1554">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 1554 785 1769">Période d'exercice de la promesse de vente : entre la Date de Réalisation et le dernier jour du 6^{ème} mois suivant la Date de Réalisation</td> <td data-bbox="785 1554 1002 1769">1.396.170,13 €</td> <td data-bbox="1002 1554 1225 1769">16.503,08 €</td> <td data-bbox="1225 1554 1439 1769">1.412.673,21 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Verneuil & Associés et Foch Investissements ont consenti des garanties de passif à Camahéal Finance comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une garantie de passif portant sur toutes les opérations antérieures à la Date de Réalisation et qui auraient notamment pour conséquence de révéler une diminution d'actif et/ou un supplément 		Verneuil & Associés	Foch Investissements	Total	Période d'exercice de la promesse de vente : entre la Date de Réalisation et le dernier jour du 6 ^{ème} mois suivant la Date de Réalisation	1.396.170,13 €	16.503,08 €	1.412.673,21 €
	Verneuil & Associés	Foch Investissements	Total						
Période d'exercice de la promesse de vente : entre la Date de Réalisation et le dernier jour du 6 ^{ème} mois suivant la Date de Réalisation	1.396.170,13 €	16.503,08 €	1.412.673,21 €						

	<p>de passif dans la Société, non provisionné ou insuffisamment provisionné dans les comptes, ainsi que l'exactitude d'informations et de déclarations formulées d'une durée de trois ans, avec un plafond de 210.000 euros libérable par tiers chaque année ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une garantie de passif spécifique (qui n'entre pas dans le champ de la garantie décrite ci-dessus) couvrant la Société et Camahéal Finance de toute condamnation liée, directement ou indirectement, à la cession de la Dalle, d'une durée de quatre ans à compter de l'enregistrement comptable de cette opération dans les comptes de Verneuil (devenue « Alan Allman Associates»). A noter que cette garantie n'est pas plafonnée ; ○ Une garantie de passif spécifique couvrant Camahéal Finance de toute condamnation que Verneuil Finance aurait à subir du fait d'une violation des lois et règlements applicables en matière boursière (en ce compris le règlement général de l'AMF et toute position normative de cette autorité), dans la limite d'un plafond spécifique de 100.000 euros, sans que cette indemnisation ne vienne diminuer le Plafond de la garantie de passif générale ci-dessus. <p>En contrepartie des garanties de passif décrite ci-dessus que les actionnaires historiques consentent seuls, Verneuil & Associés et Foch Investissements bénéficient d'une promesse d'achat de Camahéal Finance, aux termes de laquelle ils pourront céder après six mois révolus suivant la Date de Réalisation de l'Apport et pendant un mois leurs actions Verneuil Finance à Camahéal Finance (ou à tout tiers que ce dernier souhaiterait se substituer) à un prix par action égal au prix de l'Apport, soit 1,5506 €.</p> <p>Aucun droit politique particulier n'est prévu pour Verneuil & Associés ni Foch Investissements (droit de veto ou autre).</p> <p>Il est clairement précisé que les accords ne constituent pas une action de concert entre Verneuil & Associés, Foch Investissements et Camahéal Finance, cette dernière ayant vocation à agir seule dans la direction et le contrôle de la Société.</p>
<p>Liquidité offerte aux actionnaires minoritaires</p>	<p>Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, et d'offrir aux actionnaires minoritaires de Verneuil Finance une sortie aux mêmes conditions (de prix et de temporalité) que les actionnaires majoritaires (Verneuil & Associés et Foch Investissements), Camahéal Finance s'engage à offrir aux actionnaires minoritaires de Verneuil Finance une liquidité en numéraire de leurs actions Verneuil Finance, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordre de bourse ouvert à partir du lendemain du jour où les promesses de vente et d'achat décrites ci-dessus seront exercées ; - pendant une période de vingt jours de bourse suivant la date d'exercice éventuel de l'une ou l'autre des promesses ; - au prix fixe et ferme de 1,5506 euro par action. <p>En pratique, Camahéal Finance s'engage à placer un ordre d'achat sur le marché de 188.218 titres (représentant le flottant à date) au prix de 1,5506 € par action de</p>

	<p>Verneuil Finance (renommée "Alan Allman Associates") pendant 20 jours de bourse consécutifs à compter de la date d'exercice éventuel de l'une ou l'autre des promesses.</p> <p>Les actionnaires Verneuil & Associés et Foch Investissements ne sont pas visés par cette proposition de liquidité.</p> <p>Ainsi, dans le cas de l'exercice de l'une ou l'autre des promesses, les actionnaires minoritaires se voient offrir, au même moment, une liquidité équivalente à celle offerte aux actionnaires majoritaires, à un prix par action égal à celui accordé aux actionnaires majoritaires, correspondant au prix de l'Apport, soit 1,5506 €.</p> <p>En l'absence d'exercice, par Camahéal Finance, de la promesse de vente consentie par les actionnaires majoritaires actuels (pendant six mois suivant la date de réalisation de l'Apport) ou en l'absence d'exercice, par les actionnaires majoritaires actuels, de la promesse d'achat consentie par Camahéal Finance (pendant le 7e mois suivant la date de réalisation de l'Apport), Camahéal Finance sera délié de son engagement ci-dessus et aucun ordre de bourse ne sera proposé.</p> <p>Les actionnaires seront informés par voie de communiqué de presse du calendrier de la mise en œuvre de cette offre de liquidité.</p>
--	---

3. CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

03/08/2020	Nomination des co-commissaires aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport par le Tribunal de commerce de Paris
09/11/2020	Approbation du projet d'Apport par le Conseil d'administration de Verneuil Finance
12/11/2020	Signature du Traité d'Apport
16/11/2020	Réception du rapport des commissaires aux apports sur la valorisation de l'Apport
30/11/2020	Nomination du commissaire aux apports en charge d'apprécier la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange par le Tribunal de commerce de Paris
21/12/2020	Cession de la participation dans SFC
07/01/2021	Signature du Protocole d'Application du Traité d'Apport
13/01/2021	Réception du rapport du commissaire aux apports sur la rémunération de l'Apport et sur le caractère équitable du rapport d'échange
29/01/2021	Convocation de l'AG de Verneuil Finance
03/02/2021	Mise en ligne du Traité d'Apport et du Protocole d'Application du Traité d'Apport

12/02/2021	Mise à disposition du rapport du conseil d'administration de Verneuil Finance décrivant précisément les opérations d'apports
18/02/2021	Mise à disposition des rapports des commissaires aux apports
19/02/2021	Mise à disposition du Document
05/03/2021	AG de Verneuil Finance approuvant l'apport et les opérations préalables
29/03/2021	Conseils d'administration de Verneuil Finance et de Camahéal Finance constatant la réalisation des conditions suspensives - réalisation des apports
01/04/2021	Païement de la réduction de capital non motivée par des pertes de Verneuil Finance par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions aux actionnaires
01/04/2021	Émission des instruments financiers relatifs au droit résiduel immobilier et au déficit fiscal
07/04/2021	Création des actions nouvelles pour Camahéal Finance
09/04/2021	Admission aux négociations des nouvelles actions Verneuil Finance

4. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

<p>Informations financières pro forma combinée non auditée au 30 juin 2020</p>	<p>Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication de la situation financière du nouvel ensemble qui aurait été obtenue si l'opération d'apport avait été réalisée au 30 juin 2020 pour le bilan, ou des résultats de la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 s'agissant du compte de résultat.</p> <p>Les comptes semestriels de Verneuil Finance sont présentés au paragraphe 3.1.17.2.</p> <p>Les comptes intermédiaires de Alan Allman Associates International sont présentés au paragraphe 6.4.4.</p> <p>Les informations financières pro forma n'intègrent aucune des conséquences des synergies attendues. De la même façon, elles ne donnent pas d'indication des résultats futurs ni de la situation financière du nouvel ensemble.</p> <p>Les informations financières pro forma ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes. Se reporter au paragraphe 5.5.</p> <p>Les comptes pro forma au 30 juin 2020 ont été établis en combinant la consolidation d'Alan Allman Associates International dans celle de Verneuil Finance.</p> <p>Les retraitements opérés se limitent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annulation du capital social d'Alan Allman Associates International via les réserves consolidées ; - un reclassement des titres mis en équivalence de Verneuil Finance dans Société Française de Casinos (SFC) en trésorerie (en prenant l'hypothèse d'une cession à cette même valeur).
---	---

ACTIF	30.06.2020
en milliers d'euros	
Immobilisations incorporelles	1 008
Ecart d'acquisition	56 461
Immobilisations corporelles	8 233
Titres mis en équivalence	-
Autres actifs financiers non courants	1 391
Impôts différés actif	2 438
Autres actifs long terme	4
ACTIFS NON COURANTS	69 535
Stocks et en-cours	219
Clients et autres débiteurs	30 333
Créances d'impôt	3 811
Autres actifs courants	1 543
Trésorerie et équivalents	20 228
ACTIFS COURANTS	56 134
TOTAL ACTIF	125 669
PASSIF	30.06.2020
en milliers d'euros	
Capital	1 099
Réserves consolidées	17 807
Résultat net part du groupe	2 423
Intérêts minoritaires	5 824
CAPITAUX PROPRES	27 153
Emprunts et dettes financières	42 076
Emprunts et dettes financières (IFRS 16)	4 175
Engagement envers le personnel	1 251
Autres provisions	233
Impôts différés	41
Autres passifs long terme	146
PASSIFS NON COURANTS	47 922
Emprunt et concours bancaires (Part à moins d'un an)	10 455
Emprunt et concours bancaires (Part à moins d'un an IFRS 16)	1 518

Fournisseurs et autres créditeurs		35 812
Dettes d'impôt		1 551
Autres passifs courants		1 258
PASSIFS COURANTS		50 594
TOTAL PASSIF		125 669
COMPTE DE RESULTAT		30.06.2020
en milliers d'euros		
Chiffre d'affaires		70 972
Autres produits de l'activité		5
Achats consommés	-	4 056
Charges externes	-	25 421
Charges de personnel	-	34 974
Impôts et taxes	-	482
Dotations aux amortissements	-	1 143
Dotations aux dépréciations et provisions	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	-	24
RES. OPERATIONNEL COURANT		4 877
Autres prod. et charges op. non courants		31
RESULTAT OPERATIONNEL		4 908
Coût de l'endettement financier net	-	260
Autres produits et charges financiers	-	94
QP dans le résultat net des part. MEQ		258
RESULTAT AVANT IMPOTS		4 812
Impôt sur les bénéfices	-	1 858
RES. APRES IMPOTS		2 954
RES. NET DE L'ENSEMBLE CONSO.		2 954
Part du groupe		2 422
Part des minoritaires		532

1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT

1.1 Pour VERNEUIL FINANCE, Société Bénéficiaire des apports

1.1.1 Responsable du Document

Monsieur François Gontier, Président du Conseil d'administration de Verneuil Finance.

1.1.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et sur les comptes donnés dans le présent document concernant Verneuil Finance ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Verneuil Finance contenues dans ce document. Cette lettre ne contient ni observation ni réserve. »

A Paris, le 19 février 2021.

Monsieur François Gontier, Président du Conseil d'administration de Verneuil Finance.

1.1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur François Gontier, Président du Conseil d'administration de Verneuil Finance.

1.1.4 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

AUDITEM

Société à responsabilité limitée

118 rue de Vaugirard 75006 Paris

Représenté par : Hervé LEROY

Date de renouvellement : 31 juillet 2017

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir courant 2022 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

JPA

Société Anonyme

7 rue Galilée 75116 Paris

Représenté par : Jacques POTDEVIN

Date de nomination : 31 juillet 2017

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir courant 2022 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaires aux comptes suppléants

Olivier Dubreuil Suppléant de AUDITEM 25 rue Solférino 92170 Vanves Date de nomination : 31 juillet 2017 Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir courant 2022 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Laurent Michot Suppléant de JPA 27 avenue de Suffren 75007 Paris Date de nomination : 31 juillet 2017 Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir courant 2022 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
--	---

1.2 Pour ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, Société dont les titres font l'objet des apports

1.2.1 Responsable du Document

Monsieur Jean-Marie THUAL,
Gérant de Alan Allman Associates International.

1.2.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Luxembourg, le 19 février 2021.

Monsieur Jean-Marie THUAL, Gérant de Alan Allman Associates International.

1.2.3 Responsable de l'information financière

Madame Karine Arnold, Directeur Général en charge des finances d'Alan Allman Associates ;
Monsieur Florian Blouctet, Directeur Administratif et Financier.

1.2.4 Responsable du contrôle des comptes (réviseur)

Commissaire aux comptes titulaire

C-CLERC Société Anonyme 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Luxembourg Représentée par : Mariateresa Di Martino Date de nomination : 01/01/2014 Date d'expiration du mandat : 31/12/2019
--

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SUR SES CONSEQUENCES

2.1 Aspect économique de l'apport

2.1.1 Liens préexistants entre Verneuil Finance et Alan Allman Associates International

2.1.1.1 *Liens en capital*

A la date du présent Document, il n'existe aucun lien en capital entre Verneuil Finance et Alan Allman Associates International.

2.1.1.2 *Cautions*

Aucune des sociétés Verneuil Finance ou Alan Allman Associates International n'a octroyé de cautionnement ou équivalent au bénéfice de l'une ou de l'autre.

2.1.1.3 *Dirigeants et administrateurs en commun*

Il n'existe aucun dirigeant ni administrateur en commun entre les deux sociétés.

2.1.1.4 *Filiales communes et la dépendance à l'égard d'un même groupe*

Néant.

2.1.1.5 *Les accords techniques ou commerciaux entre les sociétés*

Il n'existe aucun accord technique ou commercial entre Verneuil Finance et Alan Allman Associates International.

2.1.2 Contexte de l'opération

Verneuil Finance est une société cotée sur Euronext Paris – Compartiment C depuis plus de 40 ans. Son activité est celle d'un holding portant des actifs, dont le seul actif résiduel était une participation de 19,52% dans la société Française de Casinos (« SFC »).

Suite à une offre spontanée émanant de la société Casigrangi, la Société Verneuil Finance est entrée en négociation pour céder cette participation. Ce projet de cession a été présentée lors de l'Assemblée du 12 octobre 2020 de Verneuil finance et a été conclue le 21 décembre 2020.

Ainsi, Verneuil Finance est devenue une simple holding cotée sans actif.

Verneuil Finance et ses dirigeants ont cherché un autre projet susceptible de valoriser la ligne de cotation.

Camahéal Finance est l'actionnaire unique de Alan Allman Associates International, qui est elle-même la holding tête de groupe d'un ensemble d'activités dans le domaine du conseil aux entreprises.

Camahéal Finance projetait de faire coter le Groupe Alan Allman Associates International sur Euronext Paris.

Les actionnaires principaux de Verneuil Finance à savoir Verneuil & Associés et Foch Investissements et Camahéal Finance se sont rapprochées et ont signé un protocole d'accord le 15 octobre 2020 dans

le but de réaliser une opération d'apport, par Camahéal Finance, de l'intégralité du capital de Alan Allman Associates International à Verneuil Finance.

Ce projet d'opération est conditionné à un ensemble de conditions suspensives dont certaines sont aujourd'hui levées à savoir :

- la sortie du périmètre de la dernière participation de Verneuil Finance à savoir Société Française de Casinos,
- la signature d'une garantie d'actif et de passif accordée par les actionnaires principaux de Verneuil Finance,
- la remise des rapports des commissaires aux apports,
- le dépôt et l'instruction par l'AMF de la documentation requise par la réglementation concernant l'apport de l'intégralité des titres de Alan Allman Associates International à Verneuil Finance.

Les conditions suspensives encore en cours sont présentées au paragraphe 2.2.1.3 du présent Document.

2.1.3 Motifs et buts de l'opération

2.1.3.1 Intérêt de l'opération pour Verneuil Finance et ses actionnaires

En cas de réalisation de l'opération, les activités développées par Alan Allman Associates International seront transférées au profit de Verneuil Finance.

Cette opération contribuera à la reconstitution du patrimoine de Verneuil Finance. En effet, à ce jour, Verneuil Finance ne détient plus aucune participation suite à la cession en date du 21 décembre 2020 de sa dernière participation minoritaire résiduelle de 19,52% au capital de la Société Française de Casinos.

Cette opération permettra également l'émergence d'un nouveau groupe coté en bourse dans le secteur du conseil aux entreprises.

Verneuil Finance renommée « Alan Allman Associates », après réalisation de l'opération, aura vocation à développer les activités du nouveau Groupe Alan Allman Associates International ainsi constitué ; à ce titre, son statut de société cotée sur le Compartiment C d'Euronext Paris lui offrira des opportunités de croissance supplémentaires.

Les actionnaires de Verneuil Finance seront alors actionnaires de ce nouvel ensemble et pourront profiter de son développement.

Préalablement à l'opération d'Apport, il est envisagé de redistribuer à l'ensemble des actionnaires de Verneuil Finance le solde du prix de cession via une réduction du capital social et réduction de la valeur nominale (sans toutefois que les fonds propres ne deviennent négatifs).

Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021, à l'effet notamment de se prononcer sur le projet d'apport de l'intégralité des titres de Alan Allman Associates International à Verneuil Finance devra se prononcer également sur une opération de réduction du capital social non motivée par des pertes de 769.485,50 euros par réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,30 euro permettant à la Société de redistribuer à l'ensemble de ses actionnaires la somme de 769.485,50 euros, soit 0,70 euro par action détenue.

Par ailleurs, Verneuil Finance revendique un droit résiduel immobilier sur une dalle du centre TLN de Nice, et non valorisée dans les comptes (la « Dalle »). Ce droit sera sorti du périmètre de la Société dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les quatre ans suivant la date de réalisation de l'Apport, et Camahéal Finance a accepté que pendant une période de 4 ans, les produits éventuels nets résultant de cette cession soient reversés intégralement à l'ensemble des actionnaires actuels de Verneuil Finance à charge pour les principaux actionnaires actuels de Verneuil Finance à savoir Verneuil & Associés et Foch Investissements de mener les discussions à leur frais.

Par conséquent l'Assemblée Générale de Verneuil Finance sera amenée à s'exprimer sur une attribution gratuite (préalablement à la date de réalisation de l'Apport) de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la cession éventuelle de la Dalle, au bénéfice de tous les actionnaires détenteurs d'actions Verneuil Finance avant l'Apport, à l'exclusion de Camahéal Finance leur donnant droit à une redistribution en numéraire en cas de cession éventuelle de la Dalle.

Enfin, Verneuil Finance dispose d'un report fiscal 2019 déficitaire de 16,2 M€ (validé par l'administration fiscale) lié à son activité de holding (le « Report Fiscal »). Camahéal Finance, qui pourrait utiliser ce Report Fiscal, a accepté que pendant une période de 4 ans, un montant correspondant à 30% de l'économie fiscale nette d'impôts dont elle pourrait bénéficier soit reversé à l'ensemble des actionnaires actuels de Verneuil Finance.

Par conséquent l'Assemblée Générale de Verneuil Finance sera amenée à s'exprimer sur une attribution gratuite (préalablement à la date de réalisation de l'Apport) de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à l'utilisation éventuelle du Report Fiscal, au bénéfice de tous les actionnaires détenteurs d'actions Verneuil Finance avant l'Apport, à l'exclusion de Camahéal Finance leur donnant droit à une redistribution en numéraire en cas d'utilisation éventuelle du Report Fiscal.

Ainsi, sous réserve de l'adoption des résolutions adéquates par l'Assemblée, chaque actionnaire détenteur d'actions Verneuil Finance avant l'Apport, recevra gratuitement préalablement à l'Apport, des Droits à Distribution Exceptionnelle leur permettant de bénéficier, au prorata de leur détention avant Apport, une redistribution en numéraire en cas de survenance de l'un ou des deux événements décrits ci-dessus.

2.1.3.2 Intérêt de l'opération pour Camahéal Finance

Par cette opération Camahéal apporte l'intégralité du capital du Groupe Alan Allman Associates International.

A l'issue de l'opération Camahéal Finance détiendra 97,37 % du capital de Verneuil Finance.

Dans la mesure où les actions Verneuil Finance sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Camahéal Finance va recevoir des titres bénéficiant d'une plus grande liquidité que ceux qu'il apporte

En outre, l'accès au marché réglementé permet au nouveau Groupe d'envisager des opérations d'appel au marché à court - moyen terme pour financer son développement. Il est à ce titre indiqué que plusieurs investisseurs et partenaires ont déjà marqué un intérêt fort à entrer au capital de Alan Allman Associates.

2.2 Aspect juridique de l'opération

2.2.1 L'opération elle-même

L'opération d'apport envisagée consiste en un apport de 2.312.516 parts sociales de Alan Allman Associates International (représentant l'intégralité du capital et droits de vote de Alan Allman Associates International à la date du Document) (l' « **Apport** ») par Camahéal Finance, l'actionnaire unique de Alan Allman Associates International (l' « **Apporteur** »).

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports purs et simples, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

2.2.1.1 Date du Traité d'Apport

Un traité d'apport (le « Traité d'Apport ») et un protocole d'application du Traité d'Apport (le « Protocole d'Application du Traité d'Apport ») ont été conclus le 12 novembre 2020 et le 7 janvier 2021 entre Verneuil Finance, d'une part, et l'Apporteur, d'autre part, en présence de Jean-Marie THUAL en sa qualité de dirigeant de Alan Allman Associates International.

2.2.1.2 Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs de l'Apport

Pour la Société Bénéficiaire, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2020 établie selon la même présentation et selon les mêmes méthodes que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a fait l'objet d'un examen limité du commissaire aux comptes et d'une situation comptable au 23 décembre 2020 étant entendu que cette situation comptable doit être retraitée pour tenir compte de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 769.485,50 € par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale portant le capital social à 329.779,50 € qui doit intervenir préalablement à l'Apport ;

Pour la Société dont les titres sont apportés, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2020 établie selon la même présentation et selon les mêmes méthodes que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, arrêté par le Président le 10 septembre 2020 ;

Pour l'Apporteur, la société Camahéal, une situation comptable au 31 octobre 2020 telle qu'elle a été arrêtée par le Président de Camahéal.

2.2.1.3 Date de Réalisation »

L'Apport aura, au plan comptable et fiscal, un effet à la Date de Réalisation.

Conformément aux termes et conditions du Traité d'Apport, l'Apporteur et Verneuil Finance ont, respectivement au profit de l'une et des autres, fait des déclarations et donné des garanties usuelles portant, pour l'Apporteur, notamment sur sa capacité à réaliser l'opération et sur l'existence et la propriété des titres Alan Allman Associates International, et, pour Verneuil Finance, notamment sur sa capacité à réaliser l'opération, sa constitution, son existence ou ses documents publics, Verneuil Finance étant une société cotée.

De même, l'Apporteur s'est engagé à apporter à Verneuil Finance et Verneuil Finance s'est engagée à acquérir auprès de l'Apporteur, sous forme d'apport en nature, l'intégralité des 2.312.516 parts

sociales de Alan Allman Associates International qu'il détient, au plus tard le 31 mars 2021 (ou toute autre date convenue entre Verneuil Finance et l'Apporteur).

Conformément au Traité d'Apport, les engagements susvisés consentis par l'Apporteur et accepté par Verneuil Finance ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021 des résolutions concernant :
 - (i) le projet d'Apport, le Traité d'Apport correspondant, le Protocole d'Application du Traité d'Apport et l'augmentation de capital de Verneuil Finance en rémunération de l'Apport,
 - (i) la réduction de capital non motivée par des pertes de Verneuil Finance par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions,
 - (ii) la modification des statuts de Verneuil Finance concernant sa dénomination et son siège social,
 - (iii) la modification de la gouvernance (nomination d'administrateurs appartenant au groupe 3AI et nomination de Jean-Marie Thual en qualité de Président— Directeur général de la Société,
 - (iv) l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une période de 4 ans, un prix correspondant à leur quote-part de la plus-value nette de cession d'un droit résiduel immobilier,
 - (v) l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une période de 4 ans, un prix correspondant à 30% de l'économie fiscale nette dont Alan Allman Associates International pourrait bénéficier par l'utilisation du report fiscal déficitaire de 16,2 M€ de Verneuil Finance,
- la confirmation délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») que l'Apport et ses Opérations Préalables et notamment la cession de la participation dans Société Française de Casinos ne donneront pas lieu à la mise en œuvre préalable à l'Apport d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier soit 10 jours, ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ,

- l'obtention d'une décision de dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de la réglementation applicable et dans le cadre de l'Opération envisagée; l'AMF doit avoir publié sa décision, rendue conformément à l'article 234-9, 3° du Règlement Général AMF, confirmant que le dépassement par l'Apporteur du seuil de 30% de détention à la fois du capital et des droits vote de Verneuil Finance, en conséquence de l'apport des Parts Sociales de 3AI, ne déclenchera aucune obligation pour l'Apporteur de lancer une offre publique obligatoire visant les actions Verneuil Finance conformément à l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier soit 10 jours, ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ;
- en tant que de besoin, l'obtention d'une dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les titres Verneuil Finance du fait des opérations prévues, notamment la cession et la modification des activités de la Société au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier soit 10 jours, ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive;
- la réalisation définitive d'une opération de réduction de capital non motivée par des pertes par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale ;
- l'émission effective d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant pendant une période de 4 ans un prix correspondant à leur quote-part de la plus-value nette de cession d'un droit résiduel immobilier ;
- l'émission effective d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant pendant une période de 4 ans un prix correspondant à 30% de l'économie fiscale nette dont Alan Allman Associates International pourrait bénéficier par l'utilisation du report fiscal déficitaire de 16,2 M€ de Verneuil Finance ; et

La réalisation effective de la réduction de capital et l'émission des droits est prévu pour le 1^{er} avril 2021.

L'Apport ne sera définitif qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus.

Il est précisé que la présence et la participation des principaux actionnaires actuels à savoir Verneuil & Associés et Foch Investissements est nécessaire afin d'obtenir le quorum à cette assemblée générale de Verneuil Finance.

Cependant, afin de ne pas peser sur le vote, ces actionnaires s'engagent à voter à hauteur de 2/3 de leurs droits de vote en faveur de l'Apport et 1/3 de leurs droits de vote contre l'Apport.

Ils voteront en revanche positivement avec l'ensemble de leurs droits de vote aux autres résolutions prévues lors de cette assemblée générale (sur la réduction de capital au profit des actionnaires actuels de Verneuil, les Droits à Distribution Exceptionnelle, les changements induits par l'Apport, etc).

Verneuil Finance et l'Apporteur s'engagent à constater la réalisation définitive du présent Apport au plus tard dans les 48 heures suivant la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus ; la date à laquelle auront lieu le transfert effectif de propriété des 2.312.516 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société Alan Allman Associates International et l'émission et la souscription des 40.629.326 nouvelles actions de Verneuil Finance constitue la « **Date de Réalisation** ».

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus le 31 mars 2021 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre Verneuil Finance et l'Apporteur, considérées comme caduques, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

2.2.1.4 Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé le projet d'Apport

Les termes du Traité d'Apport et du Protocole d'Application du Traité d'Apport ont été approuvés (i) par le Conseil d'administration de Verneuil Finance, respectivement le 9 novembre 2020 et le 7 janvier 2021 (ii) par le Conseil d'administration de l'Apporteur aux mêmes dates.

2.2.1.5 Date de dépôt des rapports des commissaires aux apports

Le rapport des commissaires aux apports sur la valorisation de l'Apport sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Mixte.

2.2.1.6 Régime fiscal de l'opération

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par l'article L. 225-147 du Code de commerce et les textes pris pour son application.

Impôts sur les sociétés

Conformément au BOI-IS-FUS-10-20-20-20190410 n°140, les apports consentis à une personne morale française par une personne morale étrangère ne peuvent être placés sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts que si notamment la personne morale apporteuse exerce en France une activité qui la rend passible de l'impôt français sur les sociétés.

L'Apporteur n'exerçant pas d'activité qui le rend passible de l'impôt sur les sociétés en France, cet apport ne peut relever du régime spécial des fusions.

En conséquence, l'Apport au Bénéficiaire sera soumis au régime fiscal de droit commun et transcrit sur la base des valeurs réelles de ces titres.

Corrélativement, aucune plus-value latente susceptible de recéler une fiscalité différée ne sera attachée aux parts sociales Alan Allman Associates International apportées, lesquelles n'appellent corrélativement aucune observation particulière quant à leur traitement fiscal.

En particulier et en cas de cession ultérieure, les plus ou moins-values de cession des parts sociales Alan Allman Associates International seront déterminées par référence à leur valeur d'apport éventuellement ajustée en fonction des opérations ou résultats constatés dans l'intervalle.

En cas de distribution de dividendes par la société Alan Allman Associates International à la société Verneuil Finance SA, aucune retenue à la source ne devrait trouver à s'appliquer au Luxembourg en application de l'article 10, 2, b de la convention fiscale signée le 20 mars 2018 entre le Luxembourg et la France sous réserve que la société Verneuil Finance SA soit bien le bénéficiaire effectif de ces dividendes. Au niveau de la société Verneuil Finance SA, les dividendes reçus devraient être exonérés d'impôt sur les sociétés sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 5% conformément au régime mère-fille prévu par l'article 216 du Code général des impôts¹.

Droit d'enregistrement et taxe sur la valeur ajoutée

L'Apport constitue un apport pur et simple, uniquement rémunéré par la remise à l'Apporteur d'actions nouvellement émises par le Bénéficiaire et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, il sera, conformément à l'article 810 I du Code général des impôts, enregistré gratuitement.

L'Apport sera exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

2.2.2 Contrôle de l'opération

2.2.2.1 Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Verneuil Finance appelée à approuver l'Apport et à décider l'émission des Actions Nouvelles Verneuil Finance à émettre en rémunération de l'Apport est prévue le 5 mars 2021, sur première convocation.

2.2.2.2 Commissaires aux apports

Statuant sur requêtes conjointes de Verneuil Finance et de Alan Allman Associates International, le Président du Tribunal de commerce de Paris a, :

- par ordonnance en date du 3 août 2020, désigné MM. Stéphane Marie (26 rue Cambacérès, 75008 Paris) et Jean-Jacques Dédouit (19 rue Clément Marot, 75008 Paris), en qualité de co-commissaires aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport.
- par ordonnance en date du 30 novembre 2020, désigné M. Antoine Legoux (155, rue de la Pompe, 75116 Paris), en qualité de commissaire aux apports en charge d'apprécier la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Les rapports des commissaires aux apports sur la valeur des Apports et sur la rémunération des Apports en date respectivement du 16 novembre 2020 et du 13 janvier 2021 figurent en Annexe 7.1 et Annexe 7.2 au présent Document et sont mis à la disposition des actionnaires de Verneuil Finance.

Le rapport des commissaires aux apports relatif à la valeur des Apports sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément à la réglementation en vigueur.

1 Une société peut bénéficier du régime spécial dès la première année de détention des titres dès lors qu'elle conserve pendant au moins deux ans 5 % du capital de la filiale.

2.2.2.3 Expert désigné par le tribunal de commerce

Néant.

2.2.2.4 Mission spéciale confiée par l'AMF aux commissaires aux comptes

Aucune mission spéciale n'a été confiée par l'AMF aux commissaires aux apports désignés ci-dessus.

2.2.3 Rémunération des apports

2.2.3.1 Opération préalable

Préalablement à la réalisation de l'Apport, une réduction de capital non motivée par des pertes de Verneuil Finance d'un montant de 769.485,50 euros par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions sera mise en œuvre.

A l'issue de ces opérations, le capital social de Verneuil Finance sera de 329.779,50 euros divisés en 1.099.265 actions de 0,30 euro de valeur nominale.

2.2.3.2 Augmentation de capital

Compte tenu de la parité d'Apport retenue de 17,5693 (arrondi) actions Verneuil Finance pour 1 part sociale Alan Allman Associates International, Verneuil Finance émettra 40.629.326 Actions Nouvelles de 0,30 euro de nominal (compte tenu de la Réduction de capital devant intervenir préalablement à l'Apport) au profit de l'Apporteur, soit une augmentation de capital de 12.188.797,80 euros.

Aucune soulte ne sera versée.

Le capital social de Verneuil Finance sera ainsi porté de 329.779,50 euros à 12.518.577,30 euros, divisé en 41.728.591 actions de 0,30 euro de valeur nominale.

La différence entre d'une part, la valeur des biens apportés (63.000.000 euros), et d'autre part, la valeur nominale des 40.629.326 Actions Nouvelles émises par Verneuil Finance en rémunération de l'apport (12.188.797,80 euros), , constituera une prime d'apport soit 50.811.202,20 euros qui sera inscrite au passif du bilan de Verneuil Finance au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Cette augmentation de capital permettra à l'Apporteur de détenir 97,37% (arrondi) du capital de Verneuil Finance à la Date de Réalisation.

2.2.3.3 Date de jouissance

Dès la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes de Verneuil Finance. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales d'actionnaires de Verneuil Finance. Elles donneront droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur création et seront libres de toutes sûretés, restrictions ou droits de tiers.

2.2.3.4 Date de négociabilité et d'admission aux négociations sur Euronext Paris

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes sous le code ISIN FR0000062465.

Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire.

2.2.3.5 Réduction de capital du fait que la Société Bénéficiaire était actionnaire de la Société dont les titres sont apportés

Non applicable.

2.3 Comptabilisation des apports

2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

Conformément aux dispositions du règlement n°2019-06 de l’Autorité des Normes Comptables relatif aux opérations de fusions et assimilées, l’Apport est réalisé entre deux parties indépendantes avec prise de contrôle par l’Apporteur de la Société Bénéficiaire Verneuil Finance et, par conséquent, réalisé sur la base de la valeur comptable des parts sociales apportées inscrite au bilan de l’Apporteur, telle que celle-ci ressort de la situation comptable de l’Apporteur arrêtée le 31 octobre 2020.

2.3.1.1 Actif apporté

L’Apporteur apportera à Verneuil Finance, dans les conditions prévues par le Traité d’Apport et par le Protocole d’Application du Traité d’Apport, 2.312.516 parts sociales de Alan Allman Associates International (représentant l’intégralité du capital et droits de vote de Alan Allman Associates International à la date du Document), pour une valeur globale de 63 000 000 euros.

2.3.1.2 Passif pris en charge

Néant

2.3.1.3 Déclarations et garanties sur l’Apport

Néant

2.3.1.4 Valeur totale de l’Apport

La valeur totale de l’Apport dans les comptes sociaux de Verneuil Finance s’élève à 63.000.000 euros.

2.3.2 Réévaluations et réajustements effectués entre valeur d’apport et valeur comptable

Néant

2.3.2.1 Expertise de la valeur d’apport

Les commissaires aux apports ont établi des rapports sur l’appréciation de la valeur de l’Apport et sur le caractère équitable de la rémunération de l’Apport qui figurent respectivement en annexes 7.1 et 7.2 du Document.

Les conclusions de ces rapports sont présentées ci-dessous :

Sur la valeur de l'Apport

« Etant rappelé aux actionnaires de la société bénéficiaire de l'Apport, appelés à se prononcer sur l'Apport :

- Le contexte exceptionnel lié à la Crise sanitaire internationale,
- L'existence de l'ensemble des conditions suspensives à l'Apport,

sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport de l'intégralité des titres composant le capital social de la société Alan Allman Associates International retenue, s'élevant à 63.000.000 euros, n'est pas surévaluée et, en, conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'Apport, majorée de la prime d'émission. »

Sur la rémunération de l'Apport

« Sur la base de mes travaux et de mon appréciation de la rémunération des apports ci-dessus indiquée, à la date du présent rapport, je suis d'avis que ladite rémunération des apports proposée est équitable.»

2.3.2.2 Prime d'Apport

La prime d'Apport est constituée de la différence entre :

- D'une part, la valeur comptable de l'Apport, soit 63.000.000 euros ;
- Et, d'autre part, la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire effectivement créées à titre d'augmentation de capital, soit 12.188.797,80 euros.

Elle ressort ainsi à un montant de 50.811.202,20 euros et sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui sera ainsi porté à 50.811.202,20 euros.

2.4 Rémunération des apports

2.4.1 Description des méthodes d'évaluation de l'Apport constitué par les actions de Alan Allman Associates International

2.4.1.1 Méthode d'évaluation retenue

2.4.1.1.1 Méthode intrinsèque : valorisation par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Cette méthode couramment appelée « Discounted cash-flow » ou DCF consiste à prendre en compte les perspectives de développement d'une société en actualisant ses cash-flows futurs, déduction faite des investissements nécessaires à son exploitation. La valeur de la société est ensuite obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise ainsi obtenue l'endettement financier à la date de l'évaluation. Cette méthode est le moyen le plus sûr de prendre en compte l'ensemble des moyens et ressources liés à l'exploitation prévisionnelle.

Cette méthode est ainsi pertinente dans le cas d'Alan Allman Associates qui poursuit son développement.

Hypothèses retenues :

Détermination de la dette nette retenue

Sur la base des comptes consolidés au 30/06/2020, elle est composée de :

En M€	30/06/2020
Emprunts et autres dettes financières	49 189
Trésorerie et équivalent	18 505
Dettes financières nettes	30 685

Détermination du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)

Pour le calcul du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) il a été retenu les éléments suivants :

- Un Bêta de 1,49 déterminé comme la moyenne du bêta de Cap Gemini et Sopra Steria entre 2018 et 2020 (source : ABC bourse)
- Un taux sans risque de -0,15% au 17/08/2020 correspondant à la moyenne sur 1 an du rendement de l'OAT 10 ans (source : banque de France)
- Une prime de risque du marché de 7,85% au 06/2020 (source : market risk premia)

La combinaison de 3 paramètres ci-dessus permet de déterminer un coût des fonds propres de 15,55%.

- Coût de la dette après impôts de 1.33%

Après endettement financier net et intérêts minoritaires les fonds propres de l'ensemble s'élèvent à 26 M€.

Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) retenu dans le cadre de cette valorisation volontairement conservatrice et prudente est de 8,44%.

Méthodologie du DCF

Cette méthode intrinsèque consiste à actualiser au 30 juin 2020 et additionner les flux de trésorerie disponibles futurs pour déterminer la valeur de l'entreprise. L'actualisation se fait au Coût Moyen Pondéré du Capital (CPMC : 8,44%), qui tient compte de la rémunération attendue par les investisseurs.

La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant de la valeur de l'actif économique le montant de l'endettement financier net d'Alan Allman Associates International et les engagements vis-à-vis des minoritaires.

Flux de trésorerie disponibles sur la période 2020-2032

Les flux de trésorerie disponibles ont été déterminés par le business plan réalisé par Alan Allman Associates en novembre 2020 dont les principales hypothèses sont les suivantes :

- Il a été décidé de présenter un plan d'affaires stand alone n'intégrant aucune croissance externe
- Une croissance annuelle moyenne sur la période 2020-2032 de 1,5%
- Un taux moyen d'EBITDA² sur chiffre d'affaires de 8,5% à 10,7% sur la période 2020-2032 (pour mémoire, le taux d'EBITDA sur chiffre d'affaires 2019 et au 30/06/2020 étaient respectivement de 8,4%, et de 8,5%) ayant pour origine la croissance de l'activité ainsi que l'amélioration de la productivité et la maîtrise des coûts
- Un coefficient d'actualisation pondéré à 0,92 sur le flux S2 2020.
- Une variation de BFR nulle sur toute la période
- La somme des flux de trésorerie disponibles de 2020 à 2032 actualisés au taux correspondant au CMPC.

Bien que les comptes au 31 décembre 2020 ne soient pas encore arrêtés à la date du présent Document, le Groupe Alan Allman Associates International n'a pas connaissance d'évènements susceptibles de remettre en cause le plan d'affaires sur la période du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Un flux normatif actualisé à l'infini qui permet de déterminer la valeur terminale en s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance à l'infini de 1,5% cohérent avec les perspectives de croissance française et européenne à court et moyen terme.
- Une marge normative d'EBITDA de 11% représentant la moyenne historique sectorielle des marges d'EBITDA.
- Des investissements normatifs représentant 1,98% du chiffre d'affaires en moyenne.
- Une variation de BFR nulle
- Un taux d'imposition de 26% conforme à celle observée en 2019.

Calcul de la Valeur Terminale

Le calcul de la Valeur Terminale est fondé sur la méthode d'actualisation d'un flux de trésorerie terminal normatif à perpétuité. Ce flux normatif a été calculé sur la base des hypothèses cohérentes avec les perspectives de longs termes d'Alan Allman Associates International.

La valeur terminale actualisée est de 58,549 M€.

Le Business Plan a été réalisé hors croissance externe et en conservant une croissance prudente à l'infini de 1,5%.

Calcul de la valeur centrale

Il en ressort une valeur d'entreprise (VE) de 98,754 M€, un endettement financier net de 30,685 M€ et des intérêts vis-à-vis des minoritaires de 3,952 M€.

La valeur des fonds propres est donc de 64,117 M€. Valeur de l'action

² EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotation aux dépréciations et provisions

En M€	30/06/2020
Valeur des fonds propres	64,117
Nombre d'actions	2 312 516
Valeur par action (arrondie €)	28

La valorisation fait ressortir un prix par action de 28€.

Sensibilité financière liée au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)

		GPR				
		0,7%	1,0%	1,5%	1,6%	1,9%
WACC	64 117					
	6,44%	100 539	105 758	115 867	118 140	125 559
	7,44%	75 658	79 013	85 359	86 759	91 261
	8,44%	57 649	59 911	64 117	65 032	67 946
	9,44%	44 106	45 688	48 591	49 215	51 190
	10,44%	33 619	34 756	36 822	37 264	38 649

2.4.1.1.2 Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables boursiers en appliquant le multiple de valeur d'entreprise rapportée à l'Ebitda.

Cette approche consiste à déterminer la valeur de la Société en appliquant à ses agrégats financiers, jugés les plus pertinents, des multiples d'évaluation observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables en termes d'activité, de profil de croissance, de rentabilité, de positionnement géographique et de structure financière.

Dans le cadre d'une opération, il a été sélectionné 15 sociétés sur la base de critères sectoriels (Conseil IT, conseil en management), de taille, de localisation géographique (Europe et Amérique du Nord) de dynamique économique (croissance, rentabilité ...) et cotées en bourse.

Univers #1 : Sociétés de conseil IT				EV/Sales			EV/EBITDA			EV/(Ebitda - Capex)			EV/EBIT			PE		
Société	Pays	Market Cap.€	EV (€)	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e
<i>Group 1</i>																		
Devoteam SA	France	654	684	0,90x	0,92x	0,87x	7,1x	9,6x	7,3x	7,7x	10,2x	7,7x	9,0x	12,9x	9,3x	15,7x	29,4x	16,5x
GFT Technologies SE	Germany	281	379	0,88x	0,86x	0,81x	10,3x	9,1x	8,1x	12,5x	10,5x	9,2x	29,1x	23,8x	16,7x	20,6x	22,9x	15,2x
Société Pour L'Informatique Industrielle	France	380	350	0,53x	0,52x	0,50x	5,8x	6,2x	5,5x	8,1x	7,9x	6,4x	8,0x	10,0x	8,4x	13,6x	17,8x	14,3x
Aubay SA	France	383	398	0,95x	0,94x	0,92x	7,9x	9,2x	8,4x	8,2x	10,0x	9,1x	9,3x	11,2x	10,1x	14,5x	19,7x	16,2x
Neurones SA	France	509	353	0,69x	0,75x	0,72x	5,6x	7,6x	7,0x	6,3x	n.a.	n.a.	7,3x	10,0x	8,4x	16,5x	23,3x	19,4x
Sword Group SE	France	264	223	1,05x	0,99x	0,91x	7,8x	8,3x	7,0x	10,8x	12,3x	9,9x	11,0x	12,4x	10,0x	20,0x	21,4x	16,9x
Infotel SA	France	218	162	0,65x	0,71x	0,67x	5,7x	8,8x	6,5x	6,6x	11,5x	8,0x	7,3x	14,9x	9,4x	16,8x	33,9x	20,3x
SQL Ingénierie SA	France	82	144	0,60x	0,64x	0,61x	6,8x	10,2x	6,8x	8,0x	13,1x	7,9x	13,7x	20,1x	9,7x	17,5x	n.m.	10,7x
Umanis SA	France	85	138	0,63x	0,65x	0,63x	9,0x	9,0x	6,5x	10,2x	10,2x	7,1x	16,5x	14,4x	8,9x	11,5x	18,5x	8,3x
Alithya Group inc Class A	United States	71	109	0,64x	0,59x	0,56x	18,1x	13,3x	8,5x	n.m.	15,6x	n.a.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.
Average				0,75x	0,76x	0,72x	8,42x	9,12x	7,17x	8,72x	11,26x	8,17x	12,34x	14,40x	10,10x	16,30x	23,36x	15,31x
Median				0,67x	0,73x	0,69x	7,49x	9,07x	7,01x	8,08x	10,51x	7,94x	9,29x	12,88x	9,37x	16,51x	22,15x	16,17x
<i>Univers #2 : Sociétés de conseil en Management</i>																		
Société	Pays	Market Cap.€	EV (€)	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e	2019a	2020e	2021e
<i>Group 2</i>																		
CRA International, Inc.	United States	250	452	1,13x	1,10x	1,05x	10,8x	12,1x	11,0x	16,7x	20,9x	15,7x	19,6x	17,6x	14,9x	13,7x	13,1x	11,5x
Wavestone SA	France	398	466	1,12x	1,18x	1,16x	7,2x	9,6x	9,1x	7,9x	11,0x	10,3x	8,5x	12,2x	11,3x	12,6x	19,5x	17,5x
Hackett Group, Inc.	United States	341	327	1,31x	1,51x	1,29x	9,3x	13,3x	7,5x	10,5x	15,0x	8,4x	10,4x	20,0x	10,1x	16,6x	34,0x	14,0x
HiQ International AB	Sweden	249	236	1,33x	1,41x	1,32x	9,9x	11,5x	9,4x	10,0x	13,0x	10,5x	12,1x	14,6x	11,4x	14,7x	19,7x	15,4x
adesso SE	Germany	359	441	0,98x	0,92x	0,82x	10,1x	9,3x	7,7x	13,7x	11,0x	9,3x	21,0x	17,6x	12,6x	20,6x	24,1x	16,4x
Average				1,18x	1,22x	1,13x	9,47x	11,14x	8,92x	11,77x	14,19x	10,84x	14,32x	16,42x	12,06x	15,63x	22,07x	14,97x
Median				1,13x	1,18x	1,16x	9,86x	11,48x	9,07x	10,52x	13,02x	10,30x	12,11x	17,61x	11,39x	14,68x	19,66x	15,44x
Average				0,99x			10,13x			12,73x			15,41x			22,72x		
Median				0,95x			10,28x			11,76x			15,25x			20,91x		

Source Factset au 08/07/2020

Les moyennes des multiples VE/CA et VE/EBITDA extériorisés par les sociétés comparables ont été appliquées aux agrégats du plan d'affaires (soit, respectivement 0,99x CA 2020e, et 10.13x EBITDA 2020).

La valeur d'entreprise s'établit à 140,52 M€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2020e), 109,44 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2020e).

Ainsi, l'approche de valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur théorique moyenne des capitaux propres comprise entre 74,81 M€ et 105,57 M€.

Déduction faite des éléments de dette financière nette, la valeur centrale des capitaux propres ressort à 90,35 M€.

En retenant une valeur des capitaux propres de 90,35 M€, la valeur de l'action d'Alan Allman Associates International est de 39€.

2.4.1.1.3 Valorisation par la méthode des transactions comparables

La méthode des multiples de transactions est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question. La comparabilité des transactions au sein de l'échantillon suppose une homogénéité au niveau du contexte transactionnel, géographique, temporel...A défaut de pouvoir remplir toutes les conditions, les multiples doivent être ajustés pour refléter le contexte transactionnel propre à l'entreprise à évaluer par l'addition d'une prime ou par la prise en compte d'une décote. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'évaluer une transaction majoritaire et dans le cas où l'échantillon de comparables regroupe des transactions minoritaires, il convient d'ajuster le résultat de la valorisation par la prise en compte d'une prime de contrôle.

La méthode a été retenue dans l'appréciation de la valorisation d'Alan Allman Associates International.

Echantillon de transactions comparables

Dans le cadre de cette opération de valorisation d'Alan Allman Associates International, il a été analysé 23 transactions comparables entre 2015 et 2020. Cette période temporelle de 5 ans permet d'atténuer d'éventuels effets de cycle. L'échantillon regroupe des sociétés de taille similaire ou proche d'Alan Allman mais également des acteurs de références du marché. Le nombre important de financier parmi les acquéreurs illustre bien l'appétence pour ces métiers faisant office de rendement très attractif.

Conseil en stratégie et management					Marge			Multiple de transactions		
Date	Cible	Pays	Acquéreur	% acquis.	EBITDA	EBIT	VE(M€)	*CA	*Ebitda	*EBIT
sept-19	99 Group	France	Andera Partners	65%	15%	N.A	59	1,33	9	
août-19	Navigant Consulting	US	Guidehouse	100%	9%	3%	889	1,37	15,5	40,9
nov-18	T & S	France	Ardian	Mino.	N.A	N.A	244	2,52	n.A	
nov-18	EFESO Consulting Group	France	Eurazeo PME	70%	11%	N.A	80	1,13	10,1	
sept-18	Weave	France	OnePoint	100%	N.A	N.A	120	1,71	N.A	
sept-17	Double Consulting	Italie	Expleo Technology	90%	23%	22%	11	1,6	7	7,2
déc-15	Hay Group	US	Korn Ferry	100%	8%	N.A	406	0,98	12,3	
sept-15	PA Consulting	UK	The Carlyle Group	51%	14%	13%	920	1,69	11,7	13,4
Moyenne								1,54	10,93x	20,50x
Médiane								1,485	10,90x	13,40x

Conseil en IT					Marge			Multiple de transactions		
Date	Cible	Pays	Acquéreur	% acquis.	EBITDA	EBIT	VE(M€)	*CA	*Ebitda	*EBIT
avr-20	IECISA	Espagne	GFI Informatique	100%	5%		340	0,48	9,7	
avr-20	Aerow	France	Abenex Capital	66%	10%		23	1	10	
avr-20	Proactive	Danemark	Fellowmind	100%	10%	8%	40	1,07	10,9	13,3
févr-20	Sodifrance	France	Sopra Steria	94%	9%	6%	87	0,82	8,9	12,7
juil-19	Wgroup	US	Wavestone	100%	15%		31	1,17	7,8	
avr-19	Altran	France	Capgemini	100%	14%	10%	5037	1,67	12,3	16,7
avr-19	Acando	Suède	CGI	94%	10%	9%	400	1,43	14,1	15,3
déc-18	Scalian	France	Cobepa	100%	11%		200	1,05	10	
juil-18	Syntel	US	Atos	100%	28%	23%	3381	3,8	13,8	16,4
avr-18	Xceed	UK	Wavestone	100%	19%	18%	19	1,08	5,6	6
déc-17	SQS	Allemagne	Expleo	100%	8%	6%	352	1,09	14,1	19,7
juin-17	Kentor	Suède	Sopra Steria	100%	6%	4%	40	1,18	19,1	29,4
mai-17	Expleo	France	Ardian	60%	10%		550	0,92	9	
mai-17	Business & Decision	France	Orange BS	59%	N.A		91	0,43		
sept-16	Octo Technology	France	Accenture	47%	12%	10%	107	2,79	24	28,2
Moyenne								1,33	12,09x	17,52x
Médiane								1,08	10,45x	16,40x

Les multiples ont été obtenus sur la base des agrégats issus des comptes de l'exercice en cours au moment de la transaction ou des comptes de l'exercice précédent à défaut. Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

Sur l'échantillon retenu composé de 23 transactions comparables entre 2015 et 2020, il en ressort une moyenne de 12,09x l'EBITDA pour le conseil en IT et de 10,93x l'EBITDA pour le conseil en Management soit un multiple moyen 11.51x l'EBITDA.

Ce multiple sera appliqué à un EBITDA intégrant la CVAE soit un EBITDA de référence de 9,816 M€.

La valeur des capitaux propres s'établit à 78,35 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2020e) soit un prix par action de 34€.

2.4.1.2 Méthodes d'évaluation écartées

2.4.1.2.1 Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode, qui consiste à actualiser les dividendes futurs qui seront versés par la société, n'a pas été retenue comme une méthode de référence dès lors que la société n'a pas arrêté de politique de distribution de dividende pour le futur. La trésorerie est centralisée au niveau de la holding de tête.

Les dividendes versés par Alan Allman Associates International sur les trois derniers exercices s'élevaient à :

- 2020 : 2 M€ (acompte sur dividende)
- 2019 : 300 K€
- 2018 : 750 K€

Avant 2018, aucune distribution n'a eu lieu.

2.4.1.2.2 Méthode patrimoniale, évaluation par les actifs

Le prix est calculé à partir de la valeur des biens inscrits au bilan moins le montant des dettes, c'est l'actif net comptable. La facilité de mise en œuvre est l'avantage principal de cette méthode. Elle permet une discussion, voire une négociation entre un cédant et un repreneur sur les valeurs des biens en question. En revanche, elle ne prend pas en compte le potentiel économique de la société. Elle est adaptée aux entreprises œuvrant sur des marchés stables et possédant des actifs conséquents.

Alan Allman Associates International étant dans une dynamique de forte croissance, c'est méthode de valorisation n'est pas retenue puisqu'elle ne prend pas en compte le potentiel économique de la société.

2.4.1.2.3 Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

Alan Allman Associates International n'étant pas une société cotée à ce jour, aucun analyste suit la société et par conséquent, pas d'objectif de cours.

2.4.1.2.4 Valorisation par la méthode des cours de bourse

A la date du présent document, Alan Allman Associates International n'est pas une société cotée ce qui signifie qu'aucun cours de bourse n'est à retenir. Cette méthode de valorisation est donc écartée.

2.4.1.3 *Synthèse*

La moyenne de ces différentes méthodes de valorisation induit une Valeur d'Entreprise de l'ordre de 77,61 millions d'euros pour l'écosystème Alan Allman Associates.

En M€	DCF	Boursiers	Transactions	Moyenne
Valeur des titres 100%	64,12	90,35	78,35	77,61
Nombre d'actions (M)	2,312516	2,312516	2,312516	2,312516
Prix de l'action (arrondie €)	28	39	34	34

La moyenne des 3 méthodes retenues ci-dessus fait ressortir une valorisation pour 100% des titres d'Alan Allman Associates International à 77,61 M€.

A la date de réalisation du plan d'affaires, la société n'a pas constaté d'impact significatif du contexte actuel (COVID19) sur sa performance financière et n'a par conséquent pas dégradé son plan d'affaires.

L'impact Covid-19 porte essentiellement à ce jour sur le ralentissement du rythme des croissances externes que pourraient mener le Groupe. Par conséquent, le business plan n'intègre aucune croissance externe.

Néanmoins, compte tenu de l'incertitude quant à la durée du contexte actuel (COVID19) il a été appliqué une décote de 12% par mesure de précaution.

La valeur retenue pour 100% des titres d'Alan Allman Associates International dans le cadre de la présente opération est de 68,29 M€.

Les parties ont convenu d'arrêter la valeur pour 100% des titres d'Alan Allman Associates International à 63 M€. Soit une valeur par action de 27,24 euros (63.000.000 € / 2.312.516 parts sociales)

Il est précisé qu'aucun événement de nature à remettre en cause le montant de l'apport n'est survenu à ce jour.

2.4.2 Valorisation des actions de la Société Bénéficiaire des Apports- Verneuil Finance

Dans le cadre de cette valorisation, il a été mis en œuvre une approche multicritères qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil de Verneuil Finance, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues.

- Méthodes d'évaluation / références de valorisation écartées :
 - Méthode intrinsèque : valorisation par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) ;
 - Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables boursiers en appliquant le multiple de valeur d'entreprise rapportée au chiffre d'affaires ;
 - Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital ;
 - Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche ;
 - Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs ;
 - Valorisation par la méthode du cours de bourse ;
 - Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR).

- Méthodes d'évaluation / références de valorisation retenues :
 - Valorisation par la méthode de l'actif net comptable (ANC) ajusté.
 - Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables transactionnels ;

2.4.2.1 Méthode d'évaluation retenue

2.4.2.1.1 Valorisation par la méthode de l'actif net comptable (ANC) ajusté

Compte tenu des opérations préalables à la réalisation des apports, il est nécessaire d'ajuster l'actif net comptable de la société tel qu'il sera à cette même date.

La valeur de l'actif net comptable ajusté a été évaluée sur la base des comptes de la Société au 30 juin 2020.

Actif - au 30 juin 2020 (en €)		Passif - au 30 juin 2020 (en €)	
Actif immobilisé	1 699.145	Capitaux propres	1 074.958
Créances	837.163	Dettes	1 496.316
Charges constatées d'avance	1.800		
Disponibilités	33.167		
Total actif	2 571.275	Total passif	2 571.275

Comme indiqué précédemment un certain nombre de conditions préalables devront être réalisées par la Société avant l'apport.

Sur la base d'une situation comptable au 23 décembre 2020 qui tient compte de la cession de la participation de SFC et le remboursement de créance intervenues le 21 décembre 2020, ajustée de l'opération de réduction de capital d'un montant de 769.485,50 à intervenir avant l'Apport, l'actif net comptable ressort à 4.524,81 euros soit 0,0041 euros par action.

Actif - post conditions préalables (en €)		Passif - post conditions préalables (en €)	
Actif immobilisé	9.234	Capitaux propres	4.524
Créances	-	Dettes	306.000
Disponibilités	301.289		
Total actif	310.524	Total passif	310.524

Le prix de l'offre de 1,5506 euros par action valorise les capitaux propres de la Société à 1.704.524,81 soit une prime de 1 700 000 euros.

	En K€	En euro/action
Valorisation induite par le prix de l'Offre	1.704.524,81	1,5506
Actif net comptable ajusté post réduction de capital	4.524,81	0,0041
Prime induite par le prix de l'Offre en valeur	1 700 000,0	1,5465

2.4.2.1.2 Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables transactionnels

Cette approche consiste à confronter les multiples observés lors des transactions comparables récentes aux agrégats les plus pertinents de Verneuil Finance afin d'en déterminer sa valeur.

Il a été identifié un certain nombre de transactions comparables portant sur des sociétés cotées sans salarié et sans activité opérationnelle dite « coquille ». Il est à noter que la dernière opération de ce type a été réalisée au mois d'août 2020.

Il est présenté quelques opérations qui sont comparables car portant sur l'acquisition de bloc de contrôle de sociétés dites « coquille » sans activité opérationnelle, acquises par des actionnaires souhaitant utiliser le véhicule coté dans le cadre d'opérations financières à venir.

Le tableau ci-dessous récapitule les primes payées et les compare à l'ANC :

Date	Cible	Compartiment de la cible	Acquéreur	Prime payée sur l'ANC (en m€)
août-20	Digigram	Euronext C	Evergreen	1,7
nov-19	Financières marjos	Euronext C	Krief Group	1,7
mars-19	NR21	Euronext C (Bruxelles)	Altarea Cogedim	1,5
mai-18	Compagnie Fonciere Internationale	Euronext C	APSYS	0,6
Janv. 16	La Société compagnie Marocaine	Euronext C	R.L.C.	1,9
Fév.15	Emme	Euronext C	Groupe SFPI	0,9
Oct.13	Medea	Euronext C	Artea	0,5
Avr.12	Fonciere 7	Euronext C	Ingefin	1,4
Janv.12	MB Retail Europe	Euronext C	Eurasia Groupe	1,0
Juil.11	FIPP	Euronext C	Acanthe	1,3
Nov.09	Duc Lamothe Participations	Euronext C	Fonciere des Jeromis Associés	3,1
juin-09	Billon	Euronext C	Duval Participations	2,0
Nov.09	Cross System Company	Euronext C	CRFP 13 et CRFP 16 - Groupe Carrefour	4,4
			Moyenne	1,7

Source : Atout Capital – AMF

Selon ce tableau, les primes sur ANC en valeur absolue varient entre 500 K€ et 3 100 M€ et la moyenne calculée ressort à 1 700 k€.

Dans le cadre de la présente opération, une prime sur l'ANC Ajusté constaté de VERNEUIL FINANCE de 1.700 .000 € permet de faire ressortir une valeur de la Société de 1.704.524,81 €.

Actif net comptable ajusté Verneuil Finance	4.524,81 €
Moyenne des primes sur ANC	1 700 000,00 €
Valorisation pour 100% des titres induite par les transactions comparables de type « coquille	1.704.524,81€
Nombre d'actions Verneuil Finance	1 099 265,00
Soit par action	1,5506 €

2.4.2.2 Méthodes d'évaluation écartées

2.4.2.2.1 Méthode intrinsèque : valorisation par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Cette méthode couramment appelée « Discounted cash-flow » ou DCF consiste à prendre en compte les perspectives de développement d'une société en actualisant ses cash-flows futurs, déduction faite des investissements nécessaires à son exploitation. La valeur de la société est ensuite obtenue en

déduisant de la valeur d'entreprise ainsi obtenue l'endettement financier à la date de l'évaluation. Cette méthode est le moyen le plus sûr de prendre en compte l'ensemble des moyens et ressources liés à l'exploitation prévisionnelle.

Cependant, à ce jour aucun développement n'est à prévoir par la Société compte tenu des éléments évoqués précédemment. Par conséquent, sans moyen d'exploitation (aucun salarié et aucune activité opérationnelle), il est impossible de pouvoir dresser des perspectives de développement. Cette méthode n'a donc pas été retenue pour cette analyse.

2.4.2.2.2 Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables boursiers en appliquant le multiple de valeur d'entreprise rapportée au chiffre d'affaires

Cette approche consiste à déterminer la valeur de la Société en appliquant à ses agrégats financiers, jugés les plus pertinents, des multiples d'évaluation observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables en termes d'activité, de profil de croissance, de rentabilité et de structure financière. Cette méthode est également non applicable en raison de l'absence d'exploitation.

2.4.2.2.3 Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital

Il n'a pas été identifié sur une période récente de transactions significatives portant sur Verneuil Finance et susceptibles de constituer une référence pertinente de la valeur intrinsèque.

2.4.2.2.4 Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

La Société n'est pas couverte par un analyste de recherche, cette méthode n'est donc pas applicable à Verneuil Finance.

2.4.2.2.5 Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs

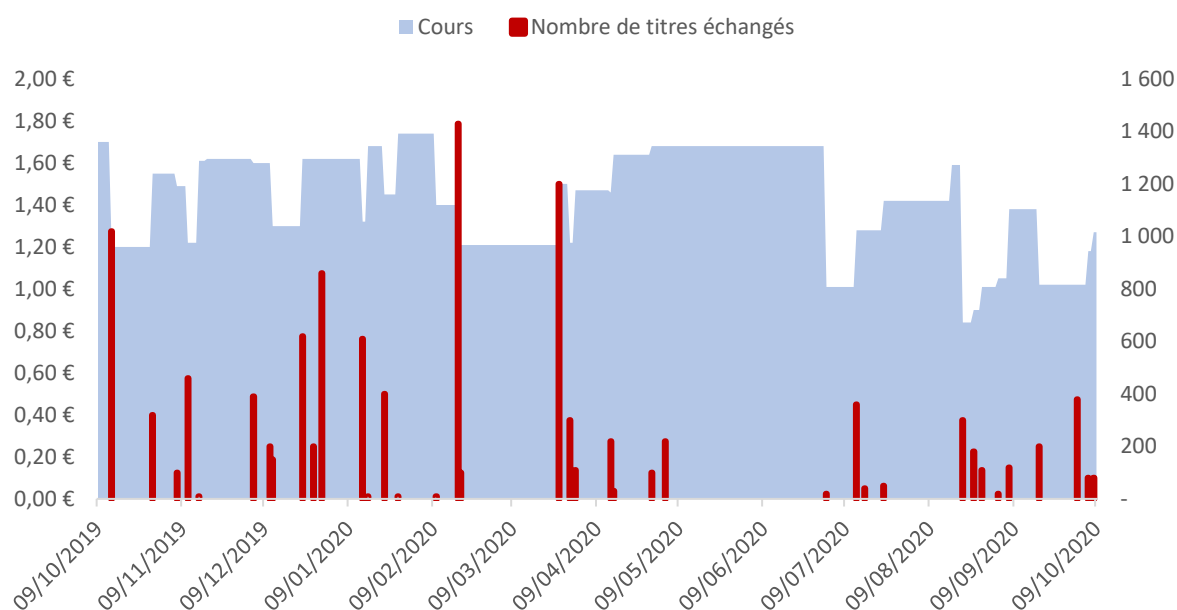
Cette méthode, qui consiste à actualiser les dividendes futurs qui seront versés par la société, n'a pas été retenue comme une méthode de référence dès lors que le dividende n'est pas représentatif de la capacité de génération de cash-flow de l'activité, et son niveau dépend de la politique de financement et de distribution de Verneuil Finance.

Par ailleurs, Verneuil Finance n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices compte tenu de ses pertes et n'envisage pas de le faire à court terme.

2.4.2.2.6 Valorisation par la méthode des cours de bourse

A la date du présent document, les actions Verneuil Finance sont admises à la cotation sur le Compartiment C d'Euronext Paris, (sous le code ISIN FR0000062465 - mnémonique VRNL). A titre d'information, le graphique ci-après retrace l'évolution du cours de bourse et des volumes traités sur

le titre au cours des 12 derniers mois avant l'annonce de l'opération d'Apport.



Source : Euronext, Capital IQ au 09/10/2020

L'approche par les cours de bourse se fonde sur l'analyse des cours moyens pondérés des volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an de Verneuil Finance.

La période de référence a été arrêtée au 9 octobre 2020. Il s'agit du jour de l'annonce de l'opération d'Apport au marché qui a été réalisée le 9 octobre 2020 après clôture des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous présente les références de cours de bourse historique :

Cours de bourse	Date	Cours moyen	Volume moyen
Cours de clôture au	9 octobre 2020	1,27 €	-
Moyenne pondérée 1 mois	9 septembre 2020 - 9 octobre 2020	1,15 €	24
Moyenne pondérée 3 mois	9 juillet 2020 - 9 octobre 2020	1,22 €	21
Moyenne pondérée 6 mois	9 avril 2020 - 9 octobre 2020	1,41 €	14
Moyenne pondérée 12 mois	9 octobre 2019 - 9 octobre 2020	1,43 €	30
Plus haut 12 mois	27 janvier 2020	1,74 €	
Plus bas 12 mois	21 août 2020	0,84 €	

Source : Euronext, Capital IQ au 09/10/2020

Au cours des 12 derniers mois précédant le 9 octobre 2020, les volumes moyens quotidiens d'actions échangées sur le marché se sont élevés à 30 titres par jour, soit une rotation du flottant de l'ordre de 5,85% et une rotation du capital de l'ordre de 1,00%, très inférieures à la rotation du flottant et du capital des principaux indices boursiers. La liquidité de Verneuil Finance étant très faible, la méthode ne peut être retenue.

2.4.2.2.7 Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué est surtout pertinente dans le cas de holding diversifié ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, notamment immobiliers ou non utiles à l'exploitation, susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate. Etant donné que Verneuil Finance ne détient plus aucun actif, la méthode consistant à déterminer l'actif net réévalué ne paraît ainsi pas pertinente ; cette méthode a été écartée de l'analyse.

2.4.2.3 *Synthèse*

Les parties se sont mis d'accord sur une valeur de Verneuil Finance égale à l'Actif Net Ajusté post réduction de capital (soit 4.524,81 €) + une prime de 1.700.000 €, soit un prix par action de 1,5506 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritère et les primes induites par le prix de l'Offre :

Méthode de valorisation	Valeur des fonds propres en €	Valeur par actions en €	Prime induite par le prix de l'offre en valeur en K€	Prime par action en €
Actif net comptable ajusté	4.524,81	0,0041	1 700,0	1,5465
Opérations "coquilles" comparables	1.704.524,81	1,5506	0	0

2.4.3 Parité d'échange proposée

Le rapport d'échange retenu a été convenu entre Verneuil Finance et l'Apporteur sur la base d'une valeur réelle de Alan Allman Associates International de 63.000.000 euros et de Verneuil Finance de 1.704.524,81 euros.

Valeur unitaire des parts sociales Alan Allman Associates International		27,2430 €		17,5693 actions Verneuil finance pour 1 part sociale Alan Allman Associates International
	=		=	
Valeur unitaire des actions Verneuil Finance		1,5506 €		

Sous réserve de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires de Verneuil Finance devant se tenir le 5 mars 2021, et de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives à l'Apport, l'Apporteur recevra 40.629.326 actions Verneuil Finance pour l'intégralité du capital de Alan Allman Associates International soit 2.312.516 parts sociales apportées, c'est-à-dire 17,5693 (arrondi) actions Verneuil finance pour chaque part sociale Alan Allman Associates International

2.4.4 Rappel des valorisations retenues pour chacune des sociétés lors d'opérations récentes

2.4.4.1 Valorisation récente pour Verneuil Finance

Une réduction de capital a été réalisée le 21 janvier 2019 par imputation du report à nouveau débiteur sur le capital social.

A l'issue de ces opérations, le capital s'établit à 1.099.265 actions de 1 euro chacune.

Aucune autre opération récente n'est intervenue.

Il n'existe pas de valorisation résultant d'une opération récente concernant Verneuil Finance.

2.4.4.2 Valorisation récente pour Alan Allman Associates International

Dans le but de réaliser l'opération avec la société Verneuil Finance, les actionnaires de Alan Allman Associates International ont apporté leurs titres à la société Camahéal Finance en août 2020 pour une valeur de 120 M€.

L'écart entre cette valeur et la valeur retenue pour la présente opération à savoir 63 M€ résulte de la non prise en compte d'opérations de croissances externes, d'un principe de précaution souhaité par les actionnaires au regard de l'incertitude quant à la durée du contexte sanitaire actuel (décote de 12%), et d'une négociation entre les parties.

2.5 Conséquences de l'Apport pour les sociétés participant à l'opération

2.5.1 Conséquences pour Verneuil Finance et ses actionnaires

2.5.1.1 Impact de l'opération sur les capitaux propres de Verneuil Finance

Capitaux propres sociaux	Nombre d'actions	Capital Social (€)	Prime d'émission, d'apport (1)	Réserves, écart de réévaluation, report à nouveau	Capitaux propres sociaux
Situation au 30 juin 2020	1.099.265	1.099.265,00	-	-24.306,11	1.074.958,89
Situation au 23 décembre 2020	1.099.265	1.099.265,00	-	-325.254,69	774.010,31
Réduction de capital	-	- 769.485,50	-	-	4.524,81
Augmentation de capital au titre de l'apport	40.629.326	12.188.797,80	50.811.202,20	-	63.000.000
Situation après opération	41.728.591	12.518.577,30	50.811.202,20	- 325.254,69	63.004.524,81
Incidence sur les capitaux propres sociaux					+ 63.000.000

(1) Hors éventuelle imputation de frais liés à l'opération sur la Prime d'apport

2.5.1.2 Structure de l'actionariat de Verneuil Finance avant et après l'Apport

Actionariat de Verneuil Finance avant l'Apport

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% capital et des droits de vote
Verneuil et Associés	900 404	81,9%
Foch Investissements	10 643	1,0%
Flottant – nominatifs purs	173	0,0%
Flottant – nominatifs administrés	13 582	1,2%
Flottant – porteurs	174 463	15,9%
Total	1 099 265	100,0%

Actionariat de Verneuil Finance après l'Apport

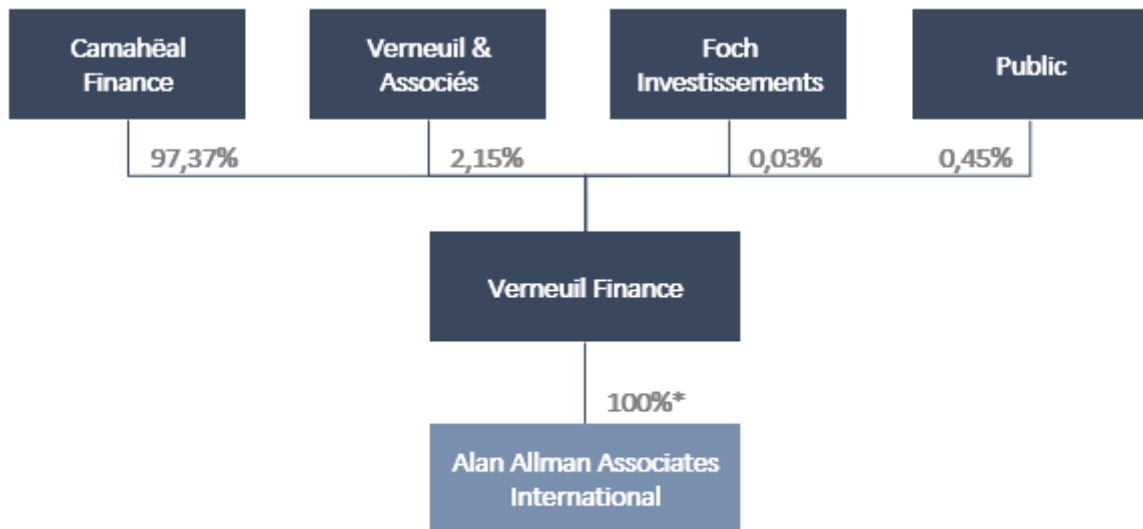
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Camahéal Finance*	40.629.326	97,37 %
Verneuil et Associés	900 404	2,16 %
Foch Investissements	10 643	0,03 %
Flottant – nominatifs purs	173	0,00 %
Flottant – nominatifs administrés	13 582	0,03 %
Flottant – porteurs	174 463	0,42 %
Total	41.728.591	100 %

***Actionariat de Camahéal Finance**

Actionnaires	Nombre de parts sociales et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Kenavo Investment Luxembourg**	2 081 268	90%
Bario Participations Luxembourg	231 248	10% %
Total	2 312 516	100 %

** Kenavo Investment Luxembourg est détenue à 100% par Jean-Marie Thual – Président de Alan Allman Associates International

2.5.1.3 Organigramme après opération, avec indication des pourcentages en capital et droit de vote



Source : société
*en capital et en droits de vote

2.5.1.4 Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction

Il est prévu (i) la démission des administrateurs François Gontier, Robert Labati, Mariam Chamlal de Verneuil Finance à la Date de Réalisation de l'apport, et la nomination en Assemblée générale de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021 en qualité d'administrateurs de :

- M. Jean-Marie Thual, fondateur et gérant de Alan Allman Associates International et administrateur de Camahéal), administrateur,
- M. Florian Blouctet, (directeur administratif et financier de Alan Allman Associates International), administrateur,
- M. Meyer Azogui, administrateur indépendant,

Madame Mélanie Garel administrateur de Verneuil Finance demeure administrateur après la réalisation de l'Apport.

Le nouveau Conseil d'administration ainsi constitué nommerait Jean-Marie Thual en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur général.

2.5.1.4.1 Composition des organes de direction et de contrôle

Sous réserve de l'adoption des résolutions adéquates lors de l'Assemblée générale de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021, la gouvernance sera établie comme suit :

Direction

La direction de la Société sera assurée par Monsieur Jean-Marie Thual en qualité de Président Directeur Général.

Composition du conseil d'administration

Nom :	Jean-Marie Thual
Age :	46 ans
Mandat actuel :	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Date de première nomination :	5 mars 2021
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président d'Alan Allman Associates - Président de COMITEM - Gérant d'ACCELE - Président de GB OUEST - Directeur Général de SATISCO France - Gérant d'Héli AAA - Directeur Général d'ACT'M ADVISORS - Gérant d'ALIKE PARTNER - Gérant de 3A CORPORATION LYON - Gérant de 3A CORPORATION NANTES <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Camahéal Finance - Gérant de Alan Allman Associates International - Gérant de 3A CORPORATION - Président de DYNAFIN CONSULTING - Administrateur de Satisco International Holding - Administrateur de SORINFA - Représentant permanent de WE+ HOLDING France, administrateur au sein de WE+ MONACO - Administrateur et Président d'AAA Amérique Inc. - Administrateur et Président d'AAA Amérique du Nord - Administrateur AAA Canada Inc. - Administrateur et Président du Groupe AiYo Canada Inc. - Administrateur de 9205-2232 QUEBEC Inc. (NOVERKA CONSEIL INC.) - Administrateur de LES SOLUTIONS VICTRIX Inc. - Administrateur de NOXENT Inc. - Administrateur d'EC Solutions Inc. - Administrateur de Victrix Conseil Inc.
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant d'Inherence Conseil <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant

Nom :	Florian Blouctet
Age :	34 ans
Mandat actuel :	Administrateur
Date de première nomination :	5 mars 2021
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant FB IMMO <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur Satisco SA - Administrateur Satisco International Holding - Gérant Alan Allman Associates Benelux SARL - Gérant Technique de Brand Marketing International - Administrateur de Camahéal Finance - Administrateur de 3A CORPORATION BRUXELLES - Administrateur de DYNAFIN BE - Administrateur de SATISCO BELGIUM - Administrateur de ACT'M BELGIUM - Administrateur de SORINFA - Administrateur HR PARTNERS - Administrateur Alan Allman Associates Belgium - Représentant permanent de Alan Allman Associates International, Administrateur de JArchitects - Représentant permanent de Alan Allman Associates International, Administrateur de WE+ MONACO - Administrateur de Satisco SWITZERLAND - Administrateur de GROUPE AIYO CANADA Inc. - Trésorier AIYO GROUP US - Administrateur de AAA AMERIQUE INC. - Administrateur de AAA AMERIQUE DU NORD INC.
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant

Nom :	Meyer Azogui
Age :	58 ans
Mandat actuel :	Administrateur indépendant
Date de première nomination :	5 mars 2021
Date de renouvellement	-

Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CYRUS PARTICIPATIONS 1 - Président de CYRUS PARTICIPATIONS 2 - Président / Président et membre du comité stratégique / Membre du conseil de supervision de CYRUS HOLDING IV - Président CYRUS HOLDING III - Président de CYRUS CONSEIL -Administrateur de INVEST AM -Président de ACS FINANCES - Gérant de JO-LAETI - Président de KOLAM - Président de MAZ IV <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de CYRUS HOLDING III, membre du <i>board</i> de CYRUS CONSEIL ISRAEL Ltd
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CONVERGENCE FINANCE RHONE ALPES - Représentant permanent de CYRUS CONSEIL, administrateur de CAPITIS CONSEIL - Gérant de SC SANTORIN - Président de GREDIVAC -Président de EURA PATRIMOINE - Président de SEINE & SAONE FINANCE - Président de CYRUS HOLDING - Président / Membre du comité de surveillance de GROUPE CYRUS - Président du conseil d'administration de INVEST AM - Membre et Président du Comité de liquidité et de rémunération et Membre et Président du Comité stratégique de CYRUS HOLDING III <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de GROUPE CYRUS, membre du <i>board</i> de CYRUS CONSEIL ISRAEL Ltd

Nom :	Mélanie Garel
Age :	35 ans
Mandat actuel :	Administrateur
Date de première nomination :	31 juillet 2017
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<p>En France : - Gérante de SCI G.A.M. GAREL</p> <p>A l'étranger : Néant</p>
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<p>En France : - Représentante permanente de Verneuil Finance Administrateur de Société Française de Casinos SA jusqu'au 21 décembre 2020</p> <p>A l'étranger : Néant</p>

Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration :

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration listés ci-dessus.

À la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé en qualité de dirigeant ou administrateur ou membre du conseil de surveillance a une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation;
- n'a déjà été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Administrateurs indépendants :

Monsieur Meyer Azogui est administrateur indépendant.

Les critères d'indépendance selon la recommandation n°3 du code de gouvernance Middledenext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Adresses professionnelles :

Monsieur Jean-Marie Thual a pour adresse professionnelle 15 Rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130), futur siège social de la Société.

Monsieur Florian Blouctet a pour adresse professionnelle 11, boulevard Prince Henri – L – 1724 Luxembourg à Luxembourg.

Madame Mélanie Garel a pour adresse professionnelle 1bis avenue Jean-Baptiste Clément à Boulogne (92 100)

Monsieur Meyer Azogui a pour adresse professionnelle 153, Boulevard Haussmann à Paris (75008).

Biographie des administrateurs

Jean-Marie Thual

Féru d'hélicoptère et de sciences, Jean-Marie Thual a rejoint l'école de Santé des Armées avant d'obtenir un double master en Chimie et Biochimie / Global Supply Chain Management. D'abord consultant en gestion logistique au sein de l'un des leaders mondiaux de l'automobile, il a rapidement gravi les échelons pour occuper la fonction de Business Manager puis celle de Directeur des Opérations, et ce pendant près de 6 ans. Fort de cette expérience et ayant un goût prononcé pour l'entrepreneuriat, il fonde en 2009 la holding Alan Allman Associates.

Florian Blouctet

Florian Blouctet est Directeur Administratif et Financier au sein de l'Ecosystème Alan Allman Associates depuis novembre 2017. Par son profil très international, il accompagne Alan Allman Associates dans sa forte croissance. Avant de rejoindre Alan Allman Associates, Florian Blouctet a notamment été Financial Manager au sein de la Business Unit Europe du Groupe Granarolo de 2016 à 2017, collaborateur Expert-comptable diplômé au sein de KPMG France de 2011 à 2016, collaborateur en expertise-comptable et fiscale au sein de PwC de 2010 à 2011.

Meyer Azogui

Meyer Azogui est présent dès la création de Cyrus Conseil en 1989. Il a occupé différents postes opérationnels avant d'être nommé Directeur Général en 2004 puis Président de Cyrus Conseil en 2006. Il a pris la responsabilité du développement de Cyrus Conseil et de ses filiales, notamment dans le domaine de l'immobilier et de l'Asset Management. Il anime et détermine la stratégie du groupe et contribue à l'essor de ses différentes entités.

Mélanie Garel

Madame Mélanie Garel administratrice de SFC, titulaire d'un BTS Action Commerciale, est administrateur de la société Verneuil Finance et gérante de la SCI G.A.M. GAREL.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres des membres du Conseil d'administration à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu entre la Société, ses principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

À la connaissance de la Société, il n'existe pour les membres Conseil d'administration aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société hormis les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des délits d'initiés.

2.5.1.4.2 Rémunérations et avantages

Les tableaux présentés ci-dessous sont établis conformément au code MiddleNext de septembre 2016 code auquel la Société entend se référer à compter de la réalisation de l'Apport et à la position-recommandation AMF n°2014-14.

Tableau n°1 : synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations perçues par Monsieur Jean-Marie Thual au sein de Alan Allman Associates International (Société Apportée) et ses filiales.

Tableau de synthèse des rémunérations et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice 2020	Exercice 2019
Jean-Marie Thual (Président Directeur Général)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	141 946€*	141.517 €*
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance ou actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	141 946 €	141 517 €

* Cette rémunération a été attribuée à Mr Thual au titre de sa fonction de Président de Alan Allman Associates International (société apportée) et ses filiales.

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations perçues par Monsieur Jean-Marie Thual au sein de Alan Allman Associates International (Société Apportée) et ses filiales.

	2020		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Marie Thual				
Rémunération fixe	140 506 €*	140 506 €*	140 077 €*	140 077 €*
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature**	1 440 €	1 440 €	1 440 €-	1 440 €
Total	141 946 €	141 946€	141 517 €	141 517 €

* Cette rémunération a été attribuée à Mr Thual au titre de sa fonction de Président de Alan Allman Associates International (société apportée) et ses filiales.

**Véhicule de fonction

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°3 : jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Florian Blouctet	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2019
Jetons de présence*	0	0
Autres rémunérations**	128 377 €	120 511 €
Total	128 377 €	120 511 €

* Monsieur Florian Blouctet n'était pas administrateur sur les périodes mentionnées.

** Monsieur Florian Blouctet perçoit une rémunération au titre de sa fonction de Directeur Administratif et Financier de Alan Allman Associates International (société apportée).

Meyer Azogui	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2019
Jetons de présence*	0	0
Autres rémunérations	0	0
Total	0	0

* Monsieur Meyer Azogui n'était pas administrateur sur les périodes mentionnées.

Mélanie Garel	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2019
Jetons de présence	0	5 000 €
Autres rémunérations	0	0
Total	0	5 000 €

Pour l'exercice 2021, la société prévoit de soumettre à la prochaine Assemblée Générale le versement de jetons de présence d'un montant de 5.000 euros par an par administrateur indépendant ou n'exerçant pas de fonctions opérationnelles dans le Groupe.

Tableau n°4 : options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Néant

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Néant

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social au titre des exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Néant

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020

Néant

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – (bons de souscriptions d'actions)

Néant

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Tableau n°10 : historique des attributions gratuites d'actions

Néant

Tableau n°11 : précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Les tableaux ci-dessous présentent la situation de Monsieur Jean-Marie Thual au sein de Alan Allman Associates International (Société Apportée) et ses filiales.

Tableau de synthèse des contrats de travail et des engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Marie Thual		X		X		X		X
Date de début de mandat	5 mars 2021							
Date de fin de mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							

Il n'est pas prévu de modification pour l'exercice 2021.

Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

Il n'existe aucune somme provisionnée ou constatée par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux.

Titres donnant accès au capital attribués aux membres du conseil d'administration et dirigeants

Néant

2.5.1.4.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Sous réserve de l'adoption des résolutions adéquates lors de l'Assemblée générale de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021, la gouvernance sera établie comme suit :

Nom	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Jean-Marie Thual	5 mars 2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Florian Blouctet	5 mars 2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Meyer Azogui	5 mars 2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Mélanie Garel	31 juillet 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Contrats de services liant les administrateurs de la Société

Néant

Comités spécialisés – gouvernance d’entreprise

A ce jour, Verneuil Finance dispose d’un règlement intérieur du conseil d’administration.

Après réalisation de l’Apport, il est envisagé l’adoption d’un nouveau règlement intérieur qui précisera, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d’Administration de la Société. Chaque membre du Conseil d’Administration s’engagera à maintenir son indépendance d’analyse, de jugement et d’action et à participer activement aux travaux du conseil. Il sera tenu d’informer le conseil des situations de conflit d’intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, ce règlement intérieur rappellera la réglementation relative à la diffusion et à l’utilisation d’informations privilégiées en vigueur et précisera que ses membres doivent s’abstenir d’effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu’ils disposent d’informations privilégiées.

Chaque membre du conseil d’administration sera tenu de déclarer à la Société et à l’AMF les opérations sur les titres de la Société qu’il effectue directement ou indirectement.

Ce règlement intérieur sera disponible sur le site internet de la Société.

A ce jour, Verneuil Finance n’a pas d’autres comités que le comité d’audit. Le comité d’audit de Verneuil Finance existant à ce jour et présenté au paragraphe 3.1.13.3 sera dissous à la date de réalisation de l’Apport.

Après réalisation de l’Apport, il est envisagé la constitution d’un comité spécialisé : un comité d’audit

Il n’est pas prévu à court terme la création d’autres comités (rémunérations, nominations, stratégiques, etc ...).

Comités d’audit

Composition

Le comité d’audit est composé d’au moins deux membres désignés par le conseil d’administration. La composition du comité d’audit peut être modifiée par le conseil d’administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d’administration.

Les membres du comité d’audit sont choisis parmi les membres du conseil d’administration et au moins un des membres du comité d’audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d’entreprise tel qu’il a été publié en septembre 2016 par Middlednext auquel la Société entend se référer.

Dans le choix des membres du comité d’audit, le conseil d’administration veille à leur indépendance et à ce qu’un membre indépendant au moins du comité d’audit présente des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le président du comité d’audit est nommé par le conseil d’administration pour la durée de son mandat de membre du comité, dans la mesure du possible parmi les administrateurs indépendants.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et des sociétés de son groupe ne peut être membre du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité d'audit. Toute autre rémunération doit être exceptionnelle et avoir été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité d'audit est renouvelable sans limitation. Les membres du comité d'audit peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat d'administrateur du nouveau membre désigné.

La Société procédera aux nominations des membres du comité d'audit lors d'un conseil d'administration qui se tiendra postérieurement à la date de réalisation de l'Apport.

Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière : y compris examen, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et les présentations financières trimestrielles et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes et/ou présentations. Le comité d'audit se penchera sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et examinera toute situation de conflits d'intérêts pouvant affecter un membre du conseil d'administration et proposera des mesures pour y remédier ; d'une façon générale, le comité d'audit veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, et d'assurer le suivi de l'information financière et comptable. A ce titre, le comité d'audit doit être informé par le conseil, le directeur général, les directeurs généraux délégués et/ou les commissaires aux comptes :
 - (i) de tout évènement exposant le groupe à un risque significatif,
 - (ii) des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du groupe,
 - (iii) de toute défaillance ou faiblesse significatives en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;

- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Il doit rendre compte régulièrement de l'exercice de ses missions et informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés, le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit cinq jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Les convocations peuvent être transmises par tous moyens écrits, y compris par courriel au moins cinq jours calendaires à l'avance sauf urgence ou circonstances particulières dûment justifiées.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le comité d'audit désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le comité d'audit désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le comité d'audit délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres ou en présence de l'ensemble de ces membres dans l'hypothèse où le comité d'audit serait composé de deux membres.

Les membres du comité d'audit ne peuvent pas se faire représenter.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur et dirigeant de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle.

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du comité d'audit peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Les membres du comité d'audit peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par email, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Rapports

Les propositions du comité d'audit sont présentées au conseil d'administration sous forme d'un compte rendu écrit remis au président du conseil d'administration. Le retour du comité d'audit fait partie de l'ordre du jour de chaque conseil d'administration suivant un comité d'audit.

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité d'audit au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille, Verneuil Finance ne se réfère pas à ce jour à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Postérieurement à la réalisation des Apports, la Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016	Adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X	X (1)	
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil			X (2)
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Réunions du conseil et des comités	X		
R6 : Mise en place de comités		X (3)	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	X (1)	
R8 : Choix de chaque administrateur	X		
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X		
R10 : Rémunération de l'administrateur		X (1)	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X (1)	

R12 : Relation avec les « actionnaires »	X		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »			X (5)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnité de départ	X (6)		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X (6)		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X (6)		
R19 : Revue des points de vigilance		X (4)	

(1) Le conseil d'administration adoptera postérieurement à l'Apport un nouveau règlement intérieur, lequel prévoira notamment des stipulations relatives aux conflits d'intérêts et à la mise en place d'une évaluation des travaux du conseil.

(2) Lors de l'Assemblée Générale amenée à approuver l'Apport, il est prévu la nomination d'un administrateur indépendant. La Recommandation R3 recommande deux administrateurs indépendants. La société s'engage à proposer la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2020 prévue pour juin 2021.

(3) Postérieurement à l'Apport, la Société prévoit la mise en place d'un comité d'Audit dont le fonctionnement et le rôle est présenté ci-dessus.

(4) Postérieurement à l'Apport, la Société entend se référer au Code Middlenext et à ce titre le conseil s'engage à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement.

(5) La Société ne souhaite pas suivre la Recommandation R14 dans la mesure où elle estime que, compte tenu de l'âge de ses dirigeants actuels, le sujet de leur succession n'est pas d'actualité.

(6) Ces recommandations ne sont pas applicables dans la mesure où les dirigeants ne bénéficient pas d'indemnités de départ, ni de régime de retraite supplémentaire, ni ne sont bénéficiaires de stock-options, d'actions gratuites ou d'autres produits d'intéressement au capital.

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et à décrire dans son rapport de gestion les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les règles de contrôle interne qui seront mises en place au sein du Groupe seront définies par la direction générale.

Alan Allman Associates International (société apportée) et ses filiales disposent déjà des procédures de contrôle interne relative à la fiabilité de l'information comptable et financière et est engagée dans un processus d'amélioration de ses procédures de contrôle interne.

Postérieurement à l'Apport ces procédures seront poursuivies.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Alan Allman Associates International à ce jour sont résumées ci-après.

Définition du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et des filiales du Groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Une revue régulière est faite afin d'ajuster les processus et contrôle interne à la dimension du Groupe compte tenu de sa forte croissance.

Description de l'environnement de contrôle interne

- **Les acteurs du contrôle interne**
 - **Éléments propres au Groupe**

La direction du Groupe réalise des déplacements fréquents dans les différentes filiales du Groupe et réunit plusieurs fois par an les dirigeants des filiales françaises et étrangères les plus significatives, ce qui permet des prises de décisions concertées basées sur une connaissance approfondie des activités exercées par le Groupe.

Les filiales du Groupe disposent de services commerciaux propres.

Un back-office mutualisé étant géré par la principale société de la zone géographique à laquelle elles appartiennent.

Le Groupe est doté d'une direction financière centralisée qui analyse les performances mensuelles de chaque filiale et établit un reporting sur une base mensuelle (reportings, indicateurs de performance, trésorerie ...).

Le service des Ressources Humaines réalise un reporting mensuel consolidé de l'évolution des effectifs et des mouvements de personnel pour l'ensemble des filiales du Groupe.

- **Éléments externes au groupe**

La Société fait appel à des expertises externes dès lors que certaines problématiques (comptables et fiscales par exemple) justifient une compétence particulière quant au calcul ou au choix d'une méthode la plus appropriée pour présenter l'information financière concernée.

- **La maîtrise des risques**

La direction juridique s'est vu confier la centralisation du suivi des risques de la Société et de ses filiales aux fins de :

- procéder à l'analyse du risque d'incidents ;
- conseiller la direction de la Société et le management des filiales ;
- mettre en place, suivre et optimiser les actions juridiques ;
- participer à la détermination des éventuelles dotations et reprises de provision en coordination avec la direction générale et les services comptables ; et
- assurer la veille réglementaire liée aux activités.

La direction juridique assure également le suivi des opérations sur capital, des engagements, des baux, des couvertures d'assurance et des contrats de financement pour l'ensemble des filiales du Groupe. Les autres filiales du groupe intègrent des compétences juridiques en interne si la taille de la filiale est significative, ou, ce qui représente la majeure partie des filiales du groupe, ont recours à des conseils externes spécialisés dès lors que des compétences spécifiques sont requises.

- **Les éléments clés des procédures de contrôle interne mises en place**

Le cas échéant, les aspects les plus importants du contrôle interne font l'objet de procédures spécifiques, centralisées, autorisées et contrôlées/suivies par la direction du Groupe. Il s'agit des fonctions suivantes :

- acquisitions, créations, cessions de sociétés et d'activités ;
- opérations de trésorerie significatives ;
- toutes modifications significatives des conditions de rémunération des dirigeants des filiales ;
- analyses des performances mensuelles des filiales ; et
- contentieux et engagements spécifiques pouvant avoir un impact significatif sur les comptes, la réputation ou les ressources financières du Groupe.

- **Contrôle budgétaire et reporting de gestion**

Un budget est établi chaque année par les filiales du Groupe sur une base mensuelle. Ce budget fait ensuite l'objet d'une consolidation à l'issue d'un processus d'élaboration budgétaire dans lequel la direction du Groupe se trouve fortement impliquée.

Chaque mois, les filiales produisent leur reporting (compte de résultat et indicateurs de performance) qui est transmis au siège pour y être analysé et consolidé.

Le contrôle de gestion central, assuré par la direction administrative et financière avec ses équipes, identifie les écarts par rapport aux objectifs budgétaires afin de permettre à la direction d'obtenir les

explications souhaitées et prendre rapidement, en lien avec les directions locales des filiales, des mesures correctives.

En outre, chaque filiale produit des liasses de consolidation annuelles et semestrielles qui font l'objet d'une consolidation.

Une situation de trésorerie consolidé du groupe est transmise chaque semaine à la direction du Groupe.

- **Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la Société**

• **Organisation de la fonction comptable**

La comptabilité, la consolidation et la fonction juridique corporate sont centralisés au niveau du Groupe.

• **Systèmes d'information**

Le Groupe a déployé un système informatique unifié de reporting de gestion et de consolidation adapté aux principes et normes comptables du Groupe au sein de toutes ses filiales afin de garantir l'uniformité des informations comptables et de gestion.

Par ailleurs, le Groupe a développé, en interne et/ou avec des prestataires externes, des outils informatiques permettant de gérer les spécificités liées aux métiers et aux marchés des différentes sociétés du Groupe.

D'autres applications informatiques permettent de gérer de manière centralisée le reporting de trésorerie du Groupe.

Les systèmes informatiques de gestion font l'objet d'investissements constants afin d'enrichir les fonctionnalités, d'automatiser les tâches et de réduire les délais d'obtention des informations.

• **Moyens spécifiques affectés au contrôle interne**

Bien qu'il ne dispose pas de moyens dédiés spécifiquement à l'audit interne, la direction administrative et financière est chargée de s'assurer, de manière raisonnable, du respect des principes et des normes comptables du Groupe au sein des différentes filiales du Groupe.

• **Procédure d'élaboration de la consolidation**

La Société produit en interne les reportings mensuels consolidés ainsi que les comptes annuels et semestriels consolidés du Groupe. Les reportings mensuels sont établis selon les principes et normes comptables du Groupe afin d'éviter tout écart entre les éléments de gestion et les comptes statutaires.

Le rôle du service de consolidation consiste principalement à :

- gérer le plan de compte général du Groupe et son mapping par pays ;
- faire évoluer les états de la liasse de consolidation dans l'outil de consolidation ;
- contrôler les réconciliations des flux et des soldes intragroupes ;
- vérifier, par contrôle de cohérence, la charge et les crédits d'impôt sur les sociétés déclarés par les filiales ;

- réconcilier les données de gestion avec les liasses de consolidation ;
- enregistrer les écritures de consolidation et les retraitements au niveau central ; et
- procéder à une revue de vraisemblance des liasses de consolidation des filiales à partir des reportings mensuels de gestion et des travaux des auditeurs.

Le reporting de gestion consolidé est établi tous les mois et une consolidation statutaire est réalisée tous les semestres. Ces éléments sont communiqués à la direction du Groupe qui procède à leur analyse.

Les comptes annuels consolidés font l'objet d'un audit, et les comptes semestriels consolidés feront l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes du Groupe dès lors que les actions de la Société auront été admises aux négociations sur un marché réglementé.

Procédures comptables

Le Groupe dispose d'un manuel des principes et des procédures comptables permettant l'établissement des comptes consolidés du Groupe en IFRS afin d'accompagner le développement du Groupe à l'international et d'assurer la cohérence des informations comptables, financières et de gestion au sein du Groupe.

Les comptes sont alimentés de manière cohérente par l'ensemble des filiales conformément aux règles de comptabilisation définies dans le manuel des principes et des procédures comptables du Groupe. Le manuel des principes et procédures comptables est particulièrement détaillé sur les parties ventes (reconnaissance du chiffre d'affaires) et coûts des ventes.

Le suivi des créances clients fait également l'objet d'un processus détaillé dans le manuel des procédures comptables, avec une section consacrée à la gestion du retard d'encaissement des créances clients.

Le suivi de la trésorerie de chaque filiale est effectué de manière quotidienne par les équipes comptables et financières.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le Groupe a mis en place des conventions de trésorerie et des conventions de compte courant d'associés.

Les financements du Groupe sont majoritairement centralisés au niveau de la Société ou ses holdings régionales.

Les financements bancaires sont essentiellement à taux fixes, et ceux portant intérêt à taux variables ont été partiellement couverts par la souscription d'instruments de couverture de taux d'intérêts.

Enfin, les équipes comptables et financières sont sensibilisés, via des procédures adaptées, aux problématiques de fraudes (usurpation d'identité des dirigeants, protection des coordonnées bancaires, etc.).

Contrôle de la Société par Camahéal Finance

Après réalisation de l'Apport, Camahéal Finance détiendra 97,37% du capital de Verneuil Finance. Néanmoins, la Société entend se référer à compter de la réalisation de l'Apport au code MiddleNext de septembre 2016 code.

Notamment, le Conseil d'Administration sera composé de quatre membres après Apport et disposera d'un membre indépendant au sens du code Middenext et d'un membre qui n'exerce pas d'activité au sein de Alan Allman Associates. Se reporter au paragraphe 2.5.1.4.1.

Par ailleurs, la société prévoit de doter d'un nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration. Se reporter au paragraphe 2.5.1.4.3

Aucune autre mesure n'a été prise par la Société afin que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

2.5.1.5 Evolution de la capitalisation boursière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière de Verneuil Finance, avant et après l'annonce de l'opération d'Apport le 9 octobre 2020 après clôture des marchés financiers, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du présent document et du cours de bourse de clôture de l'action Verneuil Finance au 8 octobre 2020, soit 1,27 euro et celui du 16 octobre 2021 de 1,03 euro:

	Nombre d'actions	Capitalisation
Situation avant l'annonce de l'apport	1.099.265	1.396.066,55
Situation après l'annonce de l'apport	1.099.265	1.132.242,95

2.5.1.6 Incidence de l'Apport sur le calcul du bénéfice net par action

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'Apport sur le résultat net par action de Verneuil Finance, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du présent document 2020 :

	Nombre d'actions	Résultat net au 30 juin 2020 (en K€)	Résultat net par action (en €)
Situation avant l'apport	1.099.265	43.014,15	0,039
Situation après l'apport	41.728.591	43.014,15	0,001

2.5.1.7 Orientations nouvelles envisagées

Alan Allman Associates va continuer sa phase d'acquisition et d'intégration de nouvelles marques tout en capitalisant sur les marques existantes.

Pour plus de détails se reporter au paragraphe 6.3.

2.5.1.8 Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes

À la date du présent Document, il n'a été décidé aucun plan de restructuration.

La Société Verneuil Finance n'a pas d'activité à ce jour. Elle sera renommée Alan Allman Associates et sera le holding de Alan Allman Associates International qu'elle détiendra à hauteur de 100 %.

Aucun changement majeur n'est envisagé quant aux types d'activités exercées par Alan Allman Associates International.

Chaque distribution de dividendes sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Verneuil Finance (renommée Alan Allman Associates) en prenant en compte les bénéfices, les flux de trésorerie générés et les besoins de financement du Groupe.

A la date du présent Document la société n'a pas arrêté de politique de distribution de dividende à court – moyen terme.

Pour plus de détails se reporter au paragraphe 6.3.

2.5.1.9 Modifications statutaires envisagées

Il sera proposé à l'assemblée générale de Verneuil Finance statuant sur l'Apport, sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport, avec effet immédiat à la Date de Réalisation de l'Apport, de modifier :

- l'article 2 des statuts afin de modifier la dénomination sociale de Verneuil Finance pour Alan Allman Associates
- l'article 4 des statuts afin de modifier le siège social pour 15 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux
- l'article 11 des statuts afin d'ajouter un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

2.5.2 Conséquences pour Alan Allman Associates International et son actionnaire

2.5.2.1 Conséquences sur l'actionariat de Alan Allman Associates International

A l'issue de l'opération d'apport envisagée, l'Apporteur ne détiendra plus aucun titre de Alan Allman Associates International et Alan Allman Associates International deviendra alors filiale à 100% de Verneuil Finance.

L'Apporteur recevra en rémunération de l'Apport, ce qui lui assurera le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; 40.629.326 actions ordinaires Verneuil Finance, soit 97,37% du capital.

2.5.3 Engagements contractuels liés à l'Apport

2.5.3.1 Engagements de conservation de l'Apporteur

Néant

2.5.3.2 Engagements de conservation de certains actionnaires de Verneuil Finance

Dans un protocole d'accord conclu le 15 octobre 2020 prolongé par un avenant en date du 29 décembre 2020 et modifié par un avenant en date du 19 février 2021, les principaux actionnaires actuels de Verneuil Finance à savoir Verneuil & Associés et Foch Investissements ont consenti un engagement de conservation de six mois de leurs titres à compter de la Réalisation de l'Apport.

Dans ce protocole il a également été pris les engagements suivants :

- Promesse de vente ayant pour objet de permettre à Camahéal Finance (ou tout tiers qu'il souhaiterait se substituer) d'acquérir auprès de Verneuil & Associés et Foch Investissements pendant une période de six mois suivant la Date de Réalisation de l'Apport, l'intégralité des actions de Verneuil Finance qu'ils détiendront au jour de l'exercice de l'option d'achat, pour un prix par action égal au prix de l'Apport, soit 1,5506 €.

Camahéal Finance bénéficie donc d'une option d'achat qu'il pourra exercer à tout moment durant six mois.

Les prix de rachat selon les actionnaires seront les suivants :

	Verneuil & Associés	Foch Investissements	Total
Période d'exercice de la promesse de vente : entre la Date de Réalisation et le dernier jour du 6 ^{ème} mois suivant la Date de Réalisation	1.396.170,13 €	16.503,08 €	1.412.673,21 €

2.5.3.3 Garantie de passif concédés par certains actionnaires de Verneuil Finance et clause de liquidité

Le protocole d'accord conclu le 15 octobre 2020 prolongé par un avenant en date du 29 décembre 2020 et modifié par un avenant en date du 19 février 2021, prévoit également une garantie de passif ainsi qu'une clause de liquidité pour Verneuil & Associés et Foch Investissements.

- Garantie de passif concédée à Camahéal Finance :
 - Une garantie de passif portant sur toutes les opérations antérieures à la Date de Réalisation et qui auraient notamment pour conséquence de révéler une diminution d'actif et/ou un supplément de passif dans la Société, non provisionné ou insuffisamment provisionné dans les comptes, ainsi que l'exactitude d'informations et de déclarations formulées d'une durée de trois ans, avec un plafond de 210.000 euros libérable par tiers chaque année ;
 - Une garantie de passif spécifique (qui n'entre pas dans le champ de la garantie décrite ci-dessus) couvrant la Société et Camahéal Finance de toute condamnation liée, directement ou indirectement, à la cession de la Dalle, d'une durée de quatre ans à compter de l'enregistrement comptable de cette opération dans les comptes de Verneuil (devenue « Alan Allman Associates»). A noter que cette garantie n'est pas plafonnée.

- Une garantie de passif spécifique couvrant Camahéal Finance de toute condamnation que Verneuil Finance aurait à subir du fait d'une violation des lois et règlements applicables en matière boursière (en ce compris le règlement général de l'AMF et toute position normative de cette autorité), dans la limite d'un plafond spécifique de 100.000 euros, sans que cette indemnisation ne vienne diminuer le Plafond de la garantie de passif générale ci-dessus.

– Clause de liquidité

En contrepartie de la garantie de passif décrite ci-dessus que les actionnaires historiques consentent seuls, Verneuil & Associés et Foch Investissements bénéficient d'une promesse d'achat de Camahéal Finance, aux termes de laquelle ils pourront céder après six mois révolus suivant la Date de Réalisation de l'Apport et pendant un mois leurs actions Verneuil Finance à Camahéal Finance (ou à tout tiers que ce dernier souhaiterait se substituer) pour un prix par action égal au prix de l'Apport, soit 1,5506 €.

Verneuil & Associés et Foch Investissements bénéficient donc d'une option de vente qu'ils pourront exercer à tout moment durant cette période.

Aucun droit politique particulier n'est prévu pour Verneuil & Associés ni Foch Investissements (droit de veto ou autre).

Il est clairement précisé que les accords ne constituent pas une action de concert entre Verneuil & Associés, Foch Investissements et Camahéal Finance, cette dernière ayant vocation à agir seule dans la direction et le contrôle de la Société.

2.5.3.4 Emission de droits de Verneuil Finance

2.5.3.4.1 Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession d'un Droit Immobilier

Il a été conclu une convention de cession entre la municipalité de Nice et la Compagnie des Transports en Commun de Nice (ancienne dénomination de Verneuil Finance) en date du 4 avril 1978 portant sur un volume (une dalle) sur d'anciens entrepôts et ateliers souterrains de la Société pour la réalisation d'infrastructures publiques. Les opérations d'enregistrements cadastrales et de publicités foncières n'ont jamais été finalisées et un problème juridique lié à la propriété de la Dalle subsiste.

La ville de Nice a manifesté son souhait de clôturer définitivement ces écritures notariales et Verneuil Finance a à ce titre demandé une indemnité.

La pandémie et les élections municipales ont retardé les négociations.»

Ce droit n'est pas valorisé dans les comptes, et aucun montant ne peut être anticipé car il résultera d'un pur accord transactionnel.

Ainsi, Verneuil Finance revendique être détentrice d'un droit résiduel immobilier sur une dalle du centre TLN de Nice, et non valorisée dans les comptes (la « Dalle »). Ce droit sera sorti du périmètre de la Société dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les quatre ans suivant la date de réalisation de l'Apport, et Camahéal Finance a accepté que pendant une période de 4 ans, la plus-value éventuelle

résultant de cette cession soit reversée intégralement à l'ensemble des actionnaires actuels de Verneuil Finance à charge pour les principaux actionnaires actuels de Verneuil Finance à savoir Verneuil & Associés et Foch Investissements de mener les discussions à leur frais.

Par conséquent l'Assemblée Générale de Verneuil Finance sera amenée à s'exprimer sur une attribution gratuite (préalablement à la date de réalisation de l'Apport) de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession éventuelle de la Dalle au bénéfice de tous les actionnaires détenteurs d'actions Verneuil Finance avant l'Apport, à l'exclusion de Camahéal Finance leur donnant droit à une redistribution en numéraire en cas de cession éventuelle de la Dalle.

Les caractéristiques des Droits sont décrites ci-dessous.

Troisième résolution : *(Distribution exceptionnelle éventuelle et attribution gratuite de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession d'un Droit Immobilier à tous les actionnaires (préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport) à l'exclusion de Camahéal Finance, sous conditions suspensives)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 4 du Projet de Traité ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de réaliser par tous moyens une distribution exceptionnelle unitaire pour chaque action de la Société détenue par les actionnaires (préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport) à l'exclusion de Camahéal Finance (les « **Actionnaires Eligibles** ») liée à la cession éventuelle d'un droit résiduel immobilier (« **Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier** ») leur conférant pendant une période de 4 ans à compter de la Date de Réalisation de l'Apport un montant correspondant à leur quote-part de la plus-value nette (nette d'impôt ou de tous frais afférents à la cession du droit immobilier) de cession de ce droit immobilier.

La Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier, sera égale au :

- (i) Montant de la cession du droit immobilier
- (ii) Diminué des impôts, coûts, frais et charges de toute nature afférents à la cession et retraité des conséquences fiscales d'un tel gain pour la Société
- (iii) Divisé par le nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date des présentes soit 1.099.265 actions
- (iv) Arrondi au centime inférieur

Le calcul de la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier sera ajusté, le cas échéant, des divisions ou regroupements d'actions de la Société.

En application de la présente formule, la Société déterminera, dans les meilleurs délais, le montant de la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier à compter de l'encaissement par la Société du montant du prix de la Cession du Droit Immobilier.

Les représentants de Camahéal au Conseil d'administration de la Société postérieurement à la Date de Réalisation de l'Apport s'engagent, en cas de cession du droit immobilier dans le délai ci-dessus, à

mettre en œuvre ladite Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier au profit de tous les Actionnaires Eligibles.

décide de l'attribution gratuite de droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier (« **Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier** ») aux Actionnaires Eligibles.

Cette attribution devra avoir lieu préalablement à la Réalisation de l'Apport.

Les Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier seront admis aux opérations d'Euroclear France sous un code ISIN.

Les Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier sont des droits de créance non cessibles (sauf à la Société) et non admis aux négociations, non éligibles au PEA et transférables dans des cas limités (tels que succession ou donation).

La Société ne sera tenue de verser la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier que si le droit immobilier résiduel est cédé dans un délai maximum de 4 ans à compter de la Réalisation de l'Apport, et pour autant que ledit montant soit positif, après déduction des impôts, coûts, frais et charges de toute nature afférents à la cession et retraitement des conséquences fiscales d'un tel gain pour la Société.

Financière d'Uzes attribuera aux intermédiaires teneurs de compte des Actionnaires Eligibles, pour compte de ces derniers, un Droit à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier à raison de un (1) Droit à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier pour une (1) action détenue.

A la suite de cette attribution, les intermédiaires financiers teneurs de compte créditeront le compte des Actionnaires Eligibles desdits Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier.

En cas de mise en œuvre d'un paiement au titre de la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier, la Société en informera les Actionnaires Eligibles par voie d'un avis financier qui sera publié dans les 30 jours ouvrés à compter de la date d'encaissement par la Société du prix de cession du droit immobilier.

Cet avis financier fera connaître la date à laquelle la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier sera versée par la Société auxdits Actionnaires Eligibles.

Financière d'Uzes (10 rue d'Uzes – 75002 Paris) agira en tant qu'agent centralisateur pour la gestion et le paiement de la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier par Action éventuel et procèdera, le cas échéant, au paiement de la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier pour le compte de la Société.

Financière d'Uzes, agissant pour le compte de la Société, versera la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier aux intermédiaires teneurs de compte des titulaires des Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier à la date mentionnée dans l'avis financier susvisé conformément aux modalités qui seront décrites dans une note circulaire adressée par Euroclear aux intermédiaires financiers.

Chaque intermédiaire financier conservera, pour ses propres clients, les fonds non affectés correspondant aux montants non réclamés par les titulaires de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier et tiendra ces fonds à leur disposition et à celle de leurs

ayants droit pendant une période de dix (10) ans suivant le paiement de la Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier, puis les versera à la Caisse des Dépôts et Consignations qui les conservera pendant un délai de dix ans. Ces fonds ne porteront pas intérêt.

En cas de changement de domiciliation bancaire, les Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier, qui sont admis à la circulation en Euroclear France, peuvent être transférés d'un établissement bancaire à un autre, sur demande du titulaire du compte à son établissement bancaire.

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus, et notamment, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
- de procéder à l'attribution des Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à la Cession du Droit Immobilier, d'en fixer notamment les modalités et le calendrier ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

2.5.3.4.2 Droits à Distributions exceptionnelles éventuelles et attribution gratuite de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à l'Utilisation du Déficit Fiscal

La Société dispose d'un report fiscal 2019 déficitaire de 16,2 M€ (validé par l'administration fiscale) lié à son activité de holding (le « Déficit Fiscal »). La société Camahéal Finance, qui pourrait utiliser ce Report Fiscal, a accepté que pendant une période de 4 ans, un montant correspondant à 30% de l'économie fiscale nette d'impôts dont elle pourrait bénéficier soit reversé à l'ensemble des actionnaires actuels de Verneuil Finance.

Par conséquent l'Assemblée Générale de Verneuil finance sera amenée à s'exprimer sur une attribution gratuite (préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport) de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à l'Utilisation éventuelle du Déficit Fiscal au bénéfice de tous les actionnaires détenteurs d'actions Verneuil Finance avant l'Apport, à l'exclusion de Camahéal Finance, leur donnant droit à une redistribution en numéraire en cas d'utilisation éventuelle du Déficit Fiscal.

Les caractéristiques des Droits sont décrites ci-dessous.

Quatrième résolution : *(Distributions exceptionnelles éventuelles et attribution gratuite de Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à l'Utilisation du Déficit Fiscal à tous les actionnaires (préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport) à l'exclusion de Camahéal Finance, sous conditions suspensives)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 4 du Projet de Traité ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de réaliser par tous moyens une ou plusieurs distributions exceptionnelles unitaires pour chaque action de la Société détenue par les actionnaires (préalablement à la Date de Réalisation de l'Apport) à l'exclusion de Camahéal Finance (les « **Actionnaires Eligibles** ») liées à l'utilisation du déficit fiscal 2019 (« **Distributions Exceptionnelles par**

Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019) leur conférant pendant une période de 4 exercices fiscaux complets à compter de la Réalisation de l'Apport (la « **Période Couverte** ») un montant correspondant à 30% de l'économie fiscale nette réalisée par la Société au prorata de leur quote-part.

La ou les Distributions Exceptionnelles par Action liée à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019, sera(ont) égale(s) au :

- (i) 30% x Montant de l'économie d'impôts résultant de l'utilisation du montant du déficit fiscal 2019
- (ii) Diminué des coûts, frais et charge de toute nature liée au déficit fiscal 2019
- (iii) Divisé par le nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date des présentes soit 1.099.265 actions
- (iv) Arrondi au centime inférieur

Le calcul de la ou des Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 sera ajusté, le cas échéant, des divisions ou regroupements d'actions de la Société.

En application de la présente formule, la Société déterminera, dans les meilleurs délais, le montant de la ou des Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 chaque année à compter de la date du dépôt de la liasse fiscale de la Société et au plus tard le 15 avril de chaque année de la Période Couverte.

Compte tenu des modalités d'utilisation du déficit fiscal 2019, il pourra y avoir une ou plusieurs Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 en fonction de la fréquence d'utilisation du déficit fiscal par la Société sur la Période Couverte.

Les représentants de Camahéal au Conseil d'administration de la Société postérieurement à la Date de Réalisation de l'Apport s'engagent, en cas d'utilisation du déficit fiscal 2019 dans le délai ci-dessus, à mettre en œuvre lesdites Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 au profit de tous les Actionnaires Eligibles.

décide de l'attribution gratuite de droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à la l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 (« **Droits à Distribution Exceptionnelle par Action liée à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019** ») aux Actionnaires Eligibles.

Cette attribution devra avoir lieu préalablement à la Réalisation de l'Apport.

Les Droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 seront admis aux opérations d'Euroclear France sous un code ISIN.

Les Droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 sont des droits de créance non cessibles (sauf à la Société) et non admis aux négociations, non éligibles au PEA et transférables dans des cas limités (tels que succession ou donation).

La Société ne sera tenue de verser la ou les Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 que si le déficit fiscal 2019 est utilisé pendant une période de 4 exercices fiscaux complets à compter de la Réalisation de l'Apport.

Financière d'Uzes attribuera aux intermédiaires teneurs de compte des Actionnaires Eligibles, pour compte de ces derniers, un Droit à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du

Déficit Fiscal 2019 à raison de un (1) Droit à Distributions Exceptionnelles par Action liées à la l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 pour une (1) action détenue.

A la suite de cette attribution, les intermédiaires financiers teneurs de compte créditeront le compte des Actionnaires Eligibles desdits Droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019.

En cas de mise en œuvre d'un ou plusieurs paiements au titre de la ou des Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019, la Société en informera les Actionnaires Eligibles par voie d'un avis financier qui sera publié dans les 30 jours ouvrés à compter de la date du dépôt de la liasse fiscale de la Société et au plus tard le 15 avril de chaque année de la Période Couverte.

Cet avis financier fera connaître la date à laquelle la ou les Distributions Exceptionnelles par Action liée à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 sera(ont) versée(s) par la Société auxdits Actionnaires Eligibles.

Financière d'Uzes (10 rue d'Uzes – 75002 Paris) agira en tant qu'agent centralisateur pour la gestion et le paiement de la ou des Distributions Exceptionnelles par Action liée à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 par Action éventuel et procédera, le cas échéant, au(x) paiement(s) de la ou des Distributions Exceptionnelles par Action liées à la l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 pour le compte de la Société.

Financière d'Uzes, agissant pour le compte de la Société, versera la ou les Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 aux intermédiaires teneurs de compte des titulaires des Droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 à la date mentionnée dans l'avis financier susvisé conformément aux modalités qui seront décrites dans une note circulaire adressée par Euroclear aux intermédiaires financiers.

Chaque intermédiaire financier conservera, pour ses propres clients, les fonds non affectés correspondant aux montants non réclamés par les titulaires de Droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019 et tiendra ces fonds à leur disposition et à celle de leurs ayants droit pendant une période de dix (10) ans suivant le ou les paiement(s) de la ou des Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019, puis les versera à la Caisse des Dépôts et Consignations qui les conservera pendant un délai de dix ans. Ces fonds ne porteront pas intérêt.

En cas de changement de domiciliation bancaire, les Droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019, qui sont admis à la circulation en Euroclear France, peuvent être transférés d'un établissement bancaire à un autre, sur demande du titulaire du compte à son établissement bancaire.

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus, et notamment, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
- de procéder à l'attribution des Droits à Distributions Exceptionnelles par Action liées à l'Utilisation du Déficit Fiscal 2019, d'en fixer notamment les modalités et le calendrier ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

2.5.3.5 Liquidité offerte aux actionnaires minoritaires durant 20 jours de bourse

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, et d'offrir aux actionnaires minoritaires de Verneuil Finance une sortie aux mêmes conditions (de prix et de temporalité) que les actionnaires majoritaires (Verneuil & Associés et Foch Investissements), Camahéal Finance s'engage à offrir aux actionnaires minoritaires de Verneuil Finance une liquidité en numéraire de leurs actions Verneuil Finance, dans les conditions suivantes :

- ordre de bourse ouvert à partir du lendemain du jour où les promesses de vente et d'achat décrites ci-dessus seront exercées ;
- pendant une période de vingt jours de bourse suivant la date d'exercice éventuel de l'une ou l'autre des promesses ;
- au prix fixe et ferme de 1,5506 euro par action.

En pratique, Camahéal Finance s'engage à placer un ordre d'achat sur le marché de 188.218 titres (représentant le flottant à date) au prix de 1,5506 € par action de Verneuil Finance (renommée "Alan Allman Associates") pendant 20 jours de bourse consécutifs à compter de la date d'exercice éventuel de l'une ou l'autre des promesses.

Les actionnaires Verneuil & Associés et Foch Investissements ne sont pas visés par cette proposition de liquidité.

Ainsi, dans le cas de l'exercice de l'une ou l'autre des promesses, les actionnaires minoritaires se voient offrir, au même moment, une liquidité équivalente à celle offerte aux actionnaires majoritaires, à un prix par action égal à celui accordé aux actionnaires majoritaires, correspondant au prix de l'Apport, soit 1,5506 €.

En l'absence d'exercice, par Camahéal Finance, de la promesse de vente consentie par les actionnaires majoritaires actuels (pendant six mois suivant la date de réalisation de l'Apport) ou en l'absence d'exercice, par les actionnaires majoritaires actuels, de la promesse d'achat consentie par Camahéal Finance (pendant le 7e mois suivant la date de réalisation de l'Apport), Camahéal Finance sera délié de son engagement ci-dessus et aucun ordre de bourse ne sera proposé.

Les actionnaires seront informés par voie de communiqué de presse du calendrier de la mise en œuvre de cette offre de liquidité.

3 PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS : VERNEUIL FINANCE

3.1 Document d'Enregistrement Universel

Aucun Document d'Enregistrement Universel relatif à la Société Bénéficiaire des apports n'a été déposé à l'AMF.

En conséquence, les informations prévues par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980 figurent ci-après.

Toutefois, le Rapport Financier 2017, le Rapport Financier 2018, le Rapport Financier 2019, le Rapport Financier Semestriel 2020 et le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2019 qui sont incorporés par référence au présent Document sont accessibles sur le site internet de Verneuil Finance (<http://www.verneuil.eu/informations-reglementees.html>).

3.1.1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts

3.1.1.1 Personnes responsables

Se référer au paragraphe 1.

3.1.1.2 Déclaration d'experts

Néant

3.1.1.3 Informations provenant d'un tiers

Néant

3.1.2 Contrôleurs légaux des comptes

Se référer au paragraphe 1.1.4.

3.1.3 Facteurs de risques

Compte tenu de l'absence d'activité, de salariés, de filiale ou participation, et d'actifs ou de passif significatifs à son bilan, la Société n'identifie à la date d'établissement du présent Document aucun risque important qui lui serait propre auquel elle serait exposée.

En particulier, elle n'est pas exposée aux risques de change, de taux ou de crédit, ni à aucun risque financier lié aux effets du changement climatique.

Le risque de liquidité pesant sur la Société est jugé faible au regard de son profil de société cotée sans activité, du fait que la Société n'est partie à aucun contrat de financement bancaire, obligataire ou quasi obligataire (obligations convertibles ou prêt participatif)

Compte tenu de l'absence d'activité, la pandémie de Covid-19 est identifiée comme un facteur de risque faible pour la Société, aucun impact n'étant connu ou attendu sur la Société à la date du présent Document.

En matière sociale ou environnementale, aucune conséquence n'est à signaler, la Société n'ayant pas d'activité et aucune action spécifique n'ayant été mise en place en la matière par la Société.

A la connaissance de la Société, à la date du présent Document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.1.4 Informations concernant Verneuil Finance

3.1.4.1 *Dénomination sociale et nom commercial*

La Société Bénéficiaire a pour dénomination : VERNEUIL FINANCE

3.1.4.2 *Registre du commerce et des sociétés et identifiant d'entité juridique (LEI)*

Verneuil Finance est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 099 890.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est 9695002UQEA4MV16DC24.

3.1.4.3 *Date de constitution et durée*

Verneuil Finance a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 10 décembre 1954.

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la durée de la société, primitivement fixée à quatre-vingt-dix années à compter du 22 avril 1897, a été prorogée le 2 décembre 1982 de quatre-vingt-dix années et viendra à expiration le 2 avril 2077.

3.1.4.4 *Siège social, forme juridique et législation applicable*

Son siège social est situé 49-51 rue de Ponthieu 75008 Paris.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont : +33 (0)9 62 54 97 47

Verneuil Finance est une société anonyme de droit Français à Conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Le site internet de la société est : www.verneuil.eu.

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

3.1.4.5 *Exercice social*

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

3.1.5 Aperçu des activités de Verneuil Finance

3.1.5.1 Principales activités de Verneuil Finance

Créée en 1954, Verneuil Finance exerce une activité de holding. Elle a détenu plusieurs participations au cours de son existence puis les a cédées.

A ce jour, Verneuil Finance ne détient plus aucune participation suite à la cession en date du 21 décembre 2020 de sa dernière participation minoritaire résiduelle de 19,52% au capital de la Société Française de Casinos (société exploitant des casinos).

Verneuil Finance est ainsi une société dite « coquille » n'exerçant pas d'activité au sens du paragraphe B19 de la norme internationale IFRS3.

3.1.5.2 Principaux marchés

Verneuil n'a plus d'activité, elle n'intervient sur aucun marché.

3.1.5.3 Evènements importants dans le développement des activités de Verneuil finance

Verneuil Finance est une holding dont l'activité consiste à détenir des participations au capital de sociétés.

Ces dernières années la société a progressivement cédé ses différentes participations.

La société Verneuil Finance (ex Verneuil participations) a été actionnaire majoritaire (24,87 %) de la société Duc SA de 2001 en 2017, Verneuil Finance détenait 100% de Financière Duc qui détenait 43,37 % de la société Duc , producteur de volailles françaises et leader européen des produits certifiés.

La société holding Verneuil Finance a été aussi un actionnaire significatif d'Électricité et Eaux de Madagascar de 2001 à 2017.

Enfin, Verneuil Finance détenait jusqu'en décembre 2020, 19,52 % du capital de la Société Française de Casinos, entreprise que Verneuil Finance a accompagné pendant tout le plan de continuation, clôturé avec succès lors de l'été 2020.

A ce jour, Verneuil Finance ne détient plus aucune participation suite à la cession en date du 21 décembre 2020 de sa dernière participation minoritaire résiduelle de 19,52% au capital de la Société Française de Casinos.

Verneuil Finance est ainsi une société dite « coquille » n'exerçant pas d'activité au sens du paragraphe B19 de la norme internationale IFRS3.

3.1.5.4 Stratégie et objectifs de Verneuil Finance

Ces dernières années, Verneuil Finance a procédé au désinvestissement de toutes ses participations.

A date, la société n'a pas d'autre stratégie que celle de se rapprocher de Alan Allman Associates International.

3.1.5.5 Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication

Néant

3.1.5.6 Déclaration sur la position concurrentielle de la Société

Néant

3.1.5.7 Investissements

Verneuil Finance n'a pas réalisé d'investissements significatifs sur les 3 dernières années.

Verneuil Finance ne procède à aucun investissement à la date des présentes.

3.1.6 Structure organisationnelle

3.1.6.1 Organigramme juridique

A la date du Présent document, Verneuil Finance ne détient aucune filiale, ni aucune participation.

3.1.6.2 Tableau des principales filiales et participations au 31 décembre 2019

Le tableau des filiales et participations figure en annexe des comptes annuels sociaux qui sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2019 qui est incorporé par référence au présent Document.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>Participations (10 à 50% du capital détenu)</i>										
Selon états financiers au 31/12/2019 (en K€)										
Société Française de Casinos SA	11 764	4 697	19,52%	5 791	1 431			581	6 214	
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>Filiales non reprises en A :</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A :</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

A ce jour, Verneuil Finance ne détient plus aucune participation suite à la cession en date du 21 décembre 2020 de sa dernière participation minoritaire résiduelle de 19,52% au capital de la Société Française de Casinos (société exploitant des casinos).

3.1.7 Examen de la situation financière et du résultat

La situation financière consolidée et sociale, le résultat d'exploitation et consolidé et social de Verneuil Finance et les facteurs spécifiques ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de Verneuil Finance sont présentés dans le Rapport Financier Annuel 2019 et le Rapport Financier

Semestriel 2020 qui sont incorporés par référence au présent Document et qui sont disponibles sur le site internet de Verneuil Finance.

3.1.8 Trésorerie et capitaux

La situation de trésorerie et d'endettement consolidée et sociale de Verneuil Finance est présentée dans le Rapport Financier Annuel 2019 et le Rapport Financier Semestriel 2020 qui sont incorporés par référence au présent Document et qui sont disponibles sur le site internet de Verneuil Finance.

Les éléments relatifs notamment (i) aux emprunts et dettes financières, (ii) à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, (iii) aux capitaux propres et (iv) flux de trésorerie générés par l'activité sont détaillés dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés annuels de l'exercice 2019 et de l'annexe aux comptes consolidés semestriels de l'exercice 2020.

Postérieurement au 30 juin 2020, la société a procédé au remboursement de l'ensemble des avances consenties par les associés ainsi que de leurs comptes courants.

La Société n'ayant à la date du présent document aucun investissement important en cours ou pour lequel des engagements fermes aurait été pris, aucune source de financement n'est attendue dans ce cadre.

3.1.9 Informations sur les tendances

A court terme, Verneuil Finance envisage de se rapprocher de la société Alan Allman Associates International via l'opération d'Apport objet du présent document.

3.1.9.1 Crise sanitaire – Covid-19

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

Compte tenu de l'absence d'activité, la pandémie de Covid-19 est identifiée comme un facteur de risque faible pour la Société, aucun impact n'étant connu ou attendu sur la Société à la date du présent Document.

3.1.9.2 Cession de Société Française de Casinos :

Cession de la participation de 19,52% dans la Société Française de Casinos

Extrait Communiqué de presse du 21 décembre 2020

Verneuil Finance (Euronext Paris - FR0000062465 – la « Société » - VRNL) annonce la réalisation définitive de la cession de sa participation de 19,52% dans la Société Française de Casinos (SFC) à la société Casigrangi.

La cession de cette participation dans SFC, en période de Coronavirus particulièrement pénalisante pour les casinos sur l'ensemble du territoire français, a été possible grâce à la restructuration réalisée. En effet SFC est sortie de son plan de continuation avec succès au cours de l'été 2020. Verneuil Finance a accompagné pendant toute cette période le redressement de SFC avec la préservation de tous les emplois, tout en maintenant des projets de croissance.

Pour rappel, le rachat de cette participation de 19,52% dans la Société Française de Casinos (994.065 actions) à 1,70 euro par action, soit un prix total de sa participation de 1.689.910,50 euros fait

apparaître une prime sur le cours de SFC de 36 % par rapport au cours du 22 juillet 2020, dernier jour avant l'annonce de l'opération le 23 juillet 2020.

Conformément à la position-recommandation AMF 2015-05, cette cession a été approuvée par les actionnaires de Verneuil Finance lors de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2020.

Consécutivement à cette cession, la société Verneuil Finance ne détient plus d'actif.

3.1.10 Prévisions ou estimations de bénéfices

Verneuil Finance n'entend pas faire de prévision ou estimation de bénéfice.

Se reporter au paragraphe 6.3 pour une présentation de Alan Allman Associates International.

3.1.11 Organes d'administration, de direction et de direction générale

3.1.11.1 Composition du Conseil d'administration

3.1.11.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs.

Concernant le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, il est précisé que le Conseil comprend deux femmes et un homme, en conformité avec la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à six ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de vingt actions au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Chaque administrateur en fonction :

- est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats ;
- s'engage à informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêt survenant pendant l'exercice de son mandat ;
- s'engage à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration.

Aucun administrateur n'est lié à la Société Verneuil Finance par un contrat de travail.

Au 31 décembre 2020, les administrateurs de la société sont :

Identité des membres	Membre indépendant	Age	Première nomination	Echéance	Comité d'audit
François Gontier Administrateur, Président Directeur Général	Non	51 ans	19 juillet 2018	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Non
Robert Labati Administrateur	Oui	83 ans	19 juillet 2018	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023	Oui

Mariam Chamlal Administrateur	Oui	47 ans	13 novembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019	Non
Mélanie Garel Administrateur	Non	35 ans	31 juillet 2017	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Oui

M. Robert Labati et Mme Mariam Chamlal sont administrateurs indépendants.

Les critères d'indépendance selon la recommandation n°3 du code de gouvernance Middlenext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est prévu (i) la démission des administrateurs François Gontier, Robert Labati, Mariam Chamlal de Verneuil Finance à la Date de Réalisation de l'apport, et la nomination en Assemblée générale de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021 en qualité d'administrateurs de :

- M. Jean-Marie Thual, fondateur et gérant de Alan Allman Associates International et administrateur de Camahéal), administrateur,
- M. Florian Blouctet, (directeur administratif et financier de Alan Allman Associates International), administrateur,
- M. Meyer Azogui, administrateur indépendant,

Madame Mélanie Garel administrateur de Verneuil Finance demeure administrateur après la réalisation de l'Apport.

Se référer au paragraphe 2.5.1.4.

3.1.11.1.2 Biographie, mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration

- **Monsieur François Gontier, Administrateur et Président Directeur Général**

Biographie

François Gontier, ancien élève de l'ESPI et titulaire d'un troisième cycle de Droit et gestion immobilière en entreprise, a travaillé sur les marchés boursiers dans la société Guy Hauvette puis Cofibourse de

1989 à 1994. Il a dirigé la société Louxor Gestion devenue Euroland Capital Market puis a pris la présidence de diverses sociétés à partir de 2000 pour reprendre la direction générale de Verneuil Finance en 2017.

Autres mandats ou fonctions en cours

- Représentant permanent de MAILLOT ARGENTINE Gérant de BOULOGNE SEVRES SCI
- Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS Gérant de FOCH DEFENSE SECURITE SNC
- Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS Gérant de FICH SCHUMAN CONSTRUCTION
- Gérant de FOCH INVESTISSEMENTS SARL
- Gérant de AMAURY SCI
- Gérant de MAILLOT ARGENTINE SCI
- Gérant de MATIGNON SNC
- Gérant de MURILLO COURCELLES SCI
- Gérant de PAVILLON BELVEDERE SCI

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice : Néant.

- **Monsieur Robert Labati, Administrateur**

Biographie

Robert Labati a commencé son activité professionnelle en 1954 chez André et Roger Perles en tant que commis de bourse puis chez l'agent de change, Gilbert Thorp en 1962. Fin 1979, Robert Labati est fondé de pouvoirs dans la société de Monsieur Gilbert Thorp et en 1984 il change de société pour aller chez l'agent de change Monsieur Jean-Pierre Pinatton. En 1989, Robert devient associé gérant de la société Pinatton, société de Bourse. En plus, Robert Labati a été/est administrateur dans différentes sociétés comme par exemple dans le groupe Taittinger, CTA Holding, E-Attestations.

Autres mandats ou fonctions en cours

- Président Directeur Général de CERRETO Participations SA
- Administrateur de CTA Holding SA
- Membre du comité de Direction de E-attestations.com SAS
- Gérant du Groupement Foncier Agricole du Domaine de Vineuil

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice : Néant.

- **Madame Mariam Chamlal, Administrateur**

Biographie

Mariam Chamlal est une ancienne élève de l'Institut Européen des Affaires, co-fondatrice et en charge du développement commerciale de Bali Import de 2000 à 2003. Elle a ensuite participé à la mise en place de relations internationales pour différentes sociétés immobilières notamment sur des projets fonciers au Maroc. Afin de compléter sa formation, Mariam Chamlal a suivi un MBA de Project Management à l'école des Cadres en 2018 et 2019.

Autres mandats ou fonctions en cours

- Gérante de CHAMLAL PLEYEL SCI

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice : Néant.

- **Madame Mélanie Garel, Administrateur**

Biographie

Madame Mélanie GAREL (35 ans) administratrice de SFC, titulaire d'un BTS Action Commerciale, est administrateur de la société Verneuil Finance et gérante de la SCI G.A.M. GAREL.

Autres mandats ou fonctions en cours

- Gérante de SCI G.A.M. GAREL
- Représentante permanente de Verneuil Finance Administrateur de Société Française de Casinos SA jusqu'au 21 décembre 2020

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice : Néant.

3.1.11.1.3 Déclarations et certifications relatives aux membres du Conseil d'administration

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de Verneuil Finance.

À la connaissance de Verneuil Finance, aucun membre du Conseil d'administration :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ou d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a déjà été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.11.1.4 Conflits d'intérêts

A la connaissance de Verneuil Finance, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres des membres du Conseil d'administration à l'égard de Verneuil Finance et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

Par ailleurs, à la connaissance de Verneuil Finance, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu entre Verneuil Finance, ses principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

À la connaissance de Verneuil Finance, il n'existe pour les membres Conseil d'administration aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de Verneuil Finance hormis les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière d'abstention d'intervention sur les titres Verneuil Finance dans le cadre de la prévention des délits d'initiés.

3.1.12 Rémunération et avantages

Les administrateurs ont perçus chacun 5.000 euros au titre de jetons de présence pour l'exercice 2019. Pour l'exercice 2020 il n'a été versé aucun jeton de présence.

Aucune autre rémunération n'a été alloué aux organes de direction.

3.1.13 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.1.13.1 Date d'expiration et durée des mandats des membres du Conseil d'administration

Se référer aux informations mentionnées dans le tableau figurant au paragraphe 3.1.11.1.1 du Document.

3.1.13.2 Informations sur les contrats de services

Les conventions réglementées décrites ci-dessous prendront fin à la Date de Réalisation de l'Apport.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Convention et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En l'application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulés qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2019 a autorisé les conventions suivantes :

- Abandon de créance de la part de la société FOCH INVESTISSEMENTS au profit de VERNEUIL FINANCE d'une créance d'un montant de 46 851 euros en principal et de 8 787,40 euros pour les intérêts.

Cette créance avait été initiée dans le cadre d'un contrat de prêt de titres IPBM dont VERNEUIL FINANCE n'a jamais restitué.

- Une convention d'occupation gratuite avec la société FOCH INVESTISSEMENTS de locaux pour la bonne activité de VERNEUIL FINANCE ainsi que les frais administratifs hors comptabilité.
- Maintien de la convention de trésorerie conclue le 1^{er} juillet 2004 avec la société FOCH INVESTISSEMENTS. Le compte-courant au 31 décembre est créditeur pour un montant de 638 881 euros.

Monsieur François GONTIER, Président de votre société, et Gérant de la société FOCH INVESTISSEMENTS.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de trésorerie avec la société Verneuil et Associés

Personne concernée :

La société Verneuil et Associés, actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10%.

Nature, objet et modalités :

En date du 1^{er} juillet 2004, votre Conseil d'administration a décidé de la conclusion d'une convention de trésorerie entre les sociétés Verneuil Finance et Verneuil et Associés, modifiée par un avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 11 octobre 2006.

Cette convention porte sur l'ensemble des mouvements intervenus au titre des transactions entre les deux sociétés, à l'exception des facturations de prestation et assistance. Le compte courant ainsi constitué est rémunéré au taux Euribor + 0,5%.

Au 31 décembre 2019, le compte courant de la société Verneuil et Associés s'élève à 367 872 euros, auxquels s'ajoutent 158 830 euros d'intérêts dus non capitalisés.

2. Convention de compte courant avec la Société Française de Casinos

Personnes concernées :

Madame Mélanie Garel, administrateur de la Société Française de Casinos et de Verneuil Finance. La Société Verneuil Finance détient plus de 10% des droits de vote de la Société Française de Casinos.

Nature, objet et modalités :

Par décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2001, une convention de trésorerie avait été conclue avec la Société Française de Casinos.

Au 31 décembre 2019, le compte courant de la Société Française de Casinos s'élève à 837 163 euros.

Convention et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'assistance en matière de secrétariat et de prestations administratives avec la société Verneuil et Associés

Personne concernée :

La société Verneuil et Associés, actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieurs à 10%.

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 14 avril 2006 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance en matière de secrétariat et de prestations administratives entre les sociétés Verneuil et Associés et Verneuil Finance.

En contrepartie des prestations visées ci-dessus, Verneuil Finance verse une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé, augmentée d'un forfait de 3% au titres des frais engagés.

Pour l'exercice 2019, votre société n'a pas enregistré de charge au titre de cette convention.

Paris, le 16 septembre 2020
Les commissaires aux comptes

AUDITEM

JPA

Hervé LE ROY

Jacques POTDEVIN

La convention de trésorerie avec la société Française de Casinos a pris fin au jour de la cession de la participation le 21 décembre 2020.

Les autres conventions prennent fin à la date de Réalisation de l'Apport.

3.1.13.3 Information sur les Comités

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

Le Comité d'Audit sera dissous à la Date de Réalisation de l'Apport.

Comité d'audit

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit est composé de deux membres :

- Monsieur Robert LABATI, Président du Comité d'Audit ;
- Madame Mélanie GAREL, Membre du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- l'examen des comptes semestriels et annuels soumis au Conseil d'Administration,
- l'assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,
- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance,
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'assemblée générale.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois.

Les Membres du Comité d'Audit sont convoqués par le Président du Comité.

Les Commissaires aux Comptes et le Président Directeur Général sont convoqués aux réunions du Comité au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Membres du Comité d'Audit leur sont communiqués avant la réunion.

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux membres de ce Comité.

Ce comité d'audit sera dissous à la date de réalisation de l'Apport.

3.1.13.4 Code de gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille, Verneuil Finance ne se réfère pas à ce jour à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Postérieurement à la réalisation des Apports, la Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext.

Se reporter au paragraphe 2.5.1.4.3

3.1.13.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Il est prévu (i) la démission des administrateurs François Gontier, Robert Labati, Mariam Chamlal de Verneuil Finance à la Date de Réalisation de l'apport, et la nomination en Assemblée générale de Verneuil Finance convoquée pour le 5 mars 2021 en qualité d'administrateurs de :

- M. Jean-Marie Thual, fondateur et gérant de Alan Allman Associates International et administrateur de Camahéal), administrateur,
- M. Florian Blouctet, (directeur administratif et financier de Alan Allman Associates International) administrateur,
- M. Meyer Azogui, administrateur indépendant,

Madame Mélanie Garel administrateur de Verneuil Finance demeure administrateur après la réalisation de l'Apport.

Se référer au paragraphe 2.5.1.4.

3.1.14 Salariés

3.1.14.1 Nombre de salariés

La société n'a pas de salariés.

3.1.14.2 Participation et stock-options

A la date d'établissement du Document, Verneuil Finance n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat, d'actions ou d'actions gratuites ou autres instruments financiers donnant accès au capital social au profit des membres du Conseil d'administration.

3.1.14.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de Verneuil Finance

Néant

3.1.15 Principaux actionnaires

3.1.15.1 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date d'établissement du Document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% capital et des droits de vote
Verneuil et Associés	900 404	81,9%
Foch Investissements	10 643	1,0%
Flottant – nominatifs purs	173	0,0%
Flottant – nominatifs administrés	13 582	1,2%
Flottant – porteurs	174 463	15,9%
Total	1 099 265	100,0%

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
	% capital et ddv	% capital et ddv	% capital et ddv	% capital et ddv
Verneuil et Associés	83,97%	81,91%	81,91%	81,91%
Foch Investissements	0,97%	0,97%	0,97%	0,97%
Autres actionnaires nominatifs	1,27%	1,25%	1,25%	1,25%
Public	13,79%	15,87%	15,87%	15,87%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

3.1.15.2 Contrôle de Verneuil Finance

A la date du Document, Verneuil Finance est contrôlée par Verneuil & Associés.

Verneuil Finance compte au sein de son conseil d'administration deux membres indépendants pour s'assurer de la bonne gouvernance de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

3.1.15.3 Opérations récentes

Dans l'objectif de reconstituer les capitaux propres de la Société devenu inférieur à la moitié du capital social, une réduction de capital a été réalisée le 21 janvier 2019 par imputation du report à nouveau débiteur sur le capital social.

A l'issue de ces opérations, le capital s'établit à 1.099.265 actions de 1 euro chacune.

3.1.15.4 Pactes et conventions d'actionnaires

Néant.

3.1.16 Transactions avec des parties liées

Se reporter au paragraphe 3.1.13.2.

L'ensemble des conventions prennent fin à la Date de Réalisation de l'Apport.

3.1.17 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Verneuil Finance

Sont incorporés par référence dans le présent Document :

- les comptes sociaux et comptes consolidés relatifs à l'exercice 2019 et les rapports des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le Rapport Financier Annuel 2019, accessible sur le site internet de Verneuil Finance (<http://www.verneuil.eu/informations-reglementees.html>);

- les comptes sociaux et comptes consolidés relatifs à l'exercice 2018 et les rapports des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le Rapport Financier Annuel 2018, accessible sur le site internet de Verneuil Finance (<http://www.verneuil.eu/informations-reglementees.html>);
- les comptes sociaux et comptes consolidés relatifs à l'exercice 2017 et les rapports des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le Rapport Financier Annuel 2017, accessible sur le site internet de Verneuil Finance (<http://www.verneuil.eu/informations-reglementees.html>);

3.1.17.1 États financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données comptables et financières consolidées de Verneuil Finance, établies selon les normes IFRS, portant sur les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019, ainsi que sur le premier semestre 2020.

Bilan consolidé résumé

ACTIF en milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	30.06.2020
Immobilisations incorporelles	2	1	1	0
Titres mis en équivalence	3 042	2 048	1 431	1 690
Autres actifs financiers non courants	13	13	9	9
ACTIFS NON COURANTS	3 057	2 062	1 441	1 699
Autres actifs courants	1 365	838	837	839
Trésorerie et équivalents	263	115	44	33
ACTIFS COURANTS	1 628	953	881	872
TOTAL ACTIF	4 685	3 015	2 322	2 571
PASSIF en milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	30.06.2020
Capital	10 993	10 993	1 099	1 099
Réserves consolidées	(23 661)	(8 140)	327	(67)
Résultat net part du groupe	15 504	(1 401)	(394)	42
CAPITAUX PROPRES	2 836	1 452	1 032	1 075-
Emprunts auprès etabl. Crédit	56	56	-	-
PASSIFS NON COURANTS	56	56	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	1 251	1 109	1 178	1 178
Fournisseurs	111	78	92	143
Dettes fiscales et sociales	300	300	-	165
Autres dettes courantes	132	20	20	10
PASSIFS COURANTS	1 794	1 507	1 290	1 496
TOTAL PASSIF	4 686	3 015	2 322	2 571

Compte de résultat consolidé résumé

en milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	30.06.2020
---------------------	------------	------------	------------	------------

Autres produits opérationnels	11	-	-	-
PRODUITS DES ACT.S ORDINAIRES	11	-	-	-
Charges externes	(208)	(81)	(117)	(42)
Impôts et taxes	(40)	(15)	(23)	(8)
Dotation nette aux amortissements	121	(1)	(5)	(0)
Autres charges	(38)	(20)	(20)	-
Autres produits (charges) exceptionnelles	-	-	-	(165)
RES. OPERATIONNEL COURANT	(154)	(117)	(165)	(216)
Autres prod. et charges op. non courants	(17)	(350)	356	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(171)	(467)	191	(216)
Coût de l'endettement financier net	208	(2 659)	(6)	-
Autres produits et charges financiers	21	13	11	(0)
QP dans le résultat net des part. MEQ	(584)	(1 009)	(591)	258
RESULTAT AVANT IMPOTS	(526)	(4 122)	(394)	42
Charge d'impôt des activités arrêtées	-	-	-	-
RES. APRES IMPOTS ACT. POURSUIVIES	(526)	(4 122)	(394)	42
Rés. net d'impôt des activités arrêtées	16 028	2 721	-	-
RES. NET DE L'ENSEMBLE CONSO.	15 502	(1 401)	(394)	42

Flux de trésorerie consolidé

en milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	30.06.2020
Résultat net de l'ensemble consolidé	15 503	(1 401)	(394)	42
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	584	1 009	591	(258)
Dotations (reprises) nettes d'amort. et prov.	17 593	(1)	5	0
Autres (produits), charges calculées	4	3	-	-
(Plus-values), moins-values de cession et de dilu.	(33 680)	(11 218)	-	-
CAF AVANT INTERETS ET IMPOTS	4	(11 607)	201	(215)
Variation des clients	7	-	-	-
Variation des fournisseurs	(475)	(33)	14	51
Variation des dettes fiscales et sociales	(3 458)	-	(300)	165
Variation des autres actifs et passifs courants	-	415	1	(12)
VAR. NETTE DE LA TRESORERIE OPE.	(3 922)	(11 224)	(84)	(11)
Acquisition d'immo. incorp. et corp.	(2)	-	-	-
Acquisition d'immo. financières	(1 623)	-	-	-
Cessions d'immo. incorp. et corp.	509	-	-	-
Cessions d'immo. financières	5 301	-	-	-
Incidence des variations de périmètre	19 402	11 218	-	-
VAR. NETTE DE LA TRESORERIE D'INVEST.	23 587	11 218	-	-
Var. des C/C associés mino et sociétés appar.	-	-	69	-
Remboursement d'emprunts	-	(142)	(56)	-
VAR. NETTE DE LA TRESO. DE FINANC.	-	(142)	13	-
VARIATIONS DE TRESORERIE	19 665	(148)	(71)	(11)
TRESORERIE NETTE				

à l'ouverture	(19 402)	263	115	44
à la clôture	263	115	44	33

3.1.17.2 Information financière intermédiaires au 30 juin 2020

Sont incorporés par référence au présent Document, les comptes semestriels consolidés de Verneuil Finance relatifs au premier semestre de l'exercice 2020 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le Rapport Financier Semestriel 2020, accessible sur le site internet de Verneuil Finance (<http://www.verneuil.eu/informations-reglementees.html>).

3.1.17.3 Information financière pro forma

Se reporter au paragraphe 5.

3.1.17.4 Politique de distribution de dividendes

La Société n'ayant aucune activité à la date du présent Document, aucune politique en matière de distribution de dividende n'a été arrêtée.

La société n'a pas distribué de dividendes sur les trois derniers exercices.

3.1.17.5 Procédures judiciaires et d'arbitrages

A la connaissance de Verneuil Finance, il n'existe pas à la date du Document de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dans les douze derniers mois qui pourrait avoir ou qui a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de Verneuil Finance.

A noter qu'un contrôle fiscal a été initié le 22 mars 2019 pour les exercices clos du 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017. Ce contrôle est aujourd'hui clos.

Dans le cadre d'un avis de contrôle de l'administration notifié en dernier ressort en date du 13 mars 2020, le report fiscal déficitaire a été augmenté de la somme de 9 230 575 euros, le portant ainsi à la somme de 16 079 015 euros au 1er janvier 2019. En effet, l'administration fiscale a constaté que la Société aurait dû déduire de son résultat imposable des reprises de provisions pour dépréciation de titres de participations.

3.1.17.6 Changement significatif de la situation financière de Verneuil finance

A l'exception de la cession de sa dernière participation, aucun autre changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 30 juin 2020.

3.1.18 Informations supplémentaires

3.1.18.1 Capital social

3.1.18.1.1 Capital souscrit

A la date du Document, le capital social de la Société s'élève à 1.099.265 euros divisé en 1.099.265 actions d'une valeur nominale de 1 euro, toute de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a pas émis d'autres titres de capital, ni d'instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Préalablement à la réalisation de l'Apport, il sera mis en œuvre une réduction de Capital non motivée par des pertes de Verneuil Finance d'un montant de 769.485,50 euros par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions.

A l'issue de ces opérations, le capital social de Verneuil Finance sera de 329.779,50 euros divisé en 1.099.265 actions de 0,30 euro de valeur nominale.

3.1.18.1.2 Actions non représentatives de capital

A la date du Document, Verneuil Finance n'a émis aucune action non représentative de capital.

3.1.18.1.3 Actions auto-détenues – Programme de rachat

Néant.

3.1.18.1.4 Titres donnant accès au capital

Néant.

3.1.18.1.5 Capital social autorisé – non émis

La Société Verneuil Finance ne dispose à ce jour d'aucune autorisation d'émettre des titres financiers donnant accès au capital et n'a émis aucun titre donnant accès au capital.

Il est toutefois envisagé, à l'issue de l'opération d'Apport objet du présent Document, de soumettre à la prochaine Assemblée générale de la Société appelée à se tenir en juin 2021, des délégations de compétence au nouveau Conseil d'administration, portant sur les sujets usuels d'émission de titres financiers donnant accès au capital dans une société cotée sur le marché réglementé :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions d'augmentation de capital ci-dessus ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes ;
- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions d'émission d'instruments d'incentive ci-dessus ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées. »

3.1.18.1.6 Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option

Néant.

3.1.18.1.7 Historique du capital au cours des trois derniers exercices

A l'exception de l'opération de réduction de capital en date du 21 janvier 2019 présentées au paragraphe 3.1.15.3. Il n'y a pas eu d'autres opérations sur le capital de Verneuil Finance au cours des 3 derniers exercices.

3.1.18.2 *Acte constitutif et statuts*

3.1.18.2.1 RCS et Objet social (article 3)

Verneuil Finance est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 099 890.

La société a pour objet :

- L'acquisition et la détention durable de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées.
- L'exploitation du réseau des transports en commun de Nice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une filiale.
- La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de transport de voyageurs, de messageries et de marchandises.
- L'établissement et l'exploitation de tous services ayant un lien avec le transport public ou privé, la circulation automobile, les voyages ou les déplacements des personnes ou des biens.

- La mise en valeur de tous éléments immobiliers du patrimoine, directement ou par sociétés interposées, notamment pas la construction de tous locaux, commercial, professionnel ou d'habitation et leur exploitation par tout mode, civil ou commercial.
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'objet social, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription de toutes valeurs mobilières, titres et produits.
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

3.1.18.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 8 à 11 des statuts)

Article 8 :

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de la valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, sur appel du Conseil d'Administration, en une ou plusieurs fois, dans le délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de cinq pour cent l'an, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 :

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Après leur libération, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme de droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 10 :

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 11 :

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et donne droit à la communication de certains documents sociaux, conformément à la loi et aux présents statuts.

Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits formant rompus qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat du nombre de titres ou de droits formants rompus.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote définie par le Code de Commerce doit porter à la connaissance de la société et des autorités boursières, dans les conditions légales, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Les mêmes informations sont également fournies lorsque la participation au capital devient inférieure aux mêmes seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital, les actions et droits de vote non régulièrement déclarés sont privés du droit de vote dans toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de déclaration de régularisation.

3.1.18.2.3 Conditions de modification des droits des actionnaires

Les modifications des statuts de Verneuil Finance sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui délibère dans les conditions par la loi (article 28 des statuts).

Article 28 :

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser tout augmentation de capital, à vérifier les apports en natures ou des avantages particuliers, à délibérer sur toutes modifications statutaires sauf ce qui a été dit en ce qui concerne l'amortissement du capital et les modifications statutaires qui en seraient la conséquence, et notamment décider la transformation

de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées et délibèrent valablement dans les conditions fixées par la loi.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, participent aux délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires dans les conditions prévues par l'article 20.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

3.1.18.2.4 Disposition des statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Néant.

3.1.18.2.5 Franchissement de seuil statutaire

L'article 11 des statuts stipule que « toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote définie par le Code de Commerce doit porter à la connaissance de la société et des autorités boursières, dans les conditions légales, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Les mêmes informations sont également fournies lorsque la participation au capital devient inférieure aux mêmes seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générales, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital, les actions et droits de vote non régulièrement déclarés sont privés du droit de vote dans toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de déclaration de régularisation. »

3.1.18.2.6 Conditions imposées par les statuts pour la modification du capital social

Néant.

3.1.19 Contrats importants

A la date d'établissement du Document et à l'exception de l'opération relative à l'opération d'apport objet du présent dans Document, Verneuil Finance n'est partie à aucun contrat autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

3.1.20 Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à Verneuil Finance et devant être mis à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de Verneuil Finance et sur son site internet (<http://www.verneuil.eu/informations-reglementees.html>).

4 AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Facteurs de risques liés à Verneuil Finance

Les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants et aux autres informations contenues dans le Document.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas prise en compte à la date du Document, pourraient être susceptibles d'avoir un effet significatif défavorable sur Verneuil Finance, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ainsi que sur le cours de l'action Verneuil Finance.

4.2 Facteurs de risques liés à l'Apport et à l'Opération

Dans la mesure où l'opération d'apport envisagée consiste en l'apport pur et simple de la totalité des actions de Alan Allman Associates International à Verneuil Finance, les risques liés à ladite Opération sont, outre les risques propres à la Société et ceux de son secteur d'activité, les risques liés à Alan Allman Associates International et ses activités et les risques propres à la réalisation de l'Apport tels que décrits ci-dessous.

4.2.1 Risques liés aux actions Verneuil Finance

4.2.1.1 *Les actionnaires de Verneuil Finance se verront très fortement dilués en conséquence de l'émission des actions nouvelles*

En rémunération de l'Apport, Verneuil Finance émettra un nombre maximum de 40.629.326 Actions Nouvelles. Dans la mesure où les actionnaires existants ne participeront pas à cette émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de Verneuil Finance sera significativement diminuée.

Ces actions nouvellement émises représenteront, postérieurement à la réalisation de l'Apport, 97,37% du capital et des droits de vote de Verneuil Finance. Ainsi un actionnaire qui détenait 1% du capital avant Apport verra sa participation se réduire à 0,026% du capital post Apport.

4.2.1.2 *La réalisation de l'apport pourrait affecter le cours de l'action Verneuil Finance*

Le nombre d'actions de Verneuil Finance admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris augmentera de manière très significative en conséquence de l'Apport. Ces actions nouvellement émises représenteront, postérieurement à la réalisation de l'Apport, 97,37% du capital et des droits de vote de Verneuil Finance. Cette augmentation, ou la perception d'une telle augmentation par le marché, pourrait avoir un impact négatif sur le cours de bourse de l'action Verneuil Finance.

4.2.1.3 *Les fluctuations de marché pourraient affecter la valeur boursière des actions Verneuil Finance sans que le nombre d'actions nouvelles soit ajusté au regard de cette nouvelle valeur*

La rémunération de l'Apport comporte un nombre fixe d'Actions Nouvelles émises par Verneuil Finance déterminé en fonction d'un rapport d'échange arrêté le 7 janvier 2021, soit à la date du Protocole d'Application du Traité d'Apport du 12 novembre 2020.

Le cours de bourse de l'action Verneuil Finance entre le 7 janvier 2021 et la Date de Réalisation de l'Apport pourrait varier de manière significative par rapport à la valeur de l'action Verneuil Finance

retenue dans le cadre de l'Apport, soit 1,5506 euros. Ces fluctuations de marché pourraient affecter la valeur boursière des actions Verneuil Finance (en ce compris la valeur de marché des Actions Nouvelles), sans que le nombre d'Actions Nouvelles émises soit ajusté au regard de cette nouvelle valeur.

4.2.1.4 La volatilité et la liquidité des actions de Verneuil Finance pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de Verneuil Finance.

De plus, la postérieurement à l'Apport, la Société sera la holding d'un groupe présent dans le secteur du conseil aux entreprises, secteur dans lequel elle n'évoluait pas jusqu'ici. Elle sera donc soumise à une sensibilité accrue à la conjoncture économique et aux fluctuations de marché impactant ce secteur spécifiquement.

Le cours des actions de Verneuil Finance pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements.

4.2.1.5 Risque d'afflux de titres à la vente sur le marché

Camahéal Finance associé unique Alan Allman Associates International qui recevra des actions Verneuil Finance en rémunération de l'Apport n' a souscrit aucun engagement de conservation de titres et pourrait souhaiter céder ses titres, ce qui aurait pour effet d'augmenter le nombre de titres Verneuil Finance à la vente et influencer sur le cours de bourse.

4.2.1.6 Risque d'absence de liquidité du titre

Après réalisation de l'Apport, Camahéal Finance détiendra 97,37% du capital de Verneuil Finance ce qui réduira la liquidité du titre.

Néanmoins, la société envisage de faire appel au marché à court - moyen terme ce qui permettra d'augmenter le flottant et donc la liquidité du titre. Il est à ce titre indiqué que plusieurs investisseurs et partenaires ont déjà marqué un intérêt fort à entrer au capital de Alan Allman Associates.

4.2.2 Risques liés à l'Opération

4.2.3 Les résultats et la situation financière présentés dans les informations financières pro forma de Verneuil Finance pourraient ne pas refléter ses performances futures

Les états financiers pro forma de Verneuil Finance et de Alan Allman Associates International en date du 30 juin 2020 ont été préparés afin d'illustrer l'impact de la réalisation de l'opération avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020. Ils se fondent sur un certain nombre d'hypothèses et ne reflètent pas les résultats que Verneuil Finance aurait obtenus si l'opération avait réellement eu lieu au 1er janvier 2020. Les tendances reflétées par les états financiers pro forma ne sont pas nécessairement représentatives de la performance ou des résultats futurs de Verneuil Finance et de Alan Allman Associates International tels que combinés

4.2.4 Verneuil Finance pourrait de nouveau faire appel au marché

Le groupe Alan Allman ayant vocation à croître, notamment par l'effet d'opérations de croissance externe, Verneuil Finance (renommée « Alan Allman Associates ») pourrait être amenée à faire appel au marché moyennant l'émission d'Actions Nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants.

Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires qui serait amplifiée si l'émission desdites actions était réalisée avec une décote importante par rapport au cours de bourse. De plus, de telles émissions pourraient avoir un impact négatif sur le marché ou sur le cours des actions Verneuil Finance.

4.2.5 Risque de contrôle abusif

Après réalisation de l'Apport, Camahéal Finance détiendra 97,37% du capital de Verneuil Finance. Néanmoins, la Société entend se référer à compter de la réalisation de l'Apport au code MiddleNext de septembre 2016 code.

Notamment, le Conseil d'Administration sera composé de quatre membres après Apport et disposera d'un membre indépendant au sens du code Middlednext et d'un membre qui n'exerce pas d'activité au sein de Alan Allman Associates. Se reporter au paragraphe 2.5.1.4.1.

Par ailleurs, la société prévoit de doter d'un nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration. Se reporter au paragraphe 2.5.1.4.3

Aucune autre mesure n'a été prise par la Société afin que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

4.3 Déclaration sur le fonds de roulement net

La société Verneuil Finance atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la réalisation de l'Apport, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document et que, en tenant compte de la réalisation de l'Apport, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard du nouvel ensemble ainsi constitué au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document.

4.4 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) ((ESMA 31-62-1426 du 15 juillet 2020)), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidés et des capitaux propres consolidés part de Verneuil Finance au 23 décembre 2020, établie selon le référentiel IFRS.

Il est précisé que les informations chiffrées ci-après n'ont pas été auditées et n'ont pas l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes :

en K€	
Capitaux propres et endettement	Au 23 Décembre 2020
Dettes faisant l'objet de suretés	-
Dettes faisant l'objet de garanties	-

Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	306,00
Endettement courant	306,00
Dettes faisant l'objet de suretés	-
Dettes faisant l'objet de garanties	-
Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	-
Endettement non courant	-
Capital social	1 099,27
Primes liées au capital	1,12
Autres réserves et résultats accumulés	- 326,38
Résultat net part du Groupe	-
Capitaux propres part du Groupe	774,01
Analyse de l'endettement financier net	
Au 23 Décembre 2020	
A. Trésorerie	1 070,78
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	1 070,78
E. Créances Financières court terme	
F. Dette bancaire à court terme	-
G. Part à court terme de la dette moyen et long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dette financière courante à court terme (F+G+H)	-
J. Dette financière courante nette (I-E-D)	- 1 070,78
K. Emprunts bancaires à long terme	-
L. Obligations émises	-
M. Autres dettes financières à long terme	-
N. Total de la dette financière non courante (K+L+M)	-
O. Endettement Financier net (J+N)	- 1 070,78

Aucune modification significative des informations figurant dans le tableau ci-dessus n'est intervenue entre le 23 décembre 2020 et la date du présent Document.

Cette analyse ne tient pas compte de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 769.485,50 € par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale portant le capital social à 329.779,50 € qui doit intervenir préalablement à l'Apport.

4.5 Intérêt des personnes physiques et morales participant à la l'opération

Des promesses d'achat et de vente ont été conclues entre les principaux actionnaires Verneuil & Associés et Foch Investissements et Camahéal Finance. Se reporter aux paragraphes 2.5.3.2 et 2.5.3.3.

Les motifs et buts de l'opération sont décrits au paragraphe 2.1.3 ci-dessus.

4.6 Dépenses liées à l'opération

Les dépenses liées à l'opération d'Apport, sont estimées à environ 500.000 euros (hors taxes). Elles sont constituées en particulier par les honoraires des conseils juridiques, des cabinets de commissariat aux comptes, ainsi que des commissaires aux apports, frais d'admission Euronext et frais et contribution AMF. Elles seront supportées à hauteur de 250.000 euros par Verneuil Finance et à hauteur de 250.000 euros par Alan Allman Associates International.

4.7 Dilution

4.7.1 Incidence de l'émission sur la quote-part de capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de Verneuil Finance par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de Verneuil Finance, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de Verneuil Finance au 30 juin 2020, et du nombre d'actions composant le capital de Verneuil Finance à cette date à savoir 1.099.265) serait la suivante :

(en €)	Quote part des capitaux propres consolidés part groupe
Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,98
Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,03

Cette analyse ne tient pas compte de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 769.485,50 € par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale portant le capital social à 329.779,50 € qui doit intervenir préalablement à l'Apport.

4.7.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Verneuil Finance préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 1.099.265] actions composant le capital social de Verneuil Finance à la date du Document) serait la suivante :

(en €)	Participation de l'actionnaire en pourcentage
Avant émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	1%
Après émission de 40.629.326 Actions Nouvelles	0,026%

4.7.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Apport sur la répartition du capital et des droits de vote de Verneuil Finance (à la date du Document, et sur la base

des informations portées à la connaissance de Verneuil Finance) sera la suivante (le pourcentage du capital et des droits de vote post augmentation de capital a été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital à l'issue de l'Apport, soit 41.728.591 actions) :

Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
Camahéal Finance	40.629.326	97,37 %
Verneuil et Associés	900 404	2,16 %
Foch Investissements	10 643	0,03 %
Flottant – nominatifs purs	173	0,00 %
Flottant – nominatifs administrés	13 582	0,03 %
Flottant – porteurs	174 463	0,42 %
Total	41.728.591	100 %

5 INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

En application de l'instruction AMF DOC-2016-04 mise à jour le 15 janvier 2018, l'Apport représentant une variation supérieure à 25 % des indicateurs de taille de Verneuil Finance, une information financière pro forma est présentée dans le cadre du Document.

5.1 Informations préliminaires

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication de la situation financière du nouvel ensemble qui aurait été obtenue si l'opération d'apport avait été réalisée au 30 juin 2020 pour le bilan, ou des résultats de la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 s'agissant du compte de résultat.

Les informations financières pro forma n'intègrent pas d'indication des résultats futurs ni de la situation financière du nouvel ensemble.

5.2 Informations financière pro forma au 30 juin 2020

Les comptes pro forma au 30 juin 2020 ont été établis en combinant la consolidation d'Alan Allman Associates International dans celle de Verneuil Finance.

Les retraitements opérés se limitent à :

- l'annulation du capital social d'Alan Allman Associates International via les réserves consolidées ;
- un reclassement des titres mis en équivalence de Verneuil Finance dans SFC en trésorerie (en prenant l'hypothèse d'une cession à cette même valeur).

5.3 Bilan pro forma au 30 juin 2020

ACTIF	30.06.2020
en milliers d'euros	
Immobilisations incorporelles	1 008
Ecart d'acquisition	56 461
Immobilisations corporelles	8 233
Titres mis en équivalence	-
Autres actifs financiers non courants	1 391
Impôts différés actif	2 438
Autres actifs long terme	4
ACTIFS NON COURANTS	69 535
Stocks et en-cours	219
Clients et autres débiteurs	30 333
Créances d'impôt	3 811
Autres actifs courants	1 543
Trésorerie et équivalents	20 228

ACTIFS COURANTS	56 134
TOTAL ACTIF	125 669
PASSIF en milliers d'euros	30.06.2020
Capital	1 099
Réserves consolidées	17 807
Résultat net part du groupe	2 423
Intérêts minoritaires	5 824
CAPITAUX PROPRES	27 153
Emprunts et dettes financières	42 076
Emprunts et dettes financières (IFRS 16)	4 175
Engagement envers le personnel	1 251
Autres provisions	233
Impôts différés	41
Autres passifs long terme	146
PASSIFS NON COURANTS	47 922
Emprunt et concours bancaires (Part à moins d'un an)	10 455
Emprunt et concours bancaires (Part à moins d'un an IFRS 16)	1 518
Fournisseurs et autres créditeurs	35 812
Dettes d'impôt	1 551
Autres passifs courants	1 258
PASSIFS COURANTS	50 594
TOTAL PASSIF	125 669

5.4 Compte de résultat pro forma au 30 juin 2020

COMPTE DE RESULTAT		30.06.2020
en milliers d'euros		
Chiffre d'affaires		70 972
Autres produits de l'activité		5
Achats consommés	-	4 056
Charges externes	-	25 421
Charges de personnel	-	34 974
Impôts et taxes	-	482
Dotations aux amortissements	-	1 143
Dotations aux dépréciations et provisions		-
Autres produits et charges d'exploitation	-	24
RES. OPERATIONNEL COURANT		4 877
Autres prod. et charges op. non courants		31
RESULTAT OPERATIONNEL		4 908
Coût de l'endettement financier net	-	260
Autres produits et charges financiers	-	94
QP dans le résultat net des part. MEQ		258
RESULTAT AVANT IMPOTS		4 812
Impôt sur les bénéfices	-	1 858
RES. APRES IMPOTS		2 954
RES. NET DE L'ENSEMBLE CONSO.		2 954
Part du groupe		2 422
Part des minoritaires		532

5.5 Rapport des commissaires aux comptes

AUDITEM
4 rue Plumet
75015 PARIS

JPA
7 rue Galilée
75116 PARIS

VERNEUIL FINANCE
49-51 rue Ponthéou
75008 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à
VERNEUIL FINANCE au 30 juin 2020**

Au Président du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société VERNEUIL FINANCE au 30 juin 2020 incluses dans la partie 5 du document E.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'augmentation de capital aurait pu avoir sur le bilan consolidé au 30 juin 2020 et le compte de résultat consolidé au 30 juin 2020 de la société VERNEUIL FINANCE si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société VERNEUIL FINANCE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins

- de l'enregistrement du document E auprès de l'AMP

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris, le 11 janvier 2021,

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEM



Hervé LE ROY
Associé

JPA



Jacques POTDEVIN
Associé

6 PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES : ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL

6.1 Renseignements généraux de Alan Allman Associates International

6.1.1 Dénomination et siège social

Alan Allman Associates International

Siège social : 11 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

6.1.2 Date des constitution et durée

Date de constitution : 22/12/2012

Durée : Illimitée

6.1.3 Forme juridique et législation

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

6.1.4 Résumé de l'objet social

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

6.1.5 Registre du commerce et des sociétés ou équivalent

RCS Luxembourg B 174432

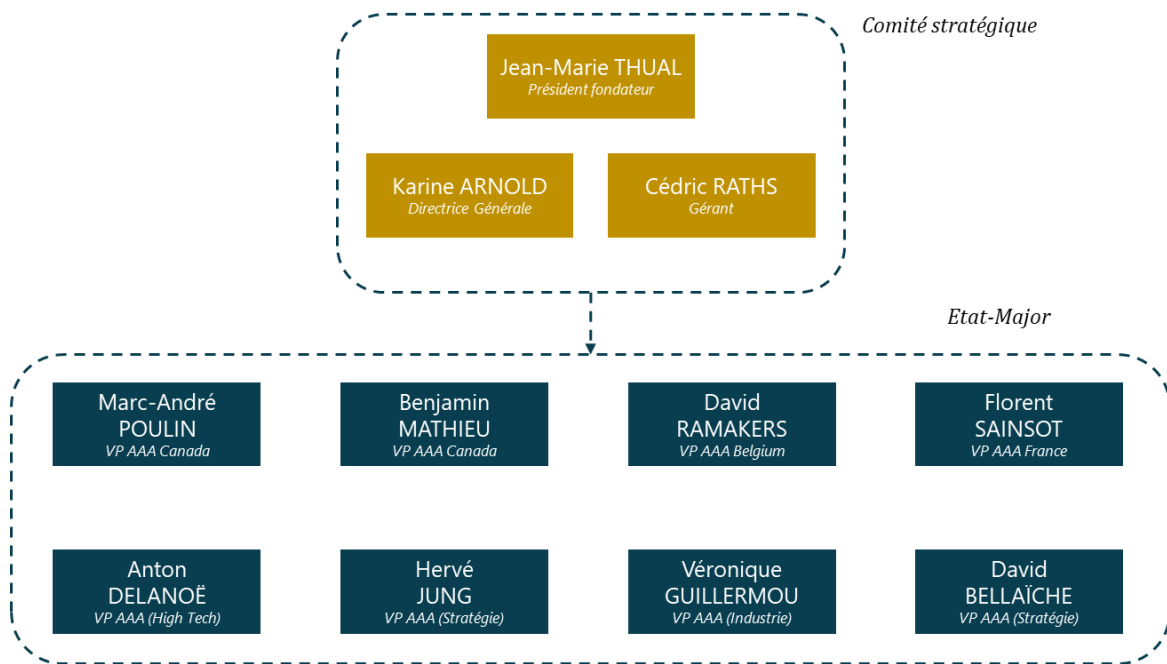
6.1.6 Exercice social

Du 01/01 au 31/12

6.1.7 Direction

6.1.7.1 Composition de la direction

6.1.7.1.1 Noms et prénoms des principaux dirigeants et fonctions dans l'entreprise



Jean-Marie THUAL, Président fondateur

Jean-Marie Thual dirige l'écosystème Alan Allman Associates et est entouré d'une équipe de direction (interne et externe) pour les fonctions transverses.

Cédric RATHS, Gérant

Au sein du cabinet REFERENCE CORPORATE SERVICES Cédric Raths est en charge de l'administration de la société Alan Allman Associates International (3AI)

Karine ARNOLD, Directeur Général en charge des finances

Karine Arnold coordonne toutes les fonctions supports (finance, juridique, marketing, système d'information, Ressources humaines) d'Alan Allman Associates et dirige le département financier de l'écosystème.

ETAT MAJOR

Marc-André POULIN, Vice President Alan Allman Associates Canada

Marc-André Poulin dirige les structures canadiennes Victrix, Noverka et Noxent. Il participe activement au développement de l'écosystème en Amérique du Nord.

Benjamin Mathieu, Vice President Alan Allman Associates Canada (consultant externe)

General Manager chez Astral, filiale du groupe BELL, Benjamin Mathieu intervient en tant que consultant externe aux côtés de Marc-André Poulin et de la direction de 3AI dans le développement stratégique de l'écosystème en Amérique du Nord.

Véronique Guillermou, Vice President Alan Allman Associates

Directeur Général de la marque A2F, cabinet de conseil en ingénierie industrielle, SI et base de données, Véronique Guillermou représente le pôle « conseil en Industrie » lors des réunions de l'Etat Major.

David Ramakers, Vice President Alan Allman Associates

Directeur Général de la marque Dynafin consulting. David Ramakers intervient en tant que représentant du pôle « conseil en Stratégie » mais aussi comme l'interlocuteur principal du Bénélux.

Florent Sainsot, Vice President Alan Allman Associates

Président de We+, directeur général de Siderlog conseil et Comitem, Florent Sainsot est très impliqué dans le développement de l'écosystème en France. Il intervient à la fois sur le pôle « conseil High Tech » et « conseil en Stratégie ».

Anton Delanoë, Vice President Alan Allman Associates

Nouvel arrivant dans l'écosystème à la suite de l'intégration du cabinet Bemore au mois d'octobre 2019, il est nommé Directeur Général Délégué de We+ (fusion Bemore-Innovans) et représente le pôle « conseil High Tech ».

Hervé Jung, Vice President Alan Allman Associates

Directeur Général Aiyo Group et représentant du pôle « conseil en Stratégie ». Il apporte une vision stratégique et financière au sein de l'écosystème.

David Bellaïche, Vice President Alan Allman Associates

Directeur Général d'Althéa et représentant du pôle « conseil en Stratégie ».

Les 8 membres de l'Etat Major ont une réunion hebdomadaire avec le comité de direction d'Alan Allman Associates pour mettre en œuvre la stratégie de développement de l'écosystème et discuter de sujets opérationnels.

6.1.7.1.2 Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux membres des organes d'administration et de direction par l'ensemble des sociétés du groupe

Membres	Rémunération 2019	Rémunération 2018	Avantages en nature
THUAL Jean-Marie - Gérant	140 506 € brut / an	123 259 € brut / an	Véhicule de fonction
RATHS Cédric - Gérant	Honoraires de gérance : 12 000 € HT / an	Honoraire de gérance : 12 000 € / an	Néant
ARNOLD Karine – Directrice Générale	170 036 € brut / an	125 523 € brut / an	Véhicule de fonction

La rémunération de la nouvelle gouvernance de Verneuil Finance est présentée au paragraphe 2.5.1.4.2.

6.1.8 Commissaires aux comptes (réviseur)

C-CLERC S.A. – 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Luxembourg

Mariateresa Di Martino, durée des mandats luxembourgeois d'un an

Date d'entrée en fonction : 2014

Le Cabinet C-CLERC S.A a audité les comptes d'Alan Allman Associates International sur les 5 dernières années.

A compter de l'exercice 2020 les comptes de Alan Allman Associates International seront audités par le cabinet Grant Thornton Audit & Assurance – 13, rue de Bitbourg – L-1273 Luxembourg.

6.1.9 Conventions

6.1.9.1 Conventions

Il n'existe aucune convention réglementée.

A noter que Mr Jean-Marie Thual (via des sociétés qu'il contrôle) met à disposition du Groupe certains locaux immobiliers à des conditions normales de marché via des baux précaires. Ces mises à disposition n'ont pas été considérées comme des conventions réglementées par les commissaires aux comptes car non significatives (101K€ en 2019).

6.1.9.2 Conventions intra-groupe

Le Groupe a mis en place des conventions intra-groupes conclues à des conditions normales de marché entre ses filiales. Ces flux intra-groupe sont neutralisés en vision consolidée.

Conventions d'assistance et de prestation de services pour le compte de ses filiales :

- Une assistance de direction générale en matière de gestion ;
- Une assistance commerciale et de développement ;
- Des services financiers-comptables-juridiques et fiscaux ; et
- Des services de gestion de personnel

Les conventions de prestations de services ont été mises en place à partir du 1er janvier 2011 et au fur et à mesure des prises de participation des différentes entités sur la période.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de chaque filiale (selon les sociétés, les pays concernés et les missions rendues).

Ceci correspond pour l'exercice 2019 et la période du premier semestre 2020 respectivement à des montants facturés de 4,6 M€ et 3,1 M€ par les différentes holding à l'ensemble des filiales.

Convention de gestion centralisée de trésorerie :

- Des conventions de trésorerie ont également été mises en place entre les sociétés du groupe et plus particulièrement entre les filiales opérationnelles locales et les différentes holding locales. Chacune des sociétés peut consentir des avances moyennant l'application de taux d'intérêts conformes au taux fiscalement déductible.

Ces conventions seront étendues au périmètre de Verneuil Finance qui sera la nouvelle holding de tête du Groupe.

Abandon de créance commerciale avec clause de retour à meilleure fortune :

- La société Alan Allman Associates International a consenti des abandons de créance commerciale au profit de ses filiales assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.
- Cela concerne deux filiales françaises pour un montant cumulé de 483 K€ à fin juin 2020.

6.1.10 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à Alan Allman Associates International

Siège social de Alan Allman Associates International

Adresse : 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le site internet de la société est : www.alan-allman.com

6.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Alan Allman Associates International

6.2.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégorie d'instruments financiers qui le constituent avec mention de leurs principales caractéristiques

Capital social : 462 500 euros et entièrement libéré.

6.2.2 Caractéristiques des instruments financiers

Le capital social est détenu à 100% en actions ordinaires par CAMAHËAL FINANCE, société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B246346 et située 2 rue Heinrich Hein, 1720 Luxembourg.

La société CAMAHËAL FINANCE est représentée par les administrateurs Cédric RATHS, Florian BLOUCTET et Olivier JARNY.

Il n'y a pas d'instruments financiers donnant accès au capital.

6.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Camahéal Finance détient l'intégralité du capital de Alan Allman Associates International.

Camahéal Finance est détenue à hauteur de 90% par KENAVO INVESTMENT SA (LU) et 10% par BARIO PARTICIPATIONS SA (LU).

Avant l'opération d'apport menant à la création de Camahéal Finance, et depuis 2013, l'actionnariat de Alan Allman Associates International était d'ores et déjà réparti entre KENAVO INVESTMENT SA (LU) et BARIO PARTICIPATIONS SA (LU) dans les mêmes proportions.

6.2.4 Evolution du capital social de Alan Allman Associates International

Alan Allman Associates International	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital social (euros)	462 500	462 500	462 500	462 500	462 500	462 500

6.3 Renseignements relatifs à l'activité de Alan Allman Associates International

6.3.1 Informations sur l'activité de Alan Allman Associates International

Profil de l'activité

Alan Allman Associates est un écosystème multi marques créé en 2009 par son président fondateur Jean-Marie Thual. Fort de ses expériences en tant qu'ingénieur d'affaires puis dirigeant de business unit au sein d'Altran, Jean-Marie décide de créer un build-up dans l'univers du conseil, un secteur d'activité dans lequel il exerce avec passion depuis plus de 20 ans.

L'Ecosystème Alan Allman Associates gère un portefeuille de 26 marques indépendantes représentant aujourd'hui plus de 1 575 experts (au 31/12/2020). Ces 44 sociétés entretiennent un réseau de relations dynamiques, créatrices de valeur autour de 3 pôles :

- Conseil high Tech
- Conseil en Stratégie
- Conseil en Industrie

Historique

Depuis sa création, Alan Allman Associates a su engager des partenariats avec des cabinets d'experts indépendants en entrant majoritairement à leur capital. Le développement de l'écosystème s'est fait par l'acquisition et l'intégration de ces cabinets en s'implantant en Île-de-France et en Régions. MWA conseil (experts spécialisés Banque – Finance) est l'un des premiers cabinets à avoir rejoint l'aventure Alan Allman Associates.

Progressivement, les ambitions et opportunités de développement de l'écosystème se sont étendues en Europe notamment à travers les marques Satisco (2015), Dynafin (2017) et JArchitects (2018) présentes en Belgique, Suisse et Luxembourg.

Au mois de Juillet 2019, L'écosystème a pris un tournant international avec l'acquisition des marques Victrix, Noverka et Noxent basées au Canada.

Au cours de l'année 2020 et malgré un contexte de crise sanitaire mondiale, Alan Allman Associates acquiert deux nouveaux cabinets. Opus Finance, cabinet de conseil spécialisé en risques bancaires et EC Solutions, nouvelle acquisition canadienne spécialisée en intégration d'ERP via la solution EPICOR.

En l'espace de 11 ans, le savoir-faire de l'écosystème a su convaincre nombre de dirigeants et associés des sociétés aujourd'hui intégrées au Groupe. La bonne gestion des fonctions supports, l'interaction entre les cabinets et l'environnement international sont des atouts forts qui séduisent aussi les consultants en donnant un vrai sens à leurs carrières.

En 2020, la société a été impactée par le chômage partiel. Néanmoins grâce à l'activité digitale les performances sont restées à un bon niveau sans impact significatif sur l'activité.

L'ADN d'Alan Allman

Alan Allman Associates identifie des marques situées sur des segments de niche et/ou métiers différenciants pour maximiser les interactions positives, créatrices de valeur :

- **Cabinet spécialisé**

L'identification de cabinets indépendants, possédant une véritable expertise métier, une marque et un savoir-faire différenciant. Les cabinets identifiés ont la plupart du temps atteint une taille critique qui les empêche de grandir (plafond de verre).

- **Valorisation des compétences**

Il est important pour l'écosystème de valoriser au mieux les compétences des collaborateurs et des managers à travers la marque du cabinet et les experts qui le compose.

- **Amélioration de la productivité**

L'un des enjeux majeurs d'Alan Allman Associates est d'accompagner l'ensemble des marques dans la création de business au quotidien. Pour cela, il met en place tout une stratégie basée sur la création de synergies métiers, commerciales et géographiques (processus d'intégration de deux trois ans).

L'ensemble de ce processus peut se définir en 3 étapes :

1) Acquisition / Intégration :

Le groupe possède un réel savoir-faire démontré et éprouvé sur ces 10 dernières années dans le pilotage et la réalisation d'opérations d'acquisitions. A travers l'identification de dirigeants, de clients, de zones géographiques et de savoir-faire propre à chacune des entités identifiées ; le groupe investit sur ces paramètres vecteurs de croissance et de développement.

La phase dite « d'intégration » consiste à accompagner le(s) dirigeant(s) sur le fonctionnement de l'écosystème en y apportant tous les outils nécessaires et disponibles au sein d'Alan Allman Associates.

2) Capitalisation / Consolidation

Le Groupe capitalise sur le savoir-faire des dirigeants des sociétés intégrées pour pérenniser l'activité et la marque. Alan Allman Associates met tout en œuvre pour créer des marques fortes dans un secteur d'activité, une région et/ou un pays. Le rapprochement de certaines marques se fait naturellement et à la demande des dirigeants pour construire un ensemble plus solide. A la fin de l'année 2019, les marques Innovans et Bemore se sont rapprochées pour donner naissance à la marque WE+. Les synergies métiers et géographiques ont permis ce rapprochement qui donne un ensemble consolidé de 17 millions de chiffre d'affaires.

Cette deuxième étape permet à l'ensemble des marques de gagner du temps dans leur développement et de dépasser leur taille critique. L'adossement à un groupe en constante croissance permet d'accéder plus facilement à des référencements, de rester focalisé sur la partie opérationnelle et de bénéficier d'un ensemble multi expert force de proposition. L'agilité et la réactivité de l'écosystème sont importantes pour les clients.

3) Développement global :

Cette troisième et dernière étape consiste à créer un maximum de valeur au sein même de la marque. Une fois les rouages bien huilés, (environ 2 ans post intégration) la mise en place d'outils permettant de favoriser la croissance organique vont venir décupler la création de valeur : le cross selling, le cross management, le développement des offres commerciales, l'optimisation des coûts, la captation de nouveaux clients, la formation des consultants, la hausse des honoraires...

Ce processus en 3 étapes est orchestré par un Back Office puissant et piloté par des managers experts. A la tête du Back Office, Madame Karine Arnold, Directeur Général en charge des finances.

L'organisation et Labels

L'organisation de l'écosystème Alan Allman Associates se décompose en plusieurs départements qui couvrent l'ensemble des fonctions supports essentiels à la croissance des marques. Une soixantaine de personnes travaille au quotidien pour assurer une qualité de services aux dirigeants des sociétés intégrées à travers différentes fonctions :

- **Formation**

À travers 4A : Formation interne et externe, université professionnelle, développement de carrière, conseil en formation, plateforme collaborative 4A Island, détection de potentiels, ingénierie sociale, GPEC, processus d'évolution continue.

- **Gestion des systèmes d'information**

Accompagnement et veille technologique, traitement des enjeux technologiques, intégration de nouveaux cabinets, optimisation des services, conduite du changement, mise en place de nouveaux systèmes d'information, gestion des serveurs, internet, mobile.

- **Expertise juridique**

Droit commercial (réglementation bancaire et financière), droit social (relation employeur/salarié), croissance externe et acquisition, conseil réglementaire, relation contractuelle.

- **Recrutement**

Mise en place d'une politique de recrutement dynamique et offensive, animation et pilotage de proximité des chargés RH, mise à disposition de moyens, rôle d'accompagnement et d'anticipation du recrutement.

- **Marketing et communication**

Stratégie marketing et communication. Contenu et design de marque. Production digitale. Conversation et social media. Gestion de l'influence. Événementiel

- **Finance d'entreprise**

Gestion financière et administrative, comptabilité. Processus et méthodologies, audit et analyses, accompagnement.

- **Le Label Happy At Work**

Depuis plus de 4 ans, Alan Allman Associates est fier d'être présent dans le Top 10 du classement Happy at Work. Cette année, l'écosystème monte sur le podium et prend la 3ème place du classement National. (2016 : 10e ; 2017 : 9e ; 2018 : 4e ; 2019 : 3e). Lié au contexte actuel de crise sanitaire, il n'y aura pas de classement Happy At Work en 2020.

- **Le Label Agile**

Par définition, l'agilité en entreprise est une relation de confiance au sein des équipes. Tout cela au bénéfice des développements et des processus. En 2019, l'écosystème Alan Allman Associates est arrivé premier.

- **ISO 9001**

Après avoir présenté un dossier en 2015, le groupe Alan Allman Associates vient d'être certifié ISO9001 en 2019 récompensant la qualité du management.

Présence géographique

Alan Allman Associates a un champ d'intervention international avec une présence dans 7 pays (France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Pays-Bas, Canada et Asie).

La présence d'Alan Allman Associates sur deux continents démontre son unicité. La présence à la fois en Europe et en Amérique du Nord est un levier de croissance important à travers le cross selling et le cross management et permet de réduire l'exposition domestique. La force de l'écosystème est d'avoir réussi à grandir rapidement en s'internationalisant. Les sociétés comparables dont l'exposition géographique est similaire sont au minimum 2x à 3x plus importantes en termes de taille.



Présentation des différents pôles d'expertises

Conseil High Tech :

Le conseil High Tech est une partie intégrante de l'ADN de l'écosystème. Ce domaine d'activité représente environ 53 % du chiffre d'affaires réalisé en 2019 et 63% au premier semestre 2020. Nous retrouvons des marques fortes comme Siderlog présente à plusieurs endroits en France (Nantes, Niort, Lyon et Paris) dont les expertises métiers sont : La data (décisionnel et big data et conseil), le conseil (conseil en management et SI et conseil bancaire), les projets (management de projets et AMOA SI) et aussi le management des processus, centre de compétences et de services (CDC&S) et diagnostic de prestations externalisées.

La marque WE+ (issue de la fusion des cabinets Bemore et Inovans) est un cabinet de conseil expert en IT dont les métiers sont : Architecture, Développement et Management des infrastructures, Management de projets, la Transformation Digitale et l'Innovation.

L'ensemble des marques du pôle « High Tech » évolue sur des expertises métiers telles que la cybersécurité, le cloud, le traitement de la data et big data, la digitalisation des outils et process...)

Conseil en stratégie :

Le conseil en stratégie est en forte expansion avec 40% du chiffre d'affaires réalisé en 2019 et 32% au premier semestre 2020. Les marques présentes dans ce domaine d'activité sont à forte valeur ajoutée. Par exemple, le cabinet Aiyo est une start up créée en 2016 par deux professionnels de la finance qui décide de rejoindre l'écosystème Alan Allman Associates dès le départ. Le pari est osé mais les jeunes fondateurs sont récompensés. 4 ans plus tard, la marque Aiyo réalise 6 millions d'euros de chiffres d'affaires, emploie 50 consultants et crée un master II en finance en partenariat avec l'IAE de Bordeaux (panel de 6 offres autour des métiers de la finance et du risque opérationnel).

Les marques présentes dans le domaine d'activité « conseil en stratégie » ont su digitaliser leurs offres et répondre aux attentes des clients à distance quand cela est nécessaire.

La crise COVID19 a démontré le fort travail des marques sur l'aspect digital, le télétravail, la réorganisation des bureaux de demain pour garantir la bonne réalisation des missions chez les clients d'Alan Allman Associates.

Conseil en Industrie :

Le conseil en industrie représente 7% du chiffre d'affaires réalisé en 2019 et 5% au premier semestre 2020. Les marques intervenant dans ce secteur ont des compétences en Achat et Supplychain, Relocalisation, réduction de coûts, Pilotage de projet, Expert matériaux et process...

Stratégie et objectifs

La croissance constatée sur l'exercice 2020 témoigne de la pertinence du positionnement et de la stratégie du Groupe, qui entend continuer à se développer fortement sur ses 3 pôles d'expertises et sur les zones géographiques d'ores et déjà couvertes.

Les objectifs du Groupe visent à poursuivre la mise en œuvre de synergies entre les différentes sociétés du Groupe qui offrent des expertises et des services complémentaires.

Le Groupe souhaite poursuivre sa politique de croissance externe et identifie régulièrement des opportunités. Néanmoins, le rythme des opérations de croissance externe pourrait être ralenti du fait de la pandémie actuelle.

Jusqu'à présent le Groupe a financé son développement par fonds propres et par emprunt bancaire.

L'accès au marché réglementé via l'opération d'Apport objet du présent Document permet au Groupe d'envisager des opérations d'appel au marché à court - moyen terme pour financer son développement. Il est à ce titre indiqué que plusieurs investisseurs et partenaires ont déjà marqué un intérêt fort à entrer au capital de Alan Allman Associates.

De même dans le cadre de la conclusion d'opérations de croissance externe, afin d'intégrer des sociétés de conseil pourraient être payées en tout ou partie en titres Alan Allman Associates, afin d'intéresser et d'impliquer les cédants de ces sociétés.

A la date du présent Document la société n'a pas arrêté de politique de distribution de dividende à court – moyen terme.

6.3.2 Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités et marchés géographiques

Chiffre d'affaires consolidé (statutaire) par zones géographiques

Alan Allman Associates International – IFRS (euros)	2017	2018	2019	2020-06 réalisé Non audité	2020 estimé non audité
Chiffre d'affaires consolidé	58 969 993	75 619 472	111 791 840	70 971 718	139 204 020
France	48 289 682	59 686 175	69 608 645	37 383 712	72 997 238
%	82%	79%	62%	53%	52%
Benelux	10 407 429	15 803 595	23 143 915	10 228 571	19 914 354
%	18%	21%	21%	14%	14%
Canada	0	0	18 952 195	23 307 699	46 189 322
%	0%	0%	17%	33%	33%
Asie	272 882	129 702	87 085	51 736	103 106
%	0%	0%	0%	0%	0%

Chiffre d'affaires consolidé (statutaire) par branches d'activités

CONSO Alan Allman Associates IFRS (euros)	2017	2018	2019	2020-06 réalisé non audité	2020 estimé non audité
Chiffre d'affaires consolidé	58 969 993	75 619 472	111 791 841	70 971 718	139 204 020
Conseil en stratégie	11 690 884	30 365 755	44 824 356	22 772 586	45 945 204
%	20%	40%	40%	32%	33%
Conseil en technologie (IT)	33 727 920	34 128 254	58 729 582	44 926 556	87 467 965
%	57%	45%	53%	63%	63%
Conseil en industrie	13 551 189	11 125 463	8 237 903	3 272 576	5 790 851
%	23%	15%	7%	5%	4%

6.3.3 Evolution des effectifs de Alan Allman Associates International et de son groupe au cours des trois derniers exercices

Effectif Alan Allman Associates International

Alan Allman Associates International	2017	2018	2019	30/06/2020	31/12/2020
ETP moyens	693	902	1 198	1 574	1 575
<i>Evolution</i>	<i>n.a.</i>	<i>30%</i>	<i>33%</i>	<i>31%</i>	<i>0%</i>

En 2019, l'écosystème Alan Allman Associates intègre de nouveaux collaborateurs en lien avec les acquisitions des marques Victrix, Noverka et Noxent au Canada et BeMore en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

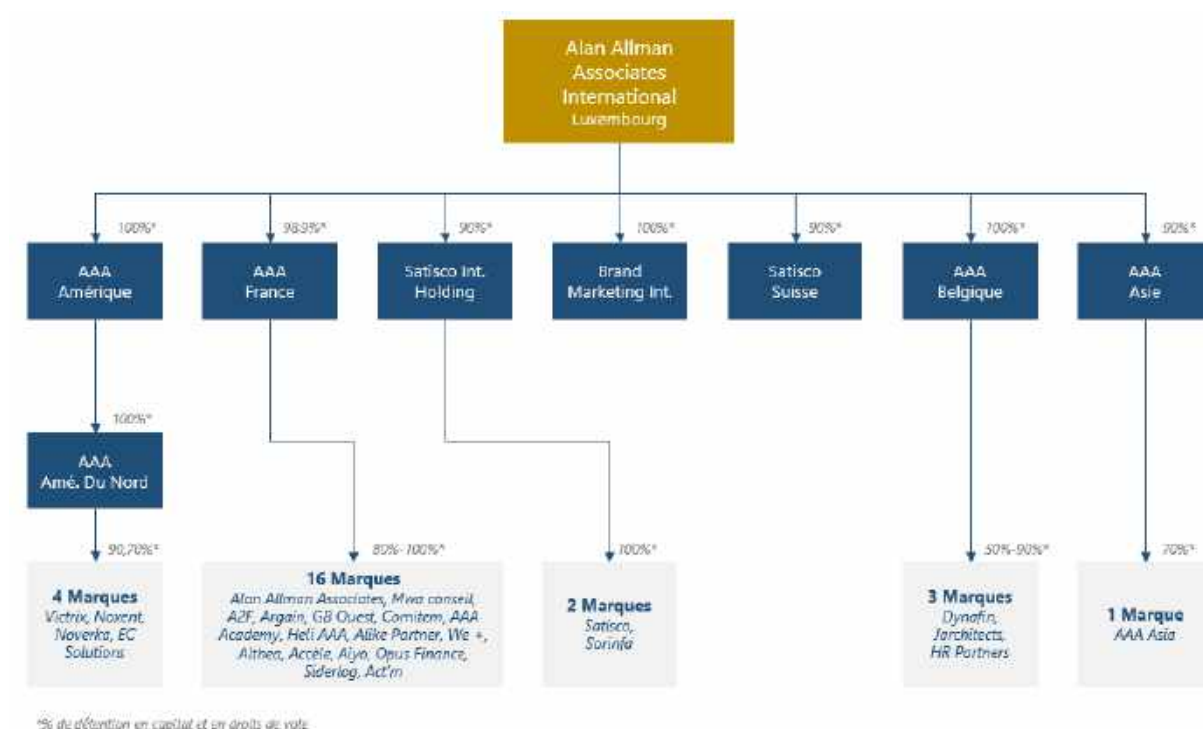
Les ETP évoluent de + 30% entre 2017 et 2018 et de + 33% entre 2018 et 2019. En ce qui concerne les acquisitions de l'année 2019, les ETP viennent renforcer le pôle « conseil High Tech ».

Malgré le contexte le Groupe a renforcé sa position en finance de marchés avec l'acquisition d'Opus Finance qui vient consolider la marque AiYo.

Au Canada, EC Solutions participe à l'implémentation d'un ERP (EPICOR). Cette offre nouvelle est prometteuse pour l'ensemble des cabinets de l'Ecosystème et de ses clients.

Ces deux sociétés réalisent un chiffre d'affaires d'environ 6,5 M EUR en rythme annuel.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales ou sous-filiales significatives



Données caractéristiques sur l'activité des filiales ou sous-filiales significatives

Société	Chiffre d'affaires 2019	Part >10%	Résultat après impôts (2019)	Part >10%
Aiyo	6 586 671	5,89%	902 377	23,7%
Althéa	19 117 843	17,10%	638 231	16,7%
Dynafin Consulting	8 488 206	7,59%	512 543	13,4%
AAA Amérique	18 952 195	16,95%	478 521	12,6%

Siderlog	12 582 288	11,26%	441 722	11,6%
Total Alan Allman Associates International	111 791 840	100%	3 810 855	100%

Aiyo

Aiyo est un cabinet spécialisé dans le secteur bancaire qui accompagne ses clients dans leurs projets de transformations stratégiques, technologiques et dans le traitement de leurs opérations. Une équipe d'experts à forte valeur ajoutée contribuant aux bons résultats du cabinet. Près d'un quart du résultat après impôt d'Alan Allman Associates International est réalisé par Aiyo. La marque Aiyo est détenue par la holding Alan Allman Associates France (AAA France).

Althéa

Althéa est un cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des fonctions transverses de l'entreprise, de la définition de leur stratégie jusqu'à sa déclinaison opérationnelle. En termes de chiffre d'affaires, Althéa est le plus important cabinet français de l'écosystème avec 19 millions d'euros réalisés sur l'année 2019 et environ 140 ETP. Sa contribution au résultat après impôts est significative (16.7% en 2019). La marque Althéa est détenue par la holding Alan Allman Associates France (AAA France).

Dynafin Consulting

DynaFin Consulting propose à ses clients des solutions pragmatiques et flexibles dans le secteur des services financiers. La valeur ajoutée du cabinet repose sur une combinaison expertise financière reconnue, un focus sur les aspects humains de l'entreprise (gestion des talents) et la gestion de projet (gestion du changement). DynaFin consulting a élargi sa spécialisation dans les Securities Services, pour lesquels il est devenu la référence belge sur un marché très concurrentiel et vers d'autres domaines de la Finance en offrant les mêmes services de haute qualité en Crédits, Assurances & Paiements. La marque DynaFin consulting représente 13,4 % du résultat après impôt d'Alan Allman Associates International et est détenue par la holding Alan Allman Associates Belgium (AAA Belgium).

Alan Allman Associates Amérique (AAA Amérique)

La holding AAA Amérique a été créée l'année dernière concomitamment aux acquisitions canadiennes. Elle est composée des marques Victrix, Noverka, Noxent et Aiyo Group USA.

Les marques Victrix, Noverka et Noxent évolue dans la mise en œuvre de solutions en matière de productivité d'entreprise leur permettant d'accroître leur performance dans un contexte de transformation numérique. La plus grosse acquisition de l'écosystème depuis sa création avec un chiffre d'affaires 2019 (pour ces trois entités) de 90 millions de dollars canadiens.

Aiyo Group USA est une entité juridique de la marque Aiyo créée dans le but d'un développement prochain en Amérique du Nord.

Siderlog conseil

Siderlog conseil est un cabinet d'experts spécialisés en informatique AMOA, AMOE décisionnel, Big Data, digitalisation et management des Systèmes d'Information à Paris, Nantes, Lyon et Niort. Avec 14 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2019, elle contribue à plus de 10 % du résultat après impôt

d'Alan Allan Associates International. La marque Siderlog conseil est détenue par la holding Alan Allman Associates France (AAA France).

6.3.4 Litige ou faits exceptionnels

Une filiale en France a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur l'exercice 2016 portant sur le crédit d'impôt recherche des exercices 2010 à 2014.

L'administration fiscale conteste une partie significative des sommes perçues par la société. Les sommes réclamées par l'administration au titre du redressement d'impôt s'élèvent à un montant total de 1 249 K EUR. La société a contesté en février 2017 l'intégralité du redressement fiscal. Pour se faire, elle a eu recours aux services de conseils, et notamment le cabinet FINICIATIVAS spécialisé en R&D qui a accompagné la filiale lors de l'estimation de l'éligibilité des dépenses rejetées par l'administration fiscale au titre du crédit d'impôt recherche.

Une provision de 400 K EUR a été enregistrée dans les états financiers au 31 décembre 2017 et maintenue au 31 décembre 2019 en l'absence d'évolution au cours de l'exercice.

Pour une autre filiale, le contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016 (soit avant l'acquisition de ladite filiale par le Groupe) sur le crédit d'impôt recherche est toujours en cours. L'administration fiscale conteste une partie significative des sommes perçues par la société. Les sommes réclamées par l'administration au titre du redressement d'impôt s'élèvent à un montant total de 3 552 K EUR. Néanmoins, une partie de cette somme est couverte par les déficits fiscaux pour un montant de 2 326 K€ et par le montant de la garantie de passif de 500K€ conclue dans le cadre de l'acquisition de la filiale. La société conteste, à l'aide de ses conseils, le bien fondé du redressement, c'est pourquoi aucune provision n'est constatée dans les comptes

A la date du présent document, le Groupe est parti à une vingtaine de contentieux prud'homaux (sur 1500 collaborateurs). Une provision globale a été constituée de 251 K€ (au 31 décembre 2020) et régulièrement réévaluée ou ajustée suivant l'avancée de ces litiges. Ces 251 K€ représentent en moyenne 6 mois de rémunération de chaque contrat litigieux. Ils sont considérés comme non significatifs.

A la date du présent Document, le Groupe Alan Allman Associates International déclare qu'il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont il a connaissance, en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

6.3.5 Principaux risques et incertitudes

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la date du présent Document, il n'existe pas d'autres risques significatifs connus hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent

exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du présent Document. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

6.3.5.1 Risques liés à l'activité

Risque lié aux croissances externes

L'écosystème Intègre de nouveaux cabinets chaque année en France et à l'étranger depuis plus de 10 ans. La durée d'intégration d'un cabinet dépend de plusieurs facteurs comme sa taille, la zone géographique, la restructuration à mettre en place. Il y a un éventuel risque de destruction de valeur que l'écosystème anticipe pour accompagner le cabinet dans cette phase de transition. Le but étant de lui donner tous les outils disponibles et nécessaires dès le lendemain de l'acquisition pour que le cabinet soit le plus vite possible opérationnel.

Risque COVID-19

Avant de présenter les risques auxquels Alan Allman Associates International fait face, il est important de rappeler le contexte de crise sanitaire mondiale qui touche l'ensemble des secteurs d'activité. Au lendemain des annonces gouvernementales en France et à l'international, la direction du groupe a réuni son état-major pour établir un plan d'urgence, assurer la sécurité de ses salariés et continuer de fournir ses services auprès de l'ensemble des clients de l'écosystème.

Alan Allman Associates a mis en place les mesures de prévention imposées par les gouvernements pour que les salariés puissent assurer leurs missions sans se mettre en danger.

Pour se faire, la direction de l'écosystème privilégie :

- Le travail à distance pour les salariés dont le temps de transport en commun est important ;
- Mise en quatorzaine des employés à risque ;
- Un service de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Port du masque obligatoire dans les parties communes ;
- Les salles de réunion sont accessibles avec le port du masque et le respect des distanciations sociales ;
- Les événements extérieurs type séminaire sont reportés ;
- Une campagne de prévention des risques diffusée auprès des salariés ;
- Déplacements professionnels encadrés

Pour faire face ces différentes contraintes, l'écosystème digitalise au maximum ses processus lui permettant d'agir de manière efficace, en toute circonstance et sur l'ensemble de ses sites en France et à l'international.

Par mesure de précaution dès le mois de mars 2020, un travail de gestion de trésorerie a été entrepris à savoir reporter de 6 mois les échéances de paiement des emprunts bancaires et une demande de PGE a été faite et obtenue pour un montant de 10,5 M€.

Tous les covenants ont bien été respectés. Seules les maturités d'emprunts ont été prolongées de 6 mois.

A la date du présent document, la société n'a pas constaté d'impact significatif du contexte actuel (COVID19) sur son activité et sa performance financière .

L'impact Covid-19 porte essentiellement à ce jour sur le ralentissement du rythme des croissances externes que pourraient mener le Groupe.

Risque client et dépendance client

Le risque client intervient lorsqu'un client de l'écosystème ne souhaite pas renouveler les missions des consultants. Il devient un risque à partir du moment où ce client prend une place importante dans le chiffre d'affaires de l'écosystème.

Le portefeuille client de l'écosystème se compose à la fin de l'année 2019 de plus de 600 références. Au 31/12/2019, les 10 premiers clients d'Alan Allman Associates International représentaient 26% contre 25% au 31/12/2018 ce qui indique une bonne maîtrise de la dépendance client. La force de l'écosystème est de pouvoir interagir avec une multitude de secteurs d'activité (finance, énergie, agroalimentaire, assurance, transport, santé ...) ce qui le rend résilient face à la crise actuelle.

Au 31/12/2020, les chiffres ne sont pas encore arrêtés. En revanche, Alan Allman Associates estime que le Top 10 Clients ne devrait pas varier par rapport à l'année 2019.

La crise COVID-19 a permis de démontrer la résilience d'Alan Allman Associates et sa non-dépendance client.

Toutefois l'activité a été impactée pour les clients des secteurs industriels, de l'hôtellerie et culturels. Ces activités inférieures à 10% de l'activité de l'Ecosystème en limitent la portée.

Risque lié aux ressources humaines

Dans les métiers du conseil, la ressource humaine est primordiale pour assurer la pérennité du modèle. Au vu du nombre d'interlocuteurs sur le marché, la concurrence devient de plus en plus forte et par conséquent, il est difficile de conserver les consultants. L'écosystème cherche constamment à améliorer son attractivité pour que les salariés se sentent bien et construisent un vrai plan de carrière :

- Mise en place d'Alan Allman Associates Academy, cabinet de conseil en formation et gestion de carrières (cours en présentiel, formation e-learning, partenariat avec les plus grandes universités : Harvard, Berkeley, Sorbonne, MIT)
- Création d'un livre du consultant en conformité avec la réglementation sur la formation professionnelle permettant de suivre l'évolution du consultant et de valider les acquis professionnels.
- Formations certifiantes et diplômantes
- Enseignement dans plusieurs langues
- Perspectives d'évolution dans un environnement international
- Locaux attractifs

Alan Allman Associates International déploie des moyens importants pour que chaque salarié éprouve du plaisir au travail dans un environnement stimulant. Néanmoins, à ce jour, le Groupe n'a pas mis en place pour ses collaborateurs clés, de mesures de rétention ou d'incitation permettant de les retenir.

Le Groupe prévoit de réaliser à court – moyen terme une opération spécialement réservée aux managers de Alan Allman Associates, afin de les intéresser financièrement à la croissance future du Groupe.

6.3.5.2 Risques financiers

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés les ventes, les achats, les créances, et les emprunts et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe.

Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont principalement l'euro (EUR) et le dollar canadien (CAD) et les transactions sont conclus dans ces mêmes devises.

La part de chiffre d'affaires réalisé au Canada s'élève à 33% en 2020.

Le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change visant à couvrir les risques liés aux ventes de prestations en devises et aux avances de comptes courants intragroupe libellées en devises.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 30 juin 2020 est la suivante :

au 30/06/2020	CAD
Actif (a)	43 627 519 CAD
Passif(b)	27 580 974 CAD
Engagements en devises (c)	- CAD
Position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	16 046 545 CAD
Instruments financiers de couverture	néant
Position nette après couverture (f) = (d) - (e)	16 046 545 CAD
Taux de conversion au 30/06/2020	0,652571
Position nette en euros	10 471 510 €
Hausse 1% taux de conversion au 30/06/2020	0,65910
Position nette en euros	10 576 225 €
Baisse de 1% taux de conversion au 30/06/2020	0,64605
Position nette en euros	10 366 795 €

a) Total actif

b) Total passif hors capitaux propres

au 30/06/2020	CAD
Résultat avant impôts	2 426 905 CAD
Engagements en devises (c)	- CAD

Position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	2 426 905 CAD
Instruments financiers de couverture	néant
Position nette après couverture (f) = (d) - (e)	2 426 905 CAD
Taux de conversion au 30/06/2020 (taux moyen)	0,665203
Position nette en euros	1 614 385 €
Hausse 1% taux de conversion au 30/06/2020	0,67186
Position nette en euros	1 630 529 €
Baisse de 1% taux de conversion au 30/06/2020	0,65855
Position nette en euros	1 598 241 €

La sensibilité au risque de change sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

30/06/2020 En €	Impact sur le résultat avant impôts		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
CAD	16 144	-16 144	104 715	-104 715

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour le Groupe.

La clientèle de Alan Allman Associates International étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Le Groupe assure un suivi régulier du poste clients et des moyens mis en œuvre pour assurer le recouvrement des créances clients. Par ailleurs, le Groupe a recours à un organisme d'affacturage dont le département risque crédit réalise une analyse de la contrepartie.

Au 30 juin 2020, les créances clients dépréciées représentaient 324K€ soit moins de 1% des créances clients brutes.

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, des mesures de renforcement du recouvrement des créances clients ont été déployées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Groupe est exposé à ce risque principalement en ce qui a trait à l'emprunt bancaire, aux créditeurs et charges à payer, à la dette non courante, au solde du prix de

vente et aux obligations locatives. Le Groupe gère le risque de liquidité en conservant des réserves adéquates et en suivant de près les flux de trésorerie projetés.

De plus, le recours à l'affacturage sur les filiales et les conventions de ligne de trésorerie à court terme permettent de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait le risque de liquidités.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation permettent de générer une tranche des liquidités dont le Groupe a besoin pour exercer ses activités.

Au 30 juin 2020, le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 18,5 M€. Le groupe a recours au service d'un factor. Au 30 juin 2020, le solde des créances transmises au factor et non encore réglées par les clients s'élève à 14 M€.

La dette bancaire s'établit au 30 juin 2020 à 51,3 M€ et le groupe dispose de lignes de découverts bancaires non-utilisées pour 10M€.

Les échéances de la dette bancaire sont présentées ci-dessous :

Echéancier	30 juin 2020	Moins d'1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
<i>En euros</i>						
Emprunts et dettes financières	51 345 679	9 403 522	9 187 913	8 695 835	7 991 471	16 066 938

Ainsi, au 30 juin 2020, la position d'endettement net s'élève à 32,8 millions d'euros.

A la date du présent Document, le Groupe Alan Allman Associates International a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des douze prochains mois.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et au recours à l'endettement. Sur un total de 51,3 M€ de dettes bancaires, seuls 11,9 M€ sont à taux variable.

Afin de faire face à son exposition au risque de fluctuation des taux d'intérêt sur ces emprunts à taux variable, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux (swaps de taux d'intérêt) pour un encours de 8,5 M€.

Ainsi, le Groupe est en risque sur un montant résiduel de 3 M€. Le Groupe considère que toute évolution de +/- 1% des taux d'intérêts aurait une incidence estimée de 33 K€ sur les charges et produits financiers de l'exercice.

6.3.5.3 Risques liés aux systèmes informatiques et à la protection des données

Risque lié aux systèmes informatiques

L'environnement digital nécessite d'agir avec prudence quant à la diffusion d'informations. Les cybers attaques sont quotidiennes et le piratage peut avoir des conséquences importantes sur l'activité des cabinets de l'écosystème.

Pour contrer ce risque, une direction des systèmes d'informations est présente au siège social d'Alan Allman Associates et agit tous les jours contre les cybers attaques.

La direction générale d'Alan Allman Associates souhaite que les risques de sécurité de l'information soient gérés de manière continue.

Une analyse des risques a été réalisée en 2018 selon la méthode EBIOS (Expression des Besoins et Identification des Objectifs de Sécurité), méthodologie qui est maintenue par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information). Cette analyse de risques qui n'a pas révélé d'incident, a donné lieu d'une part à la mise à jour de la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI), et d'autre part à l'élaboration d'une matrice des risques potentiels avec un plan d'actions d'évolution des mesures de sécurité à mettre en œuvre pour couvrir les risques. Cette mission a été conduite par la Direction des Systèmes Informatiques du Groupe (DSI) et par les filiales spécialisées COMITEM (France) et VICTRIX (Canada). Au jour du présent Document, le Groupe estime que plus de 90% des sujets ont été traités.

Le Groupe été confronté à des tentatives de phishing qui n'ont jamais abouties grâce aux systèmes de sécurité (antivirus, spams, firewall ...) mis en place par le Groupe.

Risque lié à la protection des données :

Alan Allman Associates International étant présent dans 7 pays doit faire face aux différentes réglementations conformément à la protection des données. Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018. Les dispositions du règlement RGPD sont appliquées en intégralité sur l'ensemble des données qui sont traitées par le Groupe, sans exception.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Toutes les données à caractère personnel ainsi recueillies par l'écosystème sont issues d'une communication et d'un enregistrement volontaires de la part des propriétaires des données confiées, permettant de définir des relations contractuelles et professionnelles au meilleur des intérêts communs.

Les informations communiquées à Alan Allman Associates International sont destinées aux personnels habilités de la société, à des fins de gestion administrative et commerciale.

Le Groupe ne collecte ni ne stocke aucune donnée personnelle sensible (origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, orientation sexuelle, données de santé) et n'établit aucun traitement automatique sur les données qui permettrait de faire une déduction, une estimation, même fausse, sur ce type d'informations.

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités du traitement concerné ; cette durée pouvant varier d'un traitement à un autre et d'une mission à une autre.

Les données sont traitées uniquement au sein de l'Union européenne.

6.3.6 Sources de financement de Alan Allman Associates International au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre du financement de sa croissance, le groupe Alan Allman Associates a procédé aux financements suivants pour financer pour partie ses acquisitions :

- 2018 : 12.4 M EUR (ALTHEA (FR) et JARCHITECTS (BE)) ;
- 2019 : 19.5 M EUR (BEMORE (FR) ; VICTRIX, NOXENT et NOVERKA (CAN)) ;
- 2020 (hors PGE) : 2.5 M EUR (OPUS FINANCE (FR)).

Dans une optique de sécurisation de la trésorerie liée à la crise sanitaire mondiale et compte tenu des d'incertitudes de marchés, le Groupe Alan Allman Associates a contracté des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant de 11 M EUR.

6.4 Renseignements financiers de Alan Allman Associates International

6.4.1 Comptes consolidés 2017, 2018 et 2019 et rapports des auditeurs (réviseurs)

6.4.1.1 *Etats financiers consolidés établis en normes IFRS incluant le rapport des auditeurs (réviseurs) pour l'exercice clos les 31 décembre 2017*

Alan Allman Associates International Société à responsabilité limitée

Etats financiers consolidés pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2017

Adresse : 11, Boulevard Prince Henri
L - 1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B174.432

RAPPORT CONSOLIDE DE GESTION

Le Conseil d'Administration du groupe Alan Allman Associates International S. à r.l. à l'honneur de présenter le rapport consolidé de gestion pour l'exercice clos le 31/12/2017.

I/ ACTIVITE CONSOLIDEE DU GROUPE ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2017, le Groupe a poursuivi ses activités d'investissement dans des sociétés spécialisées dans le conseil en Ingénierie et en Technologies, qui accompagnent leurs clients dans leur stratégie de développement dans les domaines de l'innovation, de la maîtrise de la qualité, la gestion des risques et des systèmes d'information.

A/ LES DONNEES CHIFFREES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève au 31/12/2017 à 58 970 K€ contre 52 786 K€ au 31/12/2016, soit une hausse de 11,72%.

- LES RESULTATS CONSOLIDES (en K€)

	(Exercice courant)	(Exercice précédent)	Variation
Résultat d'exploitation	4 370	3 748	+ 16,60%
Eléments financiers	- 300	- 283	+ 6,01%
Impôts sur le résultat	- 1 689	- 1 189	+ 42,05%
Résultat net	3 002	2 110	+ 42,27%

- **COMMENTAIRES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

- Le montant des écarts d'acquisition s'élève à 24 632 K€ contre un montant de 18 961 K€ au 31/12/2016 ;
- La part du Groupe dans le résultat est bénéficiaire de 2 857 K€ contre un bénéfice de 1 907 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'élèvent à 15 665 K€ au 31/12/2017 contre 11 962 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **ENDETTEMENT**

L'endettement à long et moyen terme du Groupe s'élève au 31/12/2017 à 9 392 K€ contre 6 777 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **TRESORERIE**

Au 31/12/2017, la trésorerie disponible s'élève à 7 290 K€ contre 4 925 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **EFFECTIFS**

Les effectifs du Groupe en 2017 s'élevaient en moyenne à 613 personnes contre 541 lors de l'exercice précédent.

B/ PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'activité du Groupe peut être affectée par :

. Des risques de crédit :

Les risques de crédit proviennent de la vente de services à des entreprises de tous secteurs. Ces risques sont contrôlés et suivis par des politiques spécifiques mises en place afin de s'assurer que les ventes aux clients sont effectuées dans des limites de crédit appropriées.

. Des risques de liquidité

Le recours à l'affacturage sur les filiales et les conventions de ligne de trésorerie court terme permet de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait le risque de liquidité.

. Des risques de taux

L'endettement du Groupe étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe, celui-ci n'est pas exposé à des risques liés à une hausse des taux d'intérêts.

C/ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses consolidées de recherche et développement engagées par le Groupe ne sont pas significatives et ne sont pas inscrites à l'actif du bilan.

II/ EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément à son objet social, le Groupe compte réaliser plusieurs acquisitions au cours de l'exercice 2018. Le Groupe poursuivra donc sa politique de constitution de groupe, de développement à l'international ainsi que de restructuration.

III/ EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

ACQUISITION – ENTREE

Alan Allman Associates International a fait l'acquisition de la société Dynafin via la création d'une holding de reprise Alan Allman Associates Belgium en date du 04/07/2017. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers d'Alan Allman Associates International pour la période du 04/07/2017 au 31/12/2017, après acquisition, s'élève à 4 615 168 € et dégage un bénéfice de 297 060 €.

IV/ EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La holding française a engagé une procédure visant à contester le prix d'acquisition du solde des parts demandé par un minoritaire d'une de ses filiales, versé en 2017 pour partie et le solde en 2018. L'acte de cession des parts a été signé sur l'exercice 2018, le prix étant contesté et l'appel en cours, les sommes ont été versées sur un compte séquestre.

Aux Associés de
Alan Allman Associates International S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
11, Boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société Alan Allman Associates International S.à r.l. et des ses filiales (le « Groupe ») comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultat consolidé, le tableau des variations de capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de Gérance. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de gestion consolidé mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers consolidés.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Gérance pour les états financiers consolidés

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Conseil de Gérance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil de Gérance a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion consolidé est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Bertrange, le 20 juillet 2018

C-CLERC S.A.
Cabinet de révision agréé



Mónica Tasi
Réviseur d'Entreprises Agréé

BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2017

	Note (s)	31/12/2016 EUR	31/12/2017 EUR
Immobilisations incorporelles		66 897	330 398
Ecart acquisition	6.1	18 961 481	24 631 876
Immobilisations corporelles	6.2	897 120	1 982 761
Autres actifs financiers	6.3	599 082	627 895
Impôts différés actifs	6.4	761 074	596 526
Autres actifs long terme		9 311	8 546
Total actifs non courants		21 294 965	28 178 002
Clients et autres débiteurs	6.5	15 134 591	17 304 308
Créances d'impôts	6.6	249 052	496 574
Autres actifs courants	6.6	354 881	484 941
VMP et autres placements	6.7	358 967	275 150
Disponibilités	6.7	4 932 704	7 425 799
Total actifs courants		21 030 195	25 986 772
TOTAL ACTIF		42 325 160	54 164 774
		=====	=====

	Note (s)	31/12/2016 EUR	31/12/2017 EUR
Capital social	7.1	462 500	462 500
Autres réserves		2 104 905	2 143 266
Résultats accumulés		6 452 323	8 261 094
Résultat de l'exercice		1 907 185	2 856 996
Total Capitaux propres, part du groupe		10 926 913	13 723 856
Intérêts minoritaires		1 035 053	1 941 550
Total Intérêts minoritaires		1 035 053	1 941 550
Total capitaux propres		11 961 965	15 665 406
Emprunts et dettes financières	7.2	6 776 646	9 392 391
Engagement envers le personnel	7.4	830 402	800 105
Autres provisions	7.4	388 698	790 983
Impôts différés passifs		2 301	91 794
Autres passifs long terme		14 056	13 794
Total passifs non courants		8 012 103	11 089 067
Emprunts et concours bancaires (Part à moins d'un an)	7.2	2 316 102	2 996 490
Fournisseurs et autres créditeurs	7.5	19 252 678	23 331 018
Dettes d'impôt		291 778	593 416
Autres passifs courants		490 534	489 377
Total passifs courants		22 351 092	27 410 301
TOTAL PASSIF		42 325 160	54 164 774
		=====	=====

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2017**

	Note (s)	2016 EUR	2017 EUR
Chiffre d'affaires	8.1	52 786 019	58 969 993
Autres produits de l'activité		108 521	139 601
Achats consommés		-965 201	-524 237
Charges externes		-14 729 992	-17 142 653
Charges de personnel	8.2	-32 470 185	-36 098 949
Impôts et taxes		-813 363	-561 525
Dotation aux amortissements	8.3	-220 283	-358 223
Dotation aux dépréciations et provisions		-6 000	-27 823
Autres produits et charges d'exploitation	8.4	58 216	-26 305
Résultat opérationnel courant		3 747 732	4 369 879
Autres produits et charges opérationnels		-164 567	620 603
Résultat opérationnel		3 583 165	4 990 482
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-48 612	-54 759
Coût de l'endettement financier brut		-274 045	-243 642
Coût de l'endettement financier net		-322 657	-298 401
Autres produits et charges financiers		39 015	-1 685
Résultat avant impôt		3 299 523	4 690 396
Impôt sur les bénéfices	8.5	-1 189 042	-1 688 609
Résultat net total		2 110 481	3 001 787
Autres éléments du résultat étendu			
Pertes et gains actuariels		-11 181	-66 304
Impôt sur les pertes et gains actuariels		3 690	17 902
<i>Sous-total des éléments ne pouvant pas faire l'objet d'un reclassement en résultat</i>		---	---
Total des autres éléments du résultat étendu		-7 491	-48 402
Résultat étendu		2 102 990	2 953 385
Résultat net total attribuable :			
Part du groupe		1 907 185	2 856 996
Part des minoritaires		203 296	144 791
Résultat étendu attribuable :			
Part du groupe		1 900 416	2 809 788
Part des minoritaires		202 574	143 597

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2017**

	Note (s)	2016 EUR	2017 EUR
Résultat net total consolidé		2 110 481	3 001 787
Ajustements :			
Elim. des amortissements et provisions		366 231	662 986
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		21 127	-436 009
Elim. des produits de dividendes		123	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		2 497 962	3 228 764
Elim. de la charge (produit) d'impôt		1 189 042	1 688 609
Elim. du coût de l'endettement financier net		322 657	298 401
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		4 009 661	5 215 774
Incidence de la variation des créances clients		-1 350 549	-581 020
Incidence de la variation des dettes fournisseurs		1 348 155	3 009 688
Impôts payés		-600 900	-1 792 090
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		3 406 367 =====	5 852 352 =====
Incidence des variations de périmètre		-	-5 203 957
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-337 842	-978 393
Acquisition d'actifs financiers		-1	-5 021
Variation des prêts et avances consentis		228 967	-53 651
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	870 147
Cession d'actifs financiers		-	-
Dividendes reçus		-123	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement		-618 232	83 818
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-727 231 =====	-5 287 057 =====

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2017 - SUITE**

	Note (s)	2016 EUR	2017 EUR
Augmentation de capital		37 155	85 812
Emission d'emprunts		411 348	4 972 833
Remboursement d'emprunts		-2 442 320	-2 850 555
Intérêts financiers nets versés		-328 239	-306 927
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		- 16 431	0
Dividendes payés aux minoritaires		-22 450	-7 305
Autres flux liés aux opérations de financement		89 550	-81 801
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-2 271 387 =====	1 812 057 =====
Incidence de la variation des taux de change		999	-12 173
Variation de la trésorerie		408 748 =====	2 365 179 =====
Trésorerie d'ouverture		4 515 793	4 924 541
Trésorerie de clôture		4 924 541	7 289 720
Variation de la trésorerie		408 748 =====	2 365 179 =====

**TABLEAU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2017**

	Capital	Autres réserves	OCI	Autres réserves hors OCI/CTA	groupe Total	Résultats accumulés	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2017.12	462 500	-1 535	-125 714	2 232 154	2 104 905	8 359 508	10 926 913	1 035 053	11 961 965
Incidence des changements de méthode comptable :									
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2017.12	462 500	-1 535	-125 714	2 232 154	2 104 905	8 359 508	10 926 913	1 035 053	11 961 965
Recyclage des OCI en résultat									
Variation de juste valeur			-47 208		-47 208		-47 208	-1 194	-48 402
Ecart de conversion	0	-19 414			-19 414	0	-19 414	-5 589	-25 003
Résultat de la période						2 856 996	2 856 996	144 791	3 001 787
Total des pertes et profits de la période	0	-19 414	-47 208		-66 622	2 856 996	2 790 374	138 008	2 928 382
Dividendes versés						0	0	-7 305	-7 305
Autres variations	0	0	49 529	55 454	104 983	-98 414	6 569	775 794	782 363
Situation à la clôture de l'exercice 2017.12	462 500	-20 949	-123 393	2 287 608	2 143 266	11 118 090	13 723 856	1 941 550	15 665 406

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 – INFORMATION GENERALE

ALAN ALLMAN Associates International (AAAI) est une holding dont l'objet est de prendre des participations dans des sociétés et de les accompagner dans leur croissance et leur développement.

Les filiales d'ALAN ALLMAN Associates International ont une activité de Conseil, de Services et d'Ingénierie Informatique.

Les états financiers consolidés de la société ALAN ALLMAN Associates International, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 sont présentés en Euros et comprennent les états financiers de la société et de ses participations (l'ensemble désigné comme « L'Ecosystème »).

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 Juillet 2018.

Présentation des données financières comparatives

Au 31 décembre 2016, les charges constatées d'avance relatives au poste « Clients et autres débiteurs » et les produits constatés d'avance relatifs au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » ont été reclassés respectivement dans les postes « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Dégrèvement d'impôts CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) obtenu :

Le groupe a obtenu sur l'exercice des dégrèvements d'impôts de CVAE (un impôt français) de l'ordre de 380k€. Ces montants ont été enregistrés en autres produits et charges opérationnels.

Contrôle fiscal :

Une filiale en France a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur l'exercice 2016 portant sur le crédit impôt recherche des exercices 2010 à 2014.

L'administration fiscale conteste une partie significative des sommes perçues par la société. Les sommes réclamées par l'administration au titre du redressement d'impôt s'élèvent à un montant total de 1 249 K€. La société a contesté en février 2017 l'intégralité du redressement fiscal. Pour se faire elle a eu recours aux services de conseils, et notamment le cabinet FINICIATIVAS spécialisé en R&D qui a accompagné la filiale lors de l'estimation de l'éligibilité des dépenses rejetées par l'administration fiscale au titre du crédit d'impôt recherche.

Une provision de 400k€ a été enregistrée dans les états financiers au 31 décembre 2017.

3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La holding française a engagé une procédure visant à contester le prix d'acquisition du solde des parts demandé par un minoritaire d'une de ses filiales, versé en 2017 pour partie et le solde en 2018. L'acte de cession des parts a été signé sur l'exercice 2018, le prix étant contesté et l'appel en cours, les sommes ont été versées sur un compte séquestre.

4 – PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE CONSOLIDATION

4.1 – Déclaration de conformité au référentiel IFRS

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen, adopté le 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de l'Ecosystème Alan Allman Associates International sont établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) applicables au 1^{er} janvier 2017, telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

L'Ecosystème Alan Allman n'a pas opté pour l'application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire au 1 janvier 2017.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire n'ont pas eu d'incidence significative ni sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation ni sur les états financiers du Groupe.

Normes et interprétations n'ayant pas été appliquées par anticipation et dont l'application obligatoire est postérieure au 1er janvier 2017 :

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables obligatoirement au 1^{er} janvier 2017 : le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après, qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2017 :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients – applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, cette nouvelle norme remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 – Produits des activités ordinaires, IAS 11 – Contrats de construction et IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle.
- IFRS 16 – Contrats de location – applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, cette nouvelle norme remplace les normes IAS 17 – Contrats de Location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple, et SIC 27 – Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location.
- IFRS 9 – Instruments financiers – applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, cette norme porte sur la classification et l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers, les dépréciations, la comptabilité de couverture et vise à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Le processus interne de détermination des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés est en cours. Le groupe estime qu'à ce stade de l'analyse cet impact ne peut être connu avec une précision suffisante.

4.2 – Date de clôture

Les états financiers des sociétés couvrent tous une période de 12 mois.

Les dates de clôture des états financiers des sociétés sont toutes au 31/12/2017.

4.3 – Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux bases de préparation, prévues par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Les états financiers sont présentés en Euros.

4.4 – Périmètre et méthodes de consolidation

PERIMETRE

Les sociétés dans lesquelles L'Ecosystème détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. L'Ecosystème n'exerce au 31 décembre 2017, directement ou indirectement, aucun contrôle conjoint ni aucune influence notable.

METHODE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la holding a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les sociétés de L'Ecosystème qui sont consolidées sont répertoriées dans la note 5.1.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme dans les états financiers des entités de L'Ecosystème compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

L'Ecosystème Alan Allman Associates International ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad hoc.

AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

L'incidence sur les états financiers des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale est éliminée. A ce titre, sont notamment reprises sur les réserves et le résultat, les provisions pour amortissements dérogatoires pour leur montant net d'impôt.

TRANSACTIONS ELIMINEES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Intérêts minoritaires (IFRS 10)

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidé.

Le compte de résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé. Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part de l'Ecosystème, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

4.5 Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1)

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal de l'Ecosystème, hors impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal de l'Ecosystème, hors passifs d'impôts différés ou dans les douze mois suivant la date de clôture constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

4.6 Ecart d'acquisition (IFRS 3 -IAS 36)

À l'exception d'ALAN ALLMAN Associates et ses filiales qui ont été apportées et comptabilisées à la valeur nominale du capital social d'Alan Allman Associates dans les états financiers d'ALAN ALLMAN Associates International via une prise de contrôle inversée, tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leurs coûts, diminués des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur. Ces actifs ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation de valeur annuel. (Cf note 6.1)

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

4.7 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition, diminuées des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulées.

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Les durées d'utilité sont les suivantes :

-Logiciels 1 à 3 ans

4.8 Immobilisations Corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, y compris les frais d'acquisition et déduction faite des escomptes de règlement.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durée	Mode
Agencements	5 à 10 ans	linéaire
Aménagement des locaux	3 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Matériel de bureau	1 à 10 ans	linéaire
Mobilier de bureau	2 à 10 ans	linéaire

4.9 Autres actifs non courants (IAS 39)

Ils comprennent les prêts, cautionnements et autres créances ayant une échéance supérieure à un an, avec des paiements fixes ou déterminables. Ils sont reconnus à leur juste valeur à leur initiation et comptabilisés au coût amorti.

4.10 Dépréciation des actifs (IAS 36)

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Les UGT sont des unités de gestion autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation des ressources et d'analyse des résultats sont effectués. Au sein de l'Ecosystème, elles correspondent à des regroupements de filiales appartenant à un même secteur d'activité.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Dans la pratique, compte tenu du fait qu'il existe rarement une base fiable pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de la vente des UGT de l'Ecosystème, ALAN ALLMAN ASSOCIATES International utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'une UGT, conformément au paragraphe 20 de la norme IAS 36. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est le taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs).

La perte de valeur est allouée aux actifs de l'UGT dans l'ordre suivant en premier lieu, au goodwill affecté le cas échéant à l'UGT, puis aux autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers de l'Ecosystème, l'Ecosystème constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle ou dès l'apparition d'indice de perte de valeur pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

4.11 Impôt sur le résultat (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés en OCI ou directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en OCI ou en capitaux propres.

L'impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable d'une période, déterminé en utilisant le taux d'impôt à la clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés repose sur la façon dont l'Ecosystème s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Le taux d'impôt retenu au 31 décembre 2017 est de 33.33%, sans variation par rapport à l'exercice précédent.

L'Ecosystème ne comptabilise un actif d'impôt différé, au titre de ses pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés, que dans la mesure où il dispose de différences temporelles suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'il disposera de bénéfices imposables suffisants, sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéficiaire imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif.

Quelle que soit leur date d'échéance de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan. Ils sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté dans la note 8.5.

4-12 Instruments financiers (IAS 39 et IFRS 7)

ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les prêts et créances au coût amorti et les titres de participation. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classement au bilan :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que les titres cotés sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition est jugée significative ou prolongée, et implique une perte de valeur le cas échéant. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat.
- Les prêts et créances au coût amorti comprennent principalement les créances commerciales et les acomptes. Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances client sont évaluées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût, sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité de l'Ecosystème à recouvrer tout ou partie de sa créance.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/ décotes d'émission, primes / décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou en diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat sur la durée de vie de l'emprunt.

Les emprunts dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture, sont classés en passifs courants, sauf lorsque L'Ecosystème dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

4.13 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité de l'Ecosystème à recouvrer tout ou partie de sa créance.

L'Ecosystème présente les créances facturées en passifs courants après déduction des réserves de financement et retenues de garantie. En effet, il est estimé que le contrat ne transfère pas le risque de non-recouvrement des créances sur la société d'affacturage. Ces créances et dettes ne sont donc pas susceptibles d'être déconsolidées.

4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7)

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de placements à court terme (moins de 3 mois) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

4.15 Capital (IAS 1)

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion.

Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

4.16 Titre d'autocontrôle (IAS 32)

La société ne détient pas de titre en autocontrôle.

4.17 Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37)

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour L'Ecosystème une obligation actuelle résultant d'évènements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimables de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

4.18 Avantages donnés au personnel (IAS 19 révisée)

Avantages à court terme

Les avantages à court terme de L'Ecosystème, constitués principalement des rémunérations, des charges sociales, de la participation et des primes à payer, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Avantages à long terme

Le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière est calculé sur la base de la méthode des unités de crédit projetées définie par IAS 19 et tient compte des paramètres suivants :

- Départ en retraite : 65 ans ;
- Modalité de départ en retraite : départ volontaire ;
- Convention collective : Bureaux d'études techniques (SYNTEC) ;
- Table de mortalité : INSEE 2012 – 2014 ;
- Taux d'actualisation net : 1,5% ;
- Taux d'évolution des salaires : 2% ;
- Application d'un taux de turn-over global fort.

L'estimation de l'engagement total, aboutit à une dette actuarielle totale de 800 K€.

Conformément aux recommandations de la norme IAS 19 révisée, la variation de l'obligation nette liée aux écarts actuariels a été comptabilisée en OCI.

4.19 Passifs courants et non courants

Les passifs courants comprennent notamment :

- Les dettes financières pour la fraction inférieure à un an ;
- Les avances et acomptes reçus sur commandes ;
- Les provisions courantes : elles correspondent aux provisions liées au cycle normal d'exploitation.

- Les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations, les autres dettes et les produits constatés d'avance. Lorsque ces dettes ont une échéance supérieure à un an, elles sont classées en autres passifs non courants.

4.20 Chiffre d'affaires

Les ventes sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire nettes des taxes sur les ventes, des remises, rabais, escomptes et après élimination des ventes intra groupe.

Le chiffre d'affaires sur prestations au forfait est constaté au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode à l'avancement.

Les prestations de maintenance de logiciel facturées en avance sont comptabilisées prorata temporis en chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires correspondant à la période de prestation qui s'étend au-delà de la période de clôture est comptabilisé en produits constatés d'avance.

4.21 Résultat opérationnel courant

L'Ecosystème utilise le résultat opérationnel courant comme un des indicateurs de performance. Cet agrégat correspond au résultat net avant la prise en compte :

- Des autres produits et charges opérationnels qui comprennent principalement des provisions couvrant d'éventuels événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés dans le cadre conceptuel des IFRS ;
- Des éléments de produits et charges financiers ;
- De l'impôt sur le résultat (exigible et différé).

4.22 Coût de l'endettement financier

Le cout de l'endettement financier comprend :

- Les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- Le résultat de cessions des équivalents de trésorerie,
- Les charges d'intérêts sur opérations de financement.

4.23 Subventions et aides de l'État (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche entre dans le champ d'application de la norme IAS 20 portant sur la comptabilisation des subventions publiques.

Dans ce cadre, L'Ecosystème comptabilise le produit de crédit d'impôt recherche immédiatement au compte de résultat.

5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1 Entreprises intégrées dans le périmètre de consolidation

Alan Allman Associates International est la société mère consolidante.

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège Social	Pays	Siret	Méthode	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Alan Allman Associates International	Luxembourg	Luxembourg	B174432	IG	100%	100%
Alan Allman Associates	Issy-les-Moulineaux	France	51186061100025	IG	100%	100%
A2F Advanced Advisor For The Future	La chapelle sur erdre	France	43130187800044	IG	100%	100%
AAA Academy	Issy-les-Moulineaux	France	52312590400012	IG	100%	100%
Accele	Issy-les-Moulineaux	France	42420094700044	IG	100%	100%
ACT'M Belgique	Mont Saint Guibert	Belgique	839948833	IG	100%	100%
ACT'M Luxembourg	Luxembourg	Luxembourg	B144051	IG	100%	100%
Aiyo Group	Issy-les-Moulineaux	France	82165737600017	IG	64%	64%
Alan Allman Associates Asia	Singapour	Singapour	201318572G	IG	90%	90%
Alan Allman Associates Belgium	Bruxelles	Belgique	676744056	IG	100%	100%
ALIKE	Issy-les-Moulineaux	France	43494257900062	IG	80%	80%
Argain	Issy-les-Moulineaux	France	47966371800027	IG	95%	95%
Brand Marketing International	Luxembourg	Luxembourg	B174456	IG	100%	100%
Comitem	Issy-les-Moulineaux	France	50236752700038	IG	100%	100%
Dynafin	Bruxelles	Belgique	824629959	IG	90%	90%
GB Ouest	Le Havre	France	49132538700034	IG	100%	100%
Heli AAA	Issy-les-Moulineaux	France	79017957600018	IG	100%	100%
Inhérence Conseil	Issy-les-Moulineaux	France	43918013400041	IG	95%	95%
Inovans PACA	Aix en provence	France	48760131200019	IG	100%	100%
Inovans SO	Toulouse	France	48760933100037	IG	100%	100%
MWA	Issy-les-Moulineaux	France	43244442000041	IG	100%	100%
Satisco Belgium	Mont Saint Guibert	Belgique	896381552	IG	100%	80%
Satisco International Holding	Luxembourg	Luxembourg	B198186	IG	80%	80%
Satisco SA	Luxembourg	Luxembourg	B110294	IG	100%	80%
Satisco Switzerland	Freienbach	Suisse	CHE-289.762.319	IG	80%	80%
SIDERLOG	Issy-les-Moulineaux	France	43299354100049	IG	96%	96%
SINAD	Issy-les-Moulineaux	France	49302500100030	IG	80%	80%
SORINFA	Mont Saint Guibert	Belgique	417693282	IG	100%	80%

5.2 Entreprises exclues du périmètre de consolidation

La direction a décidé d'exclure du périmètre de consolidation les sociétés Edgilis car le contrôle n'est pas effectif, Satisco France et Satisco Netherlands car elles ne sont pas significatives.

AIYO ADVISORY est exclue du périmètre malgré son rachat par AIYO GROIP à 100% pour un montant de 5k€ en 2017. La société est non consolidée car considérée comme non significative (Chiffres d'affaires = 169k€, Résultat net = -9k€, Capitaux propres = 2k€ et total bilan = 4k€).

5.3 Evolution du périmètre de consolidation

MODIFICATIONS DE PERIMETRE

ACQUISTION – ENTREE

Alan Allman Associates International a fait l'acquisition de la société Dynafin via la création d'une holding de reprise Alan Allman Associates Belgium en date du 04/07/2017. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers d'Alan Allman Associates International pour la période du 04/07/2017 au 31/12/2017, après acquisition, s'élève à 4 615 168€ et dégage un bénéfice de 297 060€.

SORTIES DE PERIMETRE

Néant.

6 – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

6.1 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'élèvent à 24 631 876€, soit une augmentation de 5 670 395€ lié à l'acquisition de Dynafin en 2017.

S'agissant des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles non amortissables, le test de dépréciation est réalisé chaque année.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers de l'Ecosystème, et donc de l'impossibilité d'affecter les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée sur l'ensemble des sociétés de l'Ecosystème. L'Ecosystème dans son ensemble constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les principales modalités de calcul du test de dépréciation sont les suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC)
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le WACC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au WACC de l'Ecosystème.
- Le taux WACC retenu est de 7.46 %.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 2 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue et de l'inflation.

La valeur d'entreprise obtenue par la méthode décrite ci-dessus ne remet pas en cause la valeur des écarts d'acquisition.

6.2 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Installations tech, matériel & outillage	194 855	50 339					245 194
Matériel de bureau	45 396				18 324		63 720
Matériel de transport	17 000	372	86 522		236 276		167 126
Matériel informatique	96 474	10 930	4 131		40 270		143 543
Autres immobilisations corporelles	1 367 889	1 639 865	631 604		41 061	25 938	2 391 273
Total Immobilisations corporelles	1 721 614	1 701 506	722 257	-	335 931	25 938	3 010 856
Amt/Dép. Matériel de bureau	- 40 482			3 163	12 751		56 396
Amt/Dép. Matériel transport	- 17 000		77 869	15 095	207 406		161 632
Amt/Dép. Matériel informatique	- 82 847		4 131	11 404	28 206		118 326
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 36 456			42 881			79 337
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 647 709		215 828	187 128	19 333	25 938	612 404
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	- 824 494	-	297 828	259 671	267 696	25 938	1 028 095
Total Valeur Nette	897 120	1 701 506	424 429	259 671	68 235	-	1 982 761

Les autres immobilisations corporelles sont essentiellement du matériel de transport en crédit-bail.

6.3 Autres Actifs Financiers

	31/12/2016	31/12/2017
Dépréciations des titres	- 846 902	
Prêts, cautionn. & aut. créances - non courant	527 804	551 596
Titres de participation	877 903	36 001
Titres immobilisés (AFS - non courant)	40 277	40 298
TOTAL	599 082	627 895

En 2017, les dépôts et cautionnements se composent essentiellement des placements effectués sur des comptes à terme par ALAN ALLMAN ASSOCIATES et nantis. Ces placements s'élèvent à 275 000 euros et le montant des cautionnements est de 117 821 euros.

6.4 Impôts différés actifs

	31/12/2016	Incidence résultat	Variation de périmètre	Autres	31/12/2017
Impôts différés actifs	761 074	- 134 590	- 11 047	- 18 911	596 526
TOTAL	761 074	- 134 590	- 11 047	- 18 911	596 526

6.5 Clients et autres débiteurs

	31/12/2016	31/12/2017
Autres créances	1 180 912	747 834
Clients Factor	-	335 185
Clients et comptes rattachés	13 000 756	15 081 855
Comptes courants - actif	113 140	156 282
Créances fiscales - hors IS	875 297	958 517
Créances sur personnel et org. Sociaux	34 733	127 462
Dép. Clients et comptes rattachés	- 12 197	- 32 643
Dép. comptes courants	- 112 139	- 112 139
Factures à établir	3 000	3 900
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	45 430	29 057
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	5 659	8 998
TOTAL	15 134 591	17 304 308

L'échéance de ces postes est inférieure à un an.

Alan Allman Associates International reste responsable du recouvrement des créances clients cédées dans le cadre de contrats d'affacturage. Aussi ces créances sont maintenues intégralement à l'actif avec une contrepartie en passifs courants, dans le poste Fournisseurs et autres créditeurs (Note 7.5).

6.6 Créances d'impôts et Autres actifs courants

	31/12/2016	31/12/2017
Créances d'impôts	249 052	496 574
Charges constatées d'avance	317 557	407 121
Créances rattachées à des part.	25 646	66 415
Prêt, cautionn. & aut. Créances - part < 1 an	11 678	11 405
TOTAL	603 933	981 515

6.7 Trésorerie bilantielle

	31/12/2016	31/12/2017
VMP - Autres placements	358 967	275 150
Disponibilités	4 932 704	7 425 799
TOTAL	5 291 671	7 700 949

6.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2016	31/12/2017
Disponibilités	4 932 704	7 425 799
Concours bancaires (trésorerie passive)	-8 163	-136 079
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	-	-
TOTAL	4 924 541	7 289 720

7 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

7.1 Composition du capital social

	31/12/2016	31/12/2017
Nombre de titres	462 500	462 500
Valeur unitaire (En €)	1	1
Montant du capital (en €)	462 500	462 500

7.2 Emprunts et dettes financières

	31/12/2016	31/12/2017
Emprunts et dettes - 1 an	2 316 102	2 996 490
Emprunts et dettes + 1 an	6 776 646	9 392 391
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	9 092 748	12 388 881

	31/12/2016	31/12/2017
De 2 à 4 ans	5 405 172	6 165 182
+ 5ans	1 371 474	3 227 209
TOTAL DES DETTES FINANCIERES + 1 AN	6 776 646	9 392 391

7.3 Analyse du risque financier

Risque de liquidité

Le recours à l'affacturage sur les filiales et les conventions de ligne de trésorerie à court terme permet de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait le risque de liquidités.

Risque de Change

Les opérations conclues en devises étrangères sont quasiment inexistantes. Les dettes et créances libellées en devise hors zone euros au 31 Décembre 2016 ne sont pas significatives.

Risque de Taux

L'Ecosystème finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règles générale, L'Ecosystème emprunte à taux fixe.

7.4 Autres provisions et engagement envers le personnel

	31/12/2016	+	-	Variation de périmètre	31/12/2017
Provision litiges	388 698	82 985	- 80 700	-	390 983
Provisions pour pensions et retraites	830 402	142 506	- 172 803	-	800 105
Provision pour impôts		400 000			400 000
TOTAL	1 219 100	625 491	- 253 503	-	1 591 088

7.5 Fournisseurs et autres crédateurs

	31/12/2016	31/12/2017
Fournisseurs	2 992 818	3 411 374
Dettes sociales	4 677 864	6 511 351
Dettes fiscales	2 984 640	3 113 892
Autres dettes	8 487 226	10 251 714
Comptes courants - passif	110 130	42 687
TOTAL	19 252 678	23 331 018

8 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

8.1 Chiffre d'affaires

	31/12/2016	31/12/2017
France	46 960 667	48 289 682
Hors France	5 825 352	10 680 311
TOTAL	52 786 019	58 969 993

Les Chiffres d'affaires 2016 et 2017 sont composés à 100% de prestations de service et ventes de licences.

8.2 Charges de personnel

	31/12/2016	31/12/2017
Rémunérations du personnel	- 24 406 041	- 27 682 823
Charges sociales	- 7 926 026	- 8 358 022
Autres charges de personnel	- 17 657	- 155 626
Engagements de retraite	- 120 461	97 522
TOTAL	- 32 470 185	- 36 098 949

8.3 Dotations aux amortissements

	31/12/2016	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	- 29 374	- 98 552
Immobilisations corporelles	- 190 909	- 259 671

TOTAL	-	220 283	-	358 223
--------------	---	----------------	---	----------------

8.4 Autres produits et charges d'exploitation

	31/12/2016	31/12/2017
Subvention d'exploitation	6 007	3 433
Autres	- 35 005	- 35 738
Reprise amortissement immo. incorp.	200	-
Reprise provision d'exploitation	87 014	6 000
TOTAL	58 216	- 26 305

8.5 Impôt sur les bénéfices

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le taux effectif d'impôt consolidé :

	Base	Impôt
Taux de l'impôt maison mère	27,08%	
Taux des impôts filiales	27,08% - 34%	
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés retraité	3 898 396	-1 701 531
Impact des crédits d'impôts (CICE)	791 999	264 000
Impacts Report déficitaires		84 160
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		-341 699
Autres		6 461
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés	4 690 395	- 1 688 609

8.5 Impôt sur les bénéfices (suite)

La charge d'impôt de l'exercice s'analyse ainsi :

	31/12/2017
Impôt exigible	- 835 717
Impôt différé	- 258 127
CVAE impact IS	- 341 699
Produit ou ch. D'impôt lié à l'intégration fiscale	- 234 001
Autres impôts sans base d'imposition	- 19 065
TOTAL	- 1 688 609

9 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 Honoraires des réviseurs d'entreprises

Les honoraires facturés par les commissaires aux comptes sur l'exercice se détaillent de la façon suivante :

	31/12/2017
SOFIDEM	97 983
DUO-SOLUTION	19 707
SOCOMEX	5 865
FIDUREX	2 400
LAI HOK KONG	2 247
C-CLERC	15 000
TOTAL	143 202

9.2 Engagements hors bilan

Sûretés réelles

	Ouverture	Clôture
Hypothèques & nantissements (donnés)	14 545 000	18 935 000
Clause de retour à meilleure fortune (donnés)		
Autres engagements donnés	1 000 000	1 515 000

Total Engagements donnés	15 545 000	20 450 000
---------------------------------	-------------------	-------------------

9.3 Effectifs

Au cours de l'exercice 2017, l'effectif moyen du Groupe a évolué de la façon suivante :

CATEGORIE	31/12/2016	31/12/2017
ETP moyen	541	613
TOTAL	541	613

9.4 Transactions avec les parties liées

Toutes les transactions et les soldes entre sociétés inclus dans le périmètre du Groupe ont été éliminés. Aucune relation significative avec des parties liées extérieure au Groupe n'est à signaler.

9.5 Rémunérations des dirigeants

Les informations ci-après sont présentées de manière agrégée en K€.

	2016	2017
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	170	170
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Paiements fondés sur des actions		
Indemnités de fin de contrat		
Total charges de la période	170	170

Alan Allman Associates International
Société à responsabilité limitée

Etats financiers consolidés
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2018

Adresse : 11, Boulevard Prince Henri
L - 1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B174432

RAPPORT CONSOLIDE DE GESTION

Le Conseil d'Administration du groupe Alan Allman Associates International S. à r.l. à l'honneur de présenter le rapport consolidé de gestion pour l'exercice clos le 31/12/2018.

I/ ACTIVITE CONSOLIDEE DU GROUPE ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2018, le Groupe a poursuivi ses activités d'investissement dans des sociétés spécialisées dans le conseil en Ingénierie et en Technologies, qui accompagnent leurs clients dans leur stratégie de développement dans les domaines de l'innovation, de la maîtrise de la qualité, la gestion des risques et des systèmes d'information.

A/ LES DONNEES CHIFFREES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève au 31/12/2018 à 75 619 K€ contre 58 970 K€ au 31/12/2017, soit une hausse de 28,23%.

- LES RESULTATS CONSOLIDES (en K€)

	(Exercice courant)	(Exercice précédent)	Variation
Résultat d'exploitation	6 102	4 370	+ 39,63%
Eléments financiers	- 504	- 300	+ 68,00%
Impôts sur le résultat	- 1 980	- 1 689	+ 17,23%
Résultat net	3 595	3 002	+ 19,75%

- COMMENTAIRES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le montant des écarts d'acquisition s'élève à 37 981 K€ contre un montant de 24 632 K€ au 31/12/2017 ;

La part du Groupe dans le résultat est bénéficiaire de 3 173 K€ contre un bénéfice de 2 857 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'élèvent à 21 545 K€ au 31/12/2018 contre 15 665 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **ENDETTEMENT**

L'endettement à long et moyen terme du Groupe s'élève au 31/12/2018 à 18 987 K€ contre 9 392 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **TRESORERIE**

Au 31/12/2018, la trésorerie disponible s'élève à 7 294 K€ contre 7 290 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **EFFECTIFS**

Les effectifs du Groupe en 2018 s'élevaient au 31/12/2018 à 902 personnes contre 693 au 31/12/2017. Le montant de 2017 a été modifié afin de prendre en compte les consultants indépendants.

B/ PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'activité du Groupe peut être affectée par

. Des risques de crédit :

Les risques de crédit proviennent de la vente de services à des entreprises de tous secteurs. Ces risques sont contrôlés et suivis par des politiques spécifiques mises en place afin de s'assurer que les ventes aux clients sont effectuées dans des limites de crédit appropriées.

. Des risques de liquidité

Le recours à l'affacturage sur les filiales et les conventions de ligne de trésorerie court terme permet de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait le risque de liquidité.

. Des risques de taux

L'endettement du Groupe étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe, celui-ci n'est pas exposé à des risques liés à une hausse des taux d'intérêts.

C/ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses consolidées de recherche et développement engagées par le Groupe ne sont pas significatives et ne sont pas inscrites à l'actif du bilan.

II/ EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément à son objet social, le Groupe compte réaliser plusieurs acquisitions au cours de l'exercice 2019. Le Groupe poursuivra donc sa politique de constitution de groupe, de développement à l'international ainsi que de restructuration.

III/ EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

ACQUISITION – ENTREE

Alan Allman Associates a fait l'acquisition en numéraire exclusivement de ALTHEA Groupe et de ses filiales en date du 23 juillet 2018. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers d'Alan Allman Associates pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, après acquisition, s'élève à 11 581 K EUR et dégage un bénéfice de 907 K EUR. Les créances clients et autres débiteurs représentent un montant de 7 922 K EUR, les disponibilités 2 977 K EUR, les fournisseurs et autres créditeurs 7 292 K EUR.

L'actif net de la société a été évaluée au 30 juin 2018 à 1 557 K EUR et le goodwill complet à 11 460 K EUR.

Alan Allman Associates a fait l'acquisition en numéraire exclusivement de JARCHITECTS en date du 9 novembre 2018. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers d'Alan Allman Associates pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018, après acquisition, s'élève à 686 K EUR et dégage un bénéfice de 30 K EUR. Les créances clients et autres débiteurs représentent un montant de 458 K EUR, les disponibilités 352 K EUR, les fournisseurs et autres créditeurs 402 K EUR.

L'actif net de la société a été évaluée au 31 octobre 2018 à 1 363 K EUR et le goodwill complet à 1 889 K EUR.

IV/ EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La société a engagé une procédure visant à contester le prix d'acquisition du solde des parts demandé par un minoritaire d'une de ses filiales, versé en 2017 pour partie et le solde en 2018. L'acte de cession des parts a été signé sur l'exercice 2018, le prix étant contesté et l'appel en cours, les sommes ont été versées sur un compte séquestre figurant à l'actif du bilan au sein du poste « Autres créances ». En 2019, un accord transactionnel a été signé se traduisant par un remboursement des sommes versées sur ce compte séquestre.

Aux Associés de
Alan Allman Associates International S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
11, Boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société Alan Allman Associates International S.à r.l. et des ses filiales (le « Groupe ») comprenant l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2018, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations dans les capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de Gérance. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de gestion consolidé mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers consolidés.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Gérance pour les états financiers consolidés

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Conseil de Gérance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil de Gérance a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion consolidé est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Bertrange, le 25 juin 2019,

C-CLERC S.A.

Cabinet de révision agréé



Mónica Tasi

Réviser d'Entreprises

**BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2018**

	Note (s)	31/12/2017 EUR	31/12/2018 EUR
Immobilisations incorporelles	6.2	330 398	213 747
Ecart acquisition	6.1	24 631 876	37 980 876
Immobilisations corporelles	6.3	1 982 761	1 892 827
Autres actifs financiers	6.4	627 895	850 239
Impôts différés actifs	6.5	596 526	1 212 099
Autres actifs long terme		8 546	20 286
Total actifs non courants		28 178 002	42 170 074
Clients et autres débiteurs	6.6	17 304 308	24 214 688
Créances d'impôts	6.7	496 574	1 118 888
Autres actifs courants	6.7	484 941	593 071
VMP et autres placements	6.8	275 150	25 152
Disponibilités	6.8	7 425 799	8 172 715
Total actifs courants		25 986 772	34 124 514
TOTAL ACTIF		54 164 774 =====	76 294 588 =====

BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2018 - SUITE

	Note (s)	31/12/2017 EUR	31/12/2018 EUR
Capital social	7.1	462 500	462 500
Réserve légale		46 250	46 250
Réserves consolidées		10 358 110	12 706 616
Résultat de l'exercice		2 856 996	3 172 784
Total Capitaux propres, part du groupe		13 723 856	16 388 150
Intérêts minoritaires		1 941 550	5 156 420
Total Intérêts minoritaires		1 941 550	5 156 420
Total capitaux propres		15 665 406	21 544 570
Emprunts et dettes financières	7.2	9 392 391	18 987 228
Engagement envers le personnel	7.4	800 105	952 402
Autres provisions	7.4	790 983	615 689
Impôts différés passifs		91 794	78 919
Autres passifs long terme		13 794	9 838
Total passifs non courants		11 089 067	20 644 076
Emprunts et concours bancaires (Part à moins d'un an)	7.2	2 996 490	5 029 655
Fournisseurs et autres créditeurs	7.5	23 331 018	27 030 301
Dettes d'impôt		593 416	761 263
Autres passifs courants		489 377	1 284 723
Total passifs courants		27 410 301	34 105 942
TOTAL PASSIF		54 164 774 =====	76 294 588 =====

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2018**

	Note (s)	2017 EUR	2018 EUR
Chiffre d'affaires	8.1	58 969 993	75 619 472
Autres produits de l'activité		139 601	119 953
Achats consommés		-524 237	-280 751
Charges externes		-17 142 653	-21 240 135
Charges de personnel	8.2	-36 098 949	-46 739 539
Impôts et taxes		-561 525	-854 274
Dotation aux amortissements	8.3	-358 223	-523 912
Dotation aux dépréciations et provisions		-27 823	-
Autres produits et charges d'exploitation		-26 305	727
Résultat opérationnel courant		4 369 879	6 101 541
Autres produits et charges opérationnels		620 603	-22 701
Résultat opérationnel		4 990 482	6 078 840
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-54 759	-75 446
Coût de l'endettement financier brut		-243 642	-423 934
Coût de l'endettement financier net		-298 401	-499 380
Autres produits et charges financiers		-1 685	-4 327
Résultat avant impôt		4 690 396	5 575 133
Impôt sur les bénéficiaires	8.4	- 1 688 609	- 1 980 282
Résultat net total		3 001 787	3 594 851
Autres éléments du résultat étendu			
Pertes et gains actuariels		-66 304	26 495
Impôt sur les pertes et gains actuariels		17 902	-5 796
<i>Sous-total des éléments ne pouvant pas faire l'objet d'un reclassement en résultat</i>		---	---
Total des autres éléments du résultat étendu		-48 402	20 699
Résultat étendu		2 953 385	3 615 550
Résultat net total attribuable :			
Part du groupe		2 856 996	3 172 784
Part des minoritaires		144 791	422 067
Résultat étendu attribuable :			
Part du groupe		2 809 788	3 192 281
Part des minoritaires		143 597	423 269

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2018**

	Note (s)	2017 EUR	2018 EUR
Résultat net total consolidé		3 001 787	3 594 851
Ajustements :			
Elim. des amortissements et provisions		662 986	361 707
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		-436 009	-261 154
Elim. des produits de dividendes		0	2
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		3 228 764	3 695 406
Elim. de la charge (produit) d'impôt		1 688 609	1 980 282
Elim. du coût de l'endettement financier net		298 401	499 380
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		5 215 774	6 175 068
Incidence de la variation du BFR		2 428 668	-1 115 777
Impôts payés		-1 792 090	-2 101 759
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		<u>5 852 352</u> =====	<u>2 957 532</u> =====
Incidence des variations de périmètre		-5 203 957	-10 033 193
<i>Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		-978 393	-192 388
<i>Acquisition d'actifs financiers</i>		-5 021	-1
<i>Variation des prêts et avances consentis</i>		-53 651	-203 185
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		870 147	-
<i>Cession d'actifs financiers</i>		-	-
<i>Dividendes reçus</i>		-	-2
<i>Autres flux liés aux opérations d'investissement</i>		83 818	780 080
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		<u>-5 287 057</u> =====	<u>-9 658 689</u> =====

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2018 - SUITE**

	Note (s)	2017 EUR	2018 EUR
Augmentation de capital		85 812	-
Emission d'emprunts		4 972 833	10 893 219
Remboursement d'emprunts		-2 850 555	-2 986 669
Intérêts financiers nets versés		-306 927	-392 834
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		0	- 750 000
Dividendes payés aux minoritaires		-7 305	-91 979
Autres flux liés aux opérations de financement		-81 801	19 590
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		1 812 057 =====	6 691 327 =====
Incidence de la variation des taux de change		-12 173	4 600
Variation de la trésorerie		2 365 179 =====	4 770 =====
Trésorerie d'ouverture		4 924 541	7 289 720
Trésorerie de clôture		7 289 720	7 294 490
Variation de la trésorerie		2 365 179 =====	4 770 =====

**TABEAU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2017**

	Capital	Autres réserves		Autres réserves groupe		Résultats	Total Capitaux	Intérêts	Total
	Réserves de conversion	OCI	Autres réserves hors OCI/CTA	Total	accumulés	propres part du Groupe	minoritaires	Capitaux propres	
Situation à l'ouverture de l'exercice 2017.12	462 500	-1 535	-125 714	2 232 154	2 104 905	8 359 508	10 926 913	1 035 053	11 961 966
Incidence des changements de méthode comptable :									
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2017.12	462 500	-1 535	-125 714	2 232 154	2 104 905	8 359 508	10 926 913	1 035 053	11 961 966
Recyclage des OCI en résultat									
Variation de juste valeur			-47 208		-47 208		-47 208	-1 194	-48 402
Ecart de conversion	0	-19 414			-19 414	0	-19 414	-5 589	-25 003
Résultat de la période					2 856 996	2 856 996	144 791	3 001 787	
Total des pertes et profits de la période	0	-19 414	-47 208	0	-66 622	2 856 996	2 790 374	138 008	2 928 382
Dividendes versés					0	0	0	-7 305	-7 305
Autres variations	0	0	49 529	55 454	104 983	-98 414	6 569	775 794	782 363
Situation à la clôture de l'exercice 2017.12	462 500	-20 949	-123 393	2 287 608	2 143 266	11 118 090	13 723 856	1 941 550	15 665 406

Comme mentionné dans la note 1 de l'annexe, le Groupe a décidé de changer le format du tableau des variations de capitaux propres.

Au 31 décembre 2017, la réserve légale classée dans le poste « Résultats accumulés » a été reclassée dans un compte nommé « Réserve légale ».

Au 31 décembre 2017, le poste « Résultats accumulés » et « Autres réserves » ont été fusionnés et s'intitule « Réserves consolidées ». Ces reclassements ont été réalisés afin d'obtenir une meilleure lecture des états financiers consolidés.

**TABLEAU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2018**

	Capital	Réserve légale	Réserves consolidées	Total Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2018.12	462 500	46 250	13 215 106	13 723 856	1 941 550	15 665 406
Incidence des changements de méthode comptable :			-24 800	-24 800	-6 200	-31 000
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2018.12	462 500	46 250	13 190 306	13 699 056	1 935 350	15 634 406
Variation de juste valeur			19 497	19 497	1 202	20 699
Ecart de conversion			13 522	13 522	3 707	17 229
Résultat de la période			3 172 784	3 172 784	422 067	3 594 851
Total des pertes et profits de la période	0	0	3 205 803	3 205 803	426 976	3 632 779
Dividendes versés			-750 000	-750 000	-91 979	-841 979
Augmentation de capital				0	0	0
Autres variations			233 291	233 291	2 886 073	3 119 364
Situation à la clôture de l'exercice 2018.12	462 500	46 250	15 879 400	16 388 150	5 156 420	21 544 570

Les « autres variations » de l'exercice relatives aux intérêts minoritaires concernent quasi majoritairement la part attribuable aux minoritaires des sociétés ALTHEA et JARCHITECTS acquises au cours de l'exercice.

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 – INFORMATION GENERALE

ALAN ALLMAN Associates International (AAAI) est une holding dont l'objet est de prendre des participations dans des sociétés et de les accompagner dans leur croissance et leur développement.

Les filiales d'ALAN ALLMAN Associates International ont une activité de Conseil, de Services et d'Ingénierie Informatique.

Les états financiers consolidés de la société ALAN ALLMAN Associates International, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018 sont présentés en Euros et comprennent les états financiers de la société et de ses participations (l'ensemble désigné comme « L'Ecosystème »).

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2019.

Présentation des données financières comparatives

Au 31 décembre 2017, la réserve légale classée dans le poste « Résultats accumulés » a été reclassée dans un compte nommé « Réserve légale ».

Le poste « Résultats accumulés » et « Autres réserves » ont été fusionnés et s'intitule « Réserves consolidées ». Ces reclassements ont été réalisés afin d'obtenir une meilleure lecture des états financiers consolidés.

2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Contrôle fiscal :

Une filiale en France a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur l'exercice 2016 portant sur le crédit impôt recherche des exercices 2010 à 2014.

L'administration fiscale conteste une partie significative des sommes perçues par la société. Les sommes réclamées par l'administration au titre du redressement d'impôt s'élèvent à un montant total de 1 249 K€. La société a contesté en février 2017 l'intégralité du redressement fiscal. Pour se faire, elle a eu recours aux services de conseils, et notamment le cabinet FINICIATIVAS spécialisé en R&D qui a accompagné la filiale lors de l'estimation de l'éligibilité des dépenses rejetées par l'administration fiscale au titre du crédit d'impôt recherche.

Une provision de 400k€ a été enregistrée dans les états financiers au 31 décembre 2017 et maintenue au 31 décembre 2018 en l'absence d'évolution au cours de l'exercice.

3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société a engagé une procédure visant à contester le prix d'acquisition du solde des parts demandé par un minoritaire d'une de ses filiales, versé en 2017 pour partie et le solde en 2018. L'acte de cession des parts a été signé sur l'exercice 2018, le prix étant contesté et l'appel en cours, les sommes ont été versées sur un compte séquestre figurant à l'actif du bilan au sein du poste « Autres créances ». En 2019, un accord transactionnel a été signé se traduisant par un remboursement des sommes versées sur ce compte séquestre.

4 – PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE CONSOLIDATION

4.1 – Déclaration de conformité au référentiel IFRS

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen, adopté le 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de l'Ecosystème Alan Allman Associates International sont établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) applicables au 1^{er} janvier 2018, telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

L'Ecosystème Alan Allman n'a pas opté pour l'application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes et interprétations applicables de façon obligatoires à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement ;
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 Contrats d'assurance ;
- IFRS 9 – Instruments financiers ;
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients – applicable à compter du 1er janvier 2018, cette nouvelle norme remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 – Produits des activités ordinaires, IAS 11 – Contrats de construction et IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle.

Elles n'ont pas eu d'incidence significative ni sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation ni sur les états financiers consolidés du Groupe.

Normes et interprétations n'ayant pas été appliquées par anticipation et dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2018 :

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables obligatoirement au 1^{er} janvier 2018 : le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après, qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 16 – Contrats de location – applicable à compter du 1er janvier 2019, cette nouvelle norme remplace les normes IAS 17 – Contrats de Location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple, et SIC 27 – Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location ;
- Amendements à IAS 19 - Avantages du personnel : modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises ;
- Amendements IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise ;
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux.

Le processus interne de détermination des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés est en cours notamment IFRS 16 compte tenu de la flotte automobile prise en location et des baux immobiliers. Le groupe estime qu'à ce stade de l'analyse cet impact ne peut être connu avec une précision suffisante.

4.2 – Date de clôture

Les états financiers des sociétés couvrent tous une période de 12 mois.
Les dates de clôture des états financiers des sociétés sont toutes au 31/12/2018.

4.3 – Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux bases de préparation, prévues par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».
Les états financiers sont présentés en Euros.

4.4 – Périmètre et méthodes de consolidation

PERIMETRE

Les sociétés dans lesquelles L'Ecosystème détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. L'Ecosystème n'exerce au 31 décembre 2018, directement ou indirectement, aucun contrôle conjoint ni aucune influence notable.

METHODE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la holding a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les sociétés de L'Ecosystème qui sont consolidées sont répertoriées dans la note 5.1.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme dans les états financiers des entités de L'Ecosystème compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

L'Ecosystème Alan Allman Associates International ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad hoc.

AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

L'incidence sur les états financiers des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale est éliminée. A ce titre, sont notamment reprises sur les réserves et le résultat, les provisions pour amortissements dérogatoires pour leur montant net d'impôt.

TRANSACTIONS ELIMINEES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Intérêts minoritaires (IFRS 10)

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidé.

Le compte de résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé. Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part de l'Ecosystème, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

4.5 Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1)

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal de l'Ecosystème, hors impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal de l'Ecosystème, hors passifs d'impôts différés ou dans les douze mois suivant la date de clôture constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

4.6 Ecart d'acquisition (IFRS 3 - IAS 36)

À l'exception d'ALAN ALLMAN ASSOCIATES et ses filiales qui ont été apportées et comptabilisées à la valeur nominale du capital social d'ALAN ALLMAN ASSOCIATES dans les états financiers d'ALAN ALLMAN ASSOCIATES International via une prise de contrôle inversée, tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leurs coûts, diminués des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur. Ces actifs ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation de valeur annuel. (Cf note 6.1)

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

4.7 Immobilisations Incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition, diminuées des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulées.

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Les durées d'utilité sont les suivantes :

-Logiciels : 1 à 3 ans

4.8 Immobilisations Corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, y compris les frais d'acquisition et déduction faite des escomptes de règlement.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durée	Mode
Agencements	5 à 10 ans	linéaire
Aménagement des locaux	3 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Matériel de bureau	1 à 10 ans	linéaire
Mobilier de bureau	2 à 10 ans	linéaire

4.9 Autres actifs non courants (IFRS 9)

Ils comprennent les prêts, cautionnements et autres créances ayant une échéance supérieure à un an, avec des paiements fixes ou déterminables. Ils sont reconnus à leur juste valeur à leur initiation et comptabilisés au coût amorti.

4.10 Dépréciation des actifs (IAS 36)

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Les UGT sont des unités de gestion autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation des ressources et d'analyse des résultats sont effectués. Au sein de l'Ecosystème, elles correspondent à des regroupements de filiales appartenant à un même secteur d'activité.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Dans la pratique, compte tenu du fait qu'il existe rarement une base fiable pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de la vente des UGT de l'Ecosystème, ALAN ALLMAN ASSOCIATES International utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'une UGT, conformément au paragraphe 20 de la norme IAS 36. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est le taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs).

La perte de valeur est allouée aux actifs de l'UGT dans l'ordre suivant en premier lieu, au goodwill affecté le cas échéant à l'UGT, puis aux autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers de l'Ecosystème, l'Ecosystème constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle ou dès l'apparition d'indice de perte de valeur pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

4.11 Impôt sur le résultat (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés en OCI ou directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en OCI ou en capitaux propres.

L'impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable d'une période, déterminé en utilisant le taux d'impôt à la clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés repose sur la façon dont l'Ecosystème s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Le taux d'impôt retenu au 31 décembre 2018 est de 25% contre 28% par rapport à l'exercice précédent.

L'Ecosystème ne comptabilise un actif d'impôt différé, au titre de ses pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés, que dans la mesure où il dispose de différences temporelles suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'il disposera de bénéfices imposables suffisants, sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif.

Quelle que soit leur date d'échéance de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan. Ils sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté dans la note 8.5.

4-12 Instruments financiers (IFRS 9 et IFRS 7)

ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers du Group comprennent principalement les instruments (créances commerciales et acomptes) qui remplissent les conditions ci-dessous et qui sont évalués ultérieurement à cout amorties :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant.

Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat.

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Le Groupe comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances client.

Pour tous les autres instruments financiers, le Groupe comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, dans les autres cas, à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/ décotes d'émission, primes / décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou en diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais

d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat sur la durée de vie de l'emprunt.

Les emprunts dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture, sont classés en passifs courants, sauf lorsque L'Ecosystème dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

4.13 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat.

Elle est constituée pour pertes de crédit attendues. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Le Groupe comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances client.

L'Ecosystème présente les créances facturées en passifs courants après déduction des réserves de financement et retenues de garantie. En effet, il est estimé que le contrat ne transfère pas le risque de non-recouvrement des créances sur la société d'affacturage.

Ces créances et dettes ne sont donc pas susceptibles d'être déconsolidées.

L'analyse des créances clients au 31 décembre 2018 et 2017 ne fait pas apparaître le besoin de constater de dépréciation compte tenu de l'absence de perte attendue grâce au recouvrement effectué et à la solidité de nos clients (grands comptes du domaine bancaire essentiellement). Aucune perte pour créances irrécouvrables n'a été constaté au cours de l'exercice.

4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7)

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de placements à court terme (moins de 3 mois) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

4.15 Capital (IAS 1)

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion.

Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

4.16 Titre d'autocontrôle (IAS 32)

La société ne détient pas de titre en autocontrôle.

4.17 Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37)

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour L'Ecosystème une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière

certaine ou probable une sortie de ressources estimables de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.
Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

4.18 Avantages donnés au personnel (IAS 19 révisée)

Avantages à court terme

Les avantages à court terme de l'Ecosystème, constitués principalement des rémunérations, des charges sociales, de la participation et des primes à payer, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Avantages à long terme

Le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière est calculé sur la base de la méthode des unités de crédit projetées définie par IAS 19 et tient compte des paramètres suivants :

- Départ en retraite : 65 ans ;
- Modalité de départ en retraite : départ volontaire ;
- Convention collective : Bureaux d'études techniques (SYNTEC) ;
- Table de mortalité : INSEE 2012 – 2014 ;
- Taux d'actualisation net : 1,7% ;
- Taux d'évolution des salaires : 2% ;
- Application d'un taux de turn-over global fort.

L'estimation de l'engagement total, aboutit à une dette actuarielle totale de 952 K€.

Conformément aux recommandations de la norme IAS 19 révisée, la variation de l'obligation nette liée aux écarts actuariels a été comptabilisée en OCI.

4.19 Passifs courants et non courants

Les passifs courants comprennent notamment :

- Les dettes financières pour la fraction inférieure à un an ;
- Les avances et acomptes reçus sur commandes ;
- Les provisions courantes : elles correspondent aux provisions liées au cycle normal d'exploitation ;
- Les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations, les autres dettes et les produits constatés d'avance. Lorsque ces dettes ont une échéance supérieure à un an, elles sont classées en autres passifs non courants.

4.20 Chiffre d'affaires

Les ventes sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire nettes des taxes sur les ventes, des remises, rabais, escomptes et après élimination des ventes intra groupe.

Le chiffre d'affaires sur prestations au forfait est constaté au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode à l'avancement.

Les prestations de maintenance de logiciel facturées en avance sont comptabilisées prorata temporis en chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires correspondant à la période de prestation qui s'étend au-delà de la période de clôture est comptabilisé en produits constatés d'avance.

4.21 Résultat opérationnel courant

L'Ecosystème utilise le résultat opérationnel courant comme un des indicateurs de performance. Cet agrégat correspond au résultat net avant la prise en compte :

- Des autres produits et charges opérationnels qui comprennent principalement des provisions couvrant d'éventuels événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés dans le cadre conceptuel des IFRS ;
- Des éléments de produits et charges financiers ;
- De l'impôt sur le résultat (exigible et différé).

4.22 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend :

- Les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- Le résultat de cessions des équivalents de trésorerie ;
- Les charges d'intérêts sur opérations de financement.

4.23 Subventions et aides de l'État (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche entre dans le champ d'application de la norme IAS 20 portant sur la comptabilisation des subventions publiques.

Dans ce cadre, L'Ecosystème comptabilise le produit de crédit d'impôt recherche immédiatement au compte de résultat.

5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1 Entreprises intégrées dans le périmètre de consolidation

Alan Allman Associates International est la société mère consolidante.

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège Social	Pays	Siret	Méthode	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Alan Allman Associates International	Luxembourg	Luxembourg	B174432	IG	100%	100%
Alan Allman Associates	Issy-les-Moulineaux	France	51186061100025	IG	100%	100%
A2F TECHNOLOGIES	La chapelle sur erdre	France	43130187800044	IG	100%	100%
AAA Academy	Issy-les-Moulineaux	France	52312590400012	IG	100%	100%
Accele	Issy-les-Moulineaux	France	42420094700044	IG	100%	100%
ACT'M Belgique	Mont Saint Guibert	Belgique	839948833	IG	100%	100%
Dynafin Luxembourg	Luxembourg	Luxembourg	B144051	IG	100%	100%
Aiyo Group	Issy-les-Moulineaux	France	82165737600017	IG	64%	64%
Alan Allman Associates Asia	Singapour	Singapour	201318572G	IG	90%	90%
Alan Allman Associates Belgium	Bruxelles	Belgique	676744056	IG	100%	100%
ALIKE	Issy-les-Moulineaux	France	43494257900062	IG	100%	100%
Argain	Issy-les-Moulineaux	France	47966371800027	IG	95%	95%
Brand Marketing International	Luxembourg	Luxembourg	B174456	IG	100%	100%
Comitem	Issy-les-Moulineaux	France	50236752700038	IG	100%	100%
Dynafin	Bruxelles	Belgique	824629959	IG	90%	90%
GB Ouest	Le Havre	France	49132538700034	IG	100%	99,95%
Heli AAA	Issy-les-Moulineaux	France	79017957600018	IG	100%	100%
Inhérence Conseil	Issy-les-Moulineaux	France	43918013400041	IG	100%	100%
Inovans PACA	Aix en provence	France	48760131200019	IG	100%	100%
Inovans SO	Toulouse	France	48760933100037	IG	100%	100%
MWA	Issy-les-Moulineaux	France	43244442000041	IG	100%	100%
Satisco Belgium	Mont Saint Guibert	Belgique	896381552	IG	100%	80%
Satisco International Holding	Luxembourg	Luxembourg	B198186	IG	80%	80%
Satisco SA	Luxembourg	Luxembourg	B110294	IG	100%	80%
Satisco Switzerland	Freienbach	Suisse	CHE-289.762.319	IG	80%	80%
SIDERLOG	Issy-les-Moulineaux	France	43299354100049	IG	95,51%	95,51%
SINAD	Issy-les-Moulineaux	France	49302500100030	IG	100%	100%
SORINFA	Mont Saint Guibert	Belgique	417693282	IG	100%	80%
ALTHEA GROUPE	Issy-les-Moulineaux	France	79232579700019	IG	80%	80%
ALTHEA	Issy-les-Moulineaux	France	48178688700044	IG	80%	80%
ALTHEA ASC	Issy-les-Moulineaux	France	81118291400036	IG	80%	80%
ALTHEA FINANCE	Issy-les-Moulineaux	France	80823487600031	IG	80%	80%
ALTHEA GRAND OUEST	Issy-les-Moulineaux	France	52179548400034	IG	80%	80%
ALTHEA P&C	Issy-les-Moulineaux	France	50063389600062	IG	80%	80%
ALTHEA RHONES ALPES	Issy-les-Moulineaux	France	52294550000042	IG	80%	80%
JARCHITECTS	PAAL	Belgique	476495177	IG	69,89%	69,89%

5.2 Entreprises exclues du périmètre de consolidation

La direction a décidé d'exclure du périmètre de consolidation la société Edgilis elle n'est pas significative.

AIYO ADVISORY est exclue du périmètre malgré son rachat par AIYO GROUP à 100% pour un montant de 5 K€ en 2017. La société est non consolidée car considérée comme non significative CA = 0 €, Rslt = (1,5) K€, KP = 0,4 K€ et total bilan = 0,4 K€.

5.3 Evolution du périmètre de consolidation

MODIFICATIONS DE PERIMETRE

ACQUISITION – ENTREE

Alan Allman Associates a fait l'acquisition en numéraire exclusivement de ALTHEA Groupe et de ses filiales en date du 23 juillet 2018. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers d'Alan Allman Associates pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, après acquisition, s'élève à 11 581 K EUR et dégage un bénéfice de 907 K EUR. Les créances clients et autres débiteurs représentent un montant de 7 922 K EUR, les disponibilités 2 977 K EUR, les fournisseurs et autres créditeurs 7 292 K EUR.

L'actif net de la société a été évaluée au 30 juin 2018 à 1 557 K EUR et le goodwill complet à 11 460 K EUR.

Alan Allman Associates a fait l'acquisition en numéraire exclusivement de JARCHITECTS en date du 9 novembre 2018. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers d'Alan Allman Associates pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018, après acquisition, s'élève à 686 K EUR et dégage un bénéfice de 30 K EUR. Les créances clients et autres débiteurs représentent un montant de 458 K EUR, les disponibilités 352 K EUR, les fournisseurs et autres créditeurs 402 K EUR. L'actif net de la société a été évaluée au 31 octobre 2018 à 1 363 K EUR et le goodwill complet à 1 889 K EUR.

SORTIES DE PERIMETRE

Néant.

AUGMENTATION ET DIMINUTION DES POURCENTAGES D'INTERÊTS

La société GB OUEST a procédé à une augmentation de capital en 2018 pour un montant de 20 € à laquelle n'a pas participé le groupe. Le taux d'intérêt passant de 100% à 99,95%.

Le groupe a acquis 20% dans la société ALIKE portant à 100% sa participation.

Le groupe a acquis 20% dans la société SINAD portant à 100% sa participation.

Le groupe a acquis près de 5% dans la société INHERENCE portant à 100% sa participation.

6 – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

6.1 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'élèvent à 37 981 K€, soit une augmentation de 13 349 K€ lié à l'acquisition de ALTHEA et JARCHITECTS en 2018.

S'agissant des écarts d'acquisition, le test de dépréciation est réalisé chaque année.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers de l'Ecosystème, et donc de l'impossibilité d'affecter les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée sur l'ensemble des sociétés de l'Ecosystème. L'Ecosystème dans son ensemble constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les principales modalités de calcul du test de dépréciation sont les suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC)
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le WACC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au WACC de l'Ecosystème.
- Le taux WACC retenu est de 5,53 %.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 2 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue et de l'inflation.

La valeur d'entreprise obtenue par la méthode décrite ci-dessus ne remet pas en cause la valeur des écarts d'acquisition.

6.2 Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Frais d'établissement	1 014	-	-	-	-	-	-	1 014
Concessions, brevets & droits similaires	145 860	1 680	-	-	-	8 050	-	155 590
Logiciels	2 117	-	-	-	-	-	-	2 117
Fonds commercial	34 438	-	-	-	-	-	-	34 438
Marque	16 083	-	-	-	433	-	-	16 515
Autres immobilisations incorporelles	568 391	-	-	-	-	-	-	568 391
Total Immobilisations incorporelles	767 903	1 680	-	-	433	8 050	-	778 065
Amt/Dép. frais d'établissement	- 220	-	-	-	-	-	-	220
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	- 117 905	-	-	- 2 386	-	- 8 050	-	- 128 341
Amt/Dép. logiciels	- 2 117	-	-	-	-	-	-	- 2 117
Amt/Dép. marques	- 15 603	-	-	-	- 433	-	-	- 16 035
Amt/Dép. autres immos incorp.	- 302 100	-	-	- 115 945	-	-	-	- 418 045
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	- 437 505	-	-	- 118 331	- 433	- 8 050	-	- 564 318
Total Valeur Nette	330 398	1 680	-	- 118 331	-	-	-	213 747

Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

6.3 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Installations tech, matériel & outillage	245 194	-	-	-	20 676	- 23 301	242 569
Matériel de bureau	63 720	5 325	-	-	48 785	19 792	137 622
Matériel de transport	167 126	-	581	-	16 996	-	183 541
Matériel informatique	143 543	19 994	68 059	-	-	3 509	98 987
Autres immobilisations corporelles	2 391 273	165 389	40 331	-	232 968	-	2 749 299
Total Immobilisations corporelles	3 010 856	190 708	- 108 971	-	319 425	-	3 412 018
Amt/Dép. Matériel de bureau	- 56 396	-	-	- 6 680	- 36 822	- 19 792	- 119 690
Amt/Dép. Matériel transport	- 161 632	-	582	- 5 256	- 16 996	-	- 183 302
Amt/Dép. Matériel informatique	- 118 326	-	68 057	- 17 252	-	2 462	- 69 983
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 79 337	-	-	- 44 435	- 20 287	22 254	- 121 805
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 612 404	-	27 953	- 331 907	- 108 053	-	- 1 024 411
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	- 1 028 095	-	96 592	- 405 530	- 182 158	-	- 1 519 191
Total Valeur Nette	1 982 761	190 708	- 12 379	- 405 530	137 267	-	1 892 827

Les autres immobilisations corporelles sont essentiellement du matériel de transport en crédit-bail.

6.4 Autres Actifs Financiers

	31/12/2017	31/12/2018
Dépréciations des titres		
Prêts, cautionn. & aut. créances - non courant	551 596	802 339
Titres de participation	36 001	7 601
Titres immobilisés (AFS - non courant)	40 298	40 299
TOTAL	627 895	850 239

En 2018, les « Prêts, cautionn. & aut. Créances » se composent notamment de placements effectués sur des comptes à terme par ALAN ALLMAN ASSOCIATES et nantis, pour un montant de 275 K EUR, ainsi que de cautions diverses pour le solde.

6.5 Impôts différés actifs

	31/12/2017	Incidence résultat	Variation de périmètre	Autres	31/12/2018
Impôts différés actifs	596 526	- 242 486	886 139	- 28 081	1 212 099
TOTAL	596 526	- 242 486	886 139	- 28 081	1 212 099

6.6 Clients et autres débiteurs

	31/12/2017	31/12/2018
Autres créances	747 834	3 657 161
<i>Dont FACTO</i>	250 401	2 358 236
Clients Factor	335 185	315 443
Clients et comptes rattachés	15 081 855	17 512 577
Comptes courants - actif	156 282	467 570
Créances fiscales - hors IS	958 517	2 443 538
Créances sur personnel et org. Sociaux	127 462	139 219
Dép. Clients et comptes rattachés	- 32 643	- 343 512
Dép. comptes courants	- 112 139	- 112 139
Factures à établir	3 900	59 000
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	29 057	49 776
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	8 998	26 055
TOTAL	17 304 308	24 214 688

L'échéance de ces postes est inférieure à un an.

Alan Allman Associates International reste responsable du recouvrement des créances clients cédées dans le cadre de contrats d'affacturage. Aussi ces créances sont maintenues intégralement à l'actif avec une contrepartie en passifs courants, dans le poste Fournisseurs et autres créditeurs (Note 7.5).

6.7 Créances d'impôts et Autres actifs courants

	31/12/2017	31/12/2018
Créances d'impôts	496 574	1 118 888
Charges constatées d'avance	407 121	581 262
Créances rattachées à des part.	66 415	-
Prêt, cautionn. & aut. Créances - part < 1 an	11 405	11 809
TOTAL	981 515	1 711 959

6.8 Trésorerie bilantielle

	31/12/2017	31/12/2018
VMP - Autres placements	275 150	25 152
Disponibilités	7 425 799	8 172 715
TOTAL	7 700 949	8 197 867

6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2017	31/12/2018
Disponibilités	7 425 799	8 172 715
Concours bancaires (trésorerie passive)	-136 079	-878 225
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	-	-
TOTAL	7 289 720	7 294 490

7 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

7.1 Composition du capital social

	31/12/2017	31/12/2018
Nombre de titres	462 500	462 500
Valeur unitaire (En €)	1	1
Montant du capital (en €)	462 500	462 500

7.2 Emprunts et dettes financières

	31/12/2017	31/12/2018
Emprunts et dettes - 1 an	2 996 490	5 029 655
Emprunts et dettes + 1 an	9 392 391	18 987 228
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	12 388 881	24 016 883

	31/12/2017	31/12/2018
De 2 à 4 ans	6 165 182	11 304 149
+ 5 ans	3 227 209	7 683 079

TOTAL DES DETTES FINANCIERES + 1 AN	9 392 391	18 987 228
--	------------------	-------------------

La juste valeur de ces dettes est considérée comme étant proche de la valeur présentée au bilan.

7.3 Analyse du risque financier

Risque de liquidité

Le recours à l'affacturage sur les filiales et les conventions de ligne de trésorerie à court terme permet de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait le risque de liquidités.

Risque de Change

Les opérations conclues en devises étrangères sont quasiment inexistantes. Les dettes et créances libellées en devise hors zone euros au 31 Décembre 2018 ne sont pas significatives.

Risque de Taux

L'Ecosystème finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règles générale, L'Ecosystème emprunte à taux fixe.

7.4 Autres provisions et engagement envers le personnel

	31/12/2017	+	-	Variation de périmètre	31/12/2018
Provision litiges	390 983	19 550	- 194 844	-	215 689
Provisions pour pensions et retraites	800 105	126 334	- 113 245	139 208	952 402
Provision pour impôts	400 000				400 000
TOTAL	1 591 088	145 884	- 308 089	139 208	1 568 091

7.5 Fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/2017	31/12/2018
Fournisseurs	3 411 374	4 992 909
Dettes sociales	6 511 351	7 312 216
Dettes fiscales	3 113 892	6 001 789
Autres dettes	10 251 714	8 593 151
Comptes courants - passif	42 687	130 236
TOTAL	23 331 018	27 030 301

8 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

8.1 Chiffre d'affaires

	31/12/2017	31/12/2018
France	48 289 682	59 626 109
Hors France	10 680 311	15 993 363
TOTAL	58 969 993	75 619 472

Les Chiffres d'affaires 2017 et 2018 sont composés à 100% de prestations de service et ventes de licences.

8.2 Charges de personnel

	31/12/2017	31/12/2018
Rémunérations du personnel	- 27 682 823	- 34 635 791
Charges sociales	- 8 358 022	- 11 843 860
Autres charges de personnel	- 155 626	- 244 858
Engagements de retraite	97 522	- 15 030
TOTAL	- 36 098 949	- 46 739 539

8.3 Dotations aux amortissements

	31/12/2017	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	- 98 552	- 118 331
Immobilisations corporelles	- 259 671	- 405 581
TOTAL	- 358 223	- 523 912

8.4 Impôt sur les bénéfices

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le taux effectif d'impôt consolidé :

	Base	Impôt
Taux de l'impôt maison mère	26,01%	
Taux des impôts filiales	12,58% - 34%	
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés retraité	4 861 530	-1 555 060

Impact des crédits d'impôts (CICE)	713 603	199 809
Impacts Report déficitaires		138 357
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		-763 388
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés	5 575 133	-1 980 282

La charge d'impôt de l'exercice s'analyse ainsi :

	31/12/2018
Impôt exigible	- 1 125 568
Impôt différé	36 689
CVAE impact IS	- 763 388
Produit ou ch. D'impôt lié à l'intégration fiscale	- 101 549
Autres impôts sans base d'imposition	- 26 466
TOTAL	- 1 980 282

9 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 Honoraires des réviseurs d'entreprises

Les honoraires facturés par les commissaires aux comptes sur l'exercice se détaillent de la façon suivante :

	31/12/2018
SOFIDEM	110 007
SEC BURETTE	23 463
AVIDEX	19 120
C-CLERC	23 000
TOTAL	175 770

9.2 Engagements hors bilan

Sûretés réelles

	Ouverture (retraité)	Clôture

Hypothèques & nantissements (donnés)	18 935 000	18 336 564
Autres engagements donnés	6 575 000	7 285 000
Total Engagements donnés	25 510 000	25 621 564

9.3 Effectifs

L'effectif du Groupe à la date de clôture de l'exercice a évolué de la façon suivante :

CATEGORIE	31/12/2017	31/12/2018
ETP moyen	693	902
TOTAL	693	902

Le montant 2017 a été modifié afin de prendre en compte les consultants indépendants.

9.4 Transactions avec les parties liées

Toutes les transactions et les soldes entre sociétés inclus dans le périmètre du Groupe ont été éliminés. Aucune relation significative avec des parties liées extérieure au Groupe n'est à signaler.

9.5 Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas indiquées car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

Alan Allman Associates International
Société à responsabilité limitée

Etats financiers consolidés
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019

Adresse : 11, Boulevard Prince Henri
L - 1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B174.432

Rapport consolidé de gestion

Le Conseil de gérance du groupe Alan Allman Associates International S.à r.l. à l'honneur de présenter le rapport consolidé de gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

I/ ACTIVITE CONSOLIDEE DU GROUPE ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2019, le Groupe a poursuivi ses activités d'investissement dans des sociétés spécialisées dans le conseil en ingénierie et en technologies, qui accompagnent leurs clients dans leur stratégie de développement dans les domaines de l'innovation, de la maîtrise de la qualité, la gestion des risques et des systèmes d'information.

A/ LES DONNEES CHIFFREES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève au 31/12/2019 à 111 792 K€ contre 75 619 K€ au 31/12/2018, soit une hausse de 47,84%.

- LES RESULTATS CONSOLIDES (en K€)

	(Exercice courant)	(Exercice précédent)	Variation
Résultat opérationnel courant	7 111	6 102	+ 16,54%
Eléments financiers	- 575	- 504	+ 14,09%
Impôts sur les bénéfices	- 2 611	- 1 980	+ 31,87%
Résultat net	3 891	3 595	+ 8,23%

- COMMENTAIRES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- Le montant des écarts d'acquisition s'élève à 57 007 K€ au 31/12/2019 contre un montant de 37 981 K€ au 31/12/2018 ;

- La part du Groupe dans le résultat est bénéficiaire de 2 972 K€ contre un bénéfice de 3 173 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'élèvent à 26 489 K€ au 31/12/2019 contre 21 545 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **ENDETTEMENT**

L'endettement à long et moyen terme du Groupe s'élève au 31/12/2019 à 37 350 K€ contre 18 987 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **TRESORERIE**

Au 31/12/2019, la trésorerie disponible s'élève à 9 677 K€ contre 8 198 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **EFFECTIFS**

L'effectif moyen du Groupe en 2019 s'élevaient au 31/12/2019 à 1 198 personnes contre 902 au 31/12/2018.

B/ PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'activité du Groupe peut être affectée par

. Des risques de crédit :

Les risques de crédit proviennent de la vente de services à des entreprises de tous secteurs. Ces risques sont contrôlés et suivis par des politiques spécifiques mises en place afin de s'assurer que les ventes aux clients sont effectuées dans des limites de crédit appropriées.

. Des risques de liquidité

Le recours à l'affacturage sur les filiales et les conventions de ligne de trésorerie court terme permet de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait le risque de liquidité.

. Des risques de taux

L'endettement du Groupe étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe, celui-ci n'est pas exposé à des risques liés à une hausse des taux d'intérêts.

C/ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses consolidées de recherche et développement engagées par le Groupe ne sont pas significatives et ne sont pas inscrites à l'actif du bilan.

II/ EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément à son objet social, le Groupe compte réaliser plusieurs acquisitions au cours de l'exercice 2020. Le Groupe poursuivra donc sa politique de constitution de groupe, de développement à l'international ainsi que de restructuration.

III/ EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

ACQUISITION – ENTREE

Le Groupe a fait l'acquisition du groupe Bemore en octobre 2019. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers consolidés d'Alan Allman Associates International pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, après acquisition, s'élève à 3 586 K EUR et dégage un bénéfice de 448 K EUR. Les créances clients et autres débiteurs représentent un montant de 6 291 K EUR, les disponibilités 500 K EUR, les fournisseurs et autres créditeurs 8 521 K EUR.

Le Groupe a fait l'acquisition du groupe Victrix en juillet 2019. Le chiffre d'affaires consolidé dans les états financiers consolidés d'Alan Allman Associates International pour la période du 25 juillet 2019 au 31 décembre 2019, après acquisition, s'élève à 18 952 K EUR et dégage un bénéfice de 559 K EUR. Les créances clients et autres débiteurs représentent un montant de 8 318 K EUR, les disponibilités 907 K EUR, les fournisseurs et autres créditeurs 5 394 K EUR.

Il a été procédé, à la date d'acquisition, à une évaluation provisoire des actifs et des passifs identifiables des nouvelles sociétés acquises. L'actif net du groupe Bemore a été évalué au 1^{er} octobre 2019 à 3 364 K EUR et le goodwill à 3 386 K EUR. L'actif net du groupe Victrix a été évalué au 25 juillet 2019 à 2 569 K CAD (1 761 K EUR) et le goodwill à 16 845 K CAD (11 546 K EUR).

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois pour procéder aux analyses et expertises nécessaires susceptibles de modifier l'évaluation des actifs et des passifs identifiables, et par conséquent la valeur du goodwill.

IV/ EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis selon les principes et les conventions comptables généralement admis par le référentiel IFRS. Au jour de l'arrêté des comptes, le contexte économique général est impacté par la crise du Covid-19 et par les mesures mises en œuvre par les gouvernements des pays où le Groupe est implanté. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'ont pas fait l'objet d'ajustements en raison de cette crise conformément à l'article 833-2 du Plan Comptable Général, étant donné que les effets économiques de la crise du Covid-19 ne sont pas liés à des conditions existant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette crise sanitaire et économique entraîne des incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques et notre activité et les conditions d'exploitation de notre société s'en trouvent altérées pour le 2^{ème} trimestre 2020. Dans ce contexte, nous avons entrepris le cas échéant les mesures nécessaires pour supporter les potentielles difficultés de trésorerie qui pourraient intervenir au cours des prochains mois, à savoir la mise en œuvre de l'activité partielle, le report des échéances d'impositions et de cotisations sociales, le report de nos échéances d'emprunts, la souscription de prêts garantis par l'Etat auprès de nos partenaires bancaires, etc.

Aux Associés de
Alan Allman Associates International S.à r.l.

Société à responsabilité limitée
11, Boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société Alan Allman Associates International S.à r.l. et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultat consolidé et des autres éléments du résultat étendu, le tableau des variations de capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, et les annexes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de Gérance. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de gestion consolidé mais ne comprennent

pas les états financiers consolidés et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers consolidés.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Gérance pour les états financiers consolidés

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Conseil de Gérance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil de Gérance a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion consolidé est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Bertrange, le 26 juin 2020,

C-CLERC S.A.
Cabinet de Révision Agréé



Mariateresa Di Martino
Réviseur d'Entreprises Agréé

BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2019

	Note(s)	31/12/2018 EUR	31/12/2019 EUR
Ecarts d'acquisition	6.2	37 980 876	57 006 797
Immobilisations incorporelles	6.3	213 747	1 125 589
Immobilisations corporelles	6.4	1 892 827	6 938 572
Autres actifs financiers	6.5	850 239	1 405 466
Impôts différés actifs	6.6	1 212 099	2 712 579
Autres actifs long terme		20 286	9 213
Total actifs non courants		42 170 074	69 198 216
Stocks et en-cours		-	180 633
Clients et autres débiteurs	6.7	24 214 688	36 969 177
Créances d'impôts	6.8	1 118 888	4 231 008
Autres actifs courants	6.8	593 071	663 229
VMP et autres placements	6.9	25 152	25 280
Disponibilités	6.9	8 172 715	9 651 267
Total actifs courants		34 124 514	51 720 594
TOTAL ACTIF		76 294 588 =====	120 918 810 =====

BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2019 - SUITE

	Note(s)	31/12/2018 EUR	31/12/2019 EUR
Capital social	7.1	462 500	462 500
Réserve légale		46 250	46 250
Réserves consolidées		12 706 616	15 598 585
Résultat de l'exercice		3 172 784	2 972 487
Total Capitaux propres, part du groupe		16 388 150	19 079 822
Intérêts minoritaires		5 156 420	7 409 392
Total Intérêts minoritaires		5 156 420	7 409 392
Total capitaux propres		21 544 570	26 489 214
Emprunts et dettes financières	7.2	18 987 228	37 350 391
Engagement envers le personnel	7.4	952 402	1 250 785
Autres provisions	7.4	615 689	653 388
Impôts différés passifs		78 919	89 413
Autres passifs long terme		9 838	143 126
Total passifs non courants		20 644 076	39 487 103
Emprunts et concours bancaires (Part à moins d'un an)	7.2	5 029 655	13 201 951
Fournisseurs et autres créditeurs	7.5	27 030 301	39 708 828
Dettes d'impôt		761 263	622 183
Autres passifs courants		1 284 723	1 409 530
Total passifs courants		34 105 942	54 942 493
TOTAL PASSIF		76 294 588 =====	120 918 810 =====

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT ETENDU POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

	Note(s)	2018 EUR	2019 EUR
Chiffre d'affaires	8.1	75 619 472	111 791 840
Autres produits de l'activité		119 953	192 692
Achats consommés		-280 751	-3 438 460
Charges externes		-21 240 135	-37 146 008
Charges de personnel	8.2	-46 739 539	-61 614 851
Impôts et taxes		-854 274	-653 579
Dotation aux amortissements	8.3	-523 912	-1 936 017
Dotation aux dépréciations et provisions		-	-385 104
Autres produits et charges d'exploitation		727	300 894
Résultat opérationnel courant		6 101 541	7 111 407
Autres produits et charges opérationnels		-22 701	-33 794
Résultat opérationnel		6 078 840	7 077 613
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-75 446	-71 976
Coût de l'endettement financier brut		-423 934	-398 095
Coût de l'endettement financier net		-499 380	-470 071
Autres produits et charges financiers		-4 327	-105 118
Résultat avant impôt		5 575 133	6 502 424
Impôt sur les bénéfices	8.4	-1 980 282	-2 611 497
Résultat net total		3 594 851	3 890 927
Autres éléments du résultat étendu			
Pertes et gains actuariels		26 495	21 855
Impôt sur les pertes et gains actuariels		-5 796	48 524
<i>Sous-total des éléments ne pouvant pas faire l'objet d'un reclassement en résultat</i>		-	-124 776
Total des autres éléments du résultat étendu		20 699	70 379
Résultat étendu		3 615 550	3 961 306
Résultat net total attribuable :			
Part du groupe		3 172 784	2 972 487
Part des minoritaires		422 067	918 440
Résultat étendu attribuable :			
Part du groupe		3 192 281	3 019 665
Part des minoritaires		423 269	941 641

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

	Note(s)	2018	2019
		EUR	EUR
Résultat net total consolidé		3 594 851	3 890 927
Ajustements :			
Elim. des amortissements et provisions		361 707	1 938 541
<i>Dont IFRS 16</i>		-	1 438 831
Elim. Des profits / pertes sur actualisation		-	190
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		-261 154	694 917
Elim. des produits de dividendes		2	1
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		3 695 406	6 524 576
Elim. de la charge (produit) d'impôt		1 980 282	2 611 497
Elim. du coût de l'endettement financier net		499 380	470 071
<i>Dont IFRS 16</i>		-	-241 557
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		6 175 068	9 606 144
Incidence de la variation du BFR		-1 115 777	-2 722 409
Impôts payés		-2 101 759	-3 804 833
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		2 957 532	3 078 902
		=====	=====
Incidence des variations de périmètre		- 10 033 193	-12 715 927
<i>Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		-192 388	-4 503 777
<i>Acquisition d'actifs financiers</i>		-1	2 600
<i>Variation des prêts et avances consentis</i>		-203 185	-462 743
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		-	1 453 407
<i>Cession d'actifs financiers</i>		-	-
<i>Dividendes reçus</i>		-2	-1
<i>Autres flux liés aux opérations d'investissement</i>		780 080	-128
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-9 658 689	-16 226 569
		=====	=====

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 – SUITE

	Note(s)	2018 EUR	2019 EUR
Augmentation de capital		-	-16 587
Emission d'emprunts		10 893 219	21 552 966
Remboursement d'emprunts		-2 986 669	-8 707 420
<i>Dont IFRS 16</i>		-	-2 364 353
Intérêts financiers nets versés		-392 834	-407 539
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		- 750 000	-356 875
Dividendes payés aux minoritaires		-91 979	-643 001
Autres flux liés aux opérations de financement		19 590	3 703 734
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		6 691 327	15 125
279	=====	=====	
Incidence de la variation des taux de change		4 600	23 047
Variation de la trésorerie		4 770	2 000 658
		=====	=====
Trésorerie d'ouverture		7 289 720	7 294 490
Trésorerie de clôture		7 294 490	9 295 148
Variation de la trésorerie		4 770	2 000 658
		=====	=====

TABLEAU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

	Capital	Réserve légale	Réserves consolidées	Total Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2018.12	462 500	46 250	13 215 106	13 723 856	1 941 550	15 665 406
Incidence des changements de méthode comptable :			-24 800	-24 800	-6 200	-31 000
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2018.12	462 500	46 250	13 190 306	13 699 056	1 935 350	15 634 406
Variation de juste valeur			19 497	19 497	1 202	20 699
Ecart de conversion			13 522	13 522	3 707	17 229
Résultat de la période			3 172 784	3 172 784	422 067	3 594 851
Total des pertes et profits de la période	0	0	3 205 803	3 205 803	426 976	3 632 779
Dividendes versés			-750 000	-750 000	-91 979	-841 979
Augmentation de capital				0	0	0
Autres variations			233 291	233 291	2 886 073	3 119 364
Situation à la clôture de l'exercice 2018.12	462 500	46 250	15 879 400	16 388 150	5 156 420	21 544 570

Les « autres variations » de l'exercice 2018 relatives aux intérêts minoritaires concernaient majoritairement la part attribuable aux minoritaires des sociétés ALTHEA et JARCHITECTS acquises au cours de l'exercice.

TABLEAU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

	Capital	Réserve légale	Réserves consolidées	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice 2018.12	462 500	46 250	15 879 400	16 388 150	5 156 420	21 544 570
Incidence des changements de méthode comptable :	0	0	115 146	115 146	11 496	126 642
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2019.12	462 500	46 250	15 994 545	16 503 295	5 167 917	21 671 212
Variation de juste valeur	0	0	-116 164	-116 164	-8 612	-124 776
Ecart de conversion	0	0	163 342	163 342	31 813	195 155
Résultat de la période	0	0	2 972 487	2 972 487	918 440	3 890 927
Total des pertes et profits de la période	0	0	3 019 665	3 019 665	941 641	3 961 306
Dividendes versés	0	0	-356 875	-356 875	-641 294	-998 169
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	-86 263	-86 263	1 941 129	1 854 865
Situation à la clôture de l'exercice 2019.12	462 500	46 250	18 571 072	19 079 822	7 409 392	26 489 214

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 – INFORMATION GENERALE

ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL S.à r.l. est une holding dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés et de les accompagner dans leur croissance et leur développement. Les filiales d'ALAN ALLMAN ASSOCIATES ont une activité de Conseil, de Services et d'Ingénierie Informatiques.

Les états financiers consolidés de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 sont présentés en Euros sauf mention contraire et comprennent les états financiers de la société et ses participations (l'ensemble désigné comme « L'Ecosystème », « Le Groupe »).

Les comptes seront présentés lors de l'assemblée générale du 26 juin 2020.

2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Activité

L'Ecosystème a connu une croissance importante en 2019.

L'Ecosystème a procédé à l'acquisition du groupe constitué des sociétés canadiennes Victrix, Noxent et Noverka en juillet 2019, et du groupe français Bemore en septembre 2019.

Contrôles fiscaux

Une filiale en France a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur l'exercice 2016 portant sur le crédit impôt recherche des exercices 2010 à 2014.

L'administration fiscale conteste une partie significative des sommes perçues par la société. Les sommes réclamées par l'administration au titre du redressement d'impôt s'élèvent à un montant total de 1 249 K EUR. La société a contesté en février 2017 l'intégralité du redressement fiscal. Pour se faire, elle a eu recours aux services de conseils, et notamment le cabinet FINICIATIVAS spécialisé en R&D qui a accompagné la filiale lors de l'estimation de l'éligibilité des dépenses rejetées par l'administration fiscale au titre du crédit d'impôt recherche.

Une provision de 400 K EUR a été enregistrée dans les états financiers au 31 décembre 2017 et maintenue au 31 décembre 2019 en l'absence d'évolution au cours de l'exercice.

Pour une autre filiale, le contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016 sur le crédit impôt recherche est toujours en cours. La société conteste, à l'aide de ses conseils, le bien fondé du redressement, c'est pourquoi aucune provision n'est constatée dans les comptes.

3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le contexte économique général est impacté par la crise du Covid-19 et par les diverses mesures mises en œuvre par les gouvernements des pays où le Groupe est implanté. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'ont pas fait l'objet d'ajustements en raison de cette crise, étant donné que les effets économiques de la crise du Covid-19 ne sont pas liés à des conditions existant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette crise sanitaire et économique entraîne des incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques et notre activité et les conditions d'exploitation de notre société s'en trouvent altérées

pour le 2nd trimestre 2020. Dans ce contexte, nous avons entrepris le cas échéant les mesures nécessaires pour supporter les potentielles difficultés de trésorerie qui pourraient intervenir au cours des prochains mois, à savoir la mise en œuvre de l'activité partielle, le report des échéances d'impositions et de cotisations sociales, le report de nos échéances d'emprunts, la souscription de prêts garantis par l'Etat auprès de nos partenaires bancaires, etc.

4 – PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE CONSOLIDATION

4.1 – Déclaration de conformité au référentiel IFRS

Les états financiers consolidés de l'Ecosystème sont établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) applicables au 1er janvier 2019, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'Ecosystème n'a pas opté pour l'application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2019.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019

Les nouvelles normes et interprétations applicables de façon obligatoires à compter du 1er janvier 2019 sont les suivantes :

- IFRS 16 – Contrats de location –cette nouvelle norme remplace les normes IAS 17 – Contrats de Location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple, et SIC 27 – Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location.

IFRS 16 introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location pour les locataires. Le groupe, comme locataire, reconnaît un « droit d'usage » à l'actif représentant son droit à utiliser l'actif sous-jacent et une dette représentative de son obligation de paiement des loyers.

Le groupe applique la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective modifiée. Par conséquent, l'impact cumulé de l'application de la norme IFRS 16 sera reconnu comme un ajustement du solde des réserves consolidées au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement de la période comparative.

Le groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats en vie avant le 1^{er} janvier 2019 et qui répondent à la définition d'un contrat de location selon les normes IAS 17 et IFRIC 4.

Le groupe a également appliqué certaines exemptions autorisées par IFRS 16.5, à savoir, ne pas reconnaître au bilan les contrats de location de courte durée (moins de 12 mois) et les locations d'actifs de faible valeur. Le montant des loyers afférents à ces contrats, comptabilisés en charges externes, s'élève à 374 K EUR au titre de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, le groupe a reconnu les droits d'usage et des dettes associées relatifs aux contrats de location immobiliers et aux véhicules utilisés par les salariés. La dette de location reconnue le 31 décembre 2019 est de 6 464 K EUR, une grande partie provenant des contrats de location immobiliers. Les dettes liées aux contrats de location financement précédemment reconnues sous IAS 17 et toujours en vie au 31 décembre 2019 ont été reclassées de la dette financière vers la dette de location.

Les droits d'utilisation des actifs loués présentent une valeur nette comptable à l'actif de 5 915 K EUR au 31 décembre 2019.

Le taux d'intérêt implicite n'étant pas connu pour tous les contrats du Groupe, le taux d'emprunt marginal a été utilisé pour l'actualisation des paiements de location. Le taux d'emprunt marginal est le taux que le Groupe preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'acquisition d'un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré est de 2%.

Par ailleurs, la nature des charges encourues à travers les contrats de location a évolué. L'application de la norme IFRS 16 remplace la charge linéaire des contrats de location simple par une charge d'amortissement du droit d'usage des actifs sous-jacents et une charge d'intérêts sur la dette de location associée. Sur l'exercice 2019, les charges d'amortissement et d'intérêts liées aux contrats de location s'élèvent à 1 197 K EUR.

La réconciliation entre l'engagement hors bilan IAS 17 et la dette de loyers à l'ouverture de l'exercice 2019 se présente comme suit :

	01/01/2019
Engagements de baux mobiliers	-
Engagements de baux immobiliers	-
Total des engagements de location hors bilan	-
Dettes de loyers comptabilisées (location-financement)	1 004 047
Dettes de loyers comptabilisées (location simple)	-
Total des dettes de loyers comptabilisées	1 004 047
Total des engagements et dettes de loyer au 31/12/2018	1 004 047
Différences sur le périmètre des contrats retenus	3 200 726
Dette de loyers au 01/01/2019	4 204 773

- Les autres normes et interprétations applicables pour le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2019, ci-après listées, n'ont pas eu d'incidence significative ni sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation ni sur les états financiers consolidés du Groupe :
 - Amendements à IFRS 9 : caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négatives ;
 - Amendements à IAS 19 : Avantages du personnel : modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
 - Amendements à IAS 28 : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises ;
 - L'interprétation IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux.

- Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2015–2017 : Le 12 décembre 2017, l'IASB a publié les améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2015–2017, qui contient des modifications de quatre normes IFRS dans le cadre du processus d'améliorations annuelles de l'IASB :
 - Les modifications d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » précisent que lorsqu'une entité obtient le contrôle d'une entreprise commune, elle doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.
 - Les modifications d'IFRS 11 « Partenariats » précisent que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.
 - IAS 12 « Impôts sur le résultat » précise qu'une entité doit comptabiliser les conséquences fiscales des dividendes en résultat, en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres selon l'endroit où l'entité a initialement comptabilisé ces opérations ou événements passés.
 - Les modifications d'IAS 23 « Coûts d'emprunt » précisent que si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt doit alors être traité en tant que fonds empruntés de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.

Le Groupe n'a appliqué aucune des nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2019. Il s'agit principalement des textes suivants :

Normes et amendements adoptés par l'Union Européenne dont l'application sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020 :

- Amendement à IFRS 3 : « Définition d'une entreprise »,
- Amendement aux références au Cadre conceptuel des IFRS,
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif »,
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 : « Réforme de la comparaison des taux d'intérêts ».

Normes et amendements non encore adopté par l'Union Européenne :

- IFRS 17 : « Contrats d'assurance »,
- Modifications d'IAS 1 « Présentation des états financiers »

L'analyse détaillée de ces normes et amendements est en cours, mais il n'est pas attendu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

4.2 – Date de clôture

Les états financiers des sociétés couvrent tous une période de 12 mois à l'exception de Alan Allman Associés Amérique Inc. qui a été constituée en date du 28 mai 2019.

Les dates de clôture des états financiers des sociétés sont toutes au 31 décembre 2019.

4.3 – Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux bases de préparation, prévues par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Les états financiers sont présentés en Euros.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

4.4 – Périmètre et méthodes de consolidation

PERIMETRE

Les sociétés dans lesquelles L'Ecosystème détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. L'Ecosystème n'exerce au 31 décembre 2019, directement ou indirectement, aucun contrôle conjoint ni aucune influence notable.

Le Groupe détient le contrôle si trois conditions sont remplies :

1. Il détient le pouvoir sur l'entité ;
2. Il a droit ou est exposé aux rendements variables ;
3. Il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur les rendements.

METHODE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle la holding a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les sociétés de l'Ecosystème qui sont consolidées sont répertoriées dans la note 5.1.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités de l'Ecosystème compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

L'Ecosystème Alan Allman Associates ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad'hoc.

AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

L'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale est éliminée. A ce titre, sont notamment reprises sur les réserves et le résultat, les provisions pour amortissements dérogatoires pour leur montant net d'impôt.

TRANSACTIONS ELIMINEES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

INTERETS MINORITAIRES (IFRS 10)

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidé.

Le compte de résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé. Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part de l'Ecosystème, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

MONNAIES ETRANGERES

Dans les états financiers de l'Ecosystème et de chaque filiale, les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées, lors de leur comptabilisation initiale, dans la devise de référence de la société concernée en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours du dernier jour de l'exercice. Les profits et pertes provenant de la réalisation ou de la conversion d'éléments monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice.

Lors de la consolidation, les actifs et les passifs des sociétés dont la comptabilité est tenue dans une autre devise que l'euro, sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les revenus et les charges sont convertis en euro au cours de change moyen de l'année. Les éventuelles différences de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu et cumulés en capitaux propres au poste « réserves consolidées ». En cas de cession, les écarts de conversion relatifs à la société concernée sont comptabilisés au compte de résultat de l'exercice durant lequel la cession a eu lieu.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère et convertis au taux de clôture.

4.5 Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1)

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal de l'Ecosystème, hors impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal de l'Ecosystème, hors passifs d'impôts différés ou dans les douze mois suivant la date de clôture constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

4.6 Ecart d'acquisition (IFRS 3 - IAS 36)

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart d'acquisition est la différence à la date d'acquisition entre la juste valeur des éléments remis en échange pour prendre le contrôle, la valeur des intérêts minoritaires, la juste valeur des prises de participation antérieures et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition n'est pas amorti mais font l'objet d'un test de dépréciation de valeur annuel. (Cf note 6.1)

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est inachevée à la fin de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle le regroupement d'entreprises survient, le Groupe doit présenter les montants provisoires relatifs aux éléments pour lesquels la comptabilisation est inachevée. Ces montants provisoires sont ajustés durant la période d'évaluation ou des actifs ou passifs additionnels sont comptabilisés pour tenir compte d'informations nouvelles obtenue à propos des faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, si elles avaient été connues, auraient eu une incidence sur les montants comptabilisés à cette date.

4.7 Immobilisations Incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition, diminuées des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulées.

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 3 ans

4.8 Immobilisations Corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, y compris les frais d'acquisition et déduction faite des escomptes de règlement, diminuées des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulées.

L'approche par composant n'a pas été utilisée eu égard à la nature des actifs immobilisés.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durée	Mode
Agencements	5 à 10 ans	Linéaire
Aménagement des locaux	3 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	linéaire et dégressif
Matériel de bureau	1 à 10 ans	linéaire et dégressif
Mobilier de bureau	2 à 10 ans	linéaire et dégressif

Actifs au titre de droits d'utilisation

Le poste « Immobilisations corporelles » inclut les actifs au titre de droits d'utilisation relatifs aux contrats de location dans lesquels le Groupe intervient en tant que preneur.

Contrat de location

Politique comptable applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

La société détermine si un contrat est ou contient un contrat de location. La société comptabilise tous les contrats de location en comptabilisant un droit d'utilisation et un passif de location, à l'exception des contrats de location d'actifs de faible valeur et des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins.

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actuelle des paiements contractuels dus au bailleur sur la durée du contrat de location, le taux d'actualisation étant déterminé par référence au taux inhérent au contrat de location, sauf si cela n'est pas facilement déterminable, auquel cas le taux d'emprunt différentiel de la société au début du bail est utilisé. Les paiements de location variables ne sont inclus dans l'évaluation du passif de location que s'ils dépendent d'un indice ou d'un taux. Dans de tels cas, l'évaluation initiale de l'obligation locative suppose que l'élément variable restera inchangé pendant toute la durée du bail. Les autres paiements de location variables sont passés en charges dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les actifs liés aux droits d'utilisation sont initialement évalués au montant des obligations de location, réduits pour tout incitatif à la location revue et augmentés en fonction de ce qui suit : les paiements de location effectués au plus tard au début du bail ; les coûts directs initiaux encourus ; et une estimation du coût à engager lorsque la société est contractuellement tenue de démanteler, de retirer ou de restaurer l'actif loué.

Après l'évaluation initiale, l'obligation locative est augmentée en fonction des intérêts facturés et réduite en fonction des paiements de location effectués. L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de location futurs résultant d'un changement d'un indice ou d'un taux, ou, le cas échéant, de changements dans l'évaluation à savoir s'il est raisonnablement certain qu'une option d'achat ou de renouvellement sera exercée, ou s'il est raisonnablement certain qu'une option de résiliation ne sera pas exercée. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée résiduelle du bail ou de la durée de vie d'utilité de l'actif, selon la plus courte de ces durées. La société réévalue également l'actif au titre d'un droit d'utilisation pour dépréciation lorsque de tels indicateurs existent.

Lorsque la société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle tient compte de l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif

au titre de droits d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant de l'amortissement de l'actif au titre de droits d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Politique comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2019 :

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats sont classés en location simple.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés en tant qu'actifs du Groupe au plus faible de la valeur actualisée des loyers minimaux et de leur juste valeur à la date de départ du contrat de location. La dette correspondante envers le bailleur est enregistrée dans l'état de la situation financière pour le même montant en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les charges financières, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont réparties sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice comptable.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat en question.

4.9 Autres actifs non courants (IFRS 9)

Ils comprennent les prêts, cautionnements et autres créances ayant une échéance supérieure à un an, avec des paiements fixes ou déterminables. Ils sont reconnus à leur juste valeur à leur initiation et comptabilisés au coût amorti.

4.10 Dépréciation des actifs (IAS 36)

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Les UGT sont des unités de gestion autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation des ressources et d'analyse des résultats sont effectués. Au sein de l'Ecosystème, elles correspondent à des regroupements de filiales appartenant à un même secteur d'activité.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Dans la pratique, compte tenu du fait qu'il existe rarement une base fiable pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de la vente des UGT de l'Ecosystème, ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'une UGT, conformément au paragraphe 20 de la norme IAS 36. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est le taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs).

La perte de valeur est allouée aux actifs de l'UGT dans l'ordre suivant en premier lieu, au goodwill affecté le cas échéant à l'UGT, puis aux autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers de l'Ecosystème, l'Ecosystème constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle ou dès l'apparition d'indice de perte de valeur pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

4.11 Impôt sur le résultat (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé.

L'impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant le taux d'impôt à la clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés repose sur la façon dont l'Ecosystème s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Le taux d'impôt retenu au 31 décembre 2019 est de 28%, similaire à l'exercice précédent et conformément à l'évolution du taux d'impôt sur les sociétés en France.

L'Ecosystème ne comptabilise un actif d'impôt différé, au titre de ses pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés, que dans la mesure où il dispose de différences temporelles suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'il disposera de bénéfices imposables suffisants, sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif.

Quelle que soit leur date d'échéance de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan. Ils sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté dans la note 8.4.

4-12 Instruments financiers (IFRS 9 et IFRS 7)

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du Groupe lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur.

Le Groupe détermine la classification de ses instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale en fonction des caractéristiques contractuelles de leurs flux de trésorerie et du modèle d'entreprise du Groupe pour la gestion de ces instruments financiers.

Les instruments financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti ou à la juste valeur, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés.

ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers du Groupe comprennent principalement les instruments (créances commerciales et acomptes) qui remplissent les conditions ci-dessous et qui sont évalués ultérieurement à coût amorties :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant.

Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat.

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Le Groupe applique l'approche simplifiée pour les créances commerciales et évalue la provision pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes de crédit du Groupe, de facteurs propres aux débiteurs, de l'état générale de l'économie.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les primes / décotes d'émission, primes / décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou en diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Les emprunts dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture, sont classés en passifs courants, sauf lorsque l'Ecosystème dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

4.13 Créances clients affacturées

L'Ecosystème présente les créances affacturées en passifs courants après déduction des réserves de financement et retenues de garantie. En effet, il est estimé que le contrat ne transfère pas le risque de non-recouvrement des créances sur la société d'affacturage.

Ces créances et dettes ne sont donc pas susceptibles d'être déconsolidées.

4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7)

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de placements à court terme (moins de 3 mois) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

4.15 Capital (IAS 1)

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion.

Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

4.16 Titre d'autocontrôle (IAS 32)

La société ne détient pas de titre en autocontrôle.

4.17 Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37)

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour L'Ecosystème une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimables de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

4.18 Avantages donnés au personnel (IAS 19 révisée)

Avantages à court terme

Les avantages à court terme de l'Ecosystème, constitués principalement des rémunérations, des charges sociales, de la participation et des primes à payer, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Avantages à long terme

Le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière des sociétés françaises du Groupe est calculé sur la base de la méthode des unités de crédit projetées définie par IAS 19 et tient compte des paramètres suivants :

- Départ en retraite : 65 ans ;
- Modalité de départ en retraite : départ volontaire ;
- Convention collective : Bureaux d'études techniques (SYNTEC) ;
- Table de mortalité : INSEE 2015 – 2017 ;
- Taux d'actualisation net : 0,9% ;
- Taux d'évolution des salaires : 2% ;
- Taux de charges patronales : 45% ;
- Application d'un taux de turn-over global fort.

L'estimation de l'engagement total, aboutit à une dette actuarielle totale de 1 251 K EUR.

Conformément aux recommandations de la norme IAS 19 révisée, la variation de l'obligation nette liée aux écarts actuariels a été comptabilisée en OCI.

4.19 Passifs courants et non courants

Les passifs courants comprennent notamment :

- Les dettes financières pour la fraction inférieure à un an ;
- Les avances et acomptes reçus sur commandes ;
- Les provisions courantes : elles correspondent aux provisions liées au cycle normal d'exploitation ;
- Les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations, les autres dettes et les produits constatés d'avance. Lorsque ces dettes ont une échéance supérieure à un an, elles sont classées en autres passifs non courants.

4.20 Chiffre d'affaires

Le Groupe comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'il transfère le contrôle d'un produit ou d'un service au client.

Les ventes sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire nettes des taxes sur les ventes, des remises, rabais, escomptes et après élimination des ventes intra groupe.

Le Groupe génère des revenus grâce à la prestation de services conseils et d'assistance en matière de technologies de l'information ainsi qu'à la vente de licences d'utilisation de matériel et de logiciels.

Services conseils en informatique et services de soutien informatique

Les prestations rendues par le Groupe sont en grande majorité constituées de prestations de services en régie. En conséquence, il n'est pas fourni de désagrégation du chiffre d'affaires par type de service ou d'obligation de performance.

Le chiffre d'affaires sur prestations en régie ou au forfait est constaté au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode à l'avancement.

En dépit du caractère très récurrent de l'activité, les contrats conclus par le Groupe avec ses clients ne possèdent pas d'engagement de durée ferme à long terme qui permette au Groupe de constituer un carnet de commandes ferme au-delà de l'année civile. Il n'existe donc pas d'obligation de performance résiduelle significative au 31 décembre 2019 sur les contrats clients.

Vente de matériel et de licences

Les produits de la vente de matériel et licences sont comptabilisés à un moment donné lors de la livraison.

4.21 Travaux en cours et produits différés

Les montants comptabilisés en tant qu'excédent des produits par rapport aux facturations sont classés à titre de travaux en cours. Les montants revus avant la prestation de services ou la livraison de produits sont classés à titre de produits différés.

4.22 Résultat opérationnel courant

L'Ecosystème utilise le résultat opérationnel courant comme un des indicateurs de performance. Cet agrégat correspond au résultat net avant la prise en compte :

- Des autres produits et charges opérationnels qui comprennent principalement des provisions couvrant d'éventuels événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés dans le cadre conceptuel des IFRS ;
- Des éléments de produits et charges financiers ;
- De l'impôt sur le résultat (exigible et différé).

4.23 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend :

- Les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- Le résultat de cessions des équivalents de trésorerie,
- Les charges d'intérêts sur opérations de financement.

4.24 Subventions et aides de l'État (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche entre dans le champ d'application de la norme IAS 20 portant sur la comptabilisation des subventions publiques.

Dans ce cadre, L'Ecosystème comptabilise le produit de crédit d'impôt recherche immédiatement au compte de résultat.

5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1 Entreprises intégrées dans le périmètre de consolidation

Alan Allman Associates International est la société mère consolidante.

Entreprises consolidées	Siège Social	Pays	Siret	Méthode	Taux de contrôle 2018	Taux d'intérêt 2018	Taux de contrôle 2019	Taux d'intérêt 2019
Alan Allman Associates International	Luxembourg	Luxembourg	B174432	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Alan Allman Associates	Issy-les-Moulineaux	France	51186061100025	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
A2F TECHNOLOGIES	La Chapelle-sur-Erdre	France	43130187800044	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
AAA Academy	Issy-les-Moulineaux	France	52312590400012	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
Accele	Issy-les-Moulineaux	France	42420094700044	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
ACT'M Belgique	Mont-Saint-Guibert	Belgique	839948833	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Dynafin Luxembourg	Luxembourg	Luxembourg	B144051	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Aiyo Group	Issy-les-Moulineaux	France	82165737600017	IG	64,00%	64,00%	64,00%	63,30%
Alan Allman Associates Asia	Singapour	Singapour	201318572G	IG	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%
Alan Allman Associates Belgium	Bruxelles	Belgique	676744056	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
ALIKE PARTNERS	Issy-les-Moulineaux	France	43494257900062	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
Argain	Issy-les-Moulineaux	France	47966371800027	IG	95,33%	95,33%	95,33%	94,28%
Brand Marketing International	Luxembourg	Luxembourg	B174456	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Comitem	Issy-les-Moulineaux	France	50236752700038	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
Dynafin Consulting	Bruxelles	Belgique	824629959	IG	90,00%	90,00%	90,00%	88,00%
GB Ouest	Le Havre	France	49132538700034	IG	99,95%	99,95%	99,95%	98,85%
Heli AAA	Issy-les-Moulineaux	France	79017957600018	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
Inhèrence Conseil	Issy-les-Moulineaux	France	43918013400041	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
Inovans PACA	Aix-en-Provence	France	48760131200019	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
Inovans SO	Toulouse	France	48760933100037	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
MWA	Issy-les-Moulineaux	France	43244442000041	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
Satisco Belgium	Mont-Saint-Guibert	Belgique	896381552	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%
Satisco International Holding	Luxembourg	Luxembourg	B198186	IG	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
Satisco SA	Luxembourg	Luxembourg	B110294	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%
Satisco Switzerland	Freienbach	Suisse	CHE-289.762.319	IG	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
SATISCO France	Issy-les-Moulineaux	France	53826589300031	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%
SATISCO NL	Woerden	Pays-Bas	56926626	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%
SIDERLOG	Issy-les-Moulineaux	France	43299354100049	IG	95,51%	95,51%	95,51%	94,46%
SINAD	Issy-les-Moulineaux	France	49302500100030	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%
SORINFA	Mont-Saint-Guibert	Belgique	417693282	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%
ALTHEA GROUPE	Issy-les-Moulineaux	France	79232579700019	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%
ALTHEA	Issy-les-Moulineaux	France	48178688700044	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%
ALTHEA ASC	Issy-les-Moulineaux	France	81118291400036	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%
ALTHEA FINANCE	Issy-les-Moulineaux	France	80823487600031	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%
ALTHEA GRAND OUEST	Issy-les-Moulineaux	France	52179548400034	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%
ALTHEA P&C	Issy-les-Moulineaux	France	50063389600062	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%
ALTHEA RHONES ALPES	Issy-les-Moulineaux	France	52294550000042	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%
JARCHITECTS	Paal	Belgique	476495177	IG	69,89%	69,89%	69,89%	69,89%
Bemore Holding France	Nice	France	79938830100035	IG	-	-	100,00%	98,90%
WE+	Nice	France	43410023600034	IG	-	-	100,00%	98,90%
Bemore Labs	Nice	France	48315848100059	IG	-	-	100,00%	98,90%
Bemore Monaco	Monaco	Monaco	08504812 RCI Monaco	IG	-	-	100,00%	98,90%
HR PARTNERS	Bruxelles	Belgique	719430390	IG	-	-	50,00%	44,32%
DYNAFIN MANAGEMENT	Bruxelles	Belgique	716660645	IG	-	-	66,67%	66,67%
Alan Allman Associates Amérique	Montréal	Canada	1174603986	IG	-	-	100,00%	100,00%
Alan Allman Associates Amérique Du Nord	Montréal	Canada	1174604000	IG	-	-	100,00%	100,00%
Alan Allman Associates Canada	Montréal	Canada	1163500940	IG	-	-	86,23%	86,23%
Noverka Conseil Inc	Montréal	Canada	1165610024	IG	-	-	100,00%	86,23%
Les Solutions Victric Inc	Montréal	Canada	1167031799	IG	-	-	100,00%	86,23%
Noxent Inc	Brossard	Canada	1164694557	IG	-	-	100,00%	86,23%
VICTRIX CONSEIL INC	Montréal	Canada	1149636699	IG	-	-	100,00%	86,23%
SERVICES CONSEILS VISION TI INC	Montréal	Canada	1167753749	IG	-	-	100,00%	86,23%

Le groupe détient 50% des actions de participation de la filiale HR PARTNERS. Toutefois compte tenu de l'intégration opérationnelle, administrative et financière, la direction du Groupe a conclu que le Groupe détenait le contrôle de HR PARTNERS et cette dernière est consolidée dans les présents états financiers.

5.2 Entreprises exclues du périmètre de consolidation

La direction a décidé d'exclure du périmètre de consolidation les sociétés AIYO ADVISORY, AIYO GROUP CANADA et EDGILIS car elles ne sont pas significatives.

5.3 Evolution du périmètre de consolidation

ACQUISITION – ENTREE

Alan Allman Associates International a fait l'acquisition des sociétés canadiennes Victrix, Noxent et Noverka ainsi que du groupe français Bemore, respectivement en juillet 2019 et en septembre 2019.

SORTIES DE PERIMETRE

Néant.

AUGMENTATION ET DIMINUTION DES POURCENTAGES D'INTERÊTS

Néant.

5.4 Jugement critiques portés lors de l'application des méthodes comptable du Groupe

Contrôle de la filiale HR PARTNERS.

A la note 5.1 il est mentionné que la filiale HR PARTNERS est une filiale du Groupe même si ce dernier détient seulement 50% des droits de vote. La direction a examiné la question de savoir si le Groupe détenait ou non le contrôle de HR PARTNERS en évaluant si le Groupe avait ou non la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes de la filiale HR PARTNERS. La direction a conclu que le Groupe détenait le contrôle.

Si la direction avait conclu que la participation de 50% était insuffisante pour donner le contrôle au Groupe, HR PARTNERS aurait été classée comme une coentreprise et le Groupe l'aurait comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

5.5 Sources principales d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et exerce un jugement qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période de déclaration. Ces estimations et jugements sont fondés sur les informations disponibles à la date de publication des états financiers consolidés. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les politiques comptables qui nécessitent des estimations et des jugements de la direction sont décrites ci-dessous.

5.5 Sources principales d'incertitude relatives aux estimations (suite)

Dépréciation des créances clients

La société évalue la recouvrabilité des créances clients des clients sur la base d'un modèle de pertes attendues à vie. Par conséquent, la direction établit une provision pour les pertes estimatives découlant du non-paiement, en tenant compte de la solvabilité des clients, des tendances économiques actuelles et des informations prospectives touchant la capacité des clients à régler les créances clients. Si les recouvrements futurs diffèrent des estimations, les bénéfices futurs sont touchés.

Actifs d'impôts différés

Des actifs d'impôt différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales non utilisées dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables contre lesquels les pertes pourront être imputées. La direction doit exercer son jugement en ce qui concerne la présence d'incertitudes

relativement au calendrier des bénéfices imposables futurs requis pour comptabiliser un actif d'impôt différé. La société comptabilise un avantage d'impôt seulement lorsqu'il est probable que l'avantage d'impôt sera réalisé à l'avenir. En établissant ce jugement, la société tient compte des prévisions et des stratégies de planification fiscale futures disponibles.

Estimation de la durée d'un contrat de location

Lorsque la société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle tient compte de l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre de droits d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant de l'amortissement de l'actif au titre de droits d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

6 – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

6.1 Acquisition d'entreprise

ACQUISITION D'ENTREPRISE - CANADA

Le 25 juillet 2019, le Groupe a acquis 86,23 % des actions en circulation de 4343492 Canada inc., qui offre des services de gestion, des services-conseils en technologie de l'information et du soutien informatique. Suite à cette acquisition, 4343492 Canada Inc. a changé de nom pour devenir Alan Allman Associates Canada inc. Le Groupe a effectué l'acquisition de 4343492 Canada inc. avec pour objectif de pénétrer les marchés Nord-Américains. La juste valeur présentée des actifs et passifs n'a été établie que provisoirement, car les évaluations indépendantes n'ont pas été finalisées. Les montants provisoires des actifs acquis et des passifs pris en charge se présentent comme suit :

	CAD	EUR
Créances clients	14 291 802	9 795 601
Stocks	296 402	203 154
Travaux en cours	2 150 490	1 473 946
Credits d'impôts remboursables a recevoir	1 112 379	762 425
Frais payés d'avance et depots	291 644	199 893
Immobilisations corporelles	444 173	304 436
Immobilisations incorporelles	348 409	238 800
Prêts aux administrateurs	448 230	307 217
Actifs d'impôts différés	1 369 740	938 820
Actifs au titre de droits d'utilisation	1 160 659	795 516
Actifs acquis	21 913 928	15 019 806
Découvert bancaire	1 166 510	799 526
Emprunt bancaire	4 437 058	3 041 160
Créditeurs et charges à payer	8 349 838	5 722 979
Produits différés	468 263	320 947
Impôts sur les bénéficiaires à payer	527 856	361 793
Obligations locatives	1 160 659	795 516
Dette non courante	1 934 607	1 325 980
Solde du prix de vente	1 300 000	891 020
Passifs pris en charge	19 344 791	13 258 920
Actifs nets identifiables acquis	2 569 137	1 760 886
Moins : intérêts minoritaires	- 2 673 356	- 1 832 318
Plus : goodwill	16 845 216	11 545 711
Actifs nets acquis	16 740 997	11 474 279
Espèces	16 241 000	11 131 581
Solde du prix de vente	499 997	342 698
Contrepartie	16 740 997	11 474 279

Contrepartie éventuelle

Une contrepartie éventuelle de 499 997 CAD (342 K EUR) peut être payable en espèces au plus tard le 1er septembre 2020 et de 500 000 CAD (342 K EUR) au plus tard le 1er septembre 2021 si le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement («BAIIA») est supérieur à respectivement 4 000 000 CAD (2 740 K EUR) et 4 500 000 CAD (3 083 K EUR) pour la période close le 31 décembre 2019 et la période se terminant le 31 décembre 2020. La direction a préparé les projections du BAIIA pour 2019 et 2020. Le montant de la contrepartie conditionnelle a été estimé à 499 997 CAD (342 K EUR). Ce montant correspond approximativement à la juste valeur. Les variations futures du passif estimatif seront comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et du résultat global.

Créances acquises

La juste valeur des créances commerciales acquises et des prêts aux administrateurs est de respectivement 14 291 802 CAD (9 795 K EUR) et 448 230 CAD (307 K EUR). Le montant contractuel brut des créances commerciales et des prêts aux administrateurs à recevoir est de respectivement 14 291 802 CAD (9 795 K EUR) et 448 230 CAD (307 K EUR).

Autres

Aucun goodwill n'était déductible aux fins fiscales à l'égard de cette transaction.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019, les produits et le résultat avant impôt proforma consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 auraient été respectivement d'environ 82 367 000 CAD (55 450 K EUR) et 3 027 000 CAD (2 038 K EUR).

ACQUISITION D'ENTREPRISE - FRANCE

Le 1^{er} octobre 2019, la société a acquis 100 % des actions en circulation de BEMORE HOLDING FRANCE, qui offre des services de gestion, des services-conseils en technologie de l'information et du soutien informatique. Suite à cette acquisition, BEMORE HOLDING FRANCE a changé de nom pour devenir WE+ HOLDING FRANCE. La société a effectué l'acquisition de BEMORE HOLDING FRANCE avec pour objectif de développer sa présence dans le sud de la France. Les montants des actifs acquis et des passifs pris en charge se présentent comme suit :

Immobilisations incorporelles	4 455 948
Immobilisations corporelles	18 439
Immobilisations financières	1 186 335
Créances clients	3 601 031
Autres créances	4 467 827
Disponibilités	16 851
Charges constatées d'avance	31 675
Impôts différés	707 000
Actifs acquis	14 485 106
Provisions pour risques et charges	138 698
Emprunts et dettes financières	4 270 482
Créditeurs et charges à payer	1 185 064
Dettes fiscales et sociales	1 948 381
Autres dettes	3 578 481
Passifs pris en charge	11 121 106
Actifs nets identifiables acquis	3 364 000
Moins : intérêts minoritaires	-
Plus : goodwill	3 386 000
Actifs nets acquis	6 750 000
Espèces	6 750 000
Contrepartie	6 750 000

Intérêts minoritaires

Néant.

Créances acquises

La juste valeur des créances est égale à la valeur comptable.

Autres

Aucun goodwill n'était déductible aux fins fiscales à l'égard de cette transaction.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019, les produits et le résultat avant impôt proforma consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 auraient été respectivement d'environ 15 M EUR et 725 K EUR.

6.2 Ecarts d'acquisition

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Ecarts d'acquisition	37 980 876	19 380 921	- 355 000	57 006 797
Total Ecarts d'acquisition	37 980 876	19 380 921	- 355 000	57 006 797
Amt/Dép. Ecarts d'acquisition	-	-	-	-
Total Amt/dép. Ecarts d'acquisition	-	-	-	-
Total Valeur Nette	37 980 876	19 380 921	- 355 000	57 006 797

Les écarts d'acquisition sont en progression sur la période suite à l'acquisition des sociétés canadiennes Victrix, Noxent et Noverka du groupe français Bemore et s'élèvent à 57 007 K EUR au 31/12/2019 contre 37 981 K EUR l'exercice précédent.

L'écart d'acquisition de la société ALTHEA acquis l'exercice précédent a été réduit de 355 K EUR suite à la mise en jeu de la garantie de passif considérée comme une réduction de prix.

Un test de dépréciation de la valeur des immobilisations est effectué en cas d'évènements ou de circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

S'agissant des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles non amortissables, le test de dépréciation est réalisé chaque année.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers de l'Ecosystème, et donc de l'impossibilité d'affecter les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée sur l'ensemble des sociétés de l'Ecosystème. L'Ecosystème dans son ensemble constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les principales modalités de calcul du test de dépréciation sont les suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC)
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le WACC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au WACC de l'Ecosystème.
- Le taux WACC retenu est de 3,86 %.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 2 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue et de l'inflation.

La valeur d'entreprise obtenue par la méthode décrite ci-dessus ne remet pas en cause la valeur des écarts d'acquisition.

6.3 Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture	
Frais d'établissement	1 014								1 014	
Frais de développement		5 825							5 825	
Concessions, brevets & droits similaires	155 590	4 903				-	777		159 716	
Logiciels	2 117	6 834			505	30 270	777		40 503	
Fonds commercial	34 438				-	14 488 557	14 488 557		34 438	
Marque	16 515				335	-	16 370		480	
Cliantèle					4 024	229 572			233 596	
Mali technique		2 991 201				1 464 747	4 455 948		-	
Immobilisations incorporelles en cours		-							-	
Autres immobilisations incorporelles	568 391	41 870			13 696	784 555			1 408 511	
Total Immobilisations incorporelles	778 065	3 050 633	-	-	18 559	16 997 701	-	18 960 875	-	1 884 083
Amt/Dép. frais d'établissement	220								220	
Amt/Dép. frais développ.				467					467	
Amt/Dép. conc. brevets & dts similaires	-	128 341		2 807			777		130 371	
Amt/Dép. logiciels	-	2 117		1 770	329	25 293	777		30 285	
Amt/Dép. marques	-	16 035			335		16 370		-	
Amt/Dép. clientèle	-			45 914	805				46 719	
Amt/Dép. autres immos incorp.	-	418 045		128 638	990	3 199			550 872	
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	-	-							-	
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	-	564 318	-	179 596	2 459	28 492	16 370	-	758 495	
Total Valeur Nette	213 747	3 050 633	-	179 596	16 101	16 969 209	-	18 944 505	-	1 125 589

Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

6.4 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Constructions (1)		1 098 338				619 156		3 253 129	4 970 623
Installations tech, matériel & outillage	242 569					13 120	38 251		293 940
Matériel de bureau	137 622	21 420			3 056	175 409	22 613		360 120
Matériel de transport (1)	183 541	1 439 320	67 513		508	154 857	7 480	1 966 139	3 669 373
Matériel informatique	98 987	80 901	20 673		8 116	420 627	72 852		660 809
Immobilisations corporelles en cours		33 000							33 000
Autres immobilisations corporelles	2 749 299	1 120 639	2 546 314		300	7 946	124 457		1 207 413
Total Immobilisations corporelles	3 412 018	3 793 618	2 634 500	-	11 981	1 391 115	1 779	5 219 268	11 195 279
Amt/Dép. Matériel de bureau	-	119 690		21 096	1 799	103 844	22 613		269 042
Amt/Dép. Matériel transport (1)	-	183 302	67 513	781 159	267	77 479	7 480	836 756	1 803 970
Amt/Dép. Matériel informatique	-	69 983	20 544	55 589	3 940	204 166	59 489		372 623
Amt/Dép. constructions (1)	-			581 509		136 910			718 419
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-	121 805		45 195		6 537	25 897		199 434
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-	1 024 411	305 446	271 874	134	986	98 740		893 219
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-	1 519 191	393 503	1 756 421	6 140	529 923	1 779	836 756	4 256 706
Total Valeur Nette	1 892 827	3 793 618	2 240 997	1 756 421	5 841	861 193	-	4 382 512	6 938 572

(1) Droits d'utilisation ayant des sous-jacents corporels :

	Ouverture	Première application d'IFRS 16	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de Périmètre	Clôture
Droits d'utilisation - Constructions		3 253 129	910 432			619 156	4 782 717
Droits d'utilisation - Matériel de transport		1 966 139	1 430 042			125 856	3 522 037
Total Immobilisations corporelles	-	5 219 268	2 340 474	-	-	745 012	8 304 754
Amt/Dép. droits d'util. - Matériel transport	-	836 756			776 320	64 366	1 677 442
Amt/Dép. droits d'util. - Constructions	-				575 059	136 910	711 969
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-	836 756	-	-	1 351 379	201 276	2 389 411
Total Valeur Nette	-	4 382 512	2 340 474	-	-	543 736	5 915 343

6.5 Autres actifs financiers

	31/12/2018	31/12/2019
Dépréciations des titres		
Prêts, cautionn. & aut. créances - non courant	802 339	1 360 168
Titres de participation	7 601	5 001
Titres immobilisés (AFS - non courant)	40 299	40 297
TOTAL	850 239	1 405 466

6.6 Impôts différés actifs

	Ouverture	Incidence résultat	Variation de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés actifs	1 212 099	- 382 758	1 864 448	18 790	2 712 579
TOTAL	1 212 099	- 382 758	1 864 448	18 790	2 712 579

6.7 Clients et autres débiteurs

	31/12/2018	31/12/2019
Autres créances	3 657 161	2 302 033
Clients Factor	315 443	
Clients et comptes rattachés	17 512 577	32 287 986
Comptes courants - actif	467 570	224 557
Créances fiscales - hors IS	2 443 538	1 075 619
Créances sur personnel et org. Sociaux	139 219	303 099
Dép. Clients et comptes rattachés	- 343 512	- 418 633
Dép. comptes courants	- 112 139	- 112 139
Factures à établir	59 000	433 301
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	49 776	861 988
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	26 055	11 366
TOTAL	24 214 688	36 969 177

L'échéance de ces postes est inférieure à un an.

Alan Allman Associates International reste responsable du recouvrement des créances clients cédées dans le cadre de contrats d'affacturage. Aussi ces créances sont maintenues intégralement à l'actif avec une contrepartie en passifs courants (Note 7.5).

6.8 Créances d'impôts et Autres actifs courants

	31/12/2018	31/12/2019
Crédits d'impôts	-	3 173 688
Créances d'impôts	1 118 888	1 057 320
Charges constatées d'avance	581 262	444 139
Créances rattachées à des part.	-	-
Prêt, cautionn. & aut. Créances - part < 1 an	11 809	219 090
TOTAL	1 711 959	4 894 237

6.9 Trésorerie bilantielle

Trésorerie Actif	31/12/2018	31/12/2019
VMP - Autres placements	25 152	25 280
Disponibilités	8 172 715	9 651 267
TOTAL	8 197 867	9 676 547

Trésorerie nette	31/12/2018	31/12/2019
VMP - Autres placements	25 152	25 280
Disponibilités	8 172 715	9 651 267
Concours bancaires (trésorerie passive)	- 878 225	- 344 216
Intérêts courus non échus (Trésorerie passive)	-	- 11 903
TOTAL	7 319 642	9 320 428

7 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

7.1 Composition du capital social

	31/12/2018	31/12/2019
Nombre de titres	462 500	462 500
Valeur unitaire (En €)	1	1
Montant du capital (en €)	462 500	462 500

7.2 Emprunts et dettes financières

	31/12/2018	31/12/2019
Emprunts et dettes (hors IFRS 16) - 1 an	5 029 655	11 582 569
Emprunts et dettes (hors IFRS 16) + 1 an	18 987 228	32 505 812
Dettes de loyers (IFRS 16) - 1 an		1 619 381
Dettes de loyers (IFRS 16) + 1 an		4 844 579
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	24 016 883	50 552 342

	31/12/2018	31/12/2019
De 2 à 4 ans (hors IFRS 16)	11 304 149	18 830 015
+ 5ans (hors IFRS 16)	7 683 079	13 675 797
De 2 à 4 ans (dettes de loyers IFRS 16)		3 961 872
+ 5ans (dettes de loyers IFRS 16)		882 707
TOTAL DES DETTES FINANCIERES + 1 AN	18 987 228	37 350 391

Les emprunts et dettes (hors IFRS16) se composent essentiellement d'emprunts bancaires. La juste valeur de ces dettes est considérée comme étant proche de la valeur présentée au bilan.

7.3 Analyse du risque financier

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour le Groupe. Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit du Groupe provient de la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés respectifs présentée dans le bilan consolidé.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Groupe est exposé à ce risque principalement en ce qui a trait à l'emprunt bancaire, aux créiteurs et charges à payer, à la dette non courante, au solde du prix de vente et aux obligations locatives. Le Groupe gère le risque de liquidité en conservant de réserves adéquates et en suivant de près les flux de trésorerie projetés. De plus, le recours à l'affacturage sur les filiales et les conventions de ligne de trésorerie à court terme permet de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait le risque de liquidités.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation permettent de générer une tranche des liquidités dont le Groupe a besoin pour exercer ses activités.

Le détail de la durée contractuelle jusqu'à l'échéance des passifs financiers du Groupe est indiqué à la note 7.2.

Risque de marché

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés les ventes, les achats, les créances, et les emprunts et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont principalement l'euro (EUR) et le dollar canadien (CAD) et les transactions sont conclus dans ces mêmes devises.

Risque de taux d'intérêt

L'Ecosystème finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règle générale, L'Ecosystème emprunte à taux fixe.

7.4 Autres provisions et engagement envers le personnel

	31/12/2018	+	-	Variation de périmètre	Effet de l'actualisation	31/12/2019
Provision litiges	215 689	142 450	- 143 398	38 647		253 388
Provisions pour pensions et retraites	952 402	64 017	- 60 545	121 611	173 300	1 250 785
Provision pour impôts	400 000					400 000
TOTAL	1 568 091	206 467	- 203 943	160 258	173 300	1 904 173

7.5 Fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/2018	31/12/2019
Fournisseurs	4 992 909	9 644 128
Dettes sociales	7 312 216	7 492 349
Dettes fiscales	6 001 789	6 154 746
Autres dettes	8 593 151	16 110 587
Comptes courants - passif	130 236	307 018
TOTAL	27 030 301	39 708 828

8 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

8.1 Chiffre d'affaires

	31/12/2018	31/12/2019
Europe	75 489 770	92 752 560
Amerique	-	18 952 195
Asie	129 702	87 085
TOTAL	75 619 472	111 791 840

Les Chiffres d'affaires 2018 et 2019 sont composés quasi exclusivement de prestations de services.

8.2 Charges de personnel

	31/12/2018	31/12/2019
Rémunérations du personnel	- 34 635 791	- 46 418 583
Charges sociales	- 11 843 860	- 14 111 784
Autres charges de personnel	- 244 858	- 1 043 085
Engagements de retraite	- 15 030	- 3 472
Participation des salariés	-	- 37 927
TOTAL	- 46 739 539	- 61 614 851

8.3 Dotations aux amortissements

	31/12/2018	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	- 118 331	- 179 596
Immobilisations corporelles	- 405 581	- 1 756 421
TOTAL	- 523 912	- 1 936 017

Les dotations aux amortissements incluent 1 439 K EUR de dotations liées aux droits d'utilisation des actifs (IFRS 16).

8.4 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice s'analyse ainsi :

	31/12/2018	31/12/2019
Impôt différé	36 689	- 198 847
CVAE impact IS	- 763 388	- 817 921
Impôt exigible	-1 125 568	-1 635 837
Autres crédits d'impôts		540
Autres impôts sans base d'imposition	- 26 466	- 35 550
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	- 101 549	76 118
TOTAL	-1 980 282	-2 611 497

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le taux effectif d'impôt consolidé :

	Base	Impôt
Taux d'impôt théorique	28,00%	
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés	5 684 503	-1 591 661
Impact des crédits d'impôts	-1 929	540
Impact des différences permanentes	-102 355	28 660
Impact des déficits non activés	741 436	-207 602
Incidence de l'écart de taux d'impôt		-23 513
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		-817 921
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés - retraité	6 321 655	-2 611 497
Taux effectif d'impôt (CVAE incluse)		41,31%
Taux effectif d'impôt (hors CVAE)		28,37%

9 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés par les commissaires aux comptes sur l'exercice se détaillent de la façon suivante :

	31/12/2019
SEC BURETTE	30 170
TALENZ SOFIDEM	140 720
C-CLERC	33 000
TOTAL	203 890

9.2 Engagements hors bilan

	Ouverture	Clôture
Autres engagements reçus (autorisation de découvert)	2 115 000	7 255 143
	-	-
Total Engagements reçus	2 115 000	7 255 143

	Ouverture	Clôture
Hypothèques & nantissements (donnés)	18 336 564	31 260 660
Autres engagements donnés	7 285 000	7 004 893

Total Engagements donnés	25 621 564	38 265 553
---------------------------------	-------------------	-------------------

9.3 Effectifs

L'effectif du Groupe à la date de clôture de l'exercice a évolué de la façon suivante :

	31/12/2018	31/12/2019
ETP moyen	902	1 198
TOTAL	902	1 198

9.4 Transactions avec les parties liées

Toutes les transactions et les soldes entre sociétés inclus dans le périmètre du Groupe ont été éliminés.

Aucune relation significative avec des parties liées extérieure au Groupe n'est à signaler.

9.5 Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas indiquées car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

6.4.1.4 Rapport des auditeurs (réviseurs) sur les comptes consolidés 2017, 2018 et 2019

- Rapport des auditeurs sur les comptes consolidés 31/12/2017 en normes IFRS : Cf paragraphe 6.4.1.1 ci-dessus
- Rapport des auditeurs sur les comptes consolidés 31/12/2018 en normes IFRS : Cf Paragraphe 6.4.1.2 ci-dessus
- Rapport des auditeurs sur les comptes consolidés 31/12/2019 en normes IFRS : Cf Paragraphe 6.4.1.3 ci-dessus

6.4.1.5 Rapports spéciaux de l'auditeur (réviseur)

Il n'y a pas de rapports spéciaux de l'auditeur.

6.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultat et du bilan

Se référer au paragraphe 6.4.1 du Document.

6.4.3 Tableau des filiales et participations

Entreprises consolidées	Siège Social	Pays	Siret	Méthode	Taux de contrôle 2018	Taux d'intérêt 2018	Taux de contrôle 2019	Taux d'intérêt 2019	Taux de contrôle 2020	Taux d'intérêt 2020
Satisco International Holding	Luxembourg	Luxembourg	B198186	IG	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	90,00%	90,00%
Satisco SA	Luxembourg	Luxembourg	B110294	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%	100,00%	90,00%
Satisco Switzerland	Freienbach	Suisse	CHE-289.762.319	IG	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	90,00%	90,00%
SATISCO France	Issy-les-Moulineaux	France	53826589300031	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%	100,00%	90,00%
SATISCO NL	Woerden	Pays-Bas	56926626	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%	100,00%	90,00%
SIDERLOG	Issy-les-Moulineaux	France	43299354100049	IG	95,51%	95,51%	95,51%	94,46%	98,90%	98,90%
SINAD	Issy-les-Moulineaux	France	49302500100030	IG	100,00%	100,00%	100,00%	98,90%	100,00%	98,90%
SORINFA	Mont-Saint-Guibert	Belgique	417693282	IG	100,00%	80,00%	100,00%	80,00%	100,00%	90,00%
ALTHEA	Issy-les-Moulineaux	France	79232579700019	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%	80,00%	79,12%
ALTHEA	Issy-les-Moulineaux	France	48178688700044	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%	80,00%	79,12%
ALTHEA ASC	Issy-les-Moulineaux	France	81118291400036	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%	TUP ALTHEA	TUP ALTHEA
ALTHEA FINANCE	Issy-les-Moulineaux	France	80823487600031	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%	TUP ALTHEA	TUP ALTHEA
ALTHEA GRAND OUEST	Issy-les-Moulineaux	France	52179548400034	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%	TUP ALTHEA	TUP ALTHEA
ALTHEA P&C	Issy-les-Moulineaux	France	50063389600062	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%	TUP ALTHEA	TUP ALTHEA
ALTHEA RHONES ALPES	Issy-les-Moulineaux	France	52294550000042	IG	80,00%	80,00%	80,00%	79,12%	TUP ALTHEA	TUP ALTHEA
JARCHITECTS	Paal	Belgique	476495177	IG	69,89%	69,89%	69,89%	69,89%	69,89%	69,89%
WE+ Holding France	Nice	France	79938830100035	IG	-	-	100,00%	98,90%	100,00%	98,90%
WE+	Nice	France	43410023600034	IG	-	-	100,00%	98,90%	100,00%	98,90%
WE+ Innovation	Nice	France	48315848100059	IG	-	-	100,00%	98,90%	100,00%	98,90%
Bemore Monaco	Monaco	Monaco	08504812 RCI Monaco	IG	-	-	100,00%	98,90%	100,00%	98,90%
HR PARTNERS	Bruxelles	Belgique	719430390	IG	-	-	50,00%	44,32%	50,00%	47,97%
DYNAFIN MANAGEMENT	Bruxelles	Belgique	716660645	IG	-	-	66,67%	66,67%	66,67%	66,67%
Alan Allman Associates Amérique	Montréal	Canada	1174603986	IG	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Alan Allman Associates Amérique Du Nord	Montréal	Canada	1174604000	IG	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Alan Allman Associates Canada	Montréal	Canada	1163500940	IG	-	-	86,23%	86,23%	86,23%	86,23%
Noverka Conseil Inc	Montréal	Canada	1165610024	IG	-	-	100,00%	86,23%	100,00%	86,23%
Les Solutions Victric Inc	Montréal	Canada	1167031799	IG	-	-	100,00%	86,23%	100,00%	86,23%
Noxent Inc	Brossard	Canada	1164694557	IG	-	-	100,00%	86,23%	100,00%	86,23%
VICTRIX CONSEIL INC	Montréal	Canada	1149636699	IG	-	-	100,00%	86,23%	100,00%	86,23%
SERVICES CONSEILS VISION TI INC	Montréal	Canada	1167753749	IG	-	-	100,00%	86,23%	100,00%	86,23%
AIYO GROUP USA	New York	Etats Unis	35-2682220	IG	-	-	-	-	100,00%	63,29%
AIYO GROUP CANADA	Montréal	Canada	1174603937	IG	-	-	-	-	100,00%	86,23%

6.4.4 Comptes intermédiaires du semestre écoulé

6.4.4.1 Etats financiers consolidés établis en norme IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2020

ACTIF en milliers d'euros	30.06.2020
Immobilisations incorporelles	1 008
Ecart d'acquisition	56 461
Immobilisations corporelles	8 233
Titres mis en équivalence	-
Autres actifs financiers non courants	1 382
Impôts différés actif	2 438
Autres actifs long terme	4
ACTIFS NON COURANTS	69 526
Stocks et en-cours	219
Clients et autres débiteurs	30 333
Créances d'impôt	3 811
Autres actifs courants	704
Trésorerie et équivalents	18 505
ACTIFS COURANTS	53 572
TOTAL ACTIF	123 098

PASSIF en milliers d'euros	30.06.2020
Capital	463
Réserves consolidées	17 411
Résultat net part du groupe	2 380
Intérêts minoritaires	5 824
CAPITAUX PROPRES	26 078
Emprunts et dettes financières	42 076
Emprunts et dettes financières (IFRS 16)	4 175
Engagement envers le personnel	1 251
Autres provisions	233
Impôts différés	41
Autres passifs long terme	146

PASSIFS NON COURANTS	47 922
Emprunt et concours bancaires (Part à moins d'un an)	9 277
Emprunt et concours bancaires (Part à moins d'un an IFRS 16)	1 518
Fournisseurs et autres créditeurs	35 504
Dettes d'impôt	1 551
Autres passifs courants	1 248
PASSIFS COURANTS	49 098
TOTAL PASSIF	123 098

COMPTE DE RESULTAT	30.06.2020
en milliers d'euros	
Chiffre d'affaires	70 972
Autres produits de l'activité	5
Achats consommés	- 4 056
Charges externes	- 25 379
Charges de personnel	- 34 974
Impôts et taxes	- 474
Dotations aux amortissements	- 1 143
Dotations aux dépréciations et provisions	-
Autres produits et charges d'exploitation	- 24
RES. OPERATIONNEL COURANT	4 927
Autres prod. et charges op. non courants	197
RESULTAT OPERATIONNEL	5 124
Coût de l'endettement financier net	- 260
Autres produits et charges financiers	- 94
QP dans le résultat net des part. MEQ	-
RESULTAT AVANT IMPOTS	4 770
Impôt sur les bénéfices	- 1 858
RES. APRES IMPOTS	2 912
RES. NET DE L'ENSEMBLE CONSO.	2 912

Part du groupe	2 380
Part des minoritaires	532

6.4.4.2 *Rapport des auditeurs (réviseurs) sur Etats financiers consolidés établis en norme IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2020*

Selon la réglementation luxembourgeoise, il n'existe pas d'obligation légale à l'audit semestriel.

6.5 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Le contexte économique général est impacté par la crise du Covid-19 et par les diverses mesures mises en œuvre par les gouvernements des pays où le Groupe est implanté. Cette crise sanitaire et économique entraîne des incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques et l'activité et les conditions d'exploitation du Groupe s'en est trouvé altérés sur le 2nd trimestre 2020. Dans ce contexte, le Groupe a entrepris le cas échéant les mesures nécessaires pour supporter les potentielles difficultés.

Au mois de Juillet 2020, Alan Allman Associates réalise l'acquisition d'OPUS Finance (3 millions d'euros de chiffres d'affaires), cabinet de Conseil en Management spécialisé dans le domaine de la finance et de la gestion des risques bancaires. Composée d'une vingtaine de personnes, la marque OPUS Finance travaille exclusivement pour des clients grands comptes de la place parisienne, avec qui elle entretient des relations de long terme et possède un référencement prioritaire. Cette nouvelle acquisition vient renforcer les marques du pôle « conseil en stratégie ».

7 Liste des annexes

Annexe 1. Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports

Annexe 2. Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des apports

7.1 Annexe 1. Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports

VERNEUIL FINANCE

49-51 rue de Ponthieu

75008 PARIS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE

ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL

PAR LA SOCIETE CAMAHÉAL FINANCE

A LA SOCIETE VERNEUIL FINANCE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Stéphane MARIE

26 rue Cambacérés

75008 PARIS

Jean-Jacques DEDOUT

19 rue Clément Marot

75008 PARIS

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ
ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL
PAR LA SOCIÉTÉ CAMAHÉAL FINANCE
À LA SOCIÉTÉ VERNEUIL FINANCE**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

À l'attention des Actionnaires de la société VERNEUIL FINANCE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 août 2020, concernant l'opération d'apport, par la société CAMAHÉAL FINANCE, des parts sociales représentant la totalité du capital de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, au bénéfice de la société VERNEUIL FINANCE (ci-après, l'« Apport »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'Apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 novembre 2020 (ci-après, le « Traité d'apport »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'Apport, majorée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour celui-ci pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion, présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description de l'Apport**
- 2 – Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport**
- 3 – Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte général de l'opération envisagée

Par communiqué de presse en date du 9 octobre 2020, la société VERNEUIL FINANCE a annoncé l'ouverture de négociations exclusives, en vue d'un rapprochement avec la société CAMAHEAL FINANCE, associée unique de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL (ci-après, le « Rapprochement »).

Le Rapprochement serait opéré par l'apport de l'intégralité des parts sociales constituant le capital de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL (ci-après, les « Titres apportés »), par son associée unique la société CAMAHEAL FINANCE, au bénéfice de la société VERNEUIL FINANCE.

Aux termes de l'article 2 du Traité d'apport :

« L'opération permettrait au nouvel ensemble de disposer des moyens nécessaires à son développement et contribuerait à la constitution d'un patrimoine par des nouvelles activités. En effet, Verneuil Finance n'a pas d'autre activité que de détenir une participation minoritaire résiduelle dans la Société Française de Casinos (SFC) à hauteur de 19,52% dont la sortie du patrimoine de Verneuil Finance interviendra préalablement à la réalisation de l'Apport.

Cette opération permet aux actionnaires de Verneuil Finance de bénéficier d'une valorisation attractive de la ligne de cotation de Verneuil Finance d'une part, et d'être partie prenante d'une nouvelle histoire actionnariale d'autre part, étant entendu que leur seul « réinvestissement » est égal à la valeur de la ligne de cotation qui donc n'existera pas sans l'opération envisagée.

Cette opération permettra ainsi l'émergence d'un groupe de premier plan coté en bourse dans le secteur du conseil aux entreprises. Les actionnaires de Verneuil Finance pourraient bénéficier ainsi de la forte croissance de ce nouvel ensemble.

Pour le Groupe Alan Allman, cette opération lui permettrait d'accéder au marché réglementé (Compartiment C d'Euronext Paris) et favoriserait ainsi la liquidité des titres du groupe sur le marché. »

Par ailleurs, aux termes du communiqué de presse précité, il est prévu que la société VERNEUIL FINANCE change de dénomination sociale à l'issue du Rapprochement.

C'est dans ce contexte que, conformément à la loi, nous avons été désignés en qualité de commissaires aux apports, afin de nous prononcer sur la valeur de l'Apport.

1.2. Présentation succincte des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société apporteuse – CAMAHÉAL FINANCE

La société CAMAHÉAL FINANCE est une société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 120.000.000 euros divisé en 2.312.516 actions, entièrement libérées.

Son siège est situé 2 rue Heinrich Heine - 1720 Luxembourg - LUXEMBOURG. Elle est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B246346 depuis le 18 août 2020.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, la société CAMAHÉAL FINANCE a pour objet « toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise (y compris toute société cotée), ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes prestations de services et de conseils en gestion à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension. ».

L'exercice social de CAMAHÉAL FINANCE débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Par exception, son premier exercice débute le 30 juillet 2020 (date de constitution) et s'achève le 31 décembre 2020.

A ce jour, la société CAMAHÉAL FINANCE, constituée à l'été 2020 par apport en nature des parts sociales ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL objet de l'Apport, n'a pas encore clos son premier exercice social. Au 31 octobre 2020, ses comptes provisoires, tels que figurant en annexe au Traité d'apport, présentent des capitaux propres de 63 millions d'euros environ.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'Apport – VERNEUIL FINANCE

La société VERNEUIL FINANCE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, au capital de 1.099.265 euros, divisé en 1.099.265 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Aux termes de l'article 1.2. du Traité d'apport : « *Préalablement à la Date de Réalisation, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires devant se tenir dès que possible en décembre 2020 ou en janvier 2021 devra approuver une opération de réduction de capital non motivée par des pertes par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale.* ».

Son siège est situé 49-51 rue de Ponthieu – 75008 Paris. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 099 890 depuis 1954.

Les actions de la société VERNEUIL FINANCE sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000062465.

Son capital est, à ce jour, détenu par la société VERNEUIL ET ASSOCIES à hauteur de 81,9% environ et par la société FOCH INVESTISSEMENTS à hauteur de 1% environ, le solde du capital étant dispersé.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, la société VERNEUIL FINANCE a pour objet :

- *« L'acquisition et la détention durable de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées.*
- *L'exploitation du réseau des transports en commun de Nice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une filiale.*
- *La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de transports de voyageurs, de messageries et de marchandises.*
- *L'établissement et l'exploitation de tous services ayant un lien avec le transport public ou privé, la circulation automobile, les voyages ou les déplacements des personnes ou des biens.*
- *La mise en valeur de tous éléments immobiliers du patrimoine, directement ou par sociétés interposées, notamment par la construction de tous locaux, commercial, professionnel ou d'habitation et leur exploitation par tout mode, civil ou commercial.*
- *La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'objet social, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet sociale et se par tous moyens, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription ou d'achat d'actions, de parts ou de droits sociaux.*
- *La gestion de son patrimoine financier, notamment [...] l'acquisition sur les marchés financiers de toutes valeurs mobilières, titres ou produits.*
- *Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus. »*

L'exercice social de VERNEUIL FINANCE débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

La société VERNEUIL FINANCE est une société holding qui ne dispose à ce jour que d'un actif comptable significatif : une participation minoritaire de 19,52% dans la Société Française de Casinos, en cours de cession.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, la société VERNEUIL FINANCE a enregistré un chiffre d'affaires consolidé nul, en égard à la nature de son activité, et un résultat net consolidé négatif de 420 milliers d'euros environ. Ses capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019 s'établissent à 1 million d'euros environ. Elle n'emploie aucun salarié.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés – ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL

La société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 462.500 euros, divisé en 2.312.516 parts sociales, entièrement libérées.

Son siège est situé 11 boulevard Prince Henri - L-1724 - Luxembourg - LUXEMBOURG. Elle est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B174432.

Son capital est, à ce jour, intégralement détenu par la société CAMAHÉAL FINANCE. L'ensemble des parts sociales composant ce capital fait l'objet de l'Apport.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL a pour objet :

« la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garantis ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. ».

L'exercice social d'ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 111,8 millions d'euros environ et a réalisé un résultat net consolidé, part du groupe, de 3,0 millions d'euros environ. Ses capitaux propres consolidés, part du groupe, au 31 décembre 2019, s'établissent à 19,1 millions d'euros environ. Son effectif moyen au cours de l'exercice 2019 s'élève à environ 1.200 salariés (équivalent temps plein).

1.3. Lien entre les sociétés

La société CAMAHÉAL FINANCE détient l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL.

1.4. Description de l'Apport

Aux termes du Traité d'apport et comme indiqué ci-avant, l'Apport porte sur l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL et, selon l'article 3.2 du Traité d'apport, « à l'exclusion de tout autre élément tant d'actif que de passif détenu par l'Apporteur ».

1.5. Evaluation de l'Apport

Aux termes de l'article 6.2. du Traité d'apport, l'Apport sera valorisé sur la base de la valeur comptable des Titres apportés inscrite au bilan de la société apporteuse, soit 63 millions d'euros, correspondant à une valeur brute de 120 millions d'euros, dépréciée de 57 millions d'euros.

1.6. Rémunération de l'Apport

Aux termes du Traité d'apport, la rémunération de l'Apport consistera en la création et l'émission de 40.737.467 actions nouvelles¹ de la société VERNEUIL FINANCE, attribuées à la société CAMAHEAL FINANCE, donnant lieu à une augmentation de capital social de 13.035.989 euros, sur la base d'une valeur nominale de l'action de la société VERNEUIL FINANCE réduite à hauteur de 0,32 euro.

Aux termes de l'article 10.2 du Traité d'apport, la différence entre (i) la valeur de l'Apport envisagée, soit 63 millions d'euros et (ii) l'augmentation de capital rémunérant l'Apport, soit 13.035.989 euros, constituera une prime d'apport, d'un montant de 49.964.010 euros.

Nous précisons que :

- selon l'article 5 du Traité d'apport, l'augmentation de capital de la société VERNEUIL FINANCE, mentionnée ci-dessus, est susceptible d'être ajustée en fonction de la valeur de l'actif net de la société à la date de réalisation de l'Apport ;
- le calcul exact de l'augmentation de capital résultant des données chiffrées présentées dans le Traité d'apport, soit l'émission de 40.737.467 actions de la société VERNEUIL FINANCE d'une valeur nominale unitaire de 0,32 euro, conduit à un montant de 13.035.989,44 euros et non 13.035.989 euros ;
- mécaniquement, les précisions mentionnées aux deux tirets précédents conduisent à un ou des ajustements symétriques et à due concurrence du montant de la prime d'apport ;
- le calcul exact de la prime d'apport résultant des données chiffrées présentées dans le Traité d'apport, soit une valeur d'apport de 63 millions d'euros et une augmentation de capital social de 13.035.989 euros, conduit à un montant de 49.964.011 euros et non 49.964.010 euros ;
- la valeur nominale de 0,32 euro, utilisée pour calculer l'augmentation de capital de la société VERNEUIL FINANCE mentionnée ci-dessus, résulte d'une réduction de la valeur nominale de l'action de cette société, qui n'a pas encore eu lieu à cette date et dont le principe constitue une condition suspensive de l'Apport.

¹ « susceptible d'ajustement à la marge en fonction de la valeur de l'actif net de Verneuil Finance à la Date de Réalisation » (article 5 du Traité d'apport)

Ces précisions étant effectuées, nous rappelons que, aux termes de l'article L225-147 du code de commerce, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport.

Nous n'émettons donc aucune opinion quant à cette rémunération.

1.7. Aspects juridiques, comptables et fiscaux de l'opération

Sur le plan juridique, l'Apport est soumis au régime des apports en nature prévu à l'article L225-147 du code de commerce.

Aux termes du Traité d'apport, sur le plan juridique, l'Apport prendra effet, au plus tard, dans les 48 heures suivant la levée de la dernière des conditions suspensives mentionnées à l'article 4 du Traité d'apport et reproduites à la fin du présent paragraphe 1.7.

Sur les plans comptable et fiscal, l'Apport prendra effet à sa date de réalisation juridique.

Aux termes du Traité d'apport, en matière d'impôt sur les sociétés, l'Apport est placé sous le régime fiscal de droit commun, conformément au BOI-IS-FUS-10-20-20-20150304-140, la société apporteuse étant une société de droit luxembourgeois.

Aux termes du Traité d'apport, la réalisation définitive de l'Apport est soumise aux conditions suspensives mentionnées à l'article 4 dudit Traité, soit :

- « l'établissement par les commissaires aux apports désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris de leurs rapports conformément à l'article R.225-8 du Code de commerce ;
- le dépôt et, le cas échéant, l'approbation par l'AMF de la documentation requise par la réglementation concernant l'apport de l'intégralité des titres de Alan Allman Associates International à Verneuil Finance ;
- l'approbation par les associés de 3AI (c'est-à-dire par Camahéal Finance) de l'Apport et son évaluation ;
- l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Verneuil Finance des résolutions concernant :
 - le projet d'Apport, le Traité d'Apport correspondant, et l'augmentation de capital de Verneuil Finance en rémunération de l'Apport,
 - la sortie du périmètre de Verneuil Finance de la participation minoritaire résiduelle dans la Société Française de Casinos,
 - la réduction de capital non motivée par des pertes de Verneuil Finance par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions,
 - la modification des statuts de Verneuil Finance concernant sa dénomination et son siège social,
 - la modification de la gouvernance (nomination d'administrateurs appartenant au groupe 3AI et nomination de Jean-Marie Thual en qualité de Président—Directeur général de la Société,
 - l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une période de

- 4 ans, un prix correspondant à leur quote-part de la plus-value nette de cession d'un droit résiduel immobilier,
- l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une période de 4 ans, un prix correspondant à 30% de l'économie fiscale nette dont Alan Allman Associates International pourrait bénéficier par l'utilisation du report fiscal déficitaire de 16,2 M€ de Verneuil Finance,
- la confirmation délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») que l'Apport et ses Opérations Préalables et notamment la cession de la participation dans Société Française de Casinos ne donneront pas lieu à la mise en œuvre préalable à l'Apport d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ;
- l'obtention d'une décision de dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de la réglementation applicable et dans le cadre de l'Opération envisagée; l'AMF doit avoir publié sa décision, rendue conformément à l'article 234-9, 3° du Règlement Général AMF, confirmant que le dépassement par l'Apporteur du seuil de 30% de détention à la fois du capital et des droits vote de Verneuil Finance, en conséquence de l'apport des Parts Sociales de 3AI, ne déclenchera aucune obligation pour l'Apporteur de lancer une offre publique obligatoire visant les actions Verneuil Finance conformément à l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ;
- en tant que de besoin, l'obtention d'une dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les titres Verneuil Finance du fait des opérations prévues, notamment la cession et la modification des activités de la Société au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ;
- la signature par les actionnaires majoritaires, Verneuil & Associés et Foch Investissements, d'une garantie d'actif et de passif usuelle en pareille opération de changement de contrôle ;
- la sortie effective du périmètre de Verneuil Finance de sa participation minoritaire résiduelle de 19,52% dans la société Société Française de Casinos (SFC), son seul actif résiduel, de sorte que Verneuil Finance, entité bénéficiaire, sera une simple holding cotée sur le Compartiment C d'Euronext Paris (l'« quasi-coquille ») ;

- la réalisation définitive d'une opération de réduction de capital non motivée par des pertes par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale ;
- l'émission effective d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant pendant une période de 4 ans un prix correspondant à leur quote-part de la plus-value nette de cession d'un droit résiduel immobilier ;
- l'émission effective d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant pendant une période de 4 ans un prix correspondant à 30% de l'économie fiscale nette dont Alan Allman Associates International pourrait bénéficier par l'utilisation du report fiscal déficitaire de 16,2 M€ de Verneuil Finance ; et
- l'accord d'Euronext quant à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises au bénéfice de Camahéal Finance en rémunération de l'Apport.»

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences accomplies

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences à l'effet :

- de contrôler la réalité de l'Apport ;
- d'analyser la valeur de l'Apport proposée dans le Traité d'apport ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société bénéficiaire de l'Apport sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, l'Apport qui est soumis à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique, social ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Nous indiquons également que notre mission s'inscrit dans le cadre de l'application du droit français des sociétés, sans préjudice d'autres obligations qui seraient requises, le cas échéant, par des droits externes.

Nous précisons enfin que :

- notre mission ne comporte, en application de la loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité de la réalisation du Rapprochement ou de l'Apport ;
- conformément à notre doctrine professionnelle, nous avons supposé exacts et exhaustifs les documents financiers justificatifs, ainsi que les informations, qui nous ont été communiqués par les représentants des entités concernées ;
- compte tenu des importantes incertitudes qui accompagnent la crise sanitaire actuellement en développement, les hypothèses sous-tendant la valeur de l'Apport sont susceptibles d'être révisées afin de tenir compte des conséquences économiques de ladite crise.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

1. nous nous sommes entretenus avec les responsables du groupe ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL en charge de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils juridiques et financiers, pour prendre connaissance de l'opération proposée, du contexte dans lequel elle se situe et des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées ;
2. nous avons analysé le Traité d'apport ;
3. nous avons pris connaissance de la documentation juridique relative à la société dont les parts sociales sont apportées ;
4. nous avons pris connaissance du principe de valorisation de l'Apport à la valeur nette comptable ;
5. nous avons pris connaissance de la valeur nette comptable des Titres apportés dans les livres de la société CAMAHEAL FINANCE, des modalités de comptabilisation de cette valeur, lors de la constitution de cette société, et des modalités de dépréciation de ces Titres ;
6. nous avons pris connaissance des rapports du réviseur d'entreprises agréé de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL afférents aux comptes annuels et consolidés des derniers exercices clos, ainsi que de ceux des auditeurs légaux des principales sociétés du groupe ;
7. nous avons pris connaissance des comptes des principales sociétés constituant le groupe ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL afférents aux derniers exercices clos, ainsi que des états financiers intermédiaires consolidés de ce groupe au 30 juin 2020 ; nous avons recueilli les explications et documents que nous avons estimé nécessaires ;
8. nous avons réalisé des entretiens avec les représentants des services juridique, de comptabilité, de consolidation et plus généralement avec la direction financière du groupe ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL et avons demandé les explications et documents que nous avons estimé nécessaires ;
9. nous avons examiné la valorisation des Titres apportés, constituant la valeur de l'Apport retenue dans le Traité d'apport ;
10. nous avons examiné les différentes prévisions financières qui nous ont été communiquées par la direction de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL et ses conseils ;
11. nous avons analysé les calculs de valorisation effectués par la direction de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL et ses conseils ;
12. nous avons procédé à nos propres simulations, sur la base d'hypothèses différenciées ;
13. nous avons procédé aux vérifications arithmétiques et aux tests de sensibilité que nous avons estimé nécessaires ;

14. nous avons demandé aux dirigeants respectifs des sociétés CAMAHÉAL FINANCE, ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL et VERNEUIL FINANCE de nous confirmer, par écrit, l'exhaustivité des informations transmises afférentes à l'Apport.

2.2. Appréciation de la valeur de l'Apport

2.2.1. Méthode de valorisation de l'Apport

Aux termes de l'article 6.2. du Traité d'apport, ses signataires ont observé que l'Apport était « réalisé entre deux parties indépendantes avec prise de contrôle par l'Apporteur de la Société Bénéficiaire » et, par conséquent, que l'Apport était « réalisé sur la base de la valeur comptable des parts sociales apportées inscrites au bilan de l'Apporteur, telle que celle-ci ressort de la situation comptable de l'Apporteur arrêtée le 31 octobre 2020 figurant en Annexe 6.2. s'élevant à 63 millions d'euros ».

2.2.2. Valeur de l'Apport

Aux termes du Traité d'apport, la valeur de l'Apport s'établit à 63 millions d'euros, correspondant à la valeur nette comptable des Titres apportés, telle qu'elle résulte des livres comptables de la société CAMAHÉAL FINANCE.

Cette valeur correspond à la valeur réelle des Titres apportés, telle qu'utilisée pour calculer la rémunération de l'Apport.

Pour déterminer cette valeur réelle de 63 millions d'euros, les parties au Traité d'apport ont suivi la méthodologie exposée dans l'annexe 6.3. (1) du Traité d'apport et mis en œuvre :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés,
- la méthode des comparables boursiers,
- la méthode des comparables transactionnels.

Sur cette base, les parties au Traité d'apport ont retenu la moyenne arithmétique des résultats de ces trois méthodes, qu'ils ont décoté de 12% « compte tenu du contexte actuel (COVID 19) », puis ont arrêté la valeur de l'intégralité des titres composant le capital de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL à 63 millions d'euros.

2.2.3. Appréciation des méthodes mises en œuvre et travaux

Nous constatons que les méthodes de valorisation mises en œuvre par les parties, pour déterminer la valeur réelle des Titres apportés, relèvent de méthodes usuelles en matière de valorisation d'entreprise, et pertinentes pour des entreprises de services telles que la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL.

a) Flux de trésorerie provisionnels actualisés

Cette méthode permet d'appréhender la valeur d'une société sur la base, à la fois :

- de sa rentabilité prévisionnelle, elle-même fondée sur des prévisions d'exploitation à moyen et long termes ;
- de l'appréciation du risque de son activité par le marché, à travers l'utilisation d'un taux d'actualisation approprié ;
- de sa situation financière, au travers du niveau d'endettement net retenu.

Nous avons :

- pris connaissance des prévisions d'activité à moyen et long termes établies par la direction de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL ;
- pris connaissance des modalités de détermination du taux d'actualisation appliqué ;
- pris connaissance de l'endettement financier net retenu ;
- effectué les vérifications arithmétiques que nous avons estimé nécessaires ;
- effectué nos propres simulations sur la base d'hypothèses opérationnelles et financières différenciées, s'agissant, à la fois, des prévisions d'exploitation, du taux d'actualisation et des paramètres qui concourent à son calcul, et du niveau d'endettement net financier ;
- effectué des tests de sensibilité aux principaux paramètres opérationnels et financiers retenus ;
- effectué les autres diligences que nous avons estimé nécessaires.

b) Comparables boursiers

De même, cette méthode permet d'appréhender la valeur d'une société sur la base, à la fois :

- de sa rentabilité prévisionnelle, elle-même fondée sur des prévisions d'exploitation à court ou moyen termes ;
- de l'appréciation du risque de son activité par le marché, à travers l'utilisation d'un niveau de multiple observé pour des sociétés cotées évoluant dans le même secteur d'activité ;
- de sa situation financière, au travers du niveau d'endettement net retenu.

Nous avons :

- pris connaissance des prévisions d'activité à court et moyen termes établies par la direction de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL ;
- pris connaissance de la nature des multiples utilisés (multiples de chiffre d'affaires et d'excédent brut d'exploitation) et de leur niveau appliqué ;

- pris connaissance de l'endettement financier net retenu ;
- effectué les vérifications arithmétiques que nous avons estimé nécessaires ;
- effectué nos propres simulations, notamment en écartant les valorisations fondées sur un multiple de chiffre d'affaires, qui ne permettent pas d'appréhender la rentabilité de la société évaluée, et en appréciant le quantum du multiple et le niveau d'endettement net financier ;
- effectué des tests de sensibilité aux principaux paramètres opérationnels et financiers retenus ;
- effectué les autres diligences que nous avons estimé nécessaires.

c) *Comparables transactionnels*

Cette méthode permet, comme les précédentes, d'appréhender la valeur d'une société sur la base, à la fois :

- de sa rentabilité prévisionnelle, elle-même fondée sur des prévisions d'exploitation à court ou moyen termes ;
- de l'appréciation du risque de son activité par le marché, à travers l'utilisation d'un niveau de multiple observé pour des sociétés, évoluant dans le même secteur d'activité, ayant fait l'objet de transactions effectives ;
- de sa situation financière, au travers du niveau d'endettement net retenu.

Nous avons :

- pris connaissance des prévisions d'activité à court et moyen termes établies par la direction de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL ;
- pris connaissance de la nature des multiples utilisés (multiple d'excédent brut d'exploitation) et de leur niveau appliqué ;
- pris connaissance de l'endettement financier net retenu ;
- effectué les vérifications arithmétiques que nous avons estimé nécessaires ;
- effectué nos propres simulations, notamment en appréciant le quantum du multiple et le niveau d'endettement net financier ;
- effectué des tests de sensibilité aux principaux paramètres opérationnels et financiers retenus ;
- effectué les autres diligences que nous avons estimé nécessaires.

Il convient de souligner que les résultats de ces trois méthodes reposent en grande partie sur des prévisions ; s'agissant de prévisions, présentant, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des hypothèses retenues. Cette observation est d'autant plus pertinente dans le contexte actuel de crise, tel qu'exposé au paragraphe 2.2.5. ci-après.

d) *Méthodes d'évaluation non retenues*

Comme exposé à l'annexe 6.3. (I) du Traité d'apport, les parties au Traité d'apport n'ont pas mis en œuvre les méthodes de valorisation suivantes : méthode de l'actif net comptable, méthode de l'actif net comptable réévalué, méthode du cours de bourse, méthode des objectifs de cours des analystes financiers et méthode des prévisions de dividendes actualisées.

Nous considérons que c'est à juste titre que ces méthodes de valorisation n'ont pas été mises en œuvre, dans la mesure où :

- la méthode de l'actif net ne permet pas d'appréhender les espérances de gain futures de la société évaluée ;
- s'agissant de l'évaluation d'une société de services, la méthode de l'actif net réévalué consisterait à déterminer les plus-values latentes existant sur ses fonds commerciaux ; or, la détermination desdites plus-values latentes nécessiterait la mise en œuvre de l'une des trois méthodes précisément utilisées pour la détermination de la valeur de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL dans son ensemble ;
- les méthodes du cours de bourse et des objectifs de cours des analystes financiers ne peuvent être mises en œuvre en l'absence de cotation des Titres apportés ;
- la méthode de prévisions de dividendes actualisées ne peut être mise en œuvre en l'absence d'un échéancier de distribution de dividendes.

2.2.4. Résultat des travaux des commissaires aux apports

Sur la base des travaux que nous avons effectués, tels que mentionnés aux paragraphes 2.1. et 2.2.3. ci-avant, nous considérons que :

- les trois méthodes mises en œuvre par les parties au Traité d'apport sont pertinentes pour déterminer la valeur des Titres apportés ;
- notre appréciation des méthodes d'évaluation mises en œuvre et des hypothèses opérationnelles et financières qui les sous-tendent permet d'encadrer la valeur de l'Apport, cette dernière se situant entre la fourchette basse de la valeur issue de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les valeurs issues des méthodes de multiples.

2.2.5. Survenance d'un événement exceptionnel

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a constaté, au niveau mondial, un état de pandémie lié à la propagation du virus causant la maladie Covid-19.

Cette crise sanitaire internationale (ci-après, la « Crise sanitaire internationale ») s'est accompagnée d'un fort ralentissement de l'activité des entreprises et de l'anticipation d'une crise économique majeure depuis lors.

Les conséquences de la Crise sanitaire internationale restent à ce jour extrêmement difficiles à estimer, compte tenu, entre autres, des incertitudes majeures concernant :

- l'ampleur et la durée de la pandémie, ainsi que ses risques de résurgence future ;
- les mesures de confinement et de restriction de circulation et de consommation susceptibles d'être imposées en conséquence ;
- la morosité de l'activité économique susceptible de précéder des pertes de pouvoir d'achat réelles et/ou escomptées.

La confirmation de la valeur de l'Apport suppose donc que les effets de la Crise sanitaire internationale n'affectent pas significativement les perspectives économiques de moyen et long termes.

3. CONCLUSION

Etant rappelé aux actionnaires de la société bénéficiaire de l'Apport, appelés à se prononcer sur l'Apport :

- le contexte exceptionnel lié à la Crise sanitaire internationale, tel que mentionné au paragraphe 2.2.5. ci-avant ;
- l'existence de l'ensemble des conditions suspensives à l'Apport, telles qu'exposées au paragraphe 1.7. ci-avant ;

sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport de l'intégralité des titres composant le capital social de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL retenue, s'élevant à 63.000.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'Apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Les commissaires aux apports

Signé électroniquement le 16/11/2020 par
Stéphane Marie



Stéphane MARIE



Jean-Jacques DEDOUT

7.2 Annexe 2. Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des apports

Cabinet Antoine LEGOUX

Expert - Comptable
Forme à la Médiation
Commissaire aux Comptes
Certifié en évaluation d'entreprise
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Ancien élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Verneuil Finance

Société anonyme
Au capital de 1.099.265 euros
49-51, rue de Ponthieu
75008 Paris
RCS de Paris N° 542 099 890

Camahéal Finance

Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 120.000.000 euros
2, rue Heinrich Heine
1720 Luxembourg
RCS de Luxembourg N° B246346

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE
DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE ALAN ALLMAN
ASSOCIATES INTERNATIONAL
PAR LA SOCETE CAMAHÈL FINANCE
A LA SOCIETE VERNEUIL FINANCE**

(Article L. 236-10 du Code de Commerce)

155, rue de la Pompe - 75116 Paris
Tél : +33 1 45 53 20 34 - Fax : +33 9 70 06 19 31
2, avenue de Bourgogne - 44500 La Baule
Tél : +33 2 40 66 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31
www.legoux-associés.com - antoine.legoux@legoux-associés.com
N° Siret : 530 999 036 00011 - N° TVA intracommunautaire : FR 70 530 999 036 - Code APE : 6920Z
Membre d'une Association Agréée - Le règlement par chèques est accepté.

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, nous avons été désignés en qualité de commissaires aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL à la société VERNEUIL FINANCE étant précisé qu'au regard de la requête nous ne devons pas nous prononcer que sur la rémunération des apports : deux commissaires aux apports ayant déjà apprécié la valeur des apports.

La rémunération des apports a été arrêté dans le projet de Traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 novembre 2020 et dans le Protocole d'application du Projet de Traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 janvier 2021. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération des apports par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des sociétés**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Evaluation des apports**
- II.2 Description des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire à la fusion**
- III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence**
- III.3 Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Présentation des sociétés

1.1.1 Société apporteuse (selon le traité d'apport) :

Camahéal Finance est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au RCS sous le numéro B246346 et située 2 rue Heinrich Heine, 1720 Luxembourg. Le capital de Camahéal Finance est de 120.000.000 €.

Camahéal Finance est une société holding immatriculée le 18 août 2020, détenant l'intégralité des parts sociales d'Alan Allman Associates International. Jean-Marie Thual, Président fondateur de l'écosystème, détient indirectement plus de 90% de Camahéal Finance. M. Jean-Marie Thual est à ce titre le bénéficiaire effectif de la société Camahéal Finance.

L'exercice social de Camahéal Finance commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice de la société court de sa constitution le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Camahéal Finance est dirigée par un administrateur délégué, Jean-Marie Thual. La gouvernance est complétée par un Conseil d'administration composé de Florian Blouctet, Jarny Olivier et Cédric Raths.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société est engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Camahéal Finance a pour réviseur d'entreprise le cabinet Fideuro.

Camahéal Finance a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise (y compris toute société cotée), ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes prestations de services et de conseils en gestion à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

LL.2 Société bénéficiaire (selon le traité d'apport et le protocole d'application) :

Verneuil Finance est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée le 10 décembre 1954.

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la durée de la société, primitivement fixée à quatre-vingt-dix années, a été prorogée le 2 décembre 1982 de quatre-vingt-dix années et viendra à expiration le 22 avril 2077.

Son siège social et son numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête des présentes.

A la date du Traité d'apport, le capital social de Verneuil Finance s'élève à 1.099.265 euros. Il est divisé en 1.099.265 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Préalablement à la Date de Réalisation, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires devant se tenir dès que possible devra approuver une opération de réduction de capital non motivée par des pertes par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale.

Les actions de Verneuil Finance sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000062465 et le code mnémonique VRNL.

Verneuil Finance n'a pas émis d'instruments dilutifs.

L'exercice social de Verneuil Finance commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Verneuil Finance est dirigée par son Président Directeur Général, Monsieur François Gontier.

Verneuil Finance a pour commissaires aux comptes titulaires Auditem et JPA.

Verneuil Finance a pour objet social :

- L'acquisition et la détention durable de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées,
- L'exploitation du réseau des transports en commun de Nice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une filiale,
- La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de transport de voyageurs, de messageries et de marchandises.

- L'établissement et l'exploitation de tous services ayant un lien avec le transport public ou privé, la circulation automobile, les voyages ou les déplacements des personnes ou des biens.
- La mise en valeur de tous éléments immobiliers du patrimoine, directement ou par sociétés interposées, notamment pas la construction de tous locaux, commercial, professionnel ou d'habitation et leur exploitation par tout mode, civil ou commercial.
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'objet social, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription de toutes valeurs mobilières, titres et produits.
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Verneuil Finance est une holding dont l'activité consiste à détenir des participations au capital de sociétés. Au jour du Traité d'apport, Verneuil Finance ne détient plus qu'une participation minoritaire résiduelle de 19,52% dans le capital de la Société Française de Casinos.

Au regard du protocole d'application du Traité d'apport, le 21 décembre 2020, Verneuil Finance a cédé sa participation minoritaire résiduelle de 19,52% dans le capital de la Société Française de Casinos.

Verneuil Finance est donc une société dite « coquille » n'exerçant pas d'activité au sens du paragraphe B19 de la norme internationale IFRS3.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Verneuil Finance devant approuver l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale est convoquée pour mars 2021.

11.3 Sociétés dont les titres sont apportés (selon le traité d'apport) :

La société Alan Allman Associates International est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 462.500 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B174432, ayant son siège social 11 Boulevard Prince Henri - L-1724 Luxembourg – Luxembourg (la « Société » ou "3AI").

3AI est la holding tête de groupe d'un ensemble d'activités dans le domaine du conseil aux entreprises.

Le capital est composé de 2.312.516 Parts Sociales, toutes de même catégorie.

Son objet social est :

« la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter son concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. »

I.1.4 Lien entre les Sociétés (selon le traité d'apport) :

(a) Liens en capital

Au jour du Traité d'apport, il n'existe aucun lien en capital entre Camahéal Finance et Verneuil Finance.

(b) Dirigeant et administrateur communs

A la date du Traité d'apport, il n'existe aucun dirigeant ou administrateur commun entre Camahéal Finance et Verneuil Finance.

Le conseil d'administration de Verneuil Finance est composé comme suit :

- M. François Gontier, administrateur et Président Directeur Général,
- M. Robert Labati, administrateur,
- Mme. Mariam Chamlal, administrateur,
- Mme. Mélanie Garel, administrateur.

Le conseil d'administration de Camahéal Finance est composé comme suit :

- M. Florian Bouctet, administrateur,
- M. Jarry Olivier, administrateur,
- M. Cédric Raths, administrateur.

Jean-Marie Thual est administrateur délégué de Camahéal Finance.

A la Date du Traité d'apport (telle que définie à l'article 5 du Traité), l'Assemblée générale des actionnaires de Verneuil Finance devra avoir approuvé, sous condition de réalisation de l'Apport avec prise d'effet à la Date de Réalisation, les changements de gouvernance suivants :

Approuver les nominations au conseil d'administration de Verneuil Finance de :

- M. Jean-Marie Thual, administrateur,
- M. Florian Blouctet, administrateur,
- M. Meyer Azogui, administrateur indépendant,

et prendre acte des démissions de :

- M. François Gontier, de son mandat d'administrateur,
- M. Robert Labati, de son mandat d'administrateur, et
- Mme. Mariam Chamlal, de son mandat d'administrateur

Etant précisé qu'il est proposé que Mme. Mélanie Garel, actuellement administrateur (son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022) reste en poste.

(c) Accords commerciaux

A l'exception d'un protocole d'accord prévoyant des droits et obligations spécifiques relativement à des droits de suite, garanties, promesses d'achat et de vente, aucun pacte d'actionnaires, ni convention, ni accord commercial n'a été conclu entre Camahéal Finance et Verneuil Finance.

1.2. Motifs et but de l'opération (selon le traité d'apport)

Par cette opération, les actifs et les activités développés par Alan Allman Associates International seraient apportés à Verneuil Finance, en contrepartie d'actions Verneuil Finance qui seraient émises au bénéfice de l'Apporteur.

L'opération permettrait au nouvel ensemble de disposer des moyens nécessaires à son développement et contribuerait à la constitution d'un patrimoine par des nouvelles activités. En effet, Verneuil Finance n'a pas d'autre activité que de détenir une participation minoritaire résiduelle dans la Société Française de Casinos (SFC) à hauteur de 19,52% dont la sortie du patrimoine de Verneuil Finance interviendra préalablement à la réalisation de l'Apport.

Cette opération permet aux actionnaires de Verneuil Finance de bénéficier d'une valorisation attractive de la ligne de cotation de Verneuil Finance d'une part, et d'être partie prenante d'une nouvelle histoire actionnariale d'autre part, étant entendu que leur seul « réinvestissement » est égal à la valeur de la ligne de cotation qui donc n'existera pas sans l'opération envisagée.

Cette opération permettra ainsi l'émergence d'un groupe de premier plan coté en bourse dans le secteur du conseil aux entreprises. Les actionnaires de Verneuil Finance pourraient bénéficier ainsi de la forte croissance de ce nouvel ensemble.

Pour le Groupe Alan Allman, cette opération lui permettrait d'accéder au marché réglementé (Compartiment C d'Euronext Paris) et favoriserait ainsi la liquidité des titres du groupe sur le marché.

I.3. Charges et conditions de l'opération (selon le traité d'apport)

I.3.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les apports et leur rémunération ont été évalués sur la base :

- Pour Verneuil Finance, de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2019 telle qu'elle a été arrêtée par les organes sociaux de Verneuil Finance le 3 septembre 2020, ajustée de la situation intermédiaire au 30 juin 2020 telle qu'arrêtée par les organes sociaux de Verneuil Finance le 12 octobre 2020 et présentés en Annexe 6.1 du Traité d'apport (i), étant entendu que la situation intermédiaire de Verneuil Finance sera ajustée des Opérations Préalables décrits à l'Article 9 du Traité d'apport, et
- pour 3AI de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2019 telle qu'elle a été arrêtée par les organes sociaux de 3AI le 26 juin 2020, ajustée de la situation intermédiaire au 30 juin 2020 telle qu'elle a été arrêtée par le Président de 3AI le 10 septembre 2020 et présentés en Annexe 6.1 du Traité d'apport (ii).

I.3.2 Date d'effet de la fusion

L'Apport sera réalisé avec effet à la Date de Réalisation.

I.3.3 Régime fiscal

Impôts sur les sociétés

Conformément au BOI-IS-FUS-10-20-20-20150304-140, les apports consentis à une personne morale française par une personne morale étrangère ne peuvent être placés sous le régime spécial des fusions que si notamment la personne morale apporteuse exerce en France une activité qui la rend passible de l'impôt français sur les sociétés. En conséquence, l'Apport à la Société Bénéficiaire sera soumis au régime fiscal de droit commun.

Droits d'enregistrement

Les Parties ont déclaré que l'Apport constitue un apport pur et simple uniquement rémunéré par la remise à l'Apporteur d'actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire. Conformément à l'article 810 I du Code général des impôts, il sera soumis à l'enregistrement auprès des services compétents, sans donner lieu à droit d'enregistrement.

I.4. Conditions suspensives (selon le traité d'apport) :

La réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation corrélatrice du capital social de la Société Bénéficiaire est soumise aux conditions suspensives :

- l'établissement par les commissaires aux apports désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris de leurs rapports conformément à l'article R.225-8 du Code de commerce ;
- le dépôt et, le cas échéant, l'approbation par l'AMF de la documentation requise par la réglementation concernant l'apport de l'intégralité des titres de Alan Allman Associates International à Verneuil Finance ;
- l'approbation par les associés de 3AI (c'est-à-dire par Camahéal Finance) de l'Apport et son évaluation ;
- l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Verneuil Finance des résolutions concernant :
 - (i) le projet d'Apport, le Traité d'Apport correspondant, et l'augmentation de capital de Verneuil Finance en rémunération de l'Apport,
 - (ii) la sortie du périmètre de Verneuil Finance de la participation minoritaire résiduelle dans la Société Française de Casinos,
 - (iii) la réduction de capital non motivée par des pertes de Verneuil Finance par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions,
 - (iv) la modification des statuts de Verneuil Finance concernant sa dénomination et son siège social,
 - (v) la modification de la gouvernance (nomination d'administrateurs appartenant au groupe 3AI et nomination de Jean-Marie Thual en qualité de Président— Directeur général de la Société,
 - (vi) l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une période de 4 ans, un prix correspondant à leur quote-part de la plus-value nette de cession d'un droit résiduel immobilier,
 - (vii) l'émission d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant, pendant une période de 4 ans, un prix correspondant à 30% de l'économie fiscale nette dont Alan Allman Associates International pourrait bénéficier par l'utilisation du report fiscal déficitaire de 16,2 M€ de Verneuil Finance,
- la confirmation délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») que l'Apport et ses Opérations Préalables et notamment la cession de la participation dans Société Française de Casinos ne donneront pas lieu à la mise en œuvre préalable à l'Apport d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ,

- l'obtention d'une décision de dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de la réglementation applicable et dans le cadre de l'Opération envisagée; l'AMF doit avoir publié sa décision, rendue conformément à l'article 234-9, 3° du Règlement Général AMF, confirmant que le dépassement par l'Apporteur du seuil de 30% de détention à la fois du capital et des droits de vote de Verneuil Finance, en conséquence de l'apport des Parts Sociales de 3AI, ne déclenchera aucune obligation pour l'Apporteur de lancer une offre publique obligatoire visant les actions Verneuil Finance conformément à l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive ;
- en tant que de besoin, l'obtention d'une dérogation inconditionnelle de l'AMF accordée à Camahéal Finance à l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les titres Verneuil Finance du fait des opérations prévues, notamment la cession et la modification des activités de la Société au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, et cette décision ne doit pas avoir été contestée pendant le délai d'appel prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier ou, s'il est fait appel de la décision, l'appel doit avoir été rejeté par une décision définitive non-susceptible d'appel de la Cour d'appel de Paris ou a fait l'objet d'un règlement de manière à ce que la dérogation soit devenue définitive;
- la signature par les actionnaires majoritaires, Verneuil & Associés et Foch Investissements, d'une garantie d'actif et de passif usuelle en pareille opération de changement de contrôle ;
- la sortie effective du périmètre de Verneuil Finance de sa participation minoritaire résiduelle de 19,52% dans la société Société Française de Casinos (SFC), son seul actif résiduel, de sorte que Verneuil Finance, entité bénéficiaire, sera une simple holding cotée sur le Compartiment C d'Euronext Paris (« quasi-coquille »);
- la réalisation définitive d'une opération de réduction de capital non motivée par des pertes par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale ;
- l'émission effective d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant pendant une période de 4 ans un prix correspondant à leur quote-part de la plus-value nette de cession d'un droit résiduel immobilier ;
- l'émission effective d'instruments financiers à attribuer gratuitement aux actionnaires de Verneuil Finance leur conférant pendant une période de 4 ans un prix correspondant à 30% de l'économie fiscale nette dont Alan Allman Associates International pourrait bénéficier par l'utilisation du report fiscal déficitaire de 16,2 M€ de Verneuil Finance ; et
- l'accord d'Euronext quant à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises au bénéfice de Camahéal Finance en rémunération de l'Apport.

A défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 4.1 du Traité d'apport au plus tard le 31 janvier 2021, le Traité d'Apport sera de plein droit et sans autre formalité considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Compte-tenu du décalage dans la réalisation des Opérations Préalables, les Parties ont convenu de décaler la date limite de réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 4.1 du traité d'apport au plus tard le 31 mars 2021..

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1 Evaluation des apports

Conformément aux dispositions du règlement n°2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux opérations de fusions et assimilées, l'Apport est réalisé entre deux parties indépendantes avec prise de contrôle par l'Apporteur de la Société Bénéficiaire et, par conséquent, réalisé sur la base de la valeur comptable des parts sociales apportées inscrite au bilan de l'Apporteur (la « Valeur Comptable de l'Apport »), telle que celle-ci ressort de la situation comptable de l'Apporteur arrêtée le 31 octobre 2020 figurant en Annexe 6.2 du Traité d'apport s'élevant à 63 millions d'euros (63.000.000€).

Aucun passif n'est pris en charge par Verneuil Finance. Il n'existe aucune dette rattachée à l'Apport.

La Valeur Comptable de l'Apport, constitué des titres de 3AI, ressort à 63 millions d'euros.

II.2 Description des apports

L'Apporteur entend faire apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et aux termes et conditions définis au Traité d'apport et notamment sous les conditions suspensives visées à l'Article 4.1 du Traité d'apport, à la Société Bénéficiaire la pleine et entière propriété des parts sociales de la Société (les « Parts Sociales ») qu'il détient et détiendra à la Date de Réalisation (l'« Apport »), représentant 100% du capital et des droits de vote de 3AI.

L'Apporteur est propriétaire de 100% des titres de la Société pour les avoir acquis le 18 août 2020.

II.3 Rémunération des apports

Selon le traité d'apport :

A l'effet de réaliser l'opération d'Apport, Verneuil Finance procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles Verneuil Finance qui seront toutes attribuées à l'Apporteur.

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir des Valeurs Réelles respectives de la Société d'une part, et de Verneuil Finance d'autre part.

La Valeur Réelle des Parts Sociales de la Société a été évaluée conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (j).

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation unitaire des Parts Sociales de la Société de 27,24 euros.

La Valeur Réelle de la Société Bénéficiaire a été évaluée, conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (ii).

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation unitaire des actions de Verneuil Finance de [1,55]¹ euro.

En rémunération de l'Apport, l'Apporteur recevra [40.737.467]² (quarante millions sept cent trente-sept mille quatre cent soixante-sept) actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire (les « Actions Nouvelles ») d'une valeur nominale de [0,32]³ euro (trente-deux cents) par action, compte tenu des Opérations Préalables décrites à l'Article 9 du Traité.

La différence entre la Valeur Comptable de l'Apport visée à l'Article 6.2 du projet de traité ci-dessus et le montant nominal de l'augmentation de capital de [13.035.989]⁴ € réalisée en rémunération dudit Apport (soit 49.964.010 €), constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « Prime d'émission, d'apport, de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les associés de la Société Bénéficiaire.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société Bénéficiaire de conférer au Président, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'imputer sur ladite prime d'apport l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par l'augmentation de capital susvisée et de prélever sur ladite prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société Bénéficiaire.

Selon le protocole d'application :

Le projet de traité d'apport contenait des champs « susceptibles d'ajustement à la marge en fonction de la valeur finale de l'actif net de Verneuil Finance à la Date de Réalisation » :

- En rémunération de l'Apport, il est prévu l'émission et la souscription des [40.737.467] nouvelles actions de Verneuil Finance de [0,32] euro de valeur nominale chacune (référence aux articles 1.2a, 5 et 10.1.1 du traité d'apport)
- Sur la base des méthodes de valorisation retenues, les Parties sont convenues de retenir (i) une valorisation unitaire des Parts Sociales de la Société de 27,24 euros et (ii) une valorisation unitaire des actions de Verneuil Finance de [1,55] euro. (référence à l'article 6.3 du traité d'apport)
- La différence entre la Valeur Comptable de l'Apport visée à l'Article 6.2 du projet de traité d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de [13.035.989] € réalisée en rémunération dudit Apport (soit 49.964.010 €), constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « Prime d'émission, d'apport, de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les associés de la Société Bénéficiaire. (référence à l'article 10.1.2 du traité d'apport)

¹ Susceptible d'ajustement à la marge en fonction de la valeur finale de l'actif net de Verneuil Finance à la Date de Réalisation.

² Susceptible d'ajustement à la marge en fonction de la valeur finale de l'actif net de Verneuil Finance à la Date de Réalisation.

³ Susceptible d'ajustement à la marge en fonction de la valeur finale de l'actif net de Verneuil Finance après réduction de capital.

⁴ Susceptible d'ajustement à la marge en fonction de la valeur finale de l'actif net de Verneuil Finance à la Date de Réalisation.

Sans remettre en cause les principes fixés au traité d'apport (notamment les valorisations reprises, telles que revues par les commissaires aux apports dans leur rapport émis le 16 novembre 2020), et sans en modifier les modalités (notamment les conditions suspensives visées à l'article 4.1 du traité d'apport), les Parties ont entendu tenir compte des Opérations Préalables déjà réalisées et appliquer ces dernières évolutions au traité d'apport, dans les termes suivants :

- La cession de SFC a généré pour Verneuil Finance un produit brut de 1.689.911 euros.
- La réduction de capital de Verneuil Finance appliquée au 1.099.265 actions sera d'un montant de 769.485,50 euros, portant la valeur nominale unitaire à 0,30 euro. En rémunération de l'Apport, il sera procédé à l'émission et la souscription de 40.629.326 nouvelles actions de Verneuil Finance. (référence aux articles 1.2a, 5 et 10.1.1 du traité d'apport)
- Sur la base des méthodes de valorisation retenues, les Parties sont convenues de retenir (i) une valorisation unitaire des Parts Sociales de la Société de 27,24 euros (arrondi) et (ii) une valorisation unitaire des actions de Verneuil Finance de 1,5506 euro (arrondi). (référence à l'article 6.3 du traité d'apport)
- La différence entre la Valeur Comptable de l'Apport visée à l'Article 6.2 du projet de traité d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de 12.188.797,80 € réalisée en rémunération dudit Apport (soit 50.811.202,20 €), constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « Prime d'émission, d'apport, de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les associés de la Société Bénéficiaire. (référence à l'article 10.1.2 du traité d'apport)
- La parité d'apport qui en découle aboutira à conférer à Camahéal Finance, associé unique de 3AI, une participation de l'ordre de 97,3657% du capital et des droits de vote de Verneuil Finance ($40.629.326 / (40.629.326 + 1.099.265)$ actions composant le capital social après réduction de capital).

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire à la fusion

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à l'effet :

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;
- d'autre part, d'analyser le caractère équitable de la rémunération des apports proposé par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés et les actionnaires des sociétés participant à l'opération sur la rémunération proposée. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés et actionnaires des sociétés en présence.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont notamment été les suivantes :

- ma mission ne comporte, en application de la Loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité de la réalisation du rapprochement ou de l'apport ;
- conformément à notre doctrine professionnelle, nous avons supposé exacts et exhaustifs les documents communiqués justificatifs, ainsi que les informations, qui nous ont été communiqués par les représentants des entités concernées ;
- compte tenu des importantes incertitudes qui accompagnent la crise sanitaire actuellement en développement, les hypothèses sous tendant la valeur de l'apport sont susceptibles d'être révisées afin de tenir compte des conséquences économiques de ladite crise ;
- je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils des sociétés Verneuil Finance et Camahéal Finance en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;

- j'ai pris connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par les sociétés Verneuil Finance et Camahéal Finance ;
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des titres apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- j'ai pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes des sociétés Camahal Finance et Verneuil Finance sur les derniers comptes clos ;
- je me suis entretenu avec les commissaires aux comptes de la société bénéficiaire ;
- j'ai pris connaissance de l'évaluation faite des sociétés Verneuil Finance et Alan Allman Associates International ;
- j'ai pris connaissance du rapport des commissaires aux apports intervenus sur la mission « apport » dans lequel les travaux réalisés sont décrits ;
- j'ai procédé à différentes analyses desdites évaluations ;
- j'ai examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- j'ai examiné le protocole d'application ;
- je me suis appuyé sur les travaux menés par les commissaires aux apports dans le cadre de leur appréciation de la valeur des apports ;
- je me suis assuré, auprès des dirigeants des sociétés Verneuil Finance et Camahéal Finance et ai obtenu confirmation de leur part, qu'aucun événement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la rémunération des apports.

III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties aux actions des sociétés participant à l'opération appelle les commentaires suivants :

Concernant la valeur de la société dont les titres sont apportés :

J'ai donc procédé à une appréciation de la valeur sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

- Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur de la trésorerie nette.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des transactions comparables :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables appliqué à l'EBIDTA auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des comparables boursiers.

Les multiples ont été obtenus sur la base des agrégats issus des comptes de l'exercice en cours au moment de la transaction ou des comptes de l'exercice précédent à défaut. Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

Cette valeur a été donc estimée sur la base des multiples ci-dessus appliqués à l'EBIDTA auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties laquelle étude a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux apports intervenus sur la mission « apport » dans lequel les travaux réalisés sont décrits.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

Concernant la valeur par action de la société bénéficiaire :

- Appréciation de la méthode de l'actif net comptable ajusté :

Compte tenu des opérations préalables à la réalisation des apports, il a été nécessaire d'ajuster l'actif net comptable de la société tel qu'il sera à cette même date.

La valeur de l'actif net comptable ajusté a été évaluée sur la base des comptes de la Société au 30 juin 2020.

Actif - au 30 juin 2020 (en €)		Passif - au 30 juin 2020 (en €)	
Actif immobilisé	1 699.145	Capitaux propres	1 074.958
Créances	837.163	Dettes	1 496.316
Charges constatées d'avance	1.800		
Disponibilités	33.167		
Total actif	2 571.275	Total passif	2 571.275

Comme indiqué précédemment, un certain nombre de conditions préalables devront être réalisées par la Société avant l'apport.

Sur la base d'une situation comptable au 23 décembre 2020 qui tient compte de la cession de la participation de SFC et le remboursement de créance intervenues le 21 décembre 2020, ajustée de l'opération de réduction de capital d'un montant de 769.485,50 à intervenir avant l'Apport, l'actif net comptable ressort à 4.524,81 euros soit 0,0041 euros par action.

Actif - post conditions préalables (en €)		Passif - post conditions préalables (en €)	
Actif immobilisé	9.234	Capitaux propres	4.524
Créances	-	Dettes	306.000
Disponibilités	301.289		
Total actif	310.524	Total passif	310.524

Le prix de l'offre de 1,5506 euros par action valorise les capitaux propres de la Société à 1.704.524,81 soit une prime de 1.700.000 euros.

	En K€	En euro/action
Valorisation induite par le prix de l'Offre	1.704.524,81	1,5506
Actif net comptable ajusté post réduction de capital	4.524,81	0,0041
Prime induite par le prix de l'Offre en valeur	1.700.000,0	1,5465

- Appréciation de la méthode des comparables transactionnels :

Cette approche consiste à confronter les multiples observés lors des transactions comparables récentes aux agrégats les plus pertinents de Verneuil Finance afin d'en déterminer sa valeur.

Il a été identifié un certain nombre de transactions comparables portant sur des sociétés cotées sans salarié et sans activité opérationnelle dite « coquille ». Il est à noter que la dernière opération de ce type a été réalisée au mois d'août 2020.

Il est présenté quelques opérations qui sont comparables car portant sur l'acquisition de bloc de contrôle de sociétés dites « coquille » sans activité opérationnelle, acquises par des actionnaires souhaitant utiliser le véhicule coté dans le cadre d'opérations financières à venir.

Le tableau ci-dessous récapitule les primes payées et les compare à l'ANC :

Date	Cible	Compartment de la cible	Acquéreur	Prime payée sur l'ANC (en M€)
août-10	Digigram	Euronext C	Overgreen	1,7
nov-15	Financières mufos	Euronext C	Xiel Group	1,7
mars-19	BR21	Euronext C (Bruxelles)	Altarea Cogedim	1,5
mai-18	Compagnie Foncière Internationale	Euronext C	APSVB	0,6
Janv. 16	La Société com pagnie Marocaine	Euronext C	R.L.C.	1,9
Fév.15	Ensur	Euronext C	Groupe SPP	0,9
Oct.11	Medea	Euronext C	Artea	0,5
Avr.12	Fondère Y	Euronext C	Ingefin	1,4
Janv.12	M8 Retail Europe	Euronext C	Europa Groupe	1,0
Juil.11	FPP	Euronext C	Acanthe	1,3
Nov.09	Duc Lamotte Participations	Euronext C	Fondère des Jermis Associés	3,1
Juin-09	Bilini	Euronext C	Duval Participations	2,0
Nov.09	Cisco System Company	Euronext C	CRFP 33 et CRFP 26 - Groupe Carrefour	4,4
			Moyenne	1,7

Source : Atlas Capital – AMF

Selon ce tableau, les primes sur ANC en valeur absolue varient entre 500 K€ et 3 100 M€ et la moyenne calculée ressort à 1 700 k€.

Dans le cadre de la présente opération, une prime sur l'ANC Ajusté constaté de VERNEUIL FINANCE de 1.700.000 € permet de faire ressortir une valeur de la Société de 1.704.524,81 €.

Actif net comptable ajusté Verneuil Finance	4.524,81 €
Moyenne des primes sur ANC	1 700 000,00 €
Valorisation pour 100% des titres induite par les transactions comparables de type « coquille »	1.704.524,81€
Nombre d'actions Verneuil Finance	1 099 265,00
Soit par action	1,5506 €

- Conclusion :

Les parties se sont mis d'accord sur une valeur de Verneuil Finance égale à l'Actif Net Ajusté post réduction de capital (soit 4.524,81 €) + une prime de 1.700.000 €, soit un prix par action de 1,5506 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritère et les primes induites par le prix de l'Offre :

Méthode de valorisation	Valeur des fonds propres en €	Valeur par actions en €	Prime induite par le prix de l'offre en valeur en KE	Prime par action en €
Actif net comptable ajusté	4.524,81	0,0041	1 700,0	1,5465
Opérations "coquilles" comparables	1.704.524,81	1,5506	0	0

En conclusion, le niveau de valorisation obtenu me semble cohérent dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

III.3 Appréciation du caractère équitable de la rémunération

A – Rémunération des apports

La rémunération des apports a été déterminé sur la base des valeurs réelles de la société dont les titres sont apportés, d'une part, et de la société bénéficiaire des apports, d'autre part.

Elle a été déterminée de la manière suivante dans le Protocole d'application du Traité d'apport:

- En rémunération de l'Apport, il est prévu l'émission et la souscription des 40.629.326 nouvelles actions de Verneuil Finance de 0,30 euro de valeur nominale chacune (référence à l'article 2.2 du Protocole d'Application du Projet de Traité qui fait référence aux articles 1.2a, 5 et 10.1.1 du traité d'apport)
- Sur la base des méthodes de valorisation retenues, les Parties sont convenues de retenir (i) une valorisation unitaire des Parts Sociales de la Société de 27,24 euros et (ii) une valorisation unitaire des actions de Verneuil Finance de 1,5506 euro. (référence à l'article 2.2 du Protocole d'Application du Projet de Traité qui fait référence à l'article 6.3 du traité d'apport)
- La différence entre la Valeur Comptable de l'Apport visée à l'Article 6.2 du projet de traité d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de 12.188.797,80 € réalisée en rémunération dudit Apport (soit 50.811.202,20 €), constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « Prime d'émission, d'apport, de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les associés de la Société Bénéficiaire. (référence à l'article 2.2 du Protocole d'Application du Projet de Traité qui fait référence à l'article 10.1.2 du traité d'apport)

B - Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports proposée.

En particulier, je me suis appuyé sur les travaux précédemment décrits que j'ai mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et de contrôler le calcul de la rémunération des apports.

C - Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

J'ai apprécié le caractère équitable de la rémunération des apports proposé par référence aux valeurs relatives déterminées dans le projet de traité d'apport.

Les travaux que j'ai menés sur ces valeurs et sur la rémunération des apports qui en découle corroborent la rémunération des apports arrêtée par les sociétés Verneuil Finance et Camahéal Finance.

Compte tenu des développements effectués, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération des apports arrêté par les parties.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et de mon appréciation de la rémunération des apports ci-dessus indiquée, à la date du présent rapport, je suis d'avis que ladite rémunération des apports proposée est équitable.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021



Antoine LEGOUX